



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 septembre 2024
à 19 heures**

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée
et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 2 juillet 2024, à 19 heures.

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290031

Adopter une politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2).

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1245537002

Accorder un contrat à Pavages des Moulins, au montant de 688 355,33 \$, incluant toutes les taxes, pour les travaux de réfection des terrains de tennis et pickleball au parc Warren-Allmand (Somerled) et autoriser une dépense totale à cette fin de 826 026,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-AOP-DGI-023 (6 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1249487003

Accorder un contrat de travaux à l'entrepreneur Norgéreq Ltée d'une somme de 14 567 617,64 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 17 128 386,46 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (Contrat : 14 567 617,64 \$ + contingences : 2 330 818,82 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 - (2 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1243091001

Accorder un contrat de travaux à l'entrepreneur Groupe DCR, au montant de 5 328 876,25 \$, incluant les taxes, pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au Parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 6 128 207,69 \$ - incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016.

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1246529002

Exercer auprès de Location Guay (9154-6937 Québec inc.), l'option de prolongation de contrat de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 277 664,63 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot no 1.

20.05 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246801001

Autoriser une dépense additionnelle de 8 634,53 \$, incluant les taxes, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron Ltée (CA17 170195) majorant ainsi le montant total du contrat de 224 052,54 \$ à 232 687,07 \$, incluant les taxes.

20.06 Contrat de services professionnels

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246880008

Autoriser une dépense supplémentaire de 9 890,73 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils FNX-Innov pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables et piétons dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'entente 1623875

20.07 Entente

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245626003

Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le promoteur Investissements Claricpur Décarie inc., portant sur la réalisation des travaux dans la ruelle publique (lot 4 145 152) adjacente à son projet immobilier sis aux 1048, 1050, 1056 et 1060, boulevard Décarie et 5300 et 5310, rue Crowley, incluant la construction et l'installation d'un nouveau drain d'égout pluvial, ainsi que le remplacement du puisard existant, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249153002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Impulsion », sur deux murs du Centre communautaire Mountain Sights, au 5111, rue Paré, Montréal, QC H4P 1P4, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2024 de la Ville de Montréal par l'artiste Zek One du collectif Tyxna. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245284008

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, chemin de la Côte-des-Neiges, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière.

20.10 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1244570013

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 200 \$.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246880004

Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le changement de sens de rue de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1247397001

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

30.03 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1244570014

Entériner une dépense de 734,78 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Congrès canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 7 au 9 août 2024.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248499004

Autoriser le financement par le fonds de stationnement de l'arrondissement d'une dépense de 21 672,79 \$ toutes taxes incluses si applicable pour l'achat de supports à vélos.

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1249060003

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2024 par rapport au 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249501007

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246880007

Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1248972001

Édicter une ordonnance relative au retrait de la traverse piétonne à l'angle de l'avenue Coolbrook et de l'avenue de Monkland.

40.04 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245626001

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé aux 5409-5411, avenue Duquette, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003367495.

40.05 Règlement - Conversion d'immeuble en copropriété

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245626004

Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé aux 4368-4370, avenue Girouard, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003406858.

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245626008

Accorder une dérogation à l'exigence pour les constructions en saillie sur le domaine public prescrite par le paragraphe 2 de l'article 336 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre l'installation d'une issue de secours sur le domaine public pour un bâtiment à usage mixte jumelé situé au 5674, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003438674.

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290024

Donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) et déposer le projet de règlement.

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290015

Adopter, avec modification, la résolution approuvant le projet particulier PP-144 autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1245626006

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (CA02 17017), puis mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une assemblée publique de consultation.

50 – Ressources humaines

50.01 Convention collective / Contrat de travail

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1247551001

Entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1246290028

Nommer un membre titulaire au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 2 ans, soit du 3 septembre 2024 au 3 septembre 2026 et lancer un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière - 1247479008

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et juillet 2024.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tenue le 2 juillet 2024 à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce tenue le 2 juillet 2024 à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le mardi 2 juillet 2024 à 19 heures au 5160, boulevard Décarie à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
 Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
 Samir Admo, directeur de l'aménagement urbain et de la mobilité;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

Absence : Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA24 170145

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA24 170146

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Magda Popeanu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 juin 2024 à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL.

Gracia Kasoki Katahwa	<ul style="list-style-type: none"> • Festival Carimas de Montréal : parade célébrant les cultures des Caraïbes – 6 juillet • Jour de l'émancipation – 1er août • Jour de l'indépendance de la Jamaïque – 6 août • Programmation d'activités estivales à CDN-NDG – informations disponibles sur le site Internet de l'arrondissement • Lancement de la campagne de sensibilisation sur la propreté dans les parcs et les artères commerciales – 20 juin • Inauguration du réseau INARI, un partenariat entre Multicaf, Corridor écologique Darlington et l'Université de Montréal • 20.05 – Contribution financière à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce • 20.03 – Réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement • 20.10 – Contribution financière à Notre-Dame-des-Arts pour la "Parade Fête à la main" • Rendez-Vous NDG – organisme citoyen visant à créer des lieux de rencontre à NDG et organiser des activités sociales, culturelles et de loisir • Souligne le travail et la retraite prochaine de Margaret Guest, ancienne attachée politique de Marc Garneau et actuelle attachée politique d'Anna Gainey
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements pour la présence et la participation des citoyen.nes au Conseil • Souligne la présence d'un citoyen qui assiste à son premier CA • Vœux - Fête du Canada – 1er juillet • Vœux - Saint-Jean-Baptiste – 24 juin • Remerciements adressés aux services pour l'organisation des différentes activités entourant la Saint-Jean-Baptiste et la Fête du Canada • Célébration annuelle de la Fête du Canada, organisée par la FCAAQ, au parc Mackenzie-King – 1er juillet • Fête du Canada – parade du 1er juillet annulée au centre-ville • Fête du Canada – feux d'artifice du 1er juillet au Vieux-Port de Montréal • Insécurité présente dans l'arrondissement concernant les enjeux sur la propreté, l'habitation et la sécurité routière • Logement social et abordable – le gouvernement fédéral paie 72% de la facture au Québec • Continue à militer activement pour la construction de nouveaux logements sociaux abordables
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Remerciements adressés aux différentes équipes pour l'organisation des festivités de la Saint-Jean-Baptiste et de la Fête du Canada • Célébration annuelle de la Fête du Canada, aux parcs Mackenzie-King et Martin-Luther-King – 1er juillet • Félicitations - graduation des élèves de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce • Fiesta de fin d'année à l'école Notre-Dame-de-Grâce • 20.07 – Entente de prêt de locaux avec l'Institut Fraser-Hickson • 20.06 – Prolongation du bail accordé à l'Église presbytérienne Kensington Church • Souligne la retraite de Gerry Lafferty, directeur du Centre pour personnes âgées Espoir nouveau • NDG Hors les murs : Festival des arts urbains au parc NDG – 9 juillet • 40.02 – Projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce • Journée italienne au parc Georges-Saint-Pierre pour célébrer l'Italie – 3 août



Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Crise du logement – beaucoup de citoyens n'arrivent pas à trouver de logement décent et abordable • Crise du logement – 25 000 personnes sont sur une liste en attente d'un logement social • Intervention policière au Motel Saint-Jacques • Encourage les citoyens à adopter des animaux de la SPCA, faire du bénévolat ou faire des dons à l'organisme • Épisodes de pluie abondante de plus en plus fréquents – la proactivité et la bienveillance sont de mise • Festival Carimas de Montréal : parade célébrant les cultures des Caraïbes – 6 juillet • Programmation d'activités estivales à CDN-NDG – informations disponibles sur le site Internet de l'arrondissement
Magda Popeanu	<ul style="list-style-type: none"> • Fête nationale française – 14 juillet • Indépendance de l'Inde - 15 août • Nouvel an musulman (Al-Hijra Muharram) – 7 juillet • Journée mondiale de l'aide humanitaire – 19 août • Crise du logement – les personnes vulnérables sont particulièrement touchées • Journée du déménagement – OMHM a reçu deux fois plus de demandes d'accompagnement qu'à pareille date l'an dernier, 147 ménages sont accompagnés activement et 38 autres sont hébergés en mode urgence • Journée du déménagement – mise en place de davantage de ressources et lancement de campagnes de communication par la Ville de Montréal • Subvention aux Éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024 – entreposage gratuit des biens des citoyens pendant deux mois et ramassage des encombrants • Journée du déménagement – Remerciements adressés aux services pour l'entreposage et le ramassage des biens et des encombrants des citoyens • 20.11 – Contribution financière à deux organismes pour la réalisation d'activités « Table de quartier » • Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges – Départ de la directrice générale Catherine Pappas et arrivée de Alimatou Touré • Invite les citoyens à participer aux événements qui auront lieu au parc Jean-Brillant, notamment à un spectacle le 3 juillet

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Joël Coppieters	Urgence – logement 1 ^{er} juillet
Sonia Sedlar	Traffic sur Mountain Sights et Trans Island
Simon Paquette	Développement immobilier De Maisonneuve
Rhiannon Colley	Propreté sur West Hill et construction autorisée West Hill/Sherbrooke
Layashi Guenaoui	Création de projets pour les jeunes et aînés
Debra Fogel	Remerciements – piste cyclable de Terrebonne
Louise Chenevert	Suivi – jardin pollinisateur Saint-Jacques
Marlo Turner	Logements sociaux
Daniel Natanblut	Traffic sur Trans Island et Vézina
Daniel Villeneuve	Développement domiciliaire – secteur de l'Hippodrome
Robert Michael Edgar	Sécurité des piétons
Patrice Blain	Vision à long terme – piste cyclable de Terrebonne

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question
--	---



RÉSOLUTION CA24 170147**PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Steven Jass	Piste cyclable de Terrebonne
Gabriel Domocos	Autoroute Décarie
Irwin Rapoport	Pistes cyclables dans NDG et CDN
Georges Christianis	Panneaux de signalisation pour le stationnement – secteur Darlington

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
• Alvin Castro	Nouvelle campagne de propreté
• Jonathan Matte	Sécurité Décarie-De Maisonneuve
• Sylvia Rodriguez	Inspection des logements
• Adrian Armorer	Piste cyclable de Terrebonne
• Karl Yazbek	État de routes – district de Loyola
• Schneur Zalman Rabin	Réfection routière
• Kathy Carbone-McNally	Piste cyclable de Terrebonne – sécurité aux intersections
• Richard Hoge	Piste cyclable de Terrebonne – autobus
• Allan Finegold	Affiche antisémite contre un député
• Abdoul Sorofino	Projet de place publique autour de la station du métro De La Savane
• Shannon Lloyd	Piste cyclable protégée
• Irwin Rapoport	Pistes cyclables dans NDG et CDN
• Devyn Vincelli	Piste cyclable de Terrebonne
• Bettina Karpel	Piste cyclable Nord-Sud dans NDG



	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne s'étant inscrite à la période de questions orales (question supprimée)

RETOUR AUX QUESTIONS EN PRÉSENTIEL

Nom	Sujet de la question
Christanchon Garcia	Point 20.05 de l'ordre du jour
Sharon Freedman	Logement
Ellie Israel	Sécurité sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et EMSB
Steven Ostroff	Absence de mesures de sécurité routière et lot vacant sur Mountain Sights
Francis Hanneman	Lien cyclable entre le Centre culturel NDG et la piste Terrebonne
Michael Shafter	Hébergement pour les sans-abris
Nora Kelly	Consultation sur les pistes cyclables

	Personne non entendue faute de temps
--	--------------------------------------

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Stephanie Valenzuela	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de suivi concernant les développements du lot Van Horne/Wilderton pour le logement social • Demande à la mairesse, à la suite des inspections de 28 bâtiments et 4900 appartements : <ul style="list-style-type: none"> ○ le portrait des bâtiments inspectés ○ les districts touchés ○ le plan pour les prochains bâtiments inspectés
Sonny Moroz	<ul style="list-style-type: none"> • Suggère une standardisation dans le type de borne de protection utilisé pour les pistes cyclables • Demande de suivi en lien avec l'échéancier des travaux pour transformer l'avenue Bourret, à l'ouest de Décarie, en sens unique
Peter McQueen	<ul style="list-style-type: none"> • Souhaite connaître l'échéancier pour l'implantation de nouvelles saillies de trottoir

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.



RÉSOLUTION CA24 170148**CONTRAT - CONSTRUCTION ARCADE INC. - STRUCTURE MULTIFONCTIONNELLE DU PARC JEAN-BRILLANT**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un contrat à Construction Arcade pour le projet de démantèlement et d'entreposage de la structure multifonctionnelle du parc Jean-Brillant - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-022;

D'autoriser une dépense à cette fin de 218 800,00 \$, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 940,00 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 229 740,00 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1248970001

RÉSOLUTION CA24 170149**CONTRAT - GROUPE ABF INC. - RÉFECTION TROTTOIRS ET BORDURES (RMT-2024)**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder au Groupe ABF INC., le contrat au montant de 1 710 846,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : CDN-NDG-24-AOP-DETM-021;

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 710 846,34 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 171 084,63 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 160 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire et surveillance);

D'autoriser une dépense totale de 2 089 930,96 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1245153003

RÉSOLUTION CA24 170150

CONTRAT DE SERVICES - MOVIA EXPERTISE EN MOBILITÉ VIABLE - GESTION DES DÉPLACEMENTS

ATTENDU l'article 573.3 paragraphes 2.1 et 2.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), permettant de contracter de gré à gré avec un OSBL;

D'accorder à MOVIA, OBNL reconnu, le contrat pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement, au montant de 39 508,00 \$, taxes incluses;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 44 508,00 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1248894003

RÉSOLUTION CA24 170151

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT - INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC. - SERVITUDES DE PASSAGE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant à permettre la constitution de trois servitudes de passage ainsi que l'aménagement de passages publics incluant la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1020 à 1078, boulevard Décarie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1246290014



RÉSOLUTION CA24 170152**CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce ;

D'approuver le projet de convention à cet effet ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1249160004

RÉSOLUTION CA24 170153**CONVENTION - DEUXIÈME PROLONGATION DE BAIL - 6225, RUE GODFREY**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, des locaux situés au 6225, rue Godfrey, d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale est de 23 614,32 \$, non taxable;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1246025003

RÉSOLUTION CA24 170154**ENTENTE - PRÊT DE LOCAUX - 3755, RUE BOTREL**

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi² situés au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1248942002

RÉSOLUTION CA24 170155

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - 7 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 2 230,83 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 1 677,10 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil inc., dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 2 791,28 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Les YMCA du Québec (NDG), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 12 456,36 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Camp Massawippi (centre Mackay), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 2 791,28 \$ incluant toutes les taxes, si applicables, aux Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;



D'accorder une contribution financière de 2 791,28 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Cercle de l'amitié du Québec, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'accorder une contribution financière de 1 461,86 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (centre communautaire Walkley), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024;

D'autoriser une dépense à cette fin de 26 200,00 \$ incluant toutes les taxes, si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1243979001

RÉSOLUTION CA24 170156

CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ - FONDATION DES PETITS ROIS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement d'une contribution financière dont le montant maximal ne doit pas dépasser 120 000,00 \$ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle doit correspondre aux montants déboursés, incluant les taxes, pour acquitter les frais d'occupation temporaire du domaine public, visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1246290013

RÉSOLUTION CA24 170157



CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - NOTRE-DAME-DES-ARTS

Bien qu'il précise ne pas être en conflit d'intérêt pécuniaire, le conseiller M. Peter McQueen déclare, avant le début des délibérations, qu'il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur ce point à l'ordre du jour.

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 10 500 \$, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024;

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1249153001

RÉSOLUTION CA24 170158

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière de 36 871,55 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025;

D'accorder une contribution financière de 36 871,55 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025;

D'approuver la signature des conventions à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1247570003

RÉSOLUTION CA24 170159



CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 12 ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 150 \$;

Organisme	Montant et Donateur
Festival d'art persan 1178452893 1675, rue Notre-Dame, Montréal, Qc H85 2E5 Dr. Farshid Sadatsharifi	TOTAL: 1 300 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$
Quand le village médite 1177869717 5485, rue Lavoie, App. 26 Montréal, Qc H3W 2J8 Fimo Mitchell	TOTAL: 700 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Despina Sourias 100 \$ Sonny Moroz 300 \$
Société québécoise d'Ensemble-Claviers 1166963760 4997, avens Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4 Irina Krasnyanskaya	TOTAL: 300 \$ Peter McQueen 150 \$ Sonny Moroz 150 \$
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) 1146848453 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, Qc H3S 2A6 Brian Smith	TOTAL: 100 \$ Sonny Moroz 100 \$
Club de Basketball Montréal Marquis - Montreal Marquis Basketball Club 1168291079 9-5310, rue Randall Montréal, Qc H4V-2V5 Edgardo Tupaz	TOTAL: 700 \$ Despina Sourias 200 \$ Sonny Moroz 500 \$



<p>Association des Philippins de Montréal et Banlieux - Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS)</p> <p>1147663737</p> <p>4708, avenue Van Horne Montréal, Qc</p> <p>Nidia Quirapas</p>	<p>TOTAL: 200 \$</p> <p>Sonny Moroz 200 \$</p>
<p>Échecs Filcan et Club Social - Filipino-Canadian Chess & Social Club</p> <p>3366981093</p> <p>3555, rue Lagac · Dorval, Qc</p> <p>Manuel Lagasca II</p>	<p>TOTAL: 500 \$</p> <p>Sonny Moroz 500 \$</p>
<p>LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINS DE CDN-NDG</p> <p>3369771616</p> <p>6546, avenue McLynn Montréal, Qc H3X 2R6</p> <p>Royland Sanguir</p>	<p>TOTAL: 500 \$</p> <p>Sonny Moroz 500 \$</p>
<p>Association philippine-canadienne artistes du Québec - Filipino Canadian Artist Association of Quebec</p> <p>1171794143</p> <p>219-2525, boulevard Cavendish Montréal, Qc H4B 2Y6</p> <p>Michelle Vargas-Lao</p>	<p>TOTAL: 1 500 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Despina Sourias 200 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stephanie Valenzuela 500 \$</p>
<p>Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce NDG Soccer Association - NDGSA</p> <p>1146247706</p> <p>5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Qc H4A 1L2</p> <p>Jalal Boumeriz</p>	<p>TOTAL: 1 000 \$</p> <p>Peter McQueen 500 \$ Despina Sourias 500 \$</p>
<p>Maison des jeunes – CDN / Chalet Kent</p> <p>1142990820</p> <p>3220, avenue Appleton Montréal, Qc H3S 2T3</p>	<p>TOTAL: 1 300 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Sonny Moroz 500 \$ Stephanie Valenzuela 500 \$</p>
<p>Association des Vietnamiens Québécois</p> <p>1178199619</p> <p>506-110, rue Sainte-Thérèse Montréal, Qc H2Y 1E6</p> <p>Charles Nguyen</p>	<p>TOTAL: 1 050 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 300 \$ Sonny Moroz 250 \$ Stephanie Valenzuela 500 \$</p>



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1244570012

RÉSOLUTION CA24 170160

MODIFICATION DE FINANCEMENT - PROJET C.A.R.E. - CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'imputer la dépense totale de 58 580 \$ pour le projet C.A.R.E du Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce à la clé budgétaire suivante:

Axe 2 -

MSP: 2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1238159011

RÉSOLUTION CA24 170161

ENTENTE DÉVELOPPEMENT - 9445-4519 QUÉBEC INC. - PASSERELLE ET TROTTOIR - AVENUE DE COURTRAI

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et 9445-4519 Québec Inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055, avenue de Courtrai.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1246290006

RÉSOLUTION CA24 170162



CONTRAT - LES ENTREPRISES VENTEC INC. - TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLÔTURES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest, pour une somme maximale de 377 230,10 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-010;

D'autoriser une dépense à cette fin de 377 230,10 \$, incluant les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 723,01 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de 72 800 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques et professionnelles;

D'autoriser une dépense totale de 487 753,11 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.15 1249948002

RÉSOLUTION CA24 170163

ADOPTION - SURPLUS DE GESTION - EXERCICE FINANCIER 2023

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, d'une somme de 5 293 500 \$, de diminuer la réserve affectée au déneigement d'un montant de 250 000\$ et d'affecter 5 543 500\$ à la réalisation de divers projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1246954002

RÉSOLUTION CA24 170164

REMBOURSEMENT ET AUTORISATION DE DÉPENSE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa



appuyé par Magda Popeanu

De rembourser une somme de 491 600 \$ payée en trop en frais de parc et autoriser une dépense maximale totale de 551 600 \$, toutes taxes incluses, incluant intérêts et autres frais applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1241389002

RÉSOLUTION CA24 170165

ORDONNANCES - AFFICHAGE ET ANIMATION - PARC PAUL-DOYON

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser dans le cadre de la piétonnisation prévue sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet;

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), l'ordonnance OCA24 17047 jointe à la présente permettant des enseignes temporaires, du 22 au 25 août 2024 pour la piétonnisation estivale à certaines conditions;

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA23 17389, article 45), l'ordonnance OCA24 17048 jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 22 au 25 août 2024 pour la piétonnisation estivale, à certaines conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1249223002

RÉSOLUTION CA24 170166

ORDONNANCES - CAFÉ-TERRASSE - PARC NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024 et édicter les ordonnances OCA24 17049 et OCA24 17050 à cet effet.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1249223001

RÉSOLUTION CA24 170167

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17051, OCA24 17052 et OCA24 17053 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1249501006

RÉSOLUTION CA24 170168

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA24 17402

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-0.1) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA24 17402 modifiant le *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-0.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1243861001



RÉSOLUTION CA24 170169

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-140

ATTENDU QUE le projet de résolution CA24 170027 approuvant le projet particulier PP-140 visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés aux 4955 et 5055, avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 12 février 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 février 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution CA24 170050 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

ATTENDU l'entente de développement entre la Ville de Montréal et 9445-4519 Québec Inc. visant à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055, avenue de Courtrai;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-140 visant à autoriser la démolition de 2 bâtiments industriels situés aux 4955 et 5055, avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 651 608 et 2 651 609 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments industriels existants situés aux 4955 et 5055 avenue de Courtrai ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du



Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 m;
- b. article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
- c. article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 4,6;
- d. article 75 afin d'autoriser une marge arrière minimale de 2 m au niveau du rez-de-chaussée;
- e. article 123 afin d'autoriser la catégorie d'usage H.7 comme catégorie principale et la catégorie d'usage C.2 au rez-de-chaussée du bâtiment pour une superficie maximale de 1 000 m² pour l'ensemble des établissements;
- f. article 329 afin d'autoriser, à partir du 2^e étage, des balcons en saillie à une distance minimale de 1,5 m de la limite arrière du terrain;
- g. article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 m;
- h. article 537 afin d'exempter les usages commerciaux de l'unité de chargement exigée;
- i. article 618.4 afin d'autoriser qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises soient situées à l'extérieur;
- j. article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouvert par un toit ou un volume en saillie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés, une demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :
- a. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition incluant la gestion sécuritaire des contaminants et matières dangereuses et le tri sélectif des composantes à la source;
 - b. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier qui minimise l'impact sur le voisinage et l'occupation du domaine public.
5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :
- a. une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
 - b. une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager;
 - c. Une expertise visant à évaluer la viabilité des arbres publics sur rue et le cas échéant, les mesures de protection utilisées pour les protéger.

La lettre de garantie bancaire demandée au premier alinéa doit :

- a. garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres le cas échéant;
- b. être délivrée par une institution financière canadienne;
- c. être irrévocable et inconditionnelle;
- d. demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II



CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a. à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m²;
- b. les usages suivants sont spécifiquement exclus :
 - carburant;
 - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
 - hôtel et résidence de tourisme;
 - salon funéraire;
- c. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 %;
- d. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 12 étages;
- e. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
 - à l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
 - du côté est, une marge minimale de 17 m;
 - du côté ouest, une marge minimale de 11 m par rapport à la limite du terrain qui est perpendiculaire à l'avenue de Courtrai;
 - le rez-de-chaussée doit être érigé à 13 m de la limite ouest;
 - à partir du 2^e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m à partir de l'emprise de la voie ferrée;
 - une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;
- f. au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- g. au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;
- h. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenu à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
- i. des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100^e de la superficie de plancher d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2^e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques.

SECTION III

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

8. Des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les terrasses aménagées.

9. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.



10. Une haie doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est;

11. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

12. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

SECTION IV

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée de :

a. un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :

- un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation faisant l'objet du permis de construire;
- les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
- une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.
-

b. des plans et devis conformes à l' « étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée » jointe en annexe B ainsi qu'à l'annexe F règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

d. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

- les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- la méthode de collecte privée ou publique;
- s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du



conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères PIIA en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. la proposition volumétrique et les hauteurs de ses composantes prend en compte la vue vers l'oratoire Saint-Joseph;
2. la conception volumétrique proposée permet d'assurer une transition harmonieuse entre les échelles des différents gabarits environnants;
3. le retrait graduel des composantes volumétriques ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'optimiser l'ensoleillement des immeubles voisins;
4. l'aménagement de nombreuses terrasses végétalisées dans les failles du bâtiment contribue à affiner l'apparence architecturale du bâtiment;
5. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage;
6. le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par l'alignement d'arbres résistants et à grand déploiement pouvant former une canopée qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
7. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e. propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur emplacement dans le bâtiment.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. le projet propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun;
2. le projet propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables;
3. le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
4. les terrasses communes doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux;
5. l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal;
6. l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs doit intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales;
7. le projet doit tendre à respecter les concepts architecturaux présentés aux plans en annexe C.

Objectif 3 :

Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'atténuer les impacts éoliens et optimiser le



confort des usagers. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;

2. les écrans visuels, éoliens ou acoustiques, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
3. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
4. la gestion des matières résiduelles proposée doit être optimale et évite l'encombrement du domaine public;
5. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
6. les toits entre le 4^e et le 12^e étage du bâtiment doivent être principalement aménagés de terrasses collectives intégrant des espaces végétalisés pouvant accueillir des potagers ou jardins nourriciers;
7. les toits du 12^e étage doivent être recouverts en grande partie de toits verts extensifs;
8. le projet doit tendre à respecter les concepts d'aménagement paysager présentés aux plans en annexe D.

SECTION V

DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

16. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 3 ans après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

ANNEXE A Territoire d'application.

ANNEXE B Étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée.

ANNEXE C Implantation, élévations et perspectives projetées.

ANNEXE D Aménagement paysager projeté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1236290027

RÉSOLUTION CA24 170170

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-144

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-144 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6



sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017);

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 649 197 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, sur le lot 2 649 197, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.
3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :
 - a. article 123, afin de permettre les usages de la catégorie H.6;
 - b. article 329, afin de permettre des balcons en saillie à 2 m de la limite arrière du lot.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :
 - a. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 % ;
 - b. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
 - À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
 - Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
 - Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
 - À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;
 - c. l'entrée principale du bâtiment doit se situer au niveau du rez-de-chaussée.
 - d. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS



5. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.
6. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

ANNEXE A

Territoire d'application

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1246290015

RÉSOLUTION CA24 170171

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MAI 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2024.

60.01 1247479006

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 10.

Gracia Kasoki Katahwa
La mairesse d'arrondissement

Julie Faraldo-Boulet
La secrétaire d'arrondissement substitut

Les résolutions CA24 170145 à CA24 170171 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1246290031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter la politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)* , soit :

Seuls les projets suivants sont admissibles à une autorisation du Conseil d'arrondissement en vertu de cette loi :

- Un projet exempté de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial 20-041*, soit :
 1. les projets visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université ou un cégep;
 2. les projets dont au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou qui sont réalisés dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leur mandataire qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;
 3. les projets réalisés sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue avec la Ville dans le cadre de la cession d'un immeuble municipal, et qui comprend des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.
- Un projet situé dans un secteur planifié (tel que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le Triangle, Crowley-Décarie).

Une autorisation devra :

- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le *Règlement sur les projets particuliers de*

- construction, de modification ou d'occupation d'un im meuble RCA02 17017 ;*
- faire préalablement l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
 - assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon la réglementation en vigueur.

De mandater la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité à appliquer ladite politique.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 09:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une politique locale concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2)

CONTENU

CONTEXTE

Devant la crise du logement et la propagation des cas de « pas dans ma cour » à travers la province, le Gouvernement du Québec a adopté la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2), plus communément nommé le Projet de loi 31. Cette loi propose, entre autres, des mesures pour faciliter l'approbation de projets résidentiels en donnant de nouveaux pouvoirs aux municipalités. La possibilité qu'ont maintenant les municipalités d'outre passer les processus référendaires est l'un des éléments importants de cette loi qui a été sanctionnée le 21 février 2024 par l'Assemblée nationale. Le 6 juin 2024, l'Assemblée nationale a également sanctionné le Projet de loi 57 - Loi édictant la loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2024, chapitre 24). L'une des dispositions de cette loi a introduit une nouvelle mesure afin de donner plus de souplesse dans l'application de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, ch. 2). Une municipalité peut maintenant accorder une autorisation dans les secteurs en requalification ou en redéveloppement pour lesquels le zonage n'a pas encore été ajusté pour autoriser l'usage résidentiel.

À la séance du conseil municipal du 15 avril 2024, des balises d'encadrement de ce pouvoir et sa délégation aux arrondissements ont été présentées aux élus municipaux. Principalement, la Ville demande que les projets qui seront étudiés par les arrondissements respectent le *Règlement de construction* (11-018), le *Règlement pour une métropole mixte* (20-041), le *Règlement sur les frais de parc* (17-055), ainsi que le Plan d'urbanisme. Les balises indiquent aussi que les projets pourront être étudiés exceptionnellement par le conseil municipal s'ils dérogent à l'une de ces conditions, tout en respectant les objectifs municipaux.

L'adoption de cette loi aura une incidence importante sur la portée des demandes qui sont adressées par les promoteurs immobiliers à l'arrondissement. Plusieurs sont déjà très au fait de ce nouveau pouvoir et certains ont déjà approché la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité pour en bénéficier. Dans ce contexte, l'Arrondissement désire se doter d'orientations claires pour l'exercice de ce nouveau pouvoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CM24 0419 : Prendre acte des balises concernant l'application du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par le projet de loi 31 du gouvernement du Québec (1247252001)

Résolution: CM24 0566 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002) (1247252002)

DESCRIPTION

La nouvelle loi donne la possibilité aux municipalités, jusqu'au 21 février 2027, d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme sans avoir l'obligation de suivre les dispositions législatives prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Pour être admissible, un projet :

- Doit présenter un minimum de 3 logements;
- Respecter les affectations du sol prévues au Plan d'urbanisme;
- Ne doit pas prévoir la démolition d'un immeuble patrimonial (immeubles cités ou situés dans un territoire cité);
- Ne doit pas prévoir la démolition d'un immeuble comportant un logement;
- Doit être conforme au schéma d'aménagement;
- Ne doit pas être situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général.

En somme, la loi permet aux municipalités de déroger à tous les règlements d'urbanisme en vigueur pour autoriser un projet admissible. Par exemple, il est possible de déroger aux règlements de zonage, de lotissement, de PIIA, soit à la densité, à la hauteur, à l'apparence, etc. Un processus d'approbation référendaire n'est également pas requis, mais l'autorisation doit faire l'objet d'une consultation publique.

Il faut noter que toutes conditions en lien avec la réalisation du projet peuvent être incluses dans une résolution autorisant le projet.

Proposition d'encadrement local des autorisations

Avant d'autoriser un projet par l'entremise de cette loi, l'Arrondissement désire se doter d'une politique pour encadrer le processus d'approbation des projets sur son territoire. La politique précise tout d'abord que les seuls projets admissibles à une autorisation sur le territoire de l'arrondissement sont les projets situés dans un secteur planifié, tels que les secteurs Quartier Namur Hippodrome, le Triangle, Crowley-Décarie ou les projets exemptés de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial 20-041*, soit :

- les projets visant la réalisation d'une résidence pour étudiants qui appartient à une université ou un cégep;
- les projets dont au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou qui sont réalisés dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leur mandataire qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements;
- les projets réalisés sur un immeuble faisant l'objet d'une entente conclue avec la Ville dans le cadre de la cession d'un immeuble municipal, et qui comprend des engagements visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable ou familial.

La politique précise également qu'une autorisation devra :

- être préalablement assujettie à une évaluation qualitative selon les critères d'évaluation inscrits dans le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*;
- faire préalablement l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU);
- assujettir les permis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, selon la réglementation en vigueur.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette politique permettra :

- Une plus grande transparence, une équité et une cohérence dans les autorisations qui seront données;
- L'accélération de certains projets situés dans un secteur planifié ou à caractère social ou abordable;
- Préserver un contrôle sur la qualité d'intégration architecturale des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

La politique proposée répond à l'axe 1 du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement en favorisant la création de milieux de vie plus équitables et plus inclusifs en facilitant la réalisation de logements sociaux et abordables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

Martin ALAIN, 19 août 2024
Louis-Henri BOURQUE, 16 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick BOUFFARD
conseiller(-ere) en aménagement- c/e

Tél : 514-868-4305
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-aménagement urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-08-21



Dossier # : 1245537002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, à Pavages des Moulins, au montant de 688 355,33 \$, incluant toutes les taxes, pour les travaux de réfection des terrains de tennis et pickleball au parc Warren-Allmand (Somerled) et autoriser une dépense totale à cette fin de 826 026,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-AOP-DGI-023 (6 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Pavages des Moulins inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de terrain de tennis et pickleball, pour une somme maximale de 688 355,33 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public .

D'autoriser une dépense à cette fin de 688 355,33 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 103 253,30 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 417,77 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 826 026,40 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-08-28 08: 54

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur

d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245537002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat, à Pavages des Moulins, au montant de 688 355,33 \$, incluant toutes les taxes, pour les travaux de réfection des terrains de tennis et pickleball au parc Warren-Allmand (Somerled) et autoriser une dépense totale à cette fin de 826 026,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-AOP-DGI-023 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Warren-Allmand (anciennement connu sous le nom Somerled) est situé dans l'arrondissement de Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et plus précisément dans le district Notre-Dame-de-Grâce. Ce petit parc propose actuellement des terrains de tennis, une aire à pique-nique, une fontaine d'eau, deux aires de jeux d'enfants ainsi qu'un chalet de parc et des espaces libres. Les premiers terrains de tennis de ce parc ont été construits vers l'année 1951 et couvrent toute l'offre de service dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce (NDG). L'activité du tennis constitue l'une des principales activités dans ce parc. De plus durant les dernières années, l'arrondissement reçoit continuellement plusieurs demandes pour l'aménagement de quelques terrains de pickleball afin de répondre à cette catégorie d'activités de plus en plus grandissante sur le territoire de la Ville de Montréal.

En général, l'état de certains terrains existants manifeste des signes importants de désuétude pour commander une ou des interventions de mise à niveau et d'amélioration. À cet effet, le système d'éclairage a déjà été refait dernièrement, ce qui permet une utilisation harmonieuse et efficace des installations surtout avec le prolongement des heures d'ouverture de ces terrains.

Suivant le plan stratégique de Montréal 2030, l'arrondissement désire offrir à ses résidents l'accès à des services de qualité, un parc où la population pourra s'approprier les espaces sécuritaires, bien aménagés sans contraintes pour ainsi bonifier l'offre récréative et sportive.

Le présent projet vise à accorder un contrat pour les travaux d'amélioration de quelques terrains de tennis du parc Warren-Allmand. Cette intervention constitue une réponse directe pour l'amélioration de l'offre de service dans ce secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170195 5 septembre 2020 - D'accorder, à NEOLECT INC., le contrat d'exécution des travaux de construction pour le projet de réfection du système d'éclairage des terrains de tennis du parc Warren-Allmand, aux prix et conditions de sa soumission; D'autoriser une

dépense à cette fin de 270 284,38 \$, incluant toutes les taxes;
CA20 170042 - 11 mars 2020 - De confirmer l'adhésion de l'arrondissement de CDN-NDG aux objectifs et modalités du Programme PISE (Phase II),

CE20 0117 - 22 janvier 2020 - Prendre acte du dépôt de la liste des 17 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 1408 - 4 septembre 2019 - Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

CE19 0409 - 13 mars 2019 - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main-d'oeuvre pour les activités suivantes :

- Enlèvement du pavage et fondation existante des terrains 9 à 12;
- Mise en place d'une nouvelle fondation et surface asphaltique;
- Revêtement acrylique pour la surface de jeux avec marquage pour un terrain de tennis double, deux terrains de tennis simple et trois terrains de pickleball ;
- Fourniture et installation du mobilier pour les terrains visés, incluant des bancs de joueurs, des filets de jeux, des filets d'arrêt de balles;
- Mise en place d'un système d'évacuation d'eau pour le terrain incluant une noue gazonnée, une tranchée drainante et un drain;
- Autres travaux selon plans et devis.

JUSTIFICATION

La division d'aménagement des parcs et actifs immobiliers a déjà procédé à deux appels d'offres publics successifs pour les travaux de réfection des terrains de tennis, avec leur système d'éclairage. Seul un contrat d'éclairage a pu être accordé durant le deuxième appel d'offres alors que les appels d'offres portant sur la réfection des terrains de tennis ont dû être annulés pour des raisons de dépassement des coûts.

La division d'aménagement des parcs et actifs immobiliers a procédé, le 19 juin 2024, à un troisième appel d'offres public pour les travaux de réfection des terrains de tennis 9 à 12.

Un (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres et comprend des réponses aux questions soumises par les entrepreneurs.

Parmi dix (10) preneurs de cahier des charges, six (6) soumissions ont été reçues et l'ouverture publique a eu lieu le 9 juillet 2024 à 11 heures, en présence des soumissionnaires et des représentantes du service du greffe de l'arrondissement.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section 'Pièces jointes' du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	TOTAL (taxes incluses)
Pavages des Moulins inc.	688 355,33 \$
Environnement Routier NRJ inc.	731 731,94 \$
Aménagement Lanco inc.	717 156,56 \$

Les Entrepreneurs Bucaro inc.	934 027,01 \$
Les Entreprises Ventec inc.	797 294,14 \$
Salvex inc.	739 864,13 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	653 747,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation)</i>	34 607,48 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	5,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	28 801,23 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	4,18 %

Prix de base :

L'entreprise Pavages des Moulins inc., plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base, avant taxes, de **598 700 \$**, pour un total de **688 355,33 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Un montant équivalent à **15%** de la soumission, soit **89 805 \$**, avant taxes, pour un total de **103 253,30 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande de modification nécessaire durant le chantier.

Incidences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences d'un montant équivalent à **5%** de la soumission, soit **29 935,00 \$**, avant taxes, pour un total de **34 417,77 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Ce montant sera prévu au présent dossier notamment pour couvrir les frais de contrôle des matériaux, de services de laboratoire et de surveillance durant le chantier et autres services non couverts par le contrat de l'adjudicataire.

Estimation:

L'estimation totale des coûts des travaux, soumise par les professionnels, est de **653 747,85 \$**, incluant toutes les taxes applicables. La plus basse soumission présente un écart de **34 607,48 \$**, supérieur par rapport à l'estimation des professionnels, ce qui représente une différence de **5,29 %**. Cet écart est jugé acceptable.

Conclusion et recommandation :

L'entreprise Pavage des Moulins inc. a présenté une soumission en tout point conforme aux objectifs de la Ville. Le prix soumis par cette entreprise est de **688 355,33 \$**, incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision de contingences équivalente à **15%** de la valeur de la soumission, d'une somme de **103 253,30 \$**, incluant les taxes applicables.

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision d'incidences équivalente à 5% de la valeur de la soumission, d'une somme de **34 417,77 \$**, incluant les taxes applicables.

La division d'aménagement des parcs et actifs immobiliers recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme Pavages des Moulins inc., pour un total de **791 608,63 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

Le montant total à autoriser pour le présent projet est de **718 440,00 \$**, avant taxes, pour un total de **826 026,40 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense à autoriser est de **826 026,40 \$**, taxes incluses, soit **754 272,21 \$** net de ristournes. Le détail de la dépense est présenté au tableau ci-après :

	SGPMRS	Arrondissement	Total
Travaux Pavage des Moulins inc.	324 507,84 \$	363 847,48 \$	688 355,33 \$
Contingences	00 \$	103 253,30 \$	103 253,30 \$
Sous-total	324 507,84 \$	467 100,78 \$	791 608,62 \$
Incidences	00 \$	34 417,77 \$	34 417,77 \$
Total taxes incluses	324 507,84 \$	501 518,55 \$	826 026,40 \$
Total net de ristournes	296 318,91 \$	457 953,29 \$	754 272,21 \$

La dépense totale de ce dossier sera financée à **39%** par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et à **61%** par le PDI de l'arrondissement.

La dépense totale à autoriser au présent dossier est de **826 026,40 \$**, taxes incluses, incluant les contingences de **103 253,3 \$** et des incidences de **34 417,77 \$** et sera assumée comme suit :

- Un montant net de ristourne de **296 318,91 \$** sera financé par le Programme des installations sportives extérieures (PISE) via le règlement d'emprunt 23-001- Installations sportives extérieures CM23 0086 .
- Un montant net de ristourne de **457 953,29 \$**, sera financé par le PDI de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce via le règlement d'emprunt RCA22 17377.

Le budget net requis de **296 318,91 \$** pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

	2023	2024	2025	Ultérieur	Total
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)		297K\$			297K\$

La certification des fonds et les informations relatives au règlement d'emprunt, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ainsi que dans l'intervention du Service des finances de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan).

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

De plus, l'information additionnelle et complémentaire du projet qui permet d'atteindre les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 se retrouve dans la 'Grille d'analyse Montréal 2030' en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de rehausser l'offre de service de l'arrondissement. Les installations offertes seront très sollicitées et offriront des services divers à la population en plus de bonifier l'activité récréative et sportive pour tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement assurera le suivi relatif au volet des communications auprès des citoyens et des groupes concernés quant à la date de disponibilité des .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 septembre 2024 - Octroi de contrat par le CA

Mi-septembre 2024 - Début des travaux

Été 2025 - Fin des travaux et acceptation provisoire

Été 2026 - Fin des garanties et acceptation finale

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission est inférieure au seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Alexandra BORGELA)

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Anna CHKADOVA, 22 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Huong Gian TRAN
architecte paysagiste

Tél : 263 999 4784
Télécop. : N/A

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-19

Amar BENSACI
Chef de division - Actifs immobiliers - Parcs

Tél : 514 219-6358
Télécop. : 514 868-4562

Dossier # : 1245537002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat, à Pavages des Moulins, au montant de 688 355,33 \$, incluant toutes les taxes, pour les travaux de réfection des terrains de tennis et pickleball au parc Warren-Allmand (Somerled) et autoriser une dépense totale à cette fin de 826 026,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-AOP-DGI-023 (6 soumissionnaires).



FDC - Pavage des Moulins REV.pdf



P1 soumission Pavage des Moulins.pdf



Récapitulatif PV 023.pdf



Liste des commandes_SEAO.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Huong Gian TRAN
architecte paysagiste

Tél : 263 999 4784

Télécop. : N/A

Contrat : CDN-NDG-AOP-DGI-023

0161-000 - Parc Warren-Allmand

Réfection des terrains de tennis du parc Warren-Allmand

CA septembre 2023

			Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total	
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$				
	Prix forfaitaire	100,0%	598 700,00	29 935,00		59 720,33	688 355,33
	Part de contribution:						
	Programme des installations sportives extérieures (PISE)	47%	282 242,09	14 112,10		28 153,65	324 507,84
	Arrondissement	53%	316 457,91	15 822,90		31 566,68	363 847,48
	Total contrat :		598 700,00	29 935,00		59 720,33	688 355,33
	Contingences 15%		89 805,00	4 490,25		8 958,05	103 253,30
	PISE		0,00	0,00		0,00	0,00
	Arrondissement	100%	89 805,00	4 490,25		8 958,05	103 253,30
	Sous-total avec contingences:	100%	688 505,00	34 425,25		68 678,37	791 608,62
	PISE	41%	282 242,09	14 112,10		28 153,65	324 507,84
	Arrondissement	59%	406 262,91	20 313,15		40 524,73	467 100,78
	Incidences:	5%	29 935,00	1 496,75		2 986,02	34 417,77
	PISE	0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Arrondissement	100%	29 935,00	1 496,75		2 986,02	34 417,77
	Total :	100,0%	718 440,00	35 922,00		71 664,39	826 026,40
	Total PISE	39%	282 242,09	14 112,10		28 153,65	324 507,84
	Total Arrondissement	61%	436 197,91	21 809,90		43 510,74	501 518,55
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		718 440,00	35 922,00		71 664,39	826 026,40
Ristournes :	Tps	100,00%					35 922,00
	Tvq	50,0%					35 832,20
	Coût net après ristoune	100%					754 272,21
	PISE	39%					296 318,91
	Arrondissement	61%					457 953,30



Appel d'offres
Exécution de travaux

No SEAO:

20002700

No Appel d'offres:

CDN-NDG-24-AOP-DGI-023

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Division: Aménagement des Parcs et Actifs immobiliers Services: Services administratifs, Service du greffe et Service de la gestion immobilière 5160, boul. Décarie, Montréal (QC) H3X 2H9, avant 11 h 00
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2024	06	20	2024	07	09	

Titre de l'Appel d'offres

Terrains de tennis et de pickleball - Parc Warren-Allmand (Somerled)

Nom du projet:

(Si différent du titre de l'appel d'offres)

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
4800, avenue Hampton, Montréal		Montant total avant taxes :	598 700,00 \$
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	29 935,00 \$
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	59 720,33 \$
Numéro de Contrat:		Montant total avec taxes:	688 355,33 \$

Pavage des Moulins Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1162997721	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher ici <input type="checkbox"/>

Je (Nous), soussigné(s): **Pavage des Moulins Inc.**
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
1036, rue Nationale, Terrebonne, Québec, J6W 6B4
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

JULIEN TURBIDE	INGÉNIEUR, VICE-PRÉSIDENT		
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)		
	2024-07-09	Téléphone :	450 961-3636
Signature	Date	Courriel :	info@pavagedesmoulins.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 9 juillet 2024 à 11 heures.**

Sont présents :

● Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services du greffe administratifs et de la gestion immobilière Division du greffe
● Thi Thuon Giang Tran	Architecte paysagiste	Direction des services du greffe administratifs et de la gestion immobilière Division de la gestion immobilière
● Maxime Labelle	Technicien en gestion de documents	Direction des services du greffe administratifs et de la gestion immobilière Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-24-AOP-DGI-023 - Réfection des terrains de tennis et de Pickleball au parc Warren-Allmand** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	731 731,94 \$
AMÉNAGEMENT LANCO INC.	717 156,56 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	934 027,01 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	797 294,14 \$
PAVAGES DES MOULINS INC.	688 355,33 \$
SALVEX INC.	739 864,13 \$

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 20 juin 2024.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
 Secrétaire d'arrondissement substitut
 Division du greffe

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: CDN-NDG-24-AOP-DGI-023
Numéro de référence: 20002700
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Terrains de tennis et de pickleball au parc Warren-Allmand
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204

11 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> GROUPE LALONDE INC. 33 rue des Éperviers Blainville QC CAN J7C6A5	Non diffusé	Richard Poirier Téléphone: 5148095737 Courriel: soumission@grounelago.com	Transaction: (20010550) 2024-06-27 13:46	20003953 - Addenda no 1 Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal QC CAN H1H3L6	Publique	Andrea Bucaro Téléphone: 5143257729 Courriel: abucaro@bucaro.ca	Transaction: (20010314) 2024-06-27 09:15	20003953 - Addenda no 1 Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	Transaction: (20006975) 2024-06-20 08:56	20003953 - Addenda no 1 Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Fédération québécoise des municipalités - FQM 1134 Grande-Allée Ouest, RC 01 Québec QC CAN G1S1E5	Donneur d'ouvrage	Amélie Morin-Sirois Téléphone: 418-651-3343 Courriel: amsirois@fgm.ca	Transaction: (20011233) 2024-06-28 12:52	Ne pas recevoir
<input type="radio"/> PAVAGES D'AMOUR INC. 1635 Croissant Newman Dorval QC CAN H9P2R6 http://pavagesdamour.com	Publique	Viviana Mejia Téléphone: 5146314570 Courriel: soumission@pavagesdamour.com	Transaction: (20007839) 2024-06-21 10:18	20003953 - Addenda no 1 Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	Transaction: (20009743) 2024-06-26 10:01	20003953 - Addenda no 1 Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
https://ventecinc.com/				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	Transaction: (20012989) 2024-07-03 20:14	20003953 - Addenda no 1 Devis Messagerie
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	Transaction: (20006654) 2024-06-19 21:50	20003953 - Addenda no 1 Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> PAVAGE DES MOULINS INC. 1036 rue Nationale Terrebonne QC CAN J6W6B4 http://www.pavagedesmoulins.com	Non diffusé	Julien Turbide Téléphone: 4509613636 Courriel: info@pavagedesmoulins.com	Transaction: (20007795) 2024-06-21 09:39	20003953 - Addenda no 1 Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	Publique	Joe D. Salvo Téléphone: 4506644335 Courriel: info@salvex.ca	Transaction: (20007875) 2024-06-21 10:43	20003953 - Addenda no 1 Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie

1 sur 2

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2024

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: CDN-NDG-24-AOP-DGI-023
Numéro de référence: 20002700
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Terrains de tennis et de pickleball au parc Warren-Allmand
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204

11 résultats

Résultats 11 à 11

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay QC CAN J6J4Z2	Non diffusé	Alain Provost Téléphone: 450 699-1368 Courriel: provostalain@hotmail.com	Transaction: (20009432) 2024-06-25 17:18	20003953 - Addenda no 1 Devis 2024-07-03 à 15:00 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

2 sur 2

Dossier # : 1245537002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat, à Pavages des Moulins, au montant de 688 355,33 \$, incluant toutes les taxes, pour les travaux de réfection des terrains de tennis et pickleball au parc Warren-Allmand (Somerled) et autoriser une dépense totale à cette fin de 826 026,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-AOP-DGI-023 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Analyse des soumissions GDD CDN-NDG-24-AOP-DGI-023.pdf



Contrat ao public CDN-NDG-24-AOP-DGI-023.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandra BORGELA
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Division du Greffier

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Visite des lieux OBLIGATOIRE	Commentaire	Conformité
Pavages des Moulins Inc.	1162997721	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A		Conforme
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1144756336	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A		Conforme
Salvex Inc.	1143368356	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A		Conforme
Les Entreprises Ventec Inc.	1145668878	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A		Conforme
Environnement Routier NRJ Inc.	1142611939	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A		Conforme
Lanco Aménagement	1143790237	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	N/A		Conforme

1. Voir les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2024-07-10**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-07-10**.

4. Voir les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-07-10**.

5. Voir les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2024-07-10**.

* défaut mineur qui aurait pu être corrigé pour rendre la soumission conforme. Aucun suivi n'a été demandé au fournisseur puisqu'il n'est pas le plus bas soumissionnaire

** sous réserve de la correction du défaut mineur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	731 731,94 \$	<input type="checkbox"/>	
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	717 156,56 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	934 027,01 \$	<input type="checkbox"/>	
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	797 294,14 \$	<input type="checkbox"/>	
PAVAGES DES MOULINS INC.	688 355,33 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
SALVEX INC.	739 864,13 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Deux des preneurs de cahier des charges sont la Fédération canadienne des municipalité et l'ACQ provinciale. Ce ne sont donc pas de soumissionnaires potentiels.

Préparé par :

Le - -

Dossier # : 1245537002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat, à Pavages des Moulins, au montant de 688 355,33 \$, incluant toutes les taxes, pour les travaux de réfection des terrains de tennis et pickleball au parc Warren-Allmand (Somerled) et autoriser une dépense totale à cette fin de 826 026,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-AOP-DGI-023 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1245537002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0709

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI SGPMRS

NO GDD :

1245537002

No d'engagement

CC5537002

Accorder un contrat, à Pavages des Moulins, au montant de 688 355,33 \$, incluant toutes les taxes, pour les travaux de réfection des terrains de tennis et pickleball au parc Warren-Allmand (Somerled) et autoriser une dépense totale à cette fin de 826 026,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-AOP-DGI-023 (6 soumissionnaires).

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 23-001	6101.7723001.802505.01909.57201.000000.0000.166835.000000.98001.00000	324,507.84 \$	296,318.91 \$	296,320 \$
Total provenance		324,507.84 \$	296,318.91 \$	296,320 \$

Imputations à des fins de bon de commande

38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Travaux	6101.7723001.800250.07165.57201.000000.0000.200731.000000.15025.00000	226,779.09 \$	207,079.54 \$	207,080 \$
travaux - revêtement Terrains synthétiques	6101.7723001.800250.07165.57201.000000.0000.200731.000000.15036.00000	97,728.75 \$	89,239.38 \$	89,240 \$
Total dépense		324,507.84 \$	296,318.91 \$	296,320 \$

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	Ultérieur	TOTAL
38375 - Programme des installations sportives extérieures (PISE)	297	-	-	297
TOTAL	297	-	-	297

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240812uaverti GDD1245537002 parc Warren-Allmand tr

Écritures	240812uaverti GDD1245537002 parc Warren-Allmand trvx terrains te		
Description	GDD1245537002 parc Warren-Allmand trvx terrains tennis picklebal		
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements
Période	AOÛ-24	Date en vigueur	12-AOÛ-2024
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc
		Total de contrôle	

Lignes

Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)
10	6101.7723001.802505.01909.57201.0000	296,319.00	
		296,319.00	

Description du compte AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\ générale.Travaux de cons.Gér

Approuver

Vérifier les fonds

Annuler réserv. fonds

Vojr les résultats

Conversion

Devise

Date

Type

Taux

Renverser

Date

Période

Méthode

Statut

[]

Description []

GDD1245537002 parc Warren-Allmand trvx terrains tennis pic	CC
	<input type="checkbox"/>

énéral..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Forage de ligne...

Comptes en T...

Modifier la période...

Dossier # : 1245537002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat, à Pavages des Moulins, au montant de 688 355,33 \$, incluant toutes les taxes, pour les travaux de réfection des terrains de tennis et pickleball au parc Warren-Allmand (Somerled) et autoriser une dépense totale à cette fin de 826 026,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-AOP-DGI-023 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTIONCertification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à :

Accorder un contrat, à Pavages des Moulins, au montant de 688 355,33 \$, incluant toutes les taxes, pour les travaux de réfection des terrains de tennis et pickleball au parc Warren-Allmand (Somerled) et autoriser une dépense totale à cette fin de 826 026,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-AOP-DGI-023 (6 soumissionnaires).

Le coût total de la dépense à autoriser est de 754 272,21 \$ net de ristournes. La dépense totale de ce dossier sera financée à 39% (296 319\$) par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et à 61% (457 956 \$) par le PDI de l'arrondissement.

le 457 956 \$ sera financé par l'arrondissement à partir de reports PDI affectés à ce projet (6 956 \$) et l'arrondissement s'engage de réserver le montant de 451 000\$ lors de la confection du PDI 2025,

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS1245537002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs , du
greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-
de-Grâce , Direction des services
administratifs , du greffe et de la gestion
immobilière

GDD 124537002Ce dossier vise à:

Accorder un contrat, à Pavages des Moulins, au montant de 688 355,33 \$, incluant toutes les taxes, pour les travaux de réfection des terrains de tennis et pickleball au parc Warren-Allmand (Somerset) et autoriser une dépense totale à cette fin de 826 026,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant- Appel d'offres public CDN-NDG-AOP-DGI-023 (6 soumissionnaires).

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat - Pavages des Moulins	598,700.00 \$	29,935.00 \$	59,720.33 \$	688,355.33 \$	59,795.17 \$	628,560.17 \$	332,242.00 \$
Contingences - travaux	89,805.00 \$	4,490.25 \$	8,958.05 \$	103,253.30 \$	8,969.28 \$	94,284.03 \$	94,285.00 \$
Contrat + contingences	688,505.00 \$	34,425.25 \$	68,678.38 \$	791,608.62 \$	68,764.44 \$	722,844.19 \$	# 426,527.00 \$
Incidences	29,935.00 \$	1,496.75 \$	2,986.02 \$	34,417.78 \$	2,989.76 \$	31,428.02 \$	31,429.00 \$
Total des dépenses	718,440.00 \$	35,922.00 \$	71,664.40 \$	826,026.40 \$	71,754.20 \$	754,272.21 \$	# 457,956.00 \$

Financement par service	Montant	%
Portion Ville-Centre	296,319.00 \$	39.3%
CDN-NDG	457,956.00 \$	60.7%

Corpo

Crédits autorisés SGPMRS - programme PISE (arrondis au dollar près)
296,319.00 \$
- \$
296,319.00 \$
- \$
296,319.00 \$

Information budgétaire:

Provenance	Report PDI - 167 Parc Warren-Allmand (antérieurement: Somerled): terrain de tennis
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	1734227004
Projet Simon :	164644
Montant :	6,956.00 \$

Provenance	PDI 2025- 167 Parc Warren-Allmand (antérieurement: Somerled): terrain de tennis
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2034227009
Projet Simon :	182514
Montant :	451,000.00 \$

Imputation	Parc Warren-Allmand (antérieurement: Somerled): terrain de tennis
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2034227009
Projet Simon :	182514
Montant :	457,956.00 \$

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PDI - 2025-2034	458	0	0	0	458
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	458	0	0	0	458
BF	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0	0
Net	458	0	0	0	458
Écart	0	0	0	0	0

```

SI2101E4          VILLE DE MONTREAL          21-03-
                  SYSTEME D'INVESTISSEMENTS  08:56:
                  VISIONNEMENT - SOUS-PROJET D'IMMOBILISATIONS
                                                    EXERCICE: 20
*SOUS-PROJET: 2034227 001 SIMON: 181035
Réfection de toitures de chalets de parcs

          CUMUL          BUDGET MODIFIE 2020-2022
          PROJECTION ANS
          ANTERIEURS    -----
          BRUT          2020      2021      2022 ULTERIEUR      TOTAL
          DEPOT          50          50
          SUB-C
          B. F.
          AUTRE
          SUB-D
          R-TAX
          NET           50          50          100

COMMANDE:
Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11--PF12
          AIDE  JRLCH QUIT  MENU          JRLVB -PAGE +PAGE SIMON          FIN

```


-19
:50
021

2--



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITE seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone : 514-868-3488 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-évs.**
 Service/arrondissement : Cité-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Période : Asst. Année : 2024 **ADU-24** Description de l'écriture : 240814acherd GDD 1245537002 Contrat de réfection des terrains tennis (Warren-Almand)
 Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de 1245537002
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1245537002

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0623377	800290	07165	57201	000000	0000	182514	000000	150225	000000	332,242.00	487,956.00	Contrat
2	6406	0623377	800290	07165	57201	000000	0000	182514	000000	150225	000000	94,285.00		Contingences
3	6406	0623377	800290	07165	57201	000000	0000	182514	012079	150225	000000	31,429.00		Incidences
4	6406	0623377	800290	07165	54590	000000	0000	182514	012079	150225	000000			
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
Total de l'écriture :												487,956.00	487,956.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Demandeur : Teodora Dimitrova
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : Année : Type d'écriture :

Date de l'écriture : Nom d'écriture :

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Total de l'écriture :

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	182514	000000	15025	00000
2	6406	0623377	800250	07165	57201	000000	0000	182514	012130	15025	00000
3	6406	0623377	800250	07165	54590	000000	0000	182514	012079	15025	00000
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0623377.800250.07165.57201.000000.0000.182514.000000.15025.00000
2	6406.0623377.800250.07165.57201.000000.0000.182514.012130.15025.00000
3	6406.0623377.800250.07165.54590.000000.0000.182514.012079.15025.00000
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1249487003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Norgéreq Ltée d'une somme de 14 567 617,64 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 17 128 386,46 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (Contrat : 14 567 617,64 \$ + contingences : 2 330 818,82 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 - (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Norgéreq Ltée, le contrat de travaux pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014.

D'autoriser une dépense à cette fin de **14 567 617,64 \$**, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de **2 330 818,82 \$**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de contingences;

D'autoriser une dépense additionnelle de **229 950,00 \$**, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser une dépense totale de **17 128 386,46 \$**, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-26 16:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249487003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Norgéreq Ltée d'une somme de 14 567 617,64 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 17 128 386,46 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (Contrat : 14 567 617,64 \$ + contingences : 2 330 818,82 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce d'inspiration «art-déco» a été construit en 1932 et figure parmi les immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle de la Ville de Montréal. Outre l'agrandissement du rez-de-chaussée pour rendre la piscine mixte dans les années soixante et quelques travaux de réfection intérieurs mineurs, l'édifice est demeuré inchangé depuis son origine et est présentement divisé et opéré selon 2 secteurs distincts soit :

1- Le **Centre Communautaire** dont l'entrée principale est sur la façade sud-ouest qui longe l'avenue Prud'homme est muni d'une rampe d'accès pour l'accessibilité universelle. Le secteur du centre communautaire abrite des salles polyvalentes, des salles de réunions et de rencontres, des bureaux, des organismes communautaires et un gymnase. Outre certaines composantes mécaniques et électriques, les interventions sur ce secteur du bâtiment seront limitées à la modification du système de chauffage qui inclut, entre autres, l'ajout de contrôle de température dans tous les locaux du bâtiment et le réaménagement complet d'une salle de toilette au rez-de-chaussée du bâtiment.

2- La **piscine** et ses pièces connexes occupent, contrairement au centre communautaire qui s'étend sur tous les étages du bâtiment, environ 70% de la superficie totale du rez-de-chaussée. Son entrée principale de plain-pied est située sur la façade sud-est et donne sur le boulevard Décarie.

La désuétude avancée de plusieurs composantes architecturales, mécaniques et électriques du centre, le fait que la piscine doit être fermée l'été puisqu'il est impossible de contrôler l'humidité de cet espace et les risques grandissants de rupture de service ont mené l'arrondissement à soumettre une demande d'aide financière auprès du Programme Aquatique de Montréal - Volet Mise aux normes pour procéder rapidement à la mise aux normes et à la rénovation du secteur de la piscine et de ses installations. À cet effet, une aide financière approximative totale de **13 M\$** net de ristourne a été accordée par le Programme Aquatique de Montréal (PAM) de la Ville de Montréal. De plus, l'immeuble est classé comme étant le vingt-huitième (28e) plus grand émetteur de gaz à effet de serre de la ville de Montréal et le

deuxième (2e) plus grand émetteur de l'arrondissement. Ce classement peu enviable rend l'immeuble éligible à une aide financière supplémentaire approximative totale de 2.7 M\$ net de ristourne accordée par le programme PEV-DIM (aide de plus de 117 M\$ accordé à la ville de Montréal par le gouvernement du Québec pour soutenir la lutte contre les changements climatiques).

Le projet est donc composé de diverses interventions qui se divisent en deux (2) volets et qui seront réalisées en une seule phase :

VOLET 1, la mise aux normes et la rénovation du secteur de la piscine qui comprend, entre autres :

- La restauration et la mise aux normes de la piscine et de ses composantes électromécaniques;
- La restauration et le remplacement de sections de céramiques du bassin et de la plage de la piscine;
- Le réaménagement complet des installations connexes au bassin de la piscine soit l'accueil, le bureau des sauveteurs, les vestiaires, les gradins et les espaces de rangement en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de l'ADS+;
- La réfection du bassin d'équilibre et de la mécanique de piscine dont l'installation d'un nouveau système de traitement chimique de l'eau et d'un nouveau déshumidificateur.
- L'obtention d'une certification LEED argent

Tous les aménagements et les interventions seront réalisés à l'intérieur des limites actuelles du bâtiment. Il s'agit ici de mettre aux normes et d'améliorer les installations existantes en réaménageant les locaux connexes nécessaires au bon fonctionnement de la piscine à long terme en implantant les notions et les concepts d'accessibilité universelle et de l'ADS+. Les nouvelles installations comprendront, entre autres, un espace d'accueil aménagé avec assises et connexion internet, un bureau d'accueil avec cuisinette et vestiaire réservés aux sauveteurs, une infirmerie et un vestiaire non genré avec douches et cabines de changements fermées. Les travaux feront aussi en sorte que la piscine pourra rester ouverte toute l'année et donc bonifier les services offerts aux citoyens puisqu'elle pourra, par exemple, accueillir une nouvelle clientèle tels que des camps de jours.

VOLET 2, la décarbonation et la réduction des Gaz à effet de serre (GES) qui comprend, entre autres :

- La rénovation et le remplacement des systèmes électromécaniques de l'immeuble incluant, sans s'y limiter, la conception des nouveaux systèmes de chauffage, de ventilation, de déshumidification et de climatisation;
- L'ajout de contrôle de température dans l'ensemble des locaux du bâtiment;

Le présent dossier décisionnel vise donc l'octroi d'un contrat de travaux pour la rénovation et la mise aux normes de la piscine du Centre communautaire NDG, la décarbonation de l'immeuble et l'obtention d'une certification LEED argent.

Pour mener le projet à terme, l'arrondissement a accordé au printemps 2023 un contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis qui incluent les services durant la construction.

Dans un deuxième temps, le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public à l'été 2024 pour l'exécution des travaux; les résultats de cet appel d'offres public font l'objet du présent sommaire décisionnel.

Le début des travaux est prévu à l'automne 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170147 - 3 mai 2021: Approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

CE21 1231 - 7 juillet 2021 : Résolu de prendre acte de la liste des six projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 30,1 M\$ à la suite de l'appel de projets du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2021-2025.

CA22 170211 - 6 septembre 2022 : Résolu d'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique, dans le cadre du projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

CA23 170113 - 1er mai 2023 : Résolu d'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C. le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance du chantier de construction pour le projet de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

CA23 170234 - 10 octobre 2023 : Résolu d'approuver un deuxième dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme de financement PAM modifié, pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire NDG.

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 24 mai 2024, l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014. Onze (11) addendas ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public.

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main-d'œuvre pour les services suivants :

- Tous les travaux de démolition et de décontamination nécessaires à la réalisation du projet;
- La fourniture de tous les matériaux requis pour la réalisation du projet;
- Toute la main-d'œuvre requise afin de réaliser les travaux;
- Toutes les clôtures, les protections temporaires et la sécurité sur le chantier;
- Tous les autres travaux et services requis selon les plans et devis et les exigences de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 a eu lieu le 19 juillet 2024, en présence du responsable du dossier, de son chef de division et de deux représentants de la Division du greffe de l'arrondissement.

L'appel d'offres public a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 24 mai 2024; la période d'appel d'offres a donc duré 54 jours calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions).

Dans le cadre de cet appel d'offres, Onze (11) addenda ont été publiés :

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	13 juin 2024	Clarifications aux documents d'appel d'offres et demande d'équivalence
2	18 juin 2024	Clarifications aux documents d'appel d'offres

3	21 juin 2024	Report de date d'ouverture des soumissions
4	27 juin 2024	Clarifications aux documents d'appel d'offres et demande d'équivalence
5	2 juillet 2024	Report de date d'ouverture des soumissions
6	4 juillet 2024	Clarifications aux documents d'appel d'offres
7	4 juillet 2024	Modifications de clauses au CCAS
8	9 juillet 2024	Clarifications aux documents d'appel d'offres et demande d'équivalence
9	10 juillet 2024	Rémission d'un fichier corrompu sur SEO
10	11 juillet 2024	Clarifications aux documents d'appel d'offres et report de date d'ouverture des soumissions
11	11 juillet 2024	Clarifications aux documents d'appel d'offres

Parmi les **10** preneurs du cahier des charges sur SEO, **deux (2)** soumissions ont été reçues par l'arrondissement et un troisième soumissionnaire est arrivé en retard de quelques minutes et sa soumission n'a donc pas pu être acceptée. Les résultats des prix sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUSSIONNAIRES	Prix total (avec taxes)	Conformité
NORGÉREQ LTÉE	14 567 617,54 \$	OUI
CONSTRUCTION DI PAOLO INC.	15 737 778,01 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par le gestionnaire immobilier responsable du projet.

Prix de base :

La firme Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **12 670 248 \$**, pour un montant total de **14 567 617,64 \$**, toutes taxes incluses et sa soumission est jugée conforme.

Contingences :

Le responsable du projet recommande l'ajout d'une provision pour les travaux contingents, égale à **seize (16) %** du prix de base, soit **2 330 818,82 \$**, incluant toutes taxes. Conditionnellement à l'approbation de l'arrondissement, cette provision servira à payer des travaux supplémentaires selon les conditions du projet.

Incidences :

Une provision totale de **229 950 \$**, incluant toutes les taxes, est à prévoir au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision pourra être utilisée pour assumer certains frais qui pourraient être requis avant la mise en fonction des installations.

Estimation :

La soumission de la firme Norgéreq Ltée est **9,04 %** plus élevée que l'estimation produite par les professionnels. Considérant les conditions actuelles du marché de la construction et la fluctuation constante des prix courants, nous considérons que cette différence est très

acceptable pour recommander l'octroi du présent contrat.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Total (tx inc.)*
NORGÉREQ LTÉE	14 567 617,54 \$
CONSTRUCTION DI PAOLO INC.	15 737 778,01 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	13 250 718,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	15 152 697.78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	4,02 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	1 170 160.47 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	8,03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	1 316 899.41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	9,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	1 170 160.47 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	8,03 %

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, Norgéreq Ltée, pour un montant total de **14 567 617,64 \$**, incluant toutes taxes applicables. Le montant total à autoriser au présent dossier est de **17 128 386,46 \$**, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix de base soumis par la firme Norgéreq Ltée est de **14 567 617,64 \$**, toutes taxes incluses.

La provision pour les travaux contingents est de **seize (16) %** du prix de base, soit **2 330 818,82 \$**, toutes taxes incluses.

- Le montant total du contrat accordé à la firme Norgéreq Ltée est de **16 898 436,46 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

La provision des travaux et services incidents est d'environ **1,6 %** de la soumission soit **229**

950,00 \$, incluant toutes les taxes applicables.

- Le coût total du projet à autoriser au présent dossier décisionnel est de **17 128 386,46 \$** incluant, les contingences, les incidences et les taxes et toutes les taxes applicables.

Le projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du Centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce de l'arrondissement Côte-des-neiges - Notre-Dame-de-Grâce est admissible au Programme de décarbonation PEV-DIM ainsi qu'au Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN).

Il a été établi que le Programme de décarbonation PEV-DIM finance **16,13 %** du coût total de la soumission, des contingences et des incidences du projet alors que les montants résiduels, soit **83,87 %** du montant total du coût des travaux, sont financés conjointement par le Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) à **90%** et par l'arrondissement à **10%** selon les détails suivants :

ITEMS	% Réparti selon l'entente avec le PAM-MaN	Montants toutes taxes et frais accessoires inclus (\$)	% Appliqué sur le total de la soumission
SOUSSION POUR TRAVAUX	100 %	17 128 386,46 \$	
Programme de décarbonation PEV-DIM	16,13 %	2 763 099,92 \$	16,13 %
SOUS-TOTAL (SOUSSION - PEV-DIM)	83,87 %	14 365 286,54 \$	
38380 Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN)	90 % du sous-total	12 928 757,89 \$	75,48 %
Arrondissement	10 % du sous-total	1 436 528,65 \$	8,39%

La dépense totale de ce contrat est de **17 128 386,46 \$** taxes incluses et correspond à un montant de **15 640 499,88 \$** net de ristournes.

Le budget total net de ristournes incluant tous les frais accessoires requis de **15 640 499,88 \$** pour donner suite à ce dossier et à prévoir au PDI est réparti comme suit pour chacune des années :

Provenance des fonds	Répartition %	Répartition \$ (net de ristournes)	2024 (approx.)	2025 (approx.)
Programme de décarbonation PEV-DIM	16,13 %	2 523 078,52 \$	495 314,82 \$	2 027 763,70 \$
38380 Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN)	75,48 %	11 805 679,22 \$	2 317 616,28 \$	9 488 062,94
Arrondissement	8,39 %	1 311 742,14\$	257 512,92 \$	1 054 229,22

Donc,

le **Programme de décarbonation du PEV-DIM** finance via le règlement d'emprunt de compétence locale 24-009 / protection d'immeubles un montant total de **2 523 078,52 \$** net de ristournes qui inclus une provision de contingences de **343 338,76 \$** net de ristourne et une provision pour des services incidents de **33 872,54 \$** net de ristourne;

le **Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports** finance via le règlement d'emprunt de compétence locale no 24-014 un montant total de **11 805 679,22 \$** net de ristournes qui inclus une provision de contingences de **1 606 508,55 \$** net de ristourne et une provision pour des services incidents de **158 492,22 \$** net de ristourne;

Finalement, **l'arrondissement** finance un montant total de **1 311 742,14 \$** net de ristournes qui inclus une provision de contingences de **178 500,95 \$** net de ristourne et une provision pour des services incidents de **17 610,25 \$** net de ristourne. Un montant de 289 759\$ sera financé par le surplus spécifiquement affecté au projet et un montant de 1 021 984\$ sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale RCA19 17326. De ce montant, 500 000\$ sera financé par le PDI 2024 affecté au projet, 21 984\$ sera financé par du report non requis de travaux de bâtiments, et l'arrondissement s'engage à affecter un montant de 500 000\$ au PDI 2025 lors de l'adoption du PDI 2025-2034.

MONTRÉAL 2030

La conception a été réalisée en tenant compte du programme Montréal 2030 et a porté une attention particulière aux éléments suivants :

1. Concevoir un bâtiment fonctionnel et des espaces à faible empreinte écologique, carboneutre, innovants et ancrés dans la communauté;
2. Proposer des milieux de vie complets, diversifiés et inclusifs offrant des locaux, espaces et composantes techniques ou technologiques à la hauteur des attentes des citoyens et des citoyennes;
3. Développer un bâtiment ouvert et inclusif en respectant les principes de l'accessibilité universelle et de L'ADS+, vestiaire non genré, de développement durable et autres;
4. Proposer un bâtiment ayant une relation cohérente et verte orientée vers la vie des quartiers;
5. Offrir un bâtiment avec une identité renouvelée pensée pour les citoyens et les citoyennes;
6. Respect des exigences Leed pour les rénovations majeures des bâtiments existants;
7. Respect des autres recommandations en matière de développement durable.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

1. Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et de culture;
2. Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à l'Arrondissement de réduire son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet a pour but de maintenir, améliorer et bonifier les services offerts par le centre communautaire et de réduire substantiellement ses émissions de gaz à effet de serre et ainsi réduire son impact sur le réchauffement climatique. Cette rénovation majeure des équipements électromécaniques permettra aussi de minimiser les coûts d'exploitation de l'immeuble en réduisant les arrêts de services et les frais liés à l'entretien. Finalement, les rénovations permettront de bonifier et d'améliorer l'offre de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet pour les résidents du quartier et les utilisateurs de la piscine, une séance d'information publique qui servira à présenter le projet aux citoyens sera tenue avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction : automne 2024;

- Séance d'informations aux citoyens : automne 2024;
- Réalisation des travaux : automne 2024 - début 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Alexandra BORGELA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Hui LI)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

John AGUILAR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Benoit PAILLE, Service de la gestion et planification des immeubles
Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Benoit PAILLE, 13 août 2024
John AGUILAR, 13 août 2024
Anna CHKADOVA, 13 août 2024
Sonia ST-LAURENT, 12 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Amar BENSACI
Chef de division - Actifs immobiliers

Tél : 514 872-9783

Télécop. : 514 868-4562

Dossier # : 1249487003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Norgéreq Ltée d'une somme de 14 567 617,64 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 17 128 386,46 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (Contrat : 14 567 617,64 \$ + contingences : 2 330 818,82 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 - (2 soumissionnaires).



CDN-NDG-24-AOP-DAI-014_Tableau des coûts.pdf Formulaire Norgereq.pdf



Liste des commandes _ SEOA.pdf Récapitulatif PV 014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PIGEON
gestionnaire immobilier(-ere)

Tél : 5147266521

Télécop. :

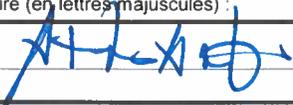
Projet : Rénovation et mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce

CONTRAT DE TRAVAUX: Norgéreq Ltée

Appel d'offre public: CDN-NDG-24-AOP-DAI-014

			Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :						
Prix forfaitaire	100,0%	12 670 248,00 \$	633 512,40 \$		1 263 857,24 \$	14 567 617,64 \$
Parts de contributions:						
1- PEV-DIM (décarbonisation) = % du montant total	16,13%	2 043 926,40 \$	102 196,32 \$		203 881,66 \$	2 350 004,37 \$
2- ARRONDISSEMENT = *10% du montant total MOINS contribution du PEV-DIM	8,39% *	1 062 632,16 \$	53 131,61 \$		105 997,56 \$	1 221 761,33 \$
3- PAM (Programme aquatique de Montréal) = *90% du montant total MOINS contribution du PEV-DIM	75,48% *	9 563 689,44 \$	478 184,47 \$		953 978,02 \$	10 995 851,94 \$
Total - Contrat :	100,0%	12 670 248,00 \$	633 512,40 \$		1 263 857,24 \$	14 567 617,64 \$
Contingences	16,000%	2 027 239,68 \$	101 361,98 \$		202 217,16 \$	2 330 818,82 \$
Parts de contributions contingences:						
1- PEV-DIM (décarbonisation) = % du montant total	16,13%	327 028,22 \$	16 351,41 \$		32 621,07 \$	376 000,70 \$
2- ARRONDISSEMENT = *10% du montant total MOINS contribution du PEV-DIM	8,39% *	170 021,15 \$	8 501,06 \$		16 959,61 \$	195 481,81 \$
3- PAM (Programme aquatique de Montréal) = *90% du montant total MOINS contribution du PEV-DIM	75,48% *	1 530 190,31 \$	76 509,52 \$		152 636,48 \$	1 759 336,31 \$
Incidences :	1,579%	200 000,00 \$	10 000,00 \$		19 950,00 \$	229 950,00 \$
Parts de contributions incidences:						
1- PEV-DIM (décarbonisation) = % du montant total	16,13%	32 263,40 \$	1 613,17 \$		3 218,27 \$	37 094,84 \$
2- ARRONDISSEMENT = *10% du montant total MOINS contribution du PEV-DIM	8,39% *	16 773,66 \$	838,68 \$		1 673,17 \$	19 285,52 \$
3- PAM (Programme aquatique de Montréal) = *90% du montant total MOINS contribution du PEV-DIM	75,48% *	150 962,94 \$	7 548,15 \$		15 058,55 \$	173 569,64 \$
Total avec contingences et incidences		14 897 487,68 \$	744 874,38 \$		1 486 024,40 \$	17 128 386,46 \$
TOTAL - Parts de contributions						
1- PEV-DIM (décarbonisation) = % du montant total	16,13%	2 403 218,02 \$	120 160,90 \$		239 721,00 \$	2 763 099,92 \$
2- ARRONDISSEMENT = *10% du montant total MOINS contribution du PEV-DIM	8,39% *	1 249 426,97 \$	62 471,35 \$		124 630,34 \$	1 436 528,65 \$
3- PAM (Programme aquatique de Montréal) = *90% du montant total MOINS contribution du PEV-DIM	75,48% *	11 244 842,69 \$	562 242,13 \$		1 121 673,06 \$	12 928 757,89 \$
Coût total NET DE RISTOURNE (inclus contingences et incidences)						15 640 499,88 \$
TOTAL - Parts de contributions net de ristourne:						
1- PEV-DIM (décarbonisation) = % du montant total	16,13%	2 403 218,02 \$				2 523 078,52 \$
2- ARRONDISSEMENT = *10% du montant total MOINS contribution du PEV-DIM	8,39% *	1 249 426,97 \$				1 311 742,14 \$
3- PAM (Programme aquatique de Montréal) = *90% du montant total MOINS contribution du PEV-DIM	75,48% *	11 244 842,69 \$				11 805 679,22 \$

Préparé par : Martin Pigeon
Date: 2024-08-12

						Appel d'offres Exécution de travaux	
						No SEAO:	
						No Appel d'offres: CDN-NDG-24-AOP-DAI-014	
FORMULAIRE DE SOUMISSION CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE Section A - Sommaire							
Publié le:			Ouverture prévue le :			À :	
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Bureaux d'accès Montréal	
2024	5	24	2024	7	19	5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9 REZ-DE-CHAUSSÉE	
Titre de l'Appel d'offres							
Rénovation et mise aux normes de la piscine intérieure Notre-Dame-de-Grâce							
Nom du projet:							
Rénovation et mise aux normes de la piscine intérieure Notre-Dame-de-Grâce							
Adresse de l'Ouvrage:				Montant			
3760 Bd Décarie, Montréal, QC H4A 3J7.				Montant total avant taxes :		12 670 248.00 \$	
Numéro de l'Ouvrage:		152		Taxe sur les produits et services 5 % :		633 512.40 \$	
Numéro de mandat:		N/A		Taxe de vente du Québec 9,975 % :		1 263 857.24 \$	
Numéro de Contrat:		N/A		Montant total avec taxes:		14 567 617.64 \$	
Norgéreq Ltée							
Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)							
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :				Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ			
1142550913				cocher ici <input type="checkbox"/>			
Je (Nous), soussigné(s):		Norgéreq Ltée					
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.							
4073, rue Saint-Hubert, Montréal, Qc H2L 4A7							
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.							
ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.							
ANH-DUNG HOANG				DIRECTEUR GÉNÉRAL			
Nom du signataire (en lettres majuscules) :				Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)			
Signature 		2024-07-19		Téléphone :		514-596-0476	
		Date		Courriel :		reception@norgereq.com	
Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.							

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système. Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: CDN-NDG-AOP-DAI-014
Numéro de référence: 1852471
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Rénovation et mise aux normes de la piscine intérieure Notre-Dame-de-Grâce
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204

12 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
<input type="radio"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal QC CAN H1K4L2 http://modulec.ca	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143540609 Courriel: claveaul@prov.acq.org	0	20001003 - Addenda 1
			2024-05-23 21:02	Plan
				2024-06-14 à 08:10 - Courriel
				Bordereau numérique
				2024-06-14 à 08:10 - Courriel
				Devis
				2024-06-14 à 08:10 - Courriel

				20001805 - Addenda 2
				Devis
				2024-06-19 à 09:45 - Courriel
				Plan
				2024-06-19 à 09:45 - Courriel

				20002115 - Addenda 3
				Bordereau numérique
				2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				Devis
				2024-06-21 à 08:55 - Courriel

				20003251 - Addenda no 4
				Plan
				2024-06-27 à 16:10 - Courriel
				Devis
				2024-06-27 à 16:10 - Courriel

				20003658 - Addenda 5
				Devis
				2024-07-02 à 14:45 - Courriel
				Bordereau numérique
				2024-07-02 à 14:45 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20004085 - Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 08:45 - Courriel Plan 2024-07-04 à 08:45 - Courriel
				20004248 - Addenda 7 Devis 2024-07-04 à 15:25 - Courriel
				20004925 - Addenda 8 Devis 2024-07-09 à 16:35 - Courriel Plan 2024-07-09 à 16:35 - Courriel
				20004993 - Addenda 9 Devis 2024-07-10 à 09:25 - Courriel Plan 2024-07-10 à 09:25 - Courriel
				20005319 - Addenda 10 Bordereau numérique 2024-07-11 à 12:55 - Courriel Devis 2024-07-11 à 12:55 - Courriel
				20005424 - Addenda 11 Devis 2024-07-11 à 15:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Université du Québec à Montréal UQAM, Direction des approvisionnements 315 rue Ste-Catherine Est, Local R-5200 (5e étage) Montréal QC CAN H2X3X2	Donneur d'ouvrage	Yannik Sauvé Téléphone: 5149873000 Courriel: sauve.yannik@uqam.ca	0 2024-05-28 14:50	
<input type="radio"/> Construction Fluet Inc. 2250, rue Girouard Ouest, suite 12 Saint-Hyacinthe QC CAN J2S3A8	Publique	Enrico Fluet Téléphone: 4502232090 Courriel: appel-offres@constructionfluet.com	0 2024-06-04 10:02	20001003 - Addenda 1 Plan 2024-06-14 à 08:10 - Messagerie Bordereau numérique 2024-06-14 à 08:10 - Courriel Devis 2024-06-14 à 08:10 - Courriel
				20001805 - Addenda 2 Devis 2024-06-19 à 09:45 - Courriel Plan 2024-06-19 à 09:45 - Messagerie
				20002115 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				20003251 - Addenda no 4 Plan 2024-06-27 à 16:10 - Messagerie

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-27 à 16:10 - Courriel
				20003658 - Addenda 5 Devis 2024-07-02 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 14:45 - Courriel
				20004085 - Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 08:45 - Courriel Plan 2024-07-04 à 08:45 - Messagerie
				20004248 - Addenda 7 Devis 2024-07-04 à 15:25 - Courriel
				20004925 - Addenda 8 Devis 2024-07-09 à 16:35 - Courriel Plan 2024-07-09 à 16:35 - Messagerie
				20004993 - Addenda 9 Devis 2024-07-10 à 09:25 - Courriel Plan 2024-07-10 à 09:25 - Messagerie
				20005319 - Addenda 10 Bordereau numérique 2024-07-11 à 12:55 - Courriel Devis 2024-07-11 à 12:55 - Courriel
				20005424 - Addenda 11 Devis 2024-07-11 à 15:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
 CHEM ACTION INC. 4559 Boul. Métropolitain est Montréal QC CAN H1R1Z4 www.chemaction.com	Publique	Matthieu Milot Téléphone: 5145931515 Courriel: mmilot@chemaction.com	Transaction: (20005713) 2024-06-18 13:43	20001003 - Addenda 1 Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				20001805 - Addenda 2 Devis 2024-06-19 à 09:45 - Courriel Plan 2024-06-19 à 09:45 - Courriel
				20002115 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				20003251 - Addenda no 4 Plan 2024-06-27 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-27 à 16:10 - Courriel
				20003658 - Addenda 5 Devis 2024-07-02 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 14:45 - Courriel
				20004085 - Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 08:45 - Courriel Plan 2024-07-04 à 08:45 - Courriel
				20004248 - Addenda 7 Devis 2024-07-04 à 15:25 - Courriel
				20004925 - Addenda 8 Devis 2024-07-09 à 16:35 - Courriel Plan 2024-07-09 à 16:35 - Courriel
				20004993 - Addenda 9 Devis 2024-07-10 à 09:25 - Courriel Plan 2024-07-10 à 09:25 - Courriel
				20005319 - Addenda 10 Bordereau numérique 2024-07-11 à 12:55 - Courriel Devis 2024-07-11 à 12:55 - Courriel
				20005424 - Addenda 11 Devis 2024-07-11 à 15:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procov.ca	Publique	Étienne Archambault Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	0 2024-05-29 13:27	20001003 - Addenda 1 Plan 2024-06-14 à 08:10 - Messagerie Bordereau numérique 2024-06-14 à 08:10 - Courriel Devis 2024-06-14 à 08:10 - Courriel
				20001805 - Addenda 2 Devis 2024-06-19 à 09:45 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Plan 2024-06-19 à 09:45 - Messagerie
				20002115 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				20003251 - Addenda no 4 Plan 2024-06-27 à 16:10 - Messagerie Devis 2024-06-27 à 16:10 - Courriel
				20003658 - Addenda 5 Devis 2024-07-02 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 14:45 - Courriel
				20004085 - Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 08:45 - Courriel Plan 2024-07-04 à 08:45 - Messagerie
				20004248 - Addenda 7 Devis 2024-07-04 à 15:25 - Courriel
				20004925 - Addenda 8 Devis 2024-07-09 à 16:35 - Courriel Plan 2024-07-09 à 16:35 - Messagerie
				20004993 - Addenda 9 Devis 2024-07-10 à 09:25 - Courriel Plan 2024-07-10 à 09:25 - Messagerie
				20005319 - Addenda 10 Bordereau numérique 2024-07-11 à 12:55 - Courriel Devis 2024-07-11 à 12:55 - Courriel
				20005424 - Addenda 11 Devis 2024-07-11 à 15:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
 GROUPE PLOMBACTION INC. 575 boul Pierre-Roux Est Victoriaville QC CAN G6T1S7	Publique	Noémie Ramsay Téléphone: 8197526064 Courriel: adjointes@plombaction.com	0 2024-06-06 11:47	20001003 - Addenda 1 Plan 2024-06-14 à 08:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-14 à 08:10 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2024-06-14 à 08:10 - Courriel
				20001805 - Addenda 2 Devis 2024-06-19 à 09:45 - Courriel Plan 2024-06-19 à 09:45 - Courriel
				20002115 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				20003251 - Addenda no 4 Plan 2024-06-27 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-27 à 16:10 - Courriel
				20003658 - Addenda 5 Devis 2024-07-02 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 14:45 - Courriel
				20004085 - Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 08:45 - Courriel Plan 2024-07-04 à 08:45 - Courriel
				20004248 - Addenda 7 Devis 2024-07-04 à 15:25 - Courriel
				20004925 - Addenda 8 Devis 2024-07-09 à 16:35 - Courriel Plan 2024-07-09 à 16:35 - Courriel
				20004993 - Addenda 9 Devis 2024-07-10 à 09:25 - Courriel Plan 2024-07-10 à 09:25 - Courriel
				20005319 - Addenda 10 Bordereau numérique 2024-07-11 à 12:55 - Courriel Devis 2024-07-11 à 12:55 - Courriel
				20005424 - Addenda 11 Devis 2024-07-11 à 15:45 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Mode privilégié (plan): Courriel
○ CONSTRUCTION DI PAOLO INC. 11051 rue mirabeau Montréal QC CAN H1J2S2	Publique	Département Estimation Téléphone: 5143220907 Courriel: estimation@groupejpaolo.com	0 2024-06-05 11:00	20001003 - Addenda 1 Plan 2024-06-14 à 08:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-14 à 08:10 - Courriel Devis 2024-06-14 à 08:10 - Courriel 20001805 - Addenda 2 Devis 2024-06-19 à 09:45 - Courriel Plan 2024-06-19 à 09:45 - Courriel 20002115 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel 20003251 - Addenda no 4 Plan 2024-06-27 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-27 à 16:10 - Courriel 20003658 - Addenda 5 Devis 2024-07-02 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 14:45 - Courriel 20004085 - Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 08:45 - Courriel Plan 2024-07-04 à 08:45 - Courriel 20004248 - Addenda 7 Devis 2024-07-04 à 15:25 - Courriel 20004925 - Addenda 8 Devis 2024-07-09 à 16:35 - Courriel Plan 2024-07-09 à 16:35 - Courriel 20004993 - Addenda 9 Devis 2024-07-10 à 09:25 - Courriel Plan 2024-07-10 à 09:25 - Courriel 20005319 - Addenda 10 Bordereau numérique 2024-07-11 à 12:55 - Courriel Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-11 à 12:55 - Courriel
				20005424 - Addenda 11 Devis 2024-07-11 à 15:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Norgéreq Ltée 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7	Non diffusé	Mustapha Bakkali Téléphone: 514-596-0476 Courriel: m.bakkali@norgereq.com	Transaction: (20003043) 2024-06-13 12:16	20001003 - Addenda 1 Plan 2024-06-14 à 08:10 - Messagerie Bordereau numérique 2024-06-14 à 08:10 - Courriel Devis 2024-06-14 à 08:10 - Courriel
				20001805 - Addenda 2 Devis 2024-06-19 à 09:45 - Courriel Plan 2024-06-19 à 09:45 - Messagerie
				20002115 - Addenda 3 Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				20003251 - Addenda no 4 Plan 2024-06-27 à 16:10 - Messagerie Devis 2024-06-27 à 16:10 - Courriel
				20003658 - Addenda 5 Devis 2024-07-02 à 14:45 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-02 à 14:45 - Courriel
				20004085 - Addenda 6 Devis 2024-07-04 à 08:45 - Courriel Plan 2024-07-04 à 08:45 - Messagerie
				20004248 - Addenda 7 Devis 2024-07-04 à 15:25 - Courriel
				20004925 - Addenda 8 Devis 2024-07-09 à 16:35 - Courriel Plan 2024-07-09 à 16:35 - Messagerie
				20004993 - Addenda 9 Devis 2024-07-10 à 09:25 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-10 à 09:25 - Messagerie
				20005319 - Addenda 10 Bordereau numérique 2024-07-11 à 12:55 - Courriel Devis 2024-07-11 à 12:55 - Courriel
				20005424 - Addenda 11 Devis 2024-07-11 à 15:45 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> Ville de Shawinigan 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville Shawinigan QC CAN G9N6V3 http://www.shawinigan.ca	Donneur d'ouvrage	Nathalie Bégin Téléphone: 8195367200 Courriel: nbegjin@shawinigan.ca	0 2024-05-27 15:19	
<input type="radio"/> AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC. 11 301 Mirabeau Montréal QC CAN H1E1P2 https://www.aquam.com	Non diffusé	Karine Ouellette Téléphone: 5149484878 Courriel: kouellette@aquam.com	Transaction: (20020728) 2024-07-17 09:08	20001003 - Addenda 1 Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				20001805 - Addenda 2 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20002115 - Addenda 3 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				20003251 - Addenda no 4 Plan Téléchargement Devis Téléchargement
				20003658 - Addenda 5 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement
				20004085 - Addenda 6 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20004248 - Addenda 7 Devis Téléchargement

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20004925 - Addenda 8 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20004993 - Addenda 9 Devis Téléchargement Plan Téléchargement
				20005319 - Addenda 10 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement
				20005424 - Addenda 11 Devis Téléchargement
				Mode privilégié (plan): Courriel

1 sur 2



© Gouvernement du Québec, 2024

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 19 juillet 2024 à 11 heures**.

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|---|---|
| ● Julie Faraldo-Boulet | secrétaire d'arrondissement
substitut | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |
| ● Martin Pigeon | gestionnaire immobilier | Direction des services
administratifs et du greffe
Division de la gestion immobilière |
| ● Maxime Labelle | technicien en gestion de
documents et archives | Direction des services
administratifs et du greffe
Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 - Rénovation et mise aux normes de la piscine intérieure Notre-Dame-de-Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUMISSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
NORGÉREQ LTÉE	14 567 617,54 \$
CONSTRUCTION DI PAOLO INC.	15 737 778,01 \$

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEO le 24 mai 2024.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Dossier # : 1249487003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Norgéreq Ltée d'une somme de 14 567 617,64 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 17 128 386,46 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (Contrat : 14 567 617,64 \$ + contingences : 2 330 818,82 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Analyse des soumissions 014.pdf Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandra BORGELA
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Division du Greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
NORGEREQ LTÉE	1142550913	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Conforme
DI PAOLO CONSTRUCTION INC.	1147736855	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2024-07-22**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-07-22**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-07-22**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2024-07-22**.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 No du GDD : 1249487003

Titre de l'appel d'offres : Rénovation et mise aux normes de la piscine intérieure Notre-Dame-de-Grâce

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 24 - 5 - 2024 Nombre d'addenda émis durant la période : 11

Ouverture originalement prévue le : 28 - 6 - 2024 Date du dernier addenda émis : 11 - 7 - 2024

Ouverture faite le : 19 - 7 - 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 55 jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10 Nbre de soumissions reçues : 2 % de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs Date d'échéance initiale : 17 - 10 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
NORGÉREQ LTÉE	14 567 617,64 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
CONSTRUCTION DI PAOLO INC.	15 737 778,01 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

3 preneurs de cahier de charges sont des municipalités, universités ou association de constructeurs.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 19 - 7 - 2024

Dossier # : 1249487003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Norgéreq Ltée d'une somme de 14 567 617,64 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 17 128 386,46 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (Contrat : 14 567 617,64 \$ + contingences : 2 330 818,82 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_GDD 1249487003_GP.xlsx



GDD 1249487003 - Décarbonation centre NDG PEVDIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

Co-auteurs: Pierre-Luc Stében et Sonia Rodi

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Étienne GUIMOND
conseiller(-ere) budgétaire
Tél : 514 872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Certification des fonds

NO GDD : 1249487003

No d'engagement CC49487003

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **11,805,681.00 \$**

PROVENANCE :

24-014 MAN installs aquatiques arrondiss CM24 0762												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement	6101	7724014	802505	01909	57201	000000	0000	166659	000000	98001	00000	12,928,757.88 \$	11,805,679.22 \$	11,805,681.00 \$

IMPUTATIONS :

38380 Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN)												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat	6101	7724014	800250	07151	57201	000000	0000	201437	000000	22035	00000	10,995,851.93 \$	10,040,678.45 \$	10,040,679.00 \$
Contingences	6101	7724014	800250	07151	57201	000000	0000	201437	050816	22035	00000	1,759,336.31 \$	1,606,508.55 \$	1,606,509.00 \$
Incidences	6101	7724014	800250	07151	57201	000000	0000	201440	050182	22035	00000	173,569.64 \$	158,492.22 \$	158,493.00 \$
Total imputations												12,928,757.88 \$	11,805,679.22 \$	11,805,681.00 \$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
38380 Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN)	2,318	9,488			11,806
Total	2,318	9,488	0	0	11,806

Écritures	240815ulihuz GDD 1249487003 rénovation et de mise aux normes			Conversion
Description	240815ulihuz GDD 1249487003 rénovation et de mise aux normes			Devise
Livre	VILLE DE MONTRE	Catégorie	VDM-Ajustements	Date
Période	AOÛ-24	Date en vigueur	15-AOÛ-2024	Type
Type de solde	Engagement	Type d'engagement	G/L Eng. Gestion (loc)	Taux
		Total de contrôle		

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	Crédit (CAD)	Description
10	6101.7724014.802505.01909.57201.000	11,805,681.00		240815ulihuz GDD
		11,805,681.00		

Description du compte AI .2.PTI-Direction des sports.Admin\.. générale.Travaux de cons.Général..Crédits

NO GDD : 1249487003

No d'engagement: CC49487003

Taux net: 1.0951303727

Taux brut: 1.1497500000

Dépenses taxes incluses	Dépenses avant taxes	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
-------------------------	----------------------	---------	----------------------------------

Provenance (information pour les finances uniquement)

24-009	6101.7724009.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	2,763,099.92 \$	2,403,218.02 \$	2,523,078.52 \$	2,523,080 \$
--------	---	-----------------	-----------------	-----------------	--------------

Imputations à des fins de bon de commande

contrat	6101.7724009.800250.07121.57201.000000.0000.201413.000000.22015.00000	2,350,004.37 \$	2,043,926.40 \$	2,145,867.23 \$	2,145,868 \$
contingences	6101.7724009.800250.07121.57201.000000.0000.201413.070008.22015.00000	376,000.70 \$	327,028.23 \$	343,338.76 \$	343,339 \$
incidences	6101.7724009.800250.07121.57201.000000.0000.201413.070002.22015.00000	37,094.84 \$	32,263.40 \$	33,872.54 \$	33,873 \$
		2,763,099.92 \$	2,403,218.02 \$	2,523,078.52 \$	2,523,080 \$

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale

Sous-Projet INVESTI: 2466033-010 - 0152 - Centre communautaire NDG - Travaux de décarbonation PEVDIM

Sous-Projet SIMON: 201413

Requérant: GPI / Exécutant: NDG

2024	2025	2026	2027	Ultérieur	Total
------	------	------	------	-----------	-------

Dossier # : 1249487003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Norgéreq Ltée d'une somme de 14 567 617,64 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 17 128 386,46 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (Contrat : 14 567 617,64 \$ + contingences : 2 330 818,82 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à :

Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Norgéreq Ltée d'une somme de 14 567 617,64 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 17 128 386,46 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (Contrat : 14 567 617,64 \$ + contingences : 2 330 818,82 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 - (2 soumissionnaires).

Le coût total de la dépense à autoriser est de 15 640 499.89 \$ net de ristournes. La dépense totale de ce dossier sera financée à 75.48% (11 808 680 \$) par le Programme de décarbonation PEV-DIM , 16.13 % (2 523 079 \$) par le Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) et 8.39% (1 311 743 \$)par le PDI de l'arrondissement.

Finalement, l'arrondissement finance un montant total de 1 311 742,14 \$ net de ristournes qui inclus une provision de contingences de 178 500,95 \$ net de ristourne et une provision pour des services incidents de 17 610,25 \$ net de ristourne. Un montant de 289 759\$ sera financé par le surplus spécifiquement affecté au projet et un montant de 1 021 984\$ sera financé via le règlement d'emprunt de compétence locale RCA19 17326. De ce montant, 500 000\$ sera financé par le PDI 2024 affecté au projet, 21 984\$ sera financé par du report non requis de travaux de bâtiments, et l'arrondissement s'engage à affecter un montant de 500 000\$ au PDI 2025 lors de l'adoption du PDI 2025-2034.

FICHIERS JOINTS



1249487003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Patricia ARCAND
Directrice des services administratifs , du
greffe et de la gestion immobilière (Par
interim)

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-
de-Grâce , Direction des services
administratifs , du greffe et de la gestion
immobilière

GDD 1245537002Ce dossier vise à:

Octroyer un contrat de travaux à l'entrepreneur Norgéreq Ltée d'une somme de 14 567 617,64 \$ incluant les taxes dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes de la piscine du centre communautaire Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 17 128 386,46 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (Contrat : 14 567 617,64 \$ + contingences : 2 330 818,82 \$ + incidences : 229 950 \$) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-014 - (2 soumissionnaires).

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat - Travaux	12,670,248.00 \$	633,512.40 \$	1,263,857.24 \$	14,567,617.64 \$	1,265,441.02 \$	13,302,176.62 \$	1,115,631.00 \$
Contingences - travaux	2,027,239.68 \$	101,361.98 \$	202,217.16 \$	2,330,818.82 \$	202,470.56 \$	2,128,348.26 \$	178,501.00 \$
Contrat + contingences	14,697,487.68 \$	734,874.38 \$	1,466,074.40 \$	16,898,436.45 \$	1,467,911.58 \$	15,430,524.88 \$	# 1,294,132.00 \$
Incidences	200,000.00 \$	10,000.00 \$	19,950.00 \$	229,950.01 \$	19,975.00 \$	209,975.01 \$	17,611.00 \$
Total des dépenses	14,897,487.68 \$	744,874.38 \$	1,486,024.40 \$	17,128,386.46 \$	1,487,886.58 \$	15,640,499.89 \$	# 1,311,743.00 \$

Financement par service	Montant	%
Portion Ville-Centre	11,805,680.00 \$	75.48%
Portion Ville-Centre	2,523,079.00 \$	16.13%

CDN-NDG	1,311,743.00 \$	8.39%
----------------	-----------------	-------

100.0%

Corpo	Corpo
Crédits autorisés Programme de décarbonation PEV-DIM (arrondis au dollar près)	Crédits autorisés 38380 Programme aquatique Montréal - volet mise aux normes (PAM-MaN) (arrondis au dollar près)
2,145,868.00 \$	10,040,679.00 \$
343,339.00 \$	1,606,509.00 \$
2,489,206.00 \$	11,647,187.00 \$
33,873.00 \$	158,493.00 \$
2,523,079.00 \$	11,805,680.00 \$

Information budgétaire:

<u>Provenance</u>	Surplus affecté Centre communautaire et Piscine NDG	
Requérant:	59-00	
Projet :	42410	
Sous-projet :	2242410-001	
Projet Simon :	188643	
Montant :		289,759.00 \$

<u>Provenance</u>	Report PDI non requis (ENTREPÔT DU C.S.M. MADISON)	
Requérant:	59-00	
Projet :	67851	
Sous-projet :	2267851-011	
Projet Simon :	188675	
Montant :		21,984.00 \$

<u>Provenance</u>	PDI 2024- Centre communautaire et Piscine NDG	
Requérant:	59-00	
Projet :	42410	
Sous-projet :	2242410-001	
Projet Simon :	188643	
Montant :		500,000.00 \$

<u>Provenance</u>	PDI 2025- Centre communautaire et Piscine NDG	
Requérant:	59-00	
Projet :	42410	
Sous-projet :	2242410-001	
Projet Simon :	188643	
Montant :		500,000.00 \$

<u>Imputation</u>	Centre communautaire et Piscine NDG	
Requérant:	59-00	
Projet :	42410	
Sous-projet :	2242410-001	
Projet Simon :	188643	
Montant :		1,311,743.00 \$

	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>Ult</u>
Budget au net au PDI - 2025-2034	1022	0	0	0
en milliers				
Prévision de la dépense				
Brut	1312	0	0	0
BF	290	0	0	0
Autre	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0
Net	1022	0	0	0
Écart	0	0	0	0

SI2101E4

VILLE DE MONTREAL
SYSTEME D'INVESTISSEMENTS
VISIONNEMENT - SOUS-PROJET D'IMMOBILISATIONS

EXERC

*SOUS-PROJET: 2034227 001 SIMON: 181035

Réfection de toitures de chalets de parcs

CUMUL PROJECTION ANS ANTERIEURS	BUDGET MODIFIE 2020-2022			TO
	2020	2021	2022 ULTERIEUR	
BRUT	50	50		
DEPOT				
SUB-C				
B. F.				
AUTRE				
SUB-D				
R-TAX				
NET	50	50		

COMMANDE :

Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11
AIDE JRLCH QUIT MENU JRLVB -PAGE +PAGE SIMON

TOTAL
1022

1312
290
0
0
1312
0

21-03-
08:56:

ICE: 20

TAL
100

100

1--PF12
FIN

19
50
21

--

Activités d'investissement

Les virements de crédits relatifs à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITE seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone : 514-868-3488 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-évr.**

Service/arrondissement : Cité-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : SEP Année : 2024 **SEP-24** Description de l'écriture : 240816acherrad GDD 1249487003 Contrat travaux Centre communautaire et Piscine NDG

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de 1249487003
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1249487003

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0620326	800290	07159	57201	000000	0000	102000	000000	98901	00000		1,021,984.00	Contrat
2	6406	0620326	800290	07153	57201	000000	0000	188643	000000	22035	00000	825,872.00		Contingences
3	6406	0620326	800290	07153	57201	000000	0000	188643	012130	22035	00000	178,501.00		Incidences
4	6406	0620326	800290	07153	54590	000000	0000	188643	012079	22035	00000	17,611.00		
5														
6														
7	6406	9500998	800290	41000	71120	000000	0000	188643	000000	22035	00000		289,759.00	GDD 1249487003 Surplus affecté Centre communautaire et Piscine NDG
8	6406	9500998	800290	07153	51201	000000	0000	188643	000000	22035	00000	289,759.00		GDD 1249487003 Surplus affecté Centre communautaire et Piscine NDG
9														
10														
11														
12														
13														
14														
Total de l'écriture :												1,311,743.00	1,311,743.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Demandeur : Othmane Cherrad
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : sep Année : 2024 Type d'écriture :

Date de l'écriture : _____ Nom d'écriture : 240816ucherc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
4	2406	0000000	000000	00000	31025	000000
5	6406	9500998	800250	41000	71120	000000
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Total de l'écriture :

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Téléphone : 514-868-34 88

Réel (A)

ot GDD 1249487003 Contrat travaux Centre communautaire et Piscine NDG

Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit
0000	000000	000000	00000	00000	289,759.00
0000	188643	000000	22035	00000	
					289,759.00

Remarques

Crédit	Description de ligne
	GDD 1249487003 Surplus affecté Centre communautaire et Piscine N
289,759.00	GDD 1249487003 Surplus affecté Centre communautaire et Piscine N
289,759.00	

--

0 0 0 0
0 0 0 0

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	0620326	800250	07153	57201	000000	0000	188643	000000	22035	00000
2	6406	0620326	800250	07153	57201	000000	0000	188643	012130	22035	00000
3	6406	0620326	800250	07153	54590	000000	0000	188643	012079	22035	00000
4	6406	9500998	800250	07153	51201	000000	0000	188643	000000	22035	00000
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.0620326.800250.07153.57201.000000.0000.188643.000000.22035.00000
2	6406.0620326.800250.07153.57201.000000.0000.188643.012130.22035.00000
3	6406.0620326.800250.07153.54590.000000.0000.188643.012079.22035.00000
4	6406.9500998.800250.07153.51201.000000.0000.188643.000000.22035.00000
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1243091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entrepreneur Groupe DCR, au montant de 5 328 876,25 \$, incluant les taxes, pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au Parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 6 128 207,69 \$ - incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder un contrat de travaux à l'entreprise Groupe DCR. au montant de **5 328 876,25\$**, incluant les taxes, pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de **6 128 207,69 \$**, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016.

D'autoriser une dépense à cette fin de **5 328 876,25 \$**, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de **532 887,62 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de **266 443,81 \$**, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de **6 128 207,69 \$** incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'assujettir le contrat à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-08-28 08:46

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1243091001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entrepreneur Groupe DCR, au montant de 5 328 876,25 \$, incluant les taxes, pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au Parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 6 128 207,69 \$ - incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Brillant, situé au coeur du district Côte-des-Neiges dans l'arrondissement Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, est bordé par les rues Decelles, Swail, Gatineau et la rue piétonne Jean-Brillant. Il se retrouve dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal, territoire protégé en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel. De plus, le parc occupe une place stratégique dans le quartier étant situé à la frontière du campus de l'Université de Montréal et offrant un espace de détente et des installations récréatives pour les citoyens. Le projet vise le réaménagement et l'agrandissement du chalet de parc afin d'offrir des services de qualité et des espaces qui répondent aux besoins actualisés du secteur. Le réaménagement du chalet comprend notamment l'ajout d'une grande salle polyvalente centrale, des toilettes accessibles de l'extérieur, des nouveaux vestiaires, un bureau de surveillant, une loge pour les activités culturelles ainsi que plusieurs espaces de rangement et d'entreposage. La démolition de la pataugeoire existante permettra une fluidité de mouvement entre le parc et la rue piétonne Jean-Brillant. La nouvelle pataugeoire de type plage sera construite en relation avec le chalet et viendra bonifier l'offre des installations existantes.

Le projet comprend également une bonification de l'aménagement paysager du parc avec l'ajout d'arbres et l'amélioration des sentiers ainsi qu'un bassin de rétention en surface selon les exigences du Service de l'eau et le règlement 20-030 de la Ville de Montréal.

Le présent projet vise à accorder un contrat pour les travaux de réaménagement du chalet, la démolition et la reconstruction de la pataugeoire et les aménagements paysagers connexes. Pour mener le projet à terme, l'arrondissement à accorder un contrat de service professionnel pour la préparation des plans et devis et les services durant la construction. Le début des travaux est prévu à l'automne 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170184 - 21 juin 2021: Accorder un contrat de services professionnels à CIMAISE, d'une somme de 454 093,76 \$, incluant les taxes, pour le projet de réaménagements et

d'agrandissement du chalet du parc Jean-Brillant et construction d'une nouvelle pataugeoire, et autoriser une dépense à cette fin de 567 617,20 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant - Appel d'offres public - Contrats multiples CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - Contrat 3 (2 soumissionnaires).

CA23 170173 - 4 juillet 2023 : Autoriser une dépense maximale de 620 544,22 \$ incluant les taxes, à la firme Vlan paysage pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie civil pour la Promenade Jean-Brillant et l'entrée du parc Jean-Brillant, en utilisant l'entente cadre 21-19074-1 Lot 1;

CA24 170148 - 2 juillet 2024: Accorder un contrat à Construction Arcade pour le projet de démantèlement et d'entreposage de la structure multifonctionnelle du parc Jean-Brillant - Appel d'offres publique CDN-NDG-24-AOP-DGI-022. D'autoriser une dépense totale de 229 740,00 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

DESCRIPTION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la Direction des services administratifs et du greffe a publié sur SEAO, le 31 mai 2024, l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016. Dix (10) addendas ont été émis durant la période de publication de l'appel d'offres public.

L'adjudicataire aura à fournir tous les matériaux ainsi que la main-d'oeuvre pour les services suivants :

- Tous les travaux de démolition et de décontamination nécessaires à la réalisation du projet;
- Les travaux de préparation du site, de démolition et d'excavation;
- La fourniture de tous les matériaux requis pour la réalisation du projet;
- La construction de l'agrandissement et le réaménagement du chalet de parc;
- La construction d'une nouvelle pataugeoire;
- Toute la main-d'œuvre requise afin de réaliser les travaux;
- Travaux de rétention d'eau en conformité avec le règlement 20-030 de la Ville de Montréal;
- Toutes les clôtures, protections temporaires, gestion des déchets de construction et la sécurité sur le chantier;
- Tous les autres travaux et services requis selon les plans et devis et les exigences de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

L'ouverture des soumissions de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016 a eu lieu le 13 août 2024 à 11h00, en présence des soumissionnaires, du responsable du dossier et des représentants de la Division du greffe de l'arrondissement. Dix (10) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Parmi les **dix (10)** preneurs du cahier des charges sur SEAO, **six (6)** soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

SOUSSIONNAIRES	Prix total (taxes incluses)	Conformité
Groupe DCR	5 304 731,50 \$	OUI
Construction Genfor Ltée	5 863 725,00 \$	OUI
Construction Seni Inc	6 066 790,19 \$	OUI
Norgéreq Ltée	6 239 693,25 \$	OUI
Belmon Construction	6 262 115,35 \$	OUI
Axe Construction Inc.	6 284 820,82 \$	OUI

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par le responsable du projet.

Prix de base :

L'entreprise DCR Construction plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de base (*avant les contingences et toutes les taxes applicables*) de **4 613 813,00 \$**, pour un montant total, de **5 304 731,50 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Sa soumission est jugée conforme.

L'entreprise DCR Construction, a présenté un prix séparé exclu avant taxes de **21 000,00 \$**, pour un total, de **24 144,75 \$**, incluant toutes les taxes applicables. Son prix est jugé conforme.

Contingences:

Un montant maximal équivalent à **10%** de la soumission, soit **463 481,30 \$**, avant taxes, pour un total de **532 887,62 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent dossier pour couvrir toute demande supplémentaire et conditions de chantier nécessaire durant l'exécution du projet.

Incidences :

Un montant équivalent à **5%** de la soumission, soit **231 740,65 \$**, avant taxes, pour un total de **266 443,81 \$**, incluant toutes les taxes applicables, sera prévu au présent contrat à titre de budget d'incidences. Cette provision sera prévue pour couvrir tous les frais complémentaires au chantier, notamment les frais de contrôle des matériaux, de surveillance durant le chantier ou les frais supplémentaires en cas de fouille archéologique sur le site.

Estimation :

La soumission du Groupe DCR est **-14,2 %** moins élevée que l'estimation produite par les professionnels. Considérant les conditions actuelles du marché de la construction, qui semblent présenter certaines corrections à la baisse ainsi que la fluctuation des prix courants, nous considérons que cette différence est acceptable et est positive pour recommander l'octroi du présent contrat.

Les résultats des évaluations comparatives des soumissions reçues sont conciliés dans le tableau suivant :

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Prix séparé exclu) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Groupe DCR	5 304 731,50 \$	24 144,75 \$	5 328 876,25 \$
Construction Genfor Ltée	5 863 725,00 \$	16 096,50 \$	5 879 821,50 \$
Construction Seni Inc	6 066 790,19 \$	12 589,76 \$	6 079 379,95 \$
Norgéreq Ltée	6 239 693,25 \$	148 892,63 \$	6 388 585,88 \$
Belmon Construction	6 262 115,35 \$	19 867,17 \$	6 281 982,52 \$
Axe Construction Inc.	6 284 820,82 \$	23 914,80 \$	6 308 735,62 \$
Dernière estimation réalisée par les professionnels	6 211 801,00 \$	Inclus	6 211 801,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière			(-882 924,75 \$)

estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			(-14,2%)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			550 945,25\$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			10,34%

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe DCR, pour un montant total de **5 328 876,25 \$**, incluant toutes taxes applicables et le prix séparé exclu.

Le montant total à autoriser au présent dossier est de **6 128 207,69 \$**, incluant les contingences, les incidences, le prix séparé exclu et toutes les taxes applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la soumission émis par Groupe DCR est de **5 304 731,50 \$**, toutes taxes incluses.

Le montant du prix séparé exclu est de **24 144,75 \$**, toutes taxes incluses.

Le montant total de la soumission est de **5 328 876,25 \$**, toutes taxes incluses et incluant le prix séparé exclu.

Le montant de la contingence est de **10 %** de la valeur de la soumission, au montant de **532 887,62 \$**, toutes taxes incluses.

Le montant total du contrat accordé au Groupe DCR est de **5 861 763,87 \$**, incluant les contingences et toutes les taxes applicables.

La provision du montant des incidences du projet est de **5 %** de la soumission soit **266 443,81 \$**, incluant toutes les taxes applicables.

Le coût total du projet à autoriser au présent dossier décisionnel est de **6 128 207,69 \$** incluant, les contingences, les incidences et les taxes et toutes les taxes applicables.

Le montant imputable net après ristourne TPS et TVQ, est de **5 595 870,44 \$** et sera entièrement financé par le fond de parcs de l'arrondissement.

MONTREAL 2030

Le projet au parc Jean-Brillant contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030, du Plan Stratégique CDN-NDG 023-2030, du Plan de conservation du Mont-Royal ainsi que de

répondre au Règlement 20-030 sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales. Plus spécifiquement voici les principales pistes d'action en lien avec les plans stratégiques :

Montréal 2030

1. Promouvoir l'accélération de la transition écologique en bonifiant l'offre de services des espaces verts en toute relation avec les valeurs patrimoniales du Mont-Royal.
2. Offrir aux citoyens des milieux de vie urbains sécuritaires et de qualité avec l'agrandissement du chalet de parc afin d'offrir un meilleur service de proximité.
3. Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager en harmonie avec le cadre bâti ancré dans son contexte urbain et accroître l'attractivité des espaces urbains en offrant des infrastructures écoénergétiques et durables.

Plan Stratégique CDN-NDG 023-2030

1. Favoriser un milieu de vie diversifié et la cohabitation sociale afin d'offrir des espaces publics rassembleurs, équitables, inclusifs étant également accessible universellement et répondant aux critères de l'ADS+ (vestiaires et toilettes non-genré).
2. La plantation de végétaux, la création de milieux propice à la biodiversité, des infrastructures écologiques et la valorisation des modes de transports actifs contribuent à l'accélération de la transition écologique.
3. Offrir des milieux de vie plus diversifiés et améliorés, en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de sports, de loisirs et d'activités cultures.

Règlement 20-030

- Réduction de la superficie de zone imperméable et augmentation des surfaces perméables.
- Gestion de l'eau pluviale sur le site par un bassin de rétention en surface à débit contrôlé.
- Réutilisation des eaux de pluie de la toiture du chalet vers des noues de végétation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le parc Jean-Brillant étant le seul parc dans le district Côtes-des-Neiges, implanter dans le secteur patrimonial du Mont-Royal et situé près de l'Université de Montréal, se retrouve donc dans un endroit stratégique et agit comme transit de piétonnisation majeur. Le parc est très sollicité quotidiennement par les citoyens pour ses espaces de détente et de loisirs. Ce secteur urbain bénéficiera grandement de l'amélioration des aménagements paysagers extérieurs, de la nouvelle patageoire et du réaménagement du chalet de parc. Tout en conservant le patrimoine bâti, le projet de réaménagement du parc Jean-Brillant permet de répondre aux nouveaux besoins de la population et d'offrir des services divers en plus de bonifier les activités récréatives offertes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Vu l'importance de ce projet, le service des communications de l'arrondissement CDN-NDG s'assurera de diffuser l'information au grand public avant le début du chantier et continuer d'émettre des mises à jour selon l'avancement du chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du conseil d'arrondissement : 3 septembre 2024
 - Octroi du contrat de construction : automne 2024;
 - Réalisation des travaux : automne 2024 à hiver 2025 avec possibilité d'extension au printemps 2026 pour des travaux de finition en paysage.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Alexandra BORGELA)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Fimba TANKOANO, 20 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine GAGNON-GRENIER
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : (514) 809-6129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Amar BENSACI
Chef d'équipe - Actifs immobiliers

Tél : 514 872-9783
Télécop. : 514 868-4562

Dossier # : 1243091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entrepreneur Groupe DCR, au montant de 5 328 876,25 \$, incluant les taxes, pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au Parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 6 128 207,69 \$ - incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016.



CDN-NDG-24-AOP-DAI-016_Tableau des coûts.pdf



Récapitulatif PV.pdf



CDN-NDG-24-AOP-DAI-016 - Soumission.pdf



Liste des commandes _ SEO.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jasmine GAGNON-GRENIER
gestionnaire immobilier(-iere)

Tél : (514) 809-6129

Télécop. :

Projet : Agrandissement du chalet et nouvelle pataugeoire au Parc Jean-Brillant

Parc Jean-Brillant, 5252 avenue Decelles, Montréal, QC, H3T 1N8

#GDD: 1243091001

Adjudicataire : Groupe DCR

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires	%	\$				
	Prix forfaitaire	100,0%	4 613 813,00	230 690,65		460 227,85	5 304 731,50
	Prix séparé exclus		21 000,00	1 050,00		2 094,75	24 144,75
	Total contrat:	100,0%	4 634 813,00	231 740,65		462 322,60	5 328 876,25
Contingences:							
	Contingences	10,0%	463 481,30	23 174,07		46 232,26	532 887,62
Incidences:							
	Incidences	5,0%	231 740,65	11 587,03		23 116,13	266 443,81
Coût des travaux (Montant à autoriser)			5 330 034,95	266 501,75		531 670,99	6 128 207,69
Ristournes :	Tps	100,00%					266 501,75
	Tvq	50,0%					265 835,49
Coût net après ristoune							5 595 870,44

préparé par Jasmine Gagnon-Grenier

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 13 août 2024 à 11 heures.**

Sont présents :

●	Geneviève Reeves	Secrétaire d'arrondissement	Direction des services du greffe administratifs et de la gestion immobilière Division du greffe
●	Jasmine Gagnon-Grenier	Gestionnaire immobilier	Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité Division de la gestion immobilière
●	Maxime Labelle	Technicien en gestion de documents	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
●	Alexandra Borgela	Analyste de dossiers	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-24-AOP-DAI-016 - Agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au parc Jean-Brillant** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
CONSTRUCTIONS SENI INC.	6 066 790,19 \$
GROUPE DCR 9282-0786 QUÉBEC INC.	5 304 731,50 \$
NORGÉREQ LTÉE	6 239 693,25 \$
IMMOBILIER BELMON INC. (BELMON CONSTRUCTION)	6 262 115,35 \$
AXE CONSTRUCTION INC.	6 284 820,82 \$
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	5 863 725,00 \$

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 31 mai 2024. Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

**Appel d'offres
Exécution de travaux**

No SEAO:	1854184
No Appel d'offres:	CDN-NDG-24-AOP-DAI-016

**FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE**

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À : Bureaux d'accès Montréal 5160, boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9 REZ-DE-CHAUSSÉE
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	
2024	5	30	2024	8	13	

Titre de l'Appel d'offres
CDN-NDG-24-AOP-DAI-016 - Agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au Parc Jean-Brillant

Nom du projet:
Agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au Parc Jean-Brillant

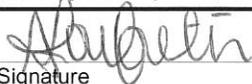
Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
5252 Av. Decelles, Montréal, QC H3T 1N8		Montant total avant taxes :	4 613 813,00 \$
Numéro de l'Ouvrage:	0085	Taxe sur les produits et services 5 % :	230 690,65 \$
Numéro de mandat:	0085_20_01	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	460 227,85 \$
Numéro de Contrat:	N/A	Montant total avec taxes:	5 304 731,50 \$

Groupe DCR / 9282-0786 Québec Inc.

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)
1169139962 Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): GROUPE DCR / 9282-0786 Québec inc.
Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.
101-1490 JOLIOT-CURIE, BOUCHERVILLE, J4B 7L9, Québec
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

ANAS LOUBOUTIN	COORDONNATRICE ESTIMATION	
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)	
	2024-08-13	Téléphone : 514-525-8109 #302
Signature	Date	Courriel : soumission@groupecdr.com

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

 Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez [la page d'aide](#) pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le [webinaire](#) pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, [consultez la procédure de récupération des profils](#) pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: CDN-NDG-24-AOP-DAI-016
Numéro de référence: 1854184
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au parc Jean-Brillant
Organisation: Ville de Montréal - Arrondissement CDN-NDG - SDF590204

14 résultats

Résultats 1 à 10

Trier par

Sélection

Nombre par page

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé			
<input type="radio"/> J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A, rue de la Couronne Repentigny QC CAN J5Z0B3 http://www.jnaleblanc.ca	Non diffusé	Dominique St-Pierre Téléphone: 4505883712 Courriel: soumission@jnaleblanc.com	0 2024-06-05 12:57	20000564 - ADDENDA 1			
				Devis			
				2024-06-12 à 12:00 - Courriel			
				Plan			
				2024-06-12 à 12:00 - Courriel			
				Bordereau numérique			
				2024-06-12 à 12:00 - Courriel			

				20002289 - Addenda 2			
				Devis			
				2024-06-21 à 08:55 - Courriel			
				Bordereau numérique			
2024-06-21 à 08:55 - Courriel							
Plan							
2024-06-21 à 08:55 - Courriel							

20002957 - Addenda no 3							
Plan							
2024-06-26 à 16:10 - Courriel							
Devis							
2024-06-26 à 16:10 - Courriel							

20003749 - Addenda 4							
Devis							
2024-07-03 à 08:25 - Courriel							
Plan							
2024-07-03 à 08:25 - Courriel							
Bordereau numérique							
2024-07-03 à 08:25 - Courriel							

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20004251 - Addenda 5 Devis 2024-07-04 à 15:30 - Courriel Plan 2024-07-04 à 15:30 - Courriel
				20004909 - Addenda 6 Devis 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Plan 2024-07-09 à 15:50 - Courriel
				20004987 - Addenda 7 Plan 2024-07-10 à 09:20 - Courriel Devis 2024-07-10 à 09:20 - Courriel
				20005883 - Addenda 8 Devis 2024-07-15 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-15 à 15:50 - Courriel
				20008101 - Addenda no 9 Devis 2024-08-05 à 13:35 - Courriel
				20008470 - Addenda no 10 Devis 2024-08-07 à 08:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Anais Louboutin Téléphone: 5145258109 Courriel: soumission@groupeedcr.com	0 2024-06-03 10:30	20000564 - ADDENDA 1 Devis 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Plan 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 12:00 - Courriel
				20002289 - Addenda 2 Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Plan 2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				20002957 - Addenda no 3 Plan 2024-06-26 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-26 à 16:10 - Courriel
				20003749 - Addenda 4 Devis 2024-07-03 à 08:25 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Plan 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-03 à 08:25 - Courriel
				20004251 - Addenda 5 Devis 2024-07-04 à 15:30 - Courriel Plan 2024-07-04 à 15:30 - Courriel
				20004909 - Addenda 6 Devis 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Plan 2024-07-09 à 15:50 - Courriel
				20004987 - Addenda 7 Plan 2024-07-10 à 09:20 - Courriel Devis 2024-07-10 à 09:20 - Courriel
				20005883 - Addenda 8 Devis 2024-07-15 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-15 à 15:50 - Courriel
				20008101 - Addenda no 9 Devis 2024-08-05 à 13:35 - Courriel
				20008470 - Addenda no 10 Devis 2024-08-07 à 08:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: estimation@abf-inc.com	0 2024-06-04 14:12	20000564 - ADDENDA 1 Devis 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Plan 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 12:00 - Courriel
				20002289 - Addenda 2 Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Plan 2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				20002957 - Addenda no 3 Plan 2024-06-26 à 16:10 - Courriel Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-26 à 16:10 - Courriel
				20003749 - Addenda 4 Devis 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Plan 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-03 à 08:25 - Courriel
				20004251 - Addenda 5 Devis 2024-07-04 à 15:30 - Courriel Plan 2024-07-04 à 15:30 - Courriel
				20004909 - Addenda 6 Devis 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Plan 2024-07-09 à 15:50 - Courriel
				20004987 - Addenda 7 Plan 2024-07-10 à 09:20 - Courriel Devis 2024-07-10 à 09:20 - Courriel
				20005883 - Addenda 8 Devis 2024-07-15 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-15 à 15:50 - Courriel
				20008101 - Addenda no 9 Devis 2024-08-05 à 13:35 - Courriel
				20008470 - Addenda no 10 Devis 2024-08-07 à 08:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 CONSTRUCTION GENFOR LTÉE 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval QC CAN H7E5A1 http://www.genfor.ca	Publique	Emmanuel Haché Téléphone: 4506612040 Courriel: ehache@genfor.ca	0 2024-06-05 08:59	20000564 - ADDENDA 1 Devis 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Plan 2024-06-12 à 12:00 - Messagerie Bordereau numérique 2024-06-12 à 12:00 - Courriel
				20002289 - Addenda 2 Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-06-21 à 08:55 - Messagerie
				20002957 - Addenda no 3 Plan 2024-06-26 à 16:10 - Messagerie Devis 2024-06-26 à 16:10 - Courriel
				20003749 - Addenda 4 Devis 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Plan 2024-07-03 à 08:25 - Messagerie Bordereau numérique 2024-07-03 à 08:25 - Courriel
				20004251 - Addenda 5 Devis 2024-07-04 à 15:30 - Courriel Plan 2024-07-04 à 15:30 - Messagerie
				20004909 - Addenda 6 Devis 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Plan 2024-07-09 à 15:50 - Messagerie
				20004987 - Addenda 7 Plan 2024-07-10 à 09:20 - Messagerie Devis 2024-07-10 à 09:20 - Courriel
				20005883 - Addenda 8 Devis 2024-07-15 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-15 à 15:50 - Courriel
				20008101 - Addenda no 9 Devis 2024-08-05 à 13:35 - Courriel
				20008470 - Addenda no 10 Devis 2024-08-07 à 08:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
 Construction Fluet Inc. 2250, rue Girouard Ouest, suite 12 Saint-Hyacinthe QC CAN J2S3A8	Publique	Enrico Fluet Téléphone: 4502232090 Courriel: appel-offres@constructionfluet.com	0 2024-06-04 10:02	20000564 - ADDENDA 1 Devis 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Plan 2024-06-12 à 12:00 - Messagerie Bordereau numérique 2024-06-12 à 12:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20002289 - Addenda 2 Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Plan 2024-06-21 à 08:55 - Messagerie
				20002957 - Addenda no 3 Plan 2024-06-26 à 16:10 - Messagerie Devis 2024-06-26 à 16:10 - Courriel
				20003749 - Addenda 4 Devis 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Plan 2024-07-03 à 08:25 - Messagerie Bordereau numérique 2024-07-03 à 08:25 - Courriel
				20004251 - Addenda 5 Devis 2024-07-04 à 15:30 - Courriel Plan 2024-07-04 à 15:30 - Messagerie
				20004909 - Addenda 6 Devis 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Plan 2024-07-09 à 15:50 - Messagerie
				20004987 - Addenda 7 Plan 2024-07-10 à 09:20 - Messagerie Devis 2024-07-10 à 09:20 - Courriel
				20005883 - Addenda 8 Devis 2024-07-15 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-15 à 15:50 - Courriel
				20008101 - Addenda no 9 Devis 2024-08-05 à 13:35 - Courriel
				20008470 - Addenda no 10 Devis 2024-08-07 à 08:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie
<input type="radio"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143540609 Courriel: claveaul@prov.acq.org	0 2024-05-31 08:34	20000564 - ADDENDA 1 Devis 2024-06-12 à 12:00 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
http://modulec.ca				Plan 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 12:00 - Courriel
				20002289 - Addenda 2 Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Plan 2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				20002957 - Addenda no 3 Plan 2024-06-26 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-26 à 16:10 - Courriel
				20003749 - Addenda 4 Devis 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Plan 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-03 à 08:25 - Courriel
				20004251 - Addenda 5 Devis 2024-07-04 à 15:30 - Courriel Plan 2024-07-04 à 15:30 - Courriel
				20004909 - Addenda 6 Devis 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Plan 2024-07-09 à 15:50 - Courriel
				20004987 - Addenda 7 Plan 2024-07-10 à 09:20 - Courriel Devis 2024-07-10 à 09:20 - Courriel
				20005883 - Addenda 8 Devis 2024-07-15 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-15 à 15:50 - Courriel
				20008101 - Addenda no 9 Devis 2024-08-05 à 13:35 - Courriel
				20008470 - Addenda no 10 Devis 2024-08-07 à 08:15 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
Mode privilégié (plan): Courriel				
<input type="radio"/> CONSTRUCTION MONCO INC. 318, Chemin Sainte-Marguerite Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson QC CAN J0T1L0	Non diffusé	David Monette Téléphone: 4505601210 Courriel: estimation@monco.dev	Transaction: (20028202) 2024-08-05 21:33	20000564 - ADDENDA 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement ----- 20002289 - Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan Messagerie ----- 20002957 - Addenda no 3 Plan Messagerie Devis Téléchargement ----- 20003749 - Addenda 4 Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement ----- 20004251 - Addenda 5 Devis Téléchargement Plan Messagerie ----- 20004909 - Addenda 6 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan Messagerie ----- 20004987 - Addenda 7 Plan Messagerie Devis Téléchargement ----- 20005883 - Addenda 8 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement ----- 20008101 - Addenda no 9 Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Téléchargement
				20008470 - Addenda no 10 Devis 2024-08-07 à 08:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 CONSTRUCTIONS SENI INC. 9570 Boul Henri Bourassa est Montréal-Est QC CAN H1E2S4 https://www.constructionseni.com	Publique	Jean-Simon La Rochelle Téléphone: 5148490263 Courriel: estimation@constructionseni.com	Transaction: (20000608) 2024-06-10 16:03	20000564 - ADDENDA 1 Devis 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Plan 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 12:00 - Courriel
				20002289 - Addenda 2 Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Plan 2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				20002957 - Addenda no 3 Plan 2024-06-26 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-26 à 16:10 - Courriel
				20003749 - Addenda 4 Devis 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Plan 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-03 à 08:25 - Courriel
				20004251 - Addenda 5 Devis 2024-07-04 à 15:30 - Courriel Plan 2024-07-04 à 15:30 - Courriel
				20004909 - Addenda 6 Devis 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Plan 2024-07-09 à 15:50 - Courriel
				20004987 - Addenda 7 Plan 2024-07-10 à 09:20 - Courriel Devis 2024-07-10 à 09:20 - Courriel
				20005883 - Addenda 8 Devis 2024-07-15 à 15:50 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Bordereau numérique 2024-07-15 à 15:50 - Courriel
				20008101 - Addenda no 9 Devis 2024-08-05 à 13:35 - Courriel
				20008470 - Addenda no 10 Devis 2024-08-07 à 08:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
 IMMOBILIER BELMON INC. 1350, rue Volta, local 102 Boucherville QC CAN J4B6G6 http://www.belmon.ca	Publique	Jonathan Madore Téléphone: 4509064494 Courriel: jmadore@belmon.ca	0 2024-06-07 09:55	20000564 - ADDENDA 1 Devis 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Plan 2024-06-12 à 12:00 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-12 à 12:00 - Courriel
				20002289 - Addenda 2 Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Plan 2024-06-21 à 08:55 - Courriel
				20002957 - Addenda no 3 Plan 2024-06-26 à 16:10 - Courriel Devis 2024-06-26 à 16:10 - Courriel
				20003749 - Addenda 4 Devis 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Plan 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-03 à 08:25 - Courriel
				20004251 - Addenda 5 Devis 2024-07-04 à 15:30 - Courriel Plan 2024-07-04 à 15:30 - Courriel
				20004909 - Addenda 6 Devis 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Plan 2024-07-09 à 15:50 - Courriel
				20004987 - Addenda 7 Plan 2024-07-10 à 09:20 - Courriel Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-10 à 09:20 - Courriel
				20005883 - Addenda 8 Devis 2024-07-15 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-15 à 15:50 - Courriel
				20008101 - Addenda no 9 Devis 2024-08-05 à 13:35 - Courriel
				20008470 - Addenda no 10 Devis 2024-08-07 à 08:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Courriel
<input type="radio"/> Norgéreq Ltée 4073 rue Saint-Hubert Montréal QC CAN H2L4A7	Non diffusé	Mustapha Bakkali Téléphone: 514-596-0476 Courriel: m.bakkali@norgereq.com	Transaction: (20003046) 2024-06-13 12:19	20000564 - ADDENDA 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie Bordereau numérique Téléchargement
				20002289 - Addenda 2 Devis 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Bordereau numérique 2024-06-21 à 08:55 - Courriel Plan 2024-06-21 à 08:55 - Messagerie
				20002957 - Addenda no 3 Plan 2024-06-26 à 16:10 - Messagerie Devis 2024-06-26 à 16:10 - Courriel
				20003749 - Addenda 4 Devis 2024-07-03 à 08:25 - Courriel Plan 2024-07-03 à 08:25 - Messagerie Bordereau numérique 2024-07-03 à 08:25 - Courriel
				20004251 - Addenda 5 Devis 2024-07-04 à 15:30 - Courriel Plan 2024-07-04 à 15:30 - Messagerie
				20004909 - Addenda 6 Devis 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-09 à 15:50 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2024-07-09 à 15:50 - Messagerie
				20004987 - Addenda 7 Plan 2024-07-10 à 09:20 - Messagerie Devis 2024-07-10 à 09:20 - Courriel
				20005883 - Addenda 8 Devis 2024-07-15 à 15:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-07-15 à 15:50 - Courriel
				20008101 - Addenda no 9 Devis 2024-08-05 à 13:35 - Courriel
				20008470 - Addenda no 10 Devis 2024-08-07 à 08:15 - Courriel
				Mode privilégié (plan): Messagerie



Dossier # : 1243091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entrepreneur Groupe DCR, au montant de 5 328 876,25 \$, incluant les taxes, pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle patageoire au Parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 6 128 207,69 \$ - incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



24-AOP-DAI-016 - Analyse des soumissions.pdf 24-AOP-DAI-016 Contrat ao public.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandra BORGELA
Analyste de dossiers
Tél : 514 872-9387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division : Division du Greffe

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire
Axe Construction	1164410525	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Belmon Construction	1166752940	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Norgéreq Ltée	1142550913	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Construction Genfor Ltée	1144135697	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Groupe DCR	1169139962	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Construction Seni Inc	1148328157	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le [2024-08-14](#)) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du [2024-08-14](#).

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du [2024-08-14](#).

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le [2024-08-14](#).

OP-DAI-016

Conformité
Conforme

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓	# Lot
Belmon	6 262 115,35 \$		
Axe Construction	6 284 820,82 \$		
Groupe DCR	5 304 731,50 \$	✓	
Construction Genfor Ltée	5 863 725,00 \$		
Norgéreq Ltée	6 239 693,25 \$		
Construction Seni Inc	6 066 790,19 \$		

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1243091001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Accorder un contrat de travaux à l'entrepreneur Groupe DCR, au montant de 5 328 876,25 \$, incluant les taxes, pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au Parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 6 128 207,69 \$ - incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat de travaux à l'entrepreneur Groupe DCR, au montant de 5 328 876,25 \$, incluant les taxes, pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au Parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 6 128 207,69 \$ - incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016.

Le montant imputable net après ristourne TPS et TVQ, est de 5 595 870,44 \$ et sera entièrement financé par le fond de parcs de l'arrondissement.

FICHIERS JOINTS



1243091001 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Guylaine GAUDREAU
Directrice des Services Administratifs, du Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 514-868-3230

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1243091001Ce dossier vise à:

Accorder un contrat de travaux à l'entrepreneur Groupe DCR, au montant de 5 328 876,25 \$, incluant les taxes, pour le projet d'agrandissement du chalet de parc et nouvelle pataugeoire au Parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 6 128 207,69 \$ - incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DAI-016.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Arron
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
Contrat travaux -Groupe DCR	3,910,509.62 \$	195,525.48 \$	390,073.33 \$	4,496,108.43 \$	390,562.15 \$	4,105,546.29 \$	4,105,547.00 \$
Prix Séparé	17,798.88 \$	889.94 \$	1,775.44 \$	20,464.26 \$	1,777.66 \$	18,686.60 \$	18,687.00 \$
Contingences - travaux	392,830.85 \$	19,641.54 \$	39,184.88 \$	451,657.27 \$	39,233.98 \$	412,423.29 \$	412,424.00 \$
Contrat + contingences	4,321,139.35 \$	216,056.96 \$	431,033.65 \$	4,968,229.95 \$	431,573.79 \$	4,536,656.18 \$	# 4,536,658.00 \$
Incidences	196,415.43 \$	9,820.77 \$	19,592.44 \$	225,828.65 \$	19,616.99 \$	206,211.66 \$	206,212.00 \$
Sous-total - portion chalet	4,517,554.78 \$	225,877.73 \$	450,626.09 \$	5,194,058.60 \$	451,190.78 \$	4,742,867.83 \$	4,742,870.00 \$
Contrat travaux -Groupe DCR	703,303.38 \$	35,165.17 \$	70,154.51 \$	808,623.06 \$	70,242.43 \$	738,380.63 \$	738,381.00 \$

Prix Séparé	3,201.12 \$	160.06 \$	319.31 \$	3,680.49 \$	319.72 \$	3,360.78 \$	3,361.00 \$
Contingences - travaux	70,650.45 \$	3,532.52 \$	7,047.38 \$	81,230.35 \$	7,056.21 \$	74,174.14 \$	74,175.00 \$
Contrat + contingences	777,154.95 \$	38,857.75 \$	77,521.20 \$	893,533.89 \$	77,618.35 \$	815,915.55 \$	# 815,917.00 \$
Incidences	35,325.22 \$	1,766.26 \$	3,523.69 \$	40,615.18 \$	3,528.11 \$	37,087.08 \$	37,088.00 \$
Sous-total - portion chalet	812,480.17 \$	40,624.01 \$	81,044.89 \$	934,149.07 \$	81,146.46 \$	853,002.63 \$	853,005.00 \$
Total des dépenses	5,330,034.95 \$	266,501.74 \$	531,670.98 \$	6,128,207.67 \$	532,337.23 \$	5,595,870.46 \$	# 5,595,875.00 \$

Financement par service	Montant	%
CDN-NDG	5,595,875.00 \$	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	Fonds de parcs	
Entité:	2406	
Objet:	25507	
Montant :		5,595,875.00 \$

Imputation	Rénovation du chalet du parc Jean-Brillant (85)	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	2134227-015	
Projet Simon :	187375	
Montant :		4,742,870.00 \$

Imputation	Reconstruction d'une pataugeoire au parc Jean-Brillant (2265)	
Requérant:	59-00	
Projet :	34227	
Sous-projet :	2134227-016	
Projet Simon :	187376	
Montant :		853,005.00 \$

	2025	2026	2027	Ult
Budget au net au PDI - 2025-2034	0	0	0	0
en milliers				
Prévision de la dépense				
Brut	5596	0	0	0
BF	5596	0	0	0
Autre	0	0	0	0
Suvention	0	0	0	0
Net	0	0	0	0
Écart	0	0	0	0

SI2101E4

VILLE DE MONTREAL
SYSTEME D'INVESTISSEMENTS
VISIONNEMENT - SOUS-PROJET D'IMMOBILISATIONS

EXERC

*SOUS-PROJET: 2034227 001 SIMON: 181035
Réfection de toitures de chalets de parcs

	CUMUL PROJECTION ANS ANTERIEURS	BUDGET MODIFIE 2020-2022			TO
		2020	2021	2022 ULTERIEUR	
BRUT		50	50		
DEPOT					
SUB-C					
B. F.					
AUTRE					
SUB-D					
R-TAX					
NET		50	50		

COMMANDE:

Enter-PF1---PF2---PF3---PF4---PF5---PF6---PF7---PF8---PF9---PF10--PF11
AIDE JRLCH QUIT MENU JRLVB -PAGE +PAGE SIMON

TOTAL
0

5596
5596
0
0
5596
0

21-03-
08:56:

ICE: 20

TAL
100

100

1--PF12
FIN

19
50

21

--

Activités d'investissement

Les virements de crédits relatifs à un dossier décisionnel (DD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITE seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone : 514-868-3488 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-évs.**

Service/arrondissement : Cité-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : SEP Année : 2024 **SEP-24** Description de l'écriture : 240816acherd DD 1243091001 Contrat travaux Parc Jean-Brillant - chalet, patageoire

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de 1243091001

L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. 1243091001

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Credit	Description de ligne
1	6406	9500998	800290	07165	44901	0113329	0000	187376	000000	22035	00000		-4,742,870.00	
2	6406	9500998	800290	07165	57201	000000	0000	187376	000000	22025	00000	4,124,234.00		Contrat -chalet du parc Jean-Brillant
3	6406	9500998	800290	07165	57201	000000	0000	187376	012130	22025	00000	412,424.00		Contingences
4	6406	9500998	800290	07165	54390	000000	0000	187376	012079	22025	00000	206,212.00		Incidences
5													853,005.00	
1	6406	9500998	800290	07165	44901	0113329	0000	187376	000000	22035	00000		741,742.00	
2	6406	9500998	800290	07165	57201	000000	0000	187376	000000	22035	00000	741,742.00		Contrat - patageoire au parc Jean-Brillant
3	6406	9500998	800290	07165	57201	000000	0000	187376	012130	22035	00000	74,175.00		Contingences
4	6406	9500998	800290	07165	54390	000000	0000	187376	012079	22035	00000	37,668.00		Incidences
10														
11														
12														
13														
14														
Total de l'écriture :												5,595,876.00	5,595,876.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Demandeur : Othmane Cherrad
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : sep Année : 2024 Type d'écriture :

Date de l'écriture : _____ Nom d'écriture : 240816ucherc

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet
5	2406	0000000	000000	00000	25507	000000
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13						
14						
15						
16						
17						
18						
19						
20						
21						
22						
23						
24						
25						

Total de l'écriture :

1 1 1
1 1 1

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Othmane cherrad Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	187375	000000	22025	00000
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	187375	000000	22025	00000
3	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	187375	012130	22025	00000
4	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	187375	012079	22025	00000
1	6406	9500998	800250	07165	45901	013529	0000	187376	000000	22035	00000
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	187376	000000	22035	00000
3	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	187376	012130	22035	00000
4	6406	9500998	800250	07165	54390	000000	0000	187376	012079	22035	00000
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Date : 8/28/2024 2:29 PM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.187375.000000.22025.00000
2	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.187375.000000.22025.00000
3	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.187375.012130.22025.00000
4	6406.9500998.800250.07165.54390.000000.0000.187375.012079.22025.00000
5	6406.9500998.800250.07165.45901.013529.0000.187376.000000.22035.00000
6	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.187376.000000.22035.00000
7	6406.9500998.800250.07165.57201.000000.0000.187376.012130.22035.00000
8	6406.9500998.800250.07165.54390.000000.0000.187376.012079.22035.00000
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		
16		
17		
18		
19		
20		

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1246529002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer auprès de Location Guay (9154-6937 Québec inc.), l'option de prolongation de contrat de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 277 664,63 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot no 1.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'exercer auprès de Location Guay (9154-6937 Québec inc.), l'option de prolongation de contrat de douze mois pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot n°1;

D'autoriser une dépense à cette fin de 277 664,63 \$, incluant les taxes;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 08:51

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246529002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Exercer auprès de Location Guay (9154-6937 Québec inc.), l'option de prolongation de contrat de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 277 664,63 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot no 1.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux d'entretien du secteur d'activité aqueduc et égouts, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce nécessite la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires, pour ses besoins opérationnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170392 : Lundi le 9 décembre 2013 - Prolongation de contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
 CA13 170061 : Lundi le 4 mars 2013 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
 CA15 170004 : Lundi le 12 janvier 2015 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
 CA16 170119 : Lundi 2 mai 2016 - Contrat - D.C. Excavation enr. - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
 CA17 170034 : Lundi 13 février 2017 - Prolongation du contrat - D.C. Excavation inc - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
 CA18 170145 : CA18 170145 : Lundi 4 juin 2018 - Contrat - Location Guay (9154-6937 Québec inc.) - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
 CA20 170171 : Lundi 22 juin 2020 - Contrat - Location Guay (9154-6937 Québec inc.) - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.
 CA22 170210: Mardi 6 Septembre 2022 - Contrat-location Guay (9154-6937 Québec inc.) - Location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en un renouvellement d'une durée de douze mois, de la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, incluant les accessoires employés lors des opérations d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts là ou requis, du 4 septembre 2024 au 3 septembre 2025.

Ce contrat rend disponible l'équipement avec opérateur, du lundi au jeudi, de 7 h à 16 h, et du vendredi au dimanche, de 7 h à 18 h, selon les besoins générés par les opérations. D'autres plages horaires sont disponibles au besoin.

Les travaux prévus dans le cadre du présent contrat sont les suivants :

- Travaux d'urgence partout sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et de l'arrondissement Outremont;

- Excavation de pavage d'enrobé bitumineux;
- Coupe d'asphalte;
- Excavation de béton armé de 100 à 500 mm d'épaisseur (trottoir ou dalle de béton);
- Travaux de réparation d'aqueduc;
- Travaux de réparation d'égouts;
- Travaux de remblayage de toute sorte.

JUSTIFICATION

Comme prévu à l'appel d'offres 22-19398, le contrat initial de 24 mois prévoit une option de prolongation d'une (1) année. Cette prolongation se fait d'un commun accord entre les parties impliquées. Les services offerts par l'adjudicataire ayant été satisfaisants, la Division de la voirie (aqueduc, égouts et asphalte) souhaite procéder au renouvellement du contrat tel que décrit à l'article 15.02 « Renouvellement » des clauses au contrat.

Les prix unitaires sont indexés de 4 % à la suite de l'application des dispositions décrites à l'article 2.03 « Variation des prix » des clauses au contrat. Les nouveaux taux horaires sont de 154,08 \$ pour le tarif régulier et de 205,98 \$ pour le tarif d'urgence.

La Ville a informé l'adjudicataire de son intention de recommander aux instances municipales le renouvellement de ce contrat pour une durée d'une année. L'adjudicataire a confirmé son intérêt à renouveler ladite entente pour une période de 12 mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de renouvellement pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, accordé à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), s'élève à 277 664,63 \$, taxes incluses, ce qui représente un déboursé net de ristourne de 253 544,81 \$. Ce contrat de renouvellement représente une augmentation approximative de 4 % du tarif horaire de location par rapport au contrat précédent octroyé en 2022, qui passe d'un tarif régulier de 148,45 \$/h, en 2022, à 154,08 \$/h, en 2024. Le tarif d'urgence passe de 198,45 \$/h, en 2022, à 205,98 \$/h, en 2024.

Afin d'assurer la continuité des travaux d'entretien sur le réseau d'aqueduc et d'égouts, l'Arrondissement prévoit utiliser la rétrocaveuse pour un total de 1500 heures pour la durée du contrat.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services

		Année 2024-2025
Soumission	100 %	241 500,00 \$
TPS	5 %	12 075,00 \$
TVQ	9,975	24 089,63 \$
Total taxes incluses		277 664,63 \$
Ristourne TPS	100 %	12 075,00 \$
Ristourne TVQ	50 %	12 044,81 \$
Déboursé Net		253 544,81 \$

Le financement de ce dossier proviendra du budget de fonctionnement de l'arrondissement dédié à l'activité de la gestion de l'eau.

Un bon de commande sera effectué après l'approbation du dossier décisionnel par le conseil d'arrondissement

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CA : 3 Septembre 2024

Début du contrat : 4 Septembre 2024

Fin du contrat : 3 Septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville de Montréal conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes. Il s'inscrit dans la lignée de la prévention de la collusion et de la fraude englobée dans la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Renée VEILLETTE, 6 août 2024

Geneviève REEVES, 26 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djillali KEDADOUCHE
agent(e) technique en aqueduc et drainage

Tél : 514-237-2394
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-22

Chantal HOOPER
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-872-3625
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-872-5667
Approuvé le : 2024-08-07

Dossier # : 1246529002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Infrastructures et aqueduc
Objet :	Exercer auprès de Location Guay (9154-6937 Québec inc.), l'option de prolongation de contrat de 12 mois, et autoriser une dépense additionnelle de 277 664,63 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot no 1.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le financement de ce dossier proviendra du budget de fonctionnement de l'arrondissement dédié à l'activité de la gestion de l'eau.

FICHIERS JOINTS



GDD 1246529002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-30

Guyline GAUDREULT
chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1246529002

Ce dossier vise à:

Exercer l'option de la prolongation de douze mois (12) pour la Location Guay (9154-6937 Québec inc.), et autoriser une dépense additionnelle de 277 664,63 \$, taxes incluses, pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19398 Lot#1

Calcul de la dépense 2024 - 2025

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat 2024-2025	241,500.00 \$	12,075.00 \$	24,089.63 \$	277,664.63 \$	24,119.81 \$	253,544.81 \$
Total des dépenses	241,500.00 \$	12,075.00 \$	24,089.63 \$	277,664.63 \$	24,119.81 \$	253,544.81 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	253,544.81 \$	100.0%

IMPUTATION	Portion estimée 2024	Portion estimée 2025	Total
2130.0010000.300763.04121.54505.014411.0.0.0			
Entité : AF - Fonds de l'eau - Ville de Montréal Centre de responsabilité : CDN - Gestion de l'Eau Activité : Réseau de distribution de l'eau potable Objet : Service technique - Équipements et matériel roulant S-Objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	100,000.00 \$	153,544.81 \$	253,544.81 \$
Total de la disponibilité	100,000.00 \$	153,544.81 \$	253,544.81 \$

Pour 2024, les fonds ont été réservé avec la demande d'achat # 832988. Le bon de commande sera émis suite à l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Pour la deuxième année, le bon de commande sera augmenté au début de l'année 2025.

Liberer 30 000 \$ du BC 1641184
Liberer 70 000 \$ du BC 1661610

114092 - CREUSAGE RL
450867 - SANIVAC

2024- Contrat
Service d'hydr

DE

2130.0010000.300763.04121.55402.000000.0000.000000.000000.000000.00000
2130.0010000.300763.04121.54590.000000.0000.000000.000000.000000.00000

À

2130.0010000.300763.04121.54505.014411..0000.000000.000000.000000.00000

- Services d'excavation pneumatique pour la
no-excavation pour les arrondissements Côte-des-

30,000 \$

70,000 \$

100,000 \$



Dossier # : 1246801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 634,53 \$, incluant les taxes, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron Ltée (CA17 170195) majorant ainsi le montant total du contrat de 224 052,54 \$ à 232 687,07 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 8 634,53 \$, incluant les taxes, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron Ltée (CA17 170195), majorant ainsi le montant total du contrat de 224 052,54 \$ à 232 687,07 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-08-26 16:17

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 634,53 \$, incluant les taxes, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron Ltée (CA17 170195) majorant ainsi le montant total du contrat de 224 052,54 \$ à 232 687,07 \$, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

La requalification du secteur Le Triangle est un projet de création d'un milieu de vie au cœur de Montréal. À proximité de plusieurs lieux d'emplois et desservi par deux stations de métro, le secteur va accueillir, d'ici 2025, près de 3 300 nouvelles unités de logements.

Le projet prévoit entre autres le réaménagement de plusieurs voies publiques de ce secteur, notamment les rues Buchan et Paré ainsi qu'une partie des avenues Victoria et Mountain Sights.

Une demande a été faite auprès du Secrétariat des programmes d'enfouissement d'Hydro-Québec afin que l'arrondissement CDN-NDG puisse se prévaloir du programme «Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques». Il s'en est suivi une coordination avec les entreprises des réseaux techniques urbains (RTU), entre autres Vidéotron, afin de déterminer leurs besoins en infrastructures et en équipements en vue de l'enfouissement des réseaux câblés.

Vidéotron a révisé son estimation budgétaire au montant de 232 687,15 \$ taxes incluses, ce qui constitue un budget pour la réalisation des travaux. À la fin du projet, la facturation des coûts réels encourus par Vidéotron sera comptabilisée et résumée dans une facture finale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170195 adoptée le 27 juin 2017 par le conseil d'arrondissement - D'accorder un contrat de gré à gré à Vidéotron, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils au montant de 224 052,54 \$ taxes incluses.
CE15 1178 - CM15 0820 adoptée le 15 juin 2015 - Accepter l'offre de service de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, relativement à la prise en charge de la réalisation de certains travaux dans le cadre du projet de requalification Le Triangle, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (1154073003).

CA15 170150 adoptée le 1er juin 2015 par le conseil d'arrondissement - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture

de services pour la coordination et la réalisation de travaux relatifs à l'installation de nouveaux lampadaires de rue, sur une partie des avenues Mountain Sights et Victoria, sur une partie de la rue Paré, et sur la rue Buchan, ainsi que le déplacement de deux conduites de Gaz Métro à l'intersection de la rue Paré et de l'avenue Mountain Sights, et du projet d'enfouissement global des réseaux par la Commission des travaux électriques de Montréal, mandatée par Hydro-Québec, Bell et Vidéotron, dans le cadre du réaménagement du secteur Le Triangle (1156801001).

CM13 0144 adoptée le 25 février 2013 : Adopter le règlement intitulé «Règlement d'emprunt (13-007) de 30,9 M\$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique»11238866001 dans le cadre du projet Le Triangle (phases 2 à 5) (1124223005).

CA12 170106 adoptée le 2 avril 2012 : Adopter une résolution pour présenter une demande d'inscription au programme «Embellir les voies publiques d'Hydro-Québec» afin d'officialiser l'inscription du projet d'enfouissement des fils dans le secteur Le Triangle (11238866001).

DESCRIPTION

D'autoriser une dépense additionnelle de 8 634,53 \$, incluant les taxes, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron Ltée (CA17 170195), majorant ainsi le montant total du contrat de 224 052,54 \$ à 232 687,07 \$, incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Les travaux seront payés selon les coûts réels facturés avec factures à l'appui, ceux-ci se sont avérés plus élevés que l'estimation initiale de 8 634,53 \$, incluant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bon de commande (BC) 1214956 au montant de 194 870,56 \$ avant taxes sera amendé au montant de 202 380,55 \$.

Le coût total maximal de ce contrat de 232 687,07 \$ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 212 474,31 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #13-007 Travaux de réaménagement de l'emprise publique. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet Le Triangle / Namur-Jean-Talon a déjà fait l'objet de plusieurs annonces publiques et de rencontres privées avec certains commerçants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux sont complétés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 438-992-6457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-05

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Dossier # : 1246801001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 8 634,53 \$, incluant les taxes, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron Ltée (CA17 170195) majorant ainsi le montant total du contrat de 224 052,54 \$ à 232 687,07 \$, incluant les taxes.



ESTIMATION RÉV. 2_Approuvé_20170607.pdf



PO_147_1214956_0_FRC.pdf



Facture Videotron 9906460407_Approuvée_20240627_GG.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LEMIEUX
Ingénieur

Tél : 438-992-6457

Télécop. :

DESCRIPTION DU PROJET

Date d'ouverture du projet	2012-12-06	Délai de livraison	2017-10-06 jours ouvrables
Concepteur	Karima Bachène	Superviseur	Mathieu Corriveau
Localisation des travaux	PARE/BUCHAN/AV MOUNTAIN SIGHTS		

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Enfouissement de 0,9 km de réseau à la demande de l'arrondissement, Il faudra enfouir 3,4 km de câble de fibres, 1,4 km de câble coaxial, un noeud optique et et reocaliser une source d'alimentation,

INFORMATION CLIENT

Demandeur	Jacques Lemieux, ing.
Municipalité	NOTRE-DAME-DE-GRACE (MONTREAL)
Date de besoin du client	2017-12-01
No. de projet (référence)	ING-173676

SOMMAIRE DES COÛTS

Catégorie	Nb. d'heure	Coût facturable	% Facturable au demandeur	Coût facturable au demandeur	Coût supporté par Vidéotron
Conception			-		
Conception interne	226,7	44 243,30 \$	100 %	44 243,30 \$	-\$
Ingénierie civile interne	6,0	1 182,00 \$	100 %	1 182,00 \$	-\$
Gestion C.C	25,0	4 925,00 \$	100 %	4 925,00 \$	-\$
Construction			-		
Construction interne	620,8	112 921,85 \$	100 %	112 921,85 \$	-\$
Constitution des réseaux TDL	4,0	728,00 \$	100 %	728,00 \$	-\$
Matériel interne		25 184,04 \$	100 %	25 184,04 \$	-\$
Signalisation routière		2 405,60 \$ ✓	100 %	2 405,60 \$	-\$
Frais spéciaux			-		
Droits de passage		3 280,87 \$ ✓	100 %	3 280,87 \$	-\$
Autres coûts non-facturables			0 %		
SOUS-TOTAL	882,5	194 870,66 \$		194 870,66 \$	-\$
TPS (5%)		9 743,53 \$		9 743,53 \$	-\$
TVQ (9.975%)		19 438,35 \$		19 438,35 \$	-\$
TOTAL	882,5	224 052,54 \$ ✓		224 052,54 \$	-\$

PRÉPARÉ PAR: Karima Bachène

2017-06-01


 7 June 2017

 STÉPHANE PLANTE
 DIRECTEUR CDN-NDG

 Approuvé par: Jacques Lemieux
 JACQUES LEMIEUX
 DAUSE CDN-NDG



RECU LE

02 JUIN 2017

COW/NAG

Montréal, le 2 juin 2017

Monsieur Jacques Lemieux, ing.
Direction d'aménagement urbain
Services aux entreprises
Arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal
5160, boul. Décarie, r-c
Montréal (Québec) H3X 2H9

Numéro de projet : ING-173676

**Objet : Déplacement de réseau (réseau)
Pare/Buchan/av Mountain Sights à Montréal**

Monsieur,

Pour faire suite à votre récente demande concernant le déplacement de réseau, veuillez trouver ci-jointe **l'estimation budgétaire révisée 2** des coûts que Vidéotron s.e.n.c. devra encourir relativement au projet mentionné en rubrique. Ces coûts s'élèvent au montant de 194 870,66 \$ **excluant les taxes**. Il est cependant entendu que le demandeur sera facturé au coût réel. Cette estimation est valide pour une période de soixante (60) jours.

Veillez noter que cette estimation est basée sur les dernières informations que nous avons reçues. Cependant, si la Ville de Montréal (arrondissement Côtes-des-Neiges – N-D-G) devait apporter d'autres modifications à la demande ou dans l'éventualité où l'exécution des travaux devait différer de ceux pressenti par Vidéotron, un addenda vous sera émis afin de vous informer de toutes modifications, en plus ou en moins, à la présente estimation.

Si la Ville de Montréal (arrondissement Côtes-des-Neiges – N-D-G) est d'accord avec l'estimation, veuillez signer la présente lettre et nous la retourner.

2 juin 2017

Numéro de projet : ING-173676

Pour toute question supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec Madame Laura Catalina Hernandez, gestionnaire de projet, au 514 380-1251 ou par courriel à lauracatalina.hernandez@videotron.com. Veuillez cependant adresser toute correspondance à l'attention du soussigné au :

**2155 boulevard Pie-IX
2^e étage, Bloc A
Montréal Qc H1V 2E4**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Mathieu Corriveau
Superviseur, Conception
Ingénierie réseau filaire et bureau de projet
Videotron s.e.n.c.

Par la présente, j'autorise les frais de 224 052,54 \$ **incluant les taxes.**

Date : _____

Jacques Lemieux, ing.
Direction d'aménagement urbain
Services aux entreprises
Arrondissement Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Ville de Montréal

MC/cr

p. j.

c. c. Laura Catalina Hernandez

1214956

 Ce numéro doit apparaître sur toutes les factures
ou documents relatifs à ce bon de commande

Fournisseur NO : 13409	Adresse de livraison	Adresse de facturation
VIDEOTRON S.E.N.C 2155 BOUL PIE-IX MONTREAL, QC, H1V 2E4 Canada Contact: MARIE-CLAUDE LALONDE (514) 899-8448	8064-ARR CDN-SAG 5160 BOUL DECARIE BUREAU 600 Montreal, QC H3X 2H9 Canada Livré à : LEMIEUX, JACQUES (514-872-3897)	Ville de Montréal C.P. 4500 SUCC B Montréal, QC H3B 4B5 Canada

Dernière date approbation	Termes	F.A.B.	Condition de transport	Référence au contrat
17-JUL-2017	Immédiat	Destination	Paye ou inclus	

Conditions générales

Information(s) supplémentaire(s)

Numéro de résolution ou de décision : CA17 170195

N°	Description	Date livraison	Quantité	Unité	Prix unitaire	Taxes	Montant
1	Déplacement du réseau Pare/Buchan/Av.Mountain Sights-Projet ING-173676	Requise : 13-JUL-2017	194870.66	CH	1.00	Oui	194,870.66

Acheteur	Devise	Total
FLORENTINA ILIUTA florentina.iliuta@ville.montreal.qc.ca Certificat du trésorier Le numéro du bon de commande atteste que des crédits sont disponibles pour couvrir le coût des travaux ou articles énumérés ci-dessus.	Téléphone : 514-868-4016 Télécopieur : -- Conditions - Tout paiement d'intérêt ou de frais d'administration sera refusé par la Ville. - Toute facture différente des prix de la présente commande sera refusée. - Toute facture sans référence à ce numéro de commande sera retournée.	CAD 194,870.66 Taxes Les prix et le total indiqués n'incluent pas la T.P.S. et la T.V.Q.. Le fournisseur devra les indiquer distinctement sur sa facture, si applicables.



No Client
No Facture
Date Facture
Termes

700001585
9906460407
16 Fév 2024
Net 30 jours

VILLE DE MONTREAL
ARR. COTE DES NEIGES - NOTRE-DAME
DIR. AMENAGEMENT URBAIN - SERVICES ENTR.
A/S JACQUES LEMIEUX ING.
5160 BOUL. DECARIE
MONTREAL QC H3X 2H9



Facture

TOTAL FACTURE		202 380,55
TPS	5,000 %	10 119,05
TVQ QC	9,975 %	20 187,47
MONTANT À PAYER		232 687,07 CAD

Approuvé par :
~~Stéphane Plante, DA (CDN-NDG)~~
GUYLAINE GAUDREAU
 Date :

Département de Crédit & Perception
 C.P. 11427 Succ. Centre-ville
 Montréal (Québec) H3C 5H6
 (514) 380-7631
 1-855-380-7631

Approuvé par : Jacques Lemieux
 Jacques Lemieux, ing. (CDN-NDG)
 (DAUSE)

Date : 2024-06-27

TPS No 10553 2634 RT0001
 TVH No 10553 2634 RT0001
 TVQ No 1003768097 TQ0001

FACT: SAP 001 (02/2018)

Facture

0700001585990646040700023268707

No Client
700001585

No Facture
9906460407

Montant payé



000356
 VILLE DE MONTREAL
 ARR. COTE DES NEIGES - NOTRE-DAME
 DIR. AMENAGEMENT URBAIN - SERVICES ENTR.
 A/S JACQUES LEMIEUX ING.
 5160 BOUL. DECARIE
 MONTREAL QC H3X 2H9



Adresse de retour

Vidéotron Itée
 CP 11427
 Succ Centre-Ville
 Montréal Qc H3C 5H6

Montant à payer
232 687,07 CAD

VILLE DE MONTREAL
 ARR. COTE DES NEIGES - NOTRE-DAME
 DIR. AMENAGEMENT URBAIN - SERVICES ENTR.
 A/S JACQUES LEMIEUX ING.
 5160 BOUL. DECARIE
 MONTREAL QC H3X 2H9


Facture

No Contrat ING-173676

Date	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant
16 Fév 2024	Facturation Main d'oeuvre Conception, interne	1	55 261,25	55 261,25
16 Fév 2024	Facturation Frais spéciaux Demande de permis, interne	1	10 455,50	10 455,50
16 Fév 2024	Facturation Frais spéciaux Droits de passage	1	6 075,04	6 075,04
16 Fév 2024	Facturation Frais spéciaux Gestion C.C.	1	2 659,50	2 659,50
16 Fév 2024	Facturation Frais spéciaux Ingénierie civile, externe fixe	1	220,00	220,00
16 Fév 2024	Facturation Frais spéciaux Ingénierie civile, interne	1	788,00	788,00
16 Fév 2024	Facturation Frais spéciaux Relevés, interne	1	1 610,57	1 610,57
16 Fév 2024	Facturation Main d'oeuvre Construction, externe fixe	1	78 587,07	78 587,07
16 Fév 2024	Facturation Main d'oeuvre Construction, interne	1	8 201,75	8 201,75
16 Fév 2024	Facturation Frais spéciaux Signalisation routière	1	9 140,12	9 140,12

No Client
No Facture
Date Facture
Termes

700001585
9906460407
16 Fév 2024
Net 30 jours

VILLE DE MONTREAL
ARR. COTE DES NEIGES - NOTRE-DAME
DIR. AMENAGEMENT URBAIN - SERVICES ENTR.
A/S JACQUES LEMIEUX ING.
5160 BOUL. DECARIE
MONTREAL QC H3X 2H9

Facture

16 Fév 2024	Facturation Matériel Interne	1	29 381,75	29 381,75
Sous-Total				202 380,55
Frais d'ingénierie et de réalisation des travaux relativement au déplacement des installations de Vidéotron. Réf. : H4P 2A8, Notre-Dame de Grâce VRéf. : lettre d'estimé ING-173676				
CONTRAT TOTAL				202 380,55
TOTAL POUR TOUS LES CONTRATS				202 380,55

Dossier # : 1246801001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 8 634,53 \$, incluant les taxes, pour réaliser des travaux sur son réseau câblé dans le cadre du projet Le Triangle pour l'enfouissement des fils dans le cadre du contrat accordé à Vidéotron Ltée (CA17 170195) majorant ainsi le montant total du contrat de 224 052,54 \$ à 232 687,07 \$, incluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1246801001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : 1246801001

No d'engagement : CC46801001

Taux : 1.0951303727

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **7,885 \$**

Provenance :

13-007 Trav.réaménag.l'emprise publique CM13 0144		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 13-007	6101.7713007.802701.01909.57201.000000.0000.167522.000000.98001.00000	8,634.53 \$	7,884.48 \$	7,885 \$

Imputations :

40153 - Namur et Jean-Talon Ouest - Réaménagement emprise publique Phase 2 à 5		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Travaux	6101.7713007.800250.03107.57201.000000.0000.168890.000000.17020.00000	8,634.53 \$	7,884.48 \$	7,885 \$
Total imputations		8,634.53 \$	7,884.48 \$	7,885 \$

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	ultérieur	Total
40153 - Namur et Jean-Talon Ouest - Réaménagement emprise publique Phase 2 à 5	8	0	8
Total	8	0	8

Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 240814uaverti GDD1246801001 Dép add travaux e

Écritures 240814uaverti GDD1246801001 Dép add travaux enfouis
 Description GDD1246801001 Dép add travaux enfouissement fils Vi
 Livre VILLE DE MONTRE Catégorie VDM-Ajust
 Période AOÛ-24 Date en vigueur 14-AOÛ-20
 Type de solde Engagement Type d'engagement G/L Eng. C
 Tctal de contrôle

Lignes Autres informations

Ligne	Compte	Débit (CAD)	C
10	6101.7713007.802701.01909.57201.0000	7,885.00	
		7,885.00	

Description du compte AI .1.PTI - Transports.Admin\ générale.Travaux de cons

en foui

Enfouissement fils

Vidéotron

Comptes

2024

Gestion (local)

Conversion

Devise: CAD

Date: 14-AOÛ-2024

Type: Utilisateur

Taux: 1

Renverser

Date:

Période:

Méthode: Inverser Dt/Ct

Statut: Non renversé

[]

Crédit (CAD)	Description	[]
	GDD1246801001 Dép add travaux enfouissement fils Vidéotr	CC

s.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Forçage de ligne...

Comptes en T...

tats

Modifier la période...



Dossier # : 1246880008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 9 890,73 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils FNX-Innov pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables et piétons dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce dans le cadre de l'entente 1623875

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire de 9 890,73 \$ incluant les taxes et les contingences, à la firme FNX-Innov pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'entente 1623875.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 08: 52

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246880008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 9 890,73 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils FNX-Innov pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables et piétons dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce dans le cadre de l'entente 1623875

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce souhaite entreprendre le déploiement d'aménagements cyclables et piétonniers afin d'améliorer l'expérience du Transport actif sur son territoire. Ces aménagements impliquent une révision du fonctionnement de certains feux de circulation et des ajustements aux patrons de circulation actuels. Le mandat consiste en la conception d'un plan de marquage/signalisation signée/scellée pour un nouvel aménagement cyclable sur la rue de Terrebonne à partir de plans préliminaires. Le concept de l'aménagement cyclable est déjà choisi et appuyé par une étude de circulation réalisée au préalable. De plus, le mandat inclut également la conception de 7 plans de programmation (PE) pour ajuster les feux de circulation qui se trouvent sur le parcours de ces nouveaux aménagements cyclables et piétons. Nous avons également des besoins ponctuels pour 3 justifications de feux de circulation pour des projets futurs. Ces opportunités de développement permettront de répondre à la demande d'un nombre croissant de cyclistes, de faire le lien avec les aménagements cyclables existants, d'assurer la visibilité des cyclistes par les autres usagers et enfin, d'améliorer la sécurité et le sentiment de confort pour les cyclistes de tous âges. En effet, plusieurs personnes incluant les familles avec enfants en période d'apprentissage ou encore des aînées ne pratiquent pas le vélo sur les rues de la métropole parce qu'elles ne se sentent pas en sécurité. Ces aménagements devraient donc contribuer à un transfert modal en faveur du transport actif, ce qui favorisera l'adoption de saines habitudes de vie en termes de santé, d'activité physique en plus de contribuer à la lutte aux changements climatiques.

Afin de réaliser l'analyse et les différents plans, l'Arrondissement a mandaté la firme FNX-Innov dans le cadre de l'entente-cadre en conception 1623875.

En cours de mandat, puisque celui-ci a exigé de nombreux aller-retour avec le SUM concernant les différents plans PE, et des commentaires additionnels sont encore à intégrer avec l'équipe des feux de circulation du SUM et que 2 plans SL additionnels à la demande de départ ont été ajoutés.

Il est donc recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire de 9 890,73 \$ incluant les taxes et les contingences, à la firme d'ingénieurs-conseils FNX-Innov pour des services professionnels en conception pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables et piéton dans l'arrondissement CDN-NDG dans le cadre de l'entente-cadre 1623875.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA246880001: autoriser une dépense de 131 232,20 \$ incluant les taxes et les contingences, à la firme d'ingénieurs-conseils FNX-Innov pour des services professionnels en conception pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables et piéton dans l'arrondissement CDN-NDG dans le cadre de l'entente-cadre 1623875.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le bon de commande initial octroyé est de 109 791,00 \$ (plus taxes), soit de 126 232,20 \$ taxes incluses, auquel un budget de 5 000 \$ a été ajouté en cas de frais contingents, pour un total de 131 232,20 \$ incluant les taxes et les contingences. Nous estimons que le travail restant sur le mandat va nécessiter un montant additionnel de 8 602,50 \$ (plus taxes), soit 9 890,73\$ taxes incluses. Cela amène la révision du plan de travail pour le volet feux à un montant total maximal de 141 122.93\$ taxes incluses.

La dépense additionnelle sera financée par le budget de fonctionnement 2024 de la division du bureau technique.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement en :
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 514-206-0495
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et de la mobilité
(arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-08-27

Dossier # : 1246880008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 9 890,73 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils FNX-Innov pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables et piétons dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce dans le cadre de l'entente 1623875



2301135-006 CDN-NDG Avenant 1_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

Montréal, le 9 juillet 2024

Jonathan Leduc
Conseiller en aménagement
Division des Études techniques et de la mobilité

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

2140, avenue Madison

Montréal (Québec) H4B 2T4

OBJET : Ville de Montréal - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. Entente-Cadre : 23-19973

Mandat : Contrat pour les analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables et piétons dans l'arr. CDN-NDG. N/Réf. : F2301135-L006

Monsieur,

Comme discuté, vous trouverez joint à la présente, notre demande d'honoraires additionnels pour le volet feux et circulation du projet de piste cyclable de la rue Terrebonne.

Voici une liste exhaustive des tâches additionnelles réalisées et restant à effectuer par l'équipe de transport et mobilité intelligente en lien avec la production des documents pour implantation du projet de l'axe cyclable sur la rue Terrebonne :

1. De nombreux aller-retour concernant les différents plans PE ont été fait, et des commentaires additionnels sont encore à intégrer
2. Deux plans SL additionnels à la demande de départ ont été ajoutés

Les activités restantes au mandat sont les suivantes :

- Faire la révision du plan de programmation électrique (PE) révisé suite aux commentaires de la Ville) pour l'intersection Bourret / Décarie ;
- Faire la révision du plan de programmation électrique (PE) révisé suite aux commentaires de la Ville) pour l'intersection Terrebonne / Girouard ;
- Faire la révision du plan de signalisation lumineuse (SL) révisé suite aux commentaires de la Ville) pour l'intersection Terrebonne / Girouard ;
- Faire la révision du plan de signalisation lumineuse (SL) révisé suite aux commentaires de la Ville) pour l'intersection Terrebonne / Draper ;
- Faire la révision du plan de signalisation lumineuse (SL) révisé suite aux commentaires de la Ville) pour l'intersection Terrebonne / Cavendish ;
- Faire la justification des feux de circulation aux intersections Fulton / Victoria, Monkland / Hingston et Sherbrooke / Walkley ;



Contact

tél. : 514.982.6001
télé. : 514.982.6106

Adresse

433, rue Chabanel, Bureau 1200, Tour Sud
Montréal (Québec) H2N 2J8 CANADA

Certifié ISO 9001 : 2015

fnx-innov.com

1



Le bon de commande initial octroyé est de 109 791,00 \$ (plus taxes). Nous estimons que le travail restant sur le mandat va nécessiter un montant additionnel de **8602,50 \$**. Cela amène la révision de notre plan de travail pour le volet feux à un montant total de 118 393,50 \$ (plus taxes).

Nous espérons le tout conforme à vos attentes et soyez assurée de notre entière collaboration dans la réalisation de ce mandat.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Carole Taillée, ing., D.E.S.S.
Directrice de service - Mobilité et gestion des impacts

BA/kc

p.j. Plan de travail et BC

c.c. Éliot Cusson ing., ENV SP Chargé de projet – Transport et mobilité intelligente, Mtl, FNX-INNOV

Mario Lazure, ing., Chargée de projet - Infrastructures urbaines, Montréal, FNX-INNOV

Marc Mousset, ing., Vice-présidents technique – Infrastructure urbaines, Montréal, FNX-INNOV



Contact

tél. : 514.982.6001
télééc. : 514.982.6106

Adresse

433, rue Chabanel, Bureau 1200, Tour Sud
Montréal (Québec) H2N 2J8 CANADA

Certifié ISO 9001 : 2015

fnx-innov.com

2

PROGRAMME DE TRAVAIL ET ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES HONORAIRES ET DÉPENSES

Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

Demande 06 - Réalisation d'analyses de circulation et de plans de marquage, signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. - Avenant #1

F2301135-L006

APPEL D'OFFRES No 23-19973-1

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS		PERSONNEL - HEURES									CONTINGENCES / DÉPENSES		HEURES	BUDGET PAR ACTIVITÉ
		GESTION	SERVICES EN INGÉNIERIE								Desc.	Dépenses		
		Coordonna- teur (15 ans et +)	Chargé de projet (12 ans et +)	Resp. surveillance (10 ans et +)	Chargé de discipline (10 ans et +)	Ingénieur senior (10 ans et +)	Ingénieur interm. (5 à 9 ans)	Ingénieur junior 0 à 4 ans	Technicien senior (10 ans et +)	Technicien interm. (5 à 9 ans)				
ÉTAPE 1	GESTION DU MANDAT	1.0	1.0	-	5.0	5.0	5.0	5.0	-	-	- \$	22.0	2 555.00 \$	
1.1	Gestion et coordination	1.0	1.0		5.0	5.0	5.0	5.0				22.0	2 555.00 \$	
ÉTAPE 2	PLANS	-	1.0	-	6.0	8.0	12.5	30.0	1.0	-	- \$	58.5	6 047.50 \$	
2.1	Justification des feux - 3 int				3.0	3.0	5.0					11.0	1 300.00 \$	
2.2	Plans de feux de circulation (PE) - 100% 2 int		1.0		3.0		7.5	15.0				26.5	2 672.50 \$	
2.3	Plans de feux de circulation (SL) - 100% 3 int					5.0		15.0				20.0	1 975.00 \$	
2.4	Plan de marquage et signalisation, Global								1.0			1.0	100.00 \$	
TOTAL DES HEURES		1.0	2.0	-	11.0	13.0	17.5	35.0	1.0	-				
TAUX HORAIRES FACTURABLES		165.00 \$	130.00 \$	130.00 \$	130.00 \$	125.00 \$	107.00 \$	90.00 \$	100.00 \$	77.00 \$				
TOTAL DES HONORAIRES		165.00 \$	260.00 \$	- \$	1 430.00 \$	1 625.00 \$	1 872.50 \$	3 150.00 \$	100.00 \$	- \$	- \$			
SOUS-TOTAL											80.50	8 602.50 \$		
T.P.S. (5,000 %)												430.13 \$		
T.V.Q. (9,975 %)												858.10 \$		
TOTAL												9 890.73 \$		

Dossier # : 1246880008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire de 9 890,73 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils FNX-Innov pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables et piétons dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce dans le cadre de l'entente 1623875

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser une dépense additionnelle de 9 890,73 \$, incluant les taxes, pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables et piétons dans le cadre du contrat accordé la firme d'ingénieurs-conseils FNX-Innov majorant ainsi le montant total du contrat et des contingences de 131 232,20 \$ à 141 122,93 \$, incluant les taxes.

Le montant additionnel à approuver par ce dossier est 9 031,55 \$ net de ristournes et sera financé à partir du budget de fonctionnement de la division Études techniques et mobilité.

FICHIERS JOINTS



1246880008 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Gylaine GAUDREAU
Directrice

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et la gestion

immobilière

GDD 1246880008

Ce dossier vise à:

Autoriser une dépense supplémentaire de 9 890,73 \$ incluant les taxes, à la firme d'ingénieurs-conseils FNX-Innov pour la réalisation d'analyses de circulation, de plans de marquage/signalisation et feux relativement à l'implantation de liens cyclables et piétons dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce dans le cadre de l'entente 23-19973.

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	8,602.50 \$	430.13 \$	858.10 \$	9,890.73 \$	859.18 \$	9,031.55 \$
Contingences	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Total des dépenses	8,602.50 \$	430.13 \$	858.10 \$	9,890.73 \$	859.18 \$	9,031.55 \$

IMPUTATION	2024
2406.0010000.300726.03003.54301.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Source : Budget de fonctionnement - Arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique Activité : Transport - Soutien tech et fonct - À répartir Objet : Honoraires prof scientifiques et de génie S-Objet : Général	9,031.55 \$
Total de la disponibilité	9,031.55 \$



Dossier # : 1245626003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur Investissements Claricpur Décarie inc., portant sur la réalisation des travaux dans la ruelle publique (lot 4 145 152) adjacente à son projet immobilier sis aux 1048, 1050, 1056 et 1060, boulevard Décarie et 5300 et 5310, rue Crowley, incluant la construction et l'installation d'un nouveau drain d'égout pluvial, ainsi que le remplacement du puisard existant, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur Investissements Claricpur Décarie inc., portant sur la réalisation des travaux dans la ruelle publique (lot 4 145 152) adjacente à son projet immobilier sis aux 1048, 1050, 1056 et 1060, boulevard Décarie et 5300 et 5310, rue Crowley, incluant la construction et l'installation d'un nouveau drain d'égout pluvial, ainsi que le remplacement du puisard existant, conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 09:03

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245626003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur Investissements Claricpur Décarie inc., portant sur la réalisation des travaux dans la ruelle publique (lot 4 145 152) adjacente à son projet immobilier sis aux 1048, 1050, 1056 et 1060, boulevard Décarie et 5300 et 5310, rue Crowley, incluant la construction et l'installation d'un nouveau drain d'égout pluvial, ainsi que le remplacement du puisard existant, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

CONTENU

CONTEXTE

Un projet immobilier visant la construction de commerces de proximité et d'environ 230 logements, sis au 980 à 1078, boulevard Décarie et 5306 à 5320, avenue Crowley, a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM). Ce site est situé dans le secteur de planification détaillée Crowley-Décarie. Plusieurs permis de démolition, lotissement et construction ont été délivrés ou sont présentement en traitement dans le cadre de ce projet.

Le promoteur a signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'une partie de la ruelle publique existante, portant le numéro de lot 4 145 154 et située entre le 990 et le 1000, boulevard Décarie, afin de l'intégrer à l'assemblage d'immeubles requis. La vente, par la Ville, de cette partie de la ruelle est prévue dans l'entente de développement approuvée et, est conditionnelle à l'adoption par l'arrondissement de la présente entente d'infrastructures portant sur la réalisation des travaux de déplacement d'un drain d'égout pluvial, ainsi que de remplacement du puisard existant.

Le conseil d'arrondissement peut approuver une telle entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013).

Une seconde entente d'infrastructure sera requise pour les travaux d'aménagement de la ruelle prévue à l'article 3.1 de l'entente de développement. Cette seconde phase des travaux dans la ruelle publique aura lieu en coordination avec l'aménagement paysager du projet privé, vers la fin de celui-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170151 - 2 juillet 2024 - Autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant à permettre la constitution de trois servitudes de passage ainsi que l'aménagement de

passages publics incluant la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1020 à 1078, boulevard Décarie.

CA23 170098 - 3 avril 2023 - Adopter, avec changement, le Règlement RCA23 17382 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'assurer la concordance au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie.

CM23 0312 - 21 mars 2023 - Adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) – secteur de planification Crowley/Décarie », afin d'établir les balises d'aménagement pour le secteur Crowley/Décarie.

DESCRIPTION

L'entente ci-jointe précise la nature des travaux d'infrastructures à réaliser, les modalités, la gestion technique et financière du projet, ainsi que l'échéancier des travaux à respecter. Les travaux visés comprennent sommairement :

- La construction et l'installation d'un nouveau drain d'égout pluvial d'un diamètre de 300 mm (PVC) de 48 m de long, ainsi que tous les accessoires et travaux connexes, dans la ruelle du lot 4 145 154, entre les adresses 1009 et 1003 de l'avenue Prud'homme, afin de raccorder le puisard de rue à la conduite d'égout combiné de 900 mm en brique du réseau municipal de la Ville sur l'avenue Prud'homme (ID conduite :1457446);
- Remplacement du puisard de rue 610 mm existant localisé dans la ruelle (lot 4 145 152);
- Les réfections permanentes de coupes (remise en état de la structure de la chaussée et de trottoirs du domaine public);
- Murage de la conduite d'égout sur l'égout secondaire de Décarie.

Ces travaux seront réalisés par un entrepreneur mandaté par le Promoteur en conformité avec les exigences de la Ville. La surveillance des travaux, le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que la surveillance environnemental des sols excavés feront l'objet de mandats de services professionnels par la Ville.

Tous les coûts et frais afférents sont à la charge du promoteur.

JUSTIFICATION

La DAUM recommande l'approbation de cette entente d'infrastructure pour les motifs suivants :

- La vente d'une partie de la ruelle permet la réalisation d'un projet de développement résidentiel, ainsi qu'une revitalisation du secteur en conformité avec les balises d'aménagements prévues au plan d'urbanisme pour le secteur de planification détaillée Crowley/Décarie et de l'entente de développement.
- La Ville va obtenir trois (3) servitudes de passage qui seront aménagées et entretenues par le propriétaire, et ce, sans contrepartie financière.
- Le Promoteur s'engage à reconstruire les infrastructures et réaménager complètement la ruelle, à ses frais.
- Le Promoteur assume entièrement tous les coûts reliés aux travaux, ainsi que tous les frais afférents.
- L'ensemble des intervenants municipaux est favorable, notamment la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Promoteur assume entièrement tous les coûts et frais et remettra un chèque certifié de 130 000 \$ à la signature de la présente entente pour couvrir par anticipation les frais encourus par la Ville.

Ces coûts et frais se détaillent comme suit :

- Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur site est de 125 000 \$;
- Les frais estimés pour les honoraires de surveillance des travaux par la Ville est de 60 000 \$;
- Les estimés pour le contrôle qualitatif des matériaux de construction, par le laboratoire mandaté par la Ville est de 25 000 \$;
- Les frais estimés pour la surveillance environnementale des sols excavés, par le laboratoire mandaté par la Ville est de 30 000 \$;
- Les frais incidents qui pourraient être encourus par la Ville est de 15 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous (Priorité no 3)
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité no 19)

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains de la ruelle concernée par les travaux seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente d'infrastructure

- Approbation de l'acte de vente par le conseil municipal (projeté le 16 septembre 2024)
- Signature de l'acte de vente
- Début des travaux d'infrastructure

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Claudia SAMPEDRO, Service de l'eau

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Claudia SAMPEDRO, 27 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
ingenieur(e)

Tél : 514-531-6195

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-23

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 514-206-0495

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071

Approuvé le : 2024-08-28

Dossier # : 1245626003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur Investissements Claricpur Décarie inc., portant sur la réalisation des travaux dans la ruelle publique (lot 4 145 152) adjacente à son projet immobilier sis aux 1048, 1050, 1056 et 1060, boulevard Décarie et 5300 et 5310, rue Crowley, incluant la construction et l'installation d'un nouveau drain d'égout pluvial, ainsi que le remplacement du puisard existant, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Montréal 2030



1245626003_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf



Annexe 1_Résolution du conseil_Claricpur.pdf



Annexe 2_14-50001_X-301_20240815_PERMIS_REV3.pdf



Annexe 3_14-50001_DTISI-O_2024-08-15.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
ingenieur(e)

Tél : 514-531-6195

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245626003

Unité administrative responsable : 59-07 / CDN-NDG-DAUM

Projet : Entente d'infra

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"> - Priorité no 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous - Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 3 : L'entente inclut la constitution de 3 servitudes de passage public et les conditions d'aménagement des passages publics ainsi que de la ruelle située au cœur de l'îlot Crowley-Décarie. L'ensemble des aménagements permettra de créer des liens piétons sécuritaires et accueillants vers les grandes artères entourant le secteur de densification qui seront bénéfiques pour tous les résidents du secteur.

Cette entente répond aux balises d'aménagement du sous-secteur de planification Crowley-Décarie

Priorité 19 : Les passages et ruelles publiques aménagées permettront de renforcer la qualité et la sécurité des déplacements pour les piétons dans un secteur bien desservi en services de proximité incluant la gare et station de métro Vendôme.

De plus, les aménagements incluent des surfaces perméables ainsi que de la rétention naturelle des eaux pluviales ce qui permet de diminuer les vulnérabilités climatiques.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RESOLUTION OF THE SHAREHOLDERS OF
**CLARICPUR DÉCARIE INVESTMENTS INC.
INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC.**
(the "Corporation")

WHEREAS the Corporation entered into an Unanimous Shareholders' Agreement (the "USA") on September 9, 2020 whereby all the powers of the board have been removed and the shareholders of the Corporation shall exercise all of the rights and powers of the directors to manage the affairs of the Corporation.

WHEREAS the written resignation of Zeno Santache as director and Treasurer of the Corporation has been received; and

WHEREAS Claric Décarie Limited Partnership ("**Claridge**"), a shareholder of the Corporation, wishes to appoint a new nominee in replacement of Zeno Santache in accordance with Section 6.1 of the USA.

RESIGNATION AND APPOINTMENT OF A DIRECTOR

RESOLVED:

THAT the written resignation of Zeno Santache as director of the Corporation be and the same is hereby accepted.

THAT Murielle Lortie, a nominee of Claridge, be and is hereby appointed as a director of the Corporation, to fill the vacancy created by the aforesaid resignation.

THAT the following persons be and they are hereby confirmed as being all the directors of the Corporation:

Wayne Heuff
Murielle Lortie
Philippe Bernard
Yann Lapointe

THAT any director or any officer of the Corporation be and is hereby authorized to do all things and execute all instruments and documents necessary or desirable to carry out and give effect to the foregoing.

RESIGNATION AND APPOINTMENT OF AN OFFICER

RESOLVED:

THAT the written resignation of Zeno Santache as Treasurer of the Corporation be and the same is hereby accepted.

THAT Murielle Lortie be and is hereby appointed as Treasurer of the Corporation, to fill the vacancy created by the aforesaid resignation.

THAT the following persons, holding the offices set forth opposite their names, be and they are hereby confirmed as being all the officers of the Corporation:

NAME	OFFICE
Wayne Heuff	President
Murielle Lortie	Treasurer
Philippe Bernard	Vice-President
Yann Lapointe	Secretary

THAT any director or any officer of the Corporation be and is hereby authorized to do all things and execute all instruments and documents necessary or desirable to carry out and give effect to the foregoing.

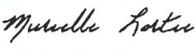
THE FOREGOING RESOLUTIONS ARE HEREBY CONSENTED TO AND SIGNED BY THE SHAREHOLDERS OF THE CORPORATION, PURSUANT TO THE CANADA BUSINESS CORPORATIONS ACT AND IN ACCORDANCE WITH THE USA, AS OF OCTOBER 1, 2021.

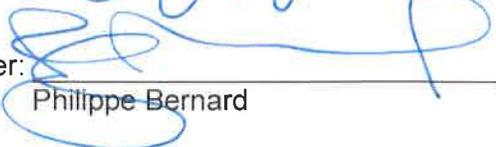
CLARIDGE DÉCARIE GP INC., acting in its capacity as General Partner of **CLARIC DÉCARIE LIMITED PARTNERSHIP**

COMMANDITÉ PUR DÉCARIE INC., acting in its capacity as General Partner of **PUR DÉCARIE S.E.C.**

DocuSigned by:
 Per: 
 Wayne Heuff

Per: 
 Yann Lapointe

DocuSigned by:
 Per: 
 Murielle Lortie

Per: 
 Philippe Bernard

CONSTRUCTION PUR IMMOBILIA INC.

Per: 
 Yann Lapointe

Per: 
 Philippe Bernard

LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.

PROJET:

**BOSCO
ARRONDISSEMENT CDN/NDG
DRAINAGE RUELLE**

DOSSIER NO:

14-50001

DATE D'ÉMISSION:

2024-08-15

LISTE DES PLANS

C-301	CAHIER DES CHARGES, DEVIS GÉNÉRAUX	ET PLAN DE LOCALISATION
C-302	VUE D'ENSEMBLE	ÉLÉMENTS EXISTANTS ET DÉMOLITION
C-303	VUE D'ENSEMBLE	ÉLÉMENTS EXISTANTS ET DÉMOLITION
C-304	VUE EN PLAN	AMÉNAGEMENTS, NIVELLEMENT, BRANCHEMENT ET DRAINAGE PROPOSÉS
C-305	COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES	PROVENANT DES DTNI DE LA VILLE DE MONTRÉAL
C-306	COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES (SUITE)	PROVENANT DES DTNI DE LA VILLE DE MONTRÉAL
C-307	COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES (SUITE)	PROVENANT DES DTNI DE LA VILLE DE MONTRÉAL
C-308	COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES (SUITE)	PROVENANT DES DTNI DE LA VILLE DE MONTRÉAL
C-309	COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES (SUITE)	PROVENANT DES DTNI DE LA VILLE DE MONTRÉAL



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

1.0 DEVIS GÉNÉRAUX

1.1 CONSTRUCTION ET RÉPARATION

Les parties 2 et 3 du cahier des charges et devis généraux - infrastructures routières - construction et réparation du ministère des Transports et Mobilité durable du Québec, édition 2024 définissent les clauses techniques générales relatives aux travaux.

La construction et réparation doivent être conforme aux DTNI de la ville de Montréal.

1.2 CONSTRUCTION DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT

Le devis normalisé technique BNQ 1809-300/2023 définit les clauses techniques générales relatives aux travaux de construction de conduites d'eau potable et d'égout.

La construction doit être conforme aux DTNI (1A, 3A, 3B, 7, 8 ET 10) de la ville de Montréal.

1.3 TERMINOLOGIE

Dans le cahier des charges et devis généraux du ministère des Transports et Mobilité durable du Québec, le terme ministère doit être remplacé par maître de l'ouvrage ou maître d'œuvre selon le cas

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.

PROFESSIONNEL DÉSIGNÉ : ÉQUIPE LAURENCE INC.

2.0 GÉNÉRALITÉS

2.1 SERVICES SOUTERRAINS

Les plans montrent certains ouvrages souterrains uniquement dans le but de mettre en évidence l'existence de câbles, canalisations et ouvrages souterrains dans les secteurs où les travaux doivent être réalisés. L'entrepreneur a la responsabilité de vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, l'existence et la localisation réelle, de tous câbles, canalisations et ouvrages souterrains qui peuvent affecter les travaux. Avant de commencer des excavations, l'entrepreneur doit donc communiquer avec l'organisme info-excavation, les autorités municipales et tout autre intervenant pour faire repérer sur le terrain tous les ouvrages souterrains existants, qu'ils soient montrés ou non sur les plans. Il est responsable des dommages causés aux câbles, canalisations et ouvrages souterrains. Aucune variation de coûts découlant des ouvrages souterrains non montrés ou mal localisés sur les plans ne pourra être réclamée au maître de l'ouvrage. Suite à l'examen des plans et du devis, l'entrepreneur devra aviser l'ingénieur de toute erreur, omission ou discordance qu'il pourrait constater avant de commencer son travail.

2.2 CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT EXISTANTES

La localisation des conduites d'eau potable et d'égout existantes montrées aux plans est approximative. L'entrepreneur doit vérifier et valider la position et la profondeur des conduites par des fouilles minutieuses. Advenant que des écarts sont observés, ils devront être fournis sans délai afin que les modifications requises soient apportées aux plans de construction. L'entrepreneur devra coordonner avec la ville, les travaux de raccordement aux réseaux existants (eau potable et égouts). Aucune interruption de service ne doit avoir lieu sans l'autorisation du maître de l'ouvrage et des autorités concernées. L'entrepreneur doit mettre en oeuvre les moyens appropriés et nécessaires afin d'éviter tout dommage aux ouvrages sous-terrains.

2.3 PLANS FINAUX

Une série de plans montrant tous les changements qui ont eu lieu durant la construction devra être produite par l'entrepreneur au fur et à mesure de l'exécution des travaux et devra être en tout temps disponible pour consultation sur le chantier. À la fin des travaux, avant la réception provisoire, l'entrepreneur devra remettre à la ville les plans TQC en format CAD. La réception provisoire des travaux ne pourra être faite avant que les dits plans n'aient été remis. La préparation des plans de localisation des infrastructures doit être conforme au DTNI-12 de la ville de Montréal.

2.4 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'entrepreneur doit respecter l'ensemble des lois et règlements relevant des différents paliers de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) y compris, sans s'y limiter, aux exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLQR, chapitre Q-2; ci-après LQE), du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, R.17.1; ci-après REAFIE), du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r.0.1; ci-après RAMHHS) et des directives émises par le maître d'œuvre.

2.5 PROTECTION CONTRE L'ÉROSION

À tous les endroits du chantier où il y a un risque d'érosion ou de rejet de matières en suspension dans le milieu environnant, le sol doit être stabilisé. Les eaux de ruissellement doivent être interceptées et acheminées vers des endroits stabilisés et ce, durant toute la période des travaux et jusqu'à ce que la remise en état soit terminée. L'entrepreneur doit mettre en place des mesures d'atténuation reconnues pour éviter le transport de sédiments.

- pailis
- ballot de paille
- barrières à sédiments
- géomembranes ou géotextiles
- berme filtrante et trappe à sédiments
- bassin de sédimentation
- rideaux de turbidité
- autres dispositifs pour éviter la dispersion des sédiments dans l'eau

Toute intervention sur le chantier pouvant causer le transfert de sédiments doit être accompagnée simultanément de mesures de captage de sédiments. La remise en état du milieu incluant la revégétalisation relève de la responsabilité de l'entrepreneur conformément aux exigences réglementaires.

2.6 PROTECTION DES ARBRES

L'entrepreneur doit mettre en œuvre les moyens appropriés et nécessaires afin d'éviter tout dommage aux arbres et arbustes à protéger et à préserver. Ceci inclut également les tuyaux d'échappement des moteurs des équipements et des véhicules. À moins d'une instruction contraire, tous les arbres présents sur le site et ceux en périphérie sont à préserver et à conserver, ainsi que le sol environnant ces arbres.

2.7 ASSÈCHEMENT DES EXCAVATIONS

L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher la pénétration des eaux de surface et le cas échéant, en évacuer les eaux de surface, souterraines ou d'égout. Les eaux usées doivent être dirigées vers un égout unitaire ou un égout sanitaire et les eaux de surface ou souterraines, vers un égout pluvial, un égout unitaire ou un fossé. Dans tous les cas, le lieu de dérivation doit être soumis à l'approbation. L'entrepreneur doit assumer tous les frais de pompage et de nettoyage requis.

2.8 PROTECTION DES REVÊTEMENTS

En tout temps, la circulation des machines et des véhicules sur chenilles en métal, est interdite sur les surfaces pavées, à moins que des contreplaqués de bois d'une épaisseur minimale de 20mm ou de caoutchouc d'une épaisseur minimale de 12,5mm soient déposés sur la surface afin d'éviter d'endommager le revêtement. Toutes réparations ou remplacement complet du revêtement sont de la responsabilité de l'entrepreneur, qui devra en défrayer tous les coûts.

2.9 NETTOYAGE DES LIEUX

À la fin des travaux et aussi souvent que demandé par le maître d'œuvre, l'entrepreneur doit nettoyer et éliminer des lieux tous les débris générés par les travaux et remettre en bon état les surfaces touchées par les travaux. Le nettoyage des lieux est inclus dans les prix unitaires ou globaux du marché.

2.10 DÉMOLITION, GESTION DES MATÉRIAUX

La gestion des matériaux de démantèlement et des granulats naturels excavés doit être conforme aux «Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille», ainsi qu'au «Guide de bonnes pratiques pour la gestion des matériaux de démantèlement», du MELCC.

2.11 ISOLATION DES CONDUITES D'ÉGOUT

L'entrepreneur doit isoler les conduites d'égout pluvial et sanitaire (voir détail pour l'installation de l'isolant) selon le critère le plus sévère:

- moins de 1,2 m couvert
- exigences précises de la ville

3.0 ÉGOUT PLUVIAL

3.1 ÉGOUT PLUVIAL

Diamètre intérieur minimal de 300mm.

Conduite en PVC à paroi intérieure et extérieure lisse, type 1, DR-35 minimum, conforme à la norme NQ-3624-135 ou conduite en PEHD à paroi intérieure lisse et paroi extérieure lisse ou nervurée, type 1, catégorie R-320 minimum, conforme à la norme NQ-3624-120.

3.2 REGARD ET REGARD-PUISARD

Diamètre minimal 900mm, garniture étanche, conforme à la norme NQ-2622-420. Préfabriqué en béton armé.

3.3 PUISARD

Puisard rond de type PB-1 de Boisclair & Fils ou équivalent, cadre ajustable, grille en V (anti-vélo) ronde de 750mm (29 ½ pouces) ou tel que spécifié aux plans incluant cloche en fonte et garniture de type P-Lok. La base du puisard doit avoir un diamètre intérieur de 610mm et une fosse à sédiments de 300mm de profondeur minimum. Conforme à la norme NQ-2622-420.

4.0 MEMBRANE GÉOTEXTILE POUR ENROBEMENT DE TOUTES LES STRUCTURES

Géotextile de séparation doit être conforme aux exigences du DTNI-1A de la ville de Montréal

5.0 PROTECTION INFRASTRUCTURE

5.1 TRAVAUX À PROXIMITÉ DE LIGNES AÉRIENNES EXISTANTES ET SOUTÈNEMENT TEMPORAIRE DES POTEAUX D'HYDRO-QUÉBEC ET/OU DE BELL CANADA (SI REQUIS)

En présence de lignes aériennes de distribution ou de transport d'Hydro-Québec à proximité des travaux, l'Entrepreneur doit porter une attention particulière afin de respecter les exigences de l'article 4.3.6.1 « Ouvrages, immeubles, biens, personnes, lieux et environnement » du CCAG. Il doit respecter les normes de sécurité et les distances minimales lors de travaux près de lignes de distribution.

Si les travaux proposés mettent en jeu l'intégrité structurale des poteaux, l'Entrepreneur doit assurer leur soutènement temporaire pendant les travaux. Il doit présenter au Directeur avant le début des travaux, un plan montrant les détails du soutènement temporaire de ces poteaux pour validation auprès d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada selon le cas. Ce plan doit porter le sceau et la signature d'un ingénieur membre de l'Ordre.

Lorsque l'Entrepreneur aura à supporter et à protéger des poteaux d'Hydro-Québec et/ou de Bell Canada (adaptation requise), les coûts de cette activité doivent être répartis dans les prix unitaires de la soumission.

Le concepteur doit valider le mode de paiement selon la quantité des poteaux rencontrés dans son projet et proposer un autre mode de paiement comme par exemple « aucune rémunération additionnelle ne sera accordée à l'Entrepreneur pour cette activité » ou prévoir un item au bordereau. Les poteaux à soutenir ou à protéger doivent être montrés sur les plans.

5.2 PROTECTION DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES DE BELL CANADA ET DE LA CSEM (SI REQUIS)

En complément de l'article 4.3.6.2 « Protection des infrastructures souterraines » du CCAG, si la méthode de travail de l'Entrepreneur requiert le déblaiement et le dégagement d'un massif de Bell Canada et/ou de la CSEM, si le massif de béton ne peut pas être supporté ou qu'il représente un obstacle infranchissable autrement, pour l'installation des structures proposées dans le projet, le bris et la reconstruction d'un segment du massif devront être effectués par un sous-traitant autorisé et accrédité par Bell Canada et/ou par la CSEM.



PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE AUCUNE

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
D	POUR PERMIS RÉV. 3	J.L.	2024-08-15
C	POUR PERMIS RÉV. 2	J.L.	2024-06-26
B	POUR PERMIS RÉV. 1	J.L.	2024-05-13
A	POUR PERMIS	J.L.	2024-03-25

CLIENT
LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.
SUITE 2320-500, PLACE D'ARMES
MONTREAL (QUÉBEC) H2Y 2W2

PROJET
BOSCO
ARRONDISSEMENT CDN/NDG
DRAINAGE RUELLE



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1857
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca



TITRE DU PLAN
CAHIER DES CHARGES, DEVIS GÉNÉRAUX
ET PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE
AUCUNE ÉCHELLE

ÉQUIPE DE PROJET
V.KARLUSIC, dessinateur
C-A. FORGET, ing

DOSSIER NO
14-50001

FICHER
C-301.dwg

PRÉPARÉ PAR
J.LEVESQUE, ing.

C-301

BÂTIMENT

- BOUCHE DE RÉSERVOIR SOUTERRAIN
- FOSSE SEPTIQUE
- ÎLOT POUR POMPE À ESSENCE
- POTEAU UTILITAIRE
- PUITS
- TOUR, ANTENNE OU AUTRES
- CABINE TÉLÉPHONIQUE
- FONDATION DE BÂTIMENT
- BÂTIMENT EXISTANT
- BÂTIMENT PROPOSÉ
- RUINES DE BÂTIMENT
- LIMITES DE DALLE TRÉFOND

SERVICES PUBLICS

- POTEAU D'INCENDIE
- BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU
- BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT PLUVIAL
- BRANCHEMENT DE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE
- CONDUITE D'EAU
- CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ
- CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE
- CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL
- CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE EN REFOULEMENT
- CONDUITE DE GAZ
- HAUBAN
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ ET LAMPADAIRE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, LAMPADAIRE ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ ET TÉLÉPHONE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE ET LAMPADAIRE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ, TÉLÉPHONE, LAMPADAIRE ET TRANSFORMATEUR
- POTEAU, TÉLÉPHONE
- POTEAU, NON-IDENTIFIÉ
- POMPE
- PUITS DE SERVICE (PS)
- REGARD D'EAU
- REGARD D'ÉGOUT COMBINÉ
- REGARD D'ÉGOUT SANITAIRE
- REGARD DE GAZ
- REGARD DE SERVICE PUBLIC NON-IDENTIFIÉ
- REGARD DE CHAMBRE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAINE
- REGARD DE CHAMBRE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE
- REPÈRE DE GAZ
- PUITS D'ACCÈS H.O.
- PUITS D'ACCÈS BELL
- REPÈRE DE CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN
- REPÈRE DE CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN
- CÂBLE ÉLECTRIQUE/TÉLÉPHONIQUE AÉRIEN
- CÂBLE ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN
- CÂBLE TÉLÉCOMMUNICATION SOUTERRAIN
- MASSIF POUR CONDUITS ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAINS
- CÂBLE SOUTERRAIN OU MTQ
- CÂBLE FIBRE OPTIQUE SOUTERRAIN

SERVICES PUBLICS - SUITE

- TRANSFORMATEUR SUR SOCLE (T.S.S.)
- SOCLE DE PROTECTION
- PRISE SIAMOISÉ
- VANNE D'EAU
- ZONE DE PROTECTION D'UN POTEAU INCENDIE (RAYON, VOIR INFORMATION AUX PLANS)

TOPOGRAPHIE

- BAS DE TALUS
- HAUT DE TALUS
- LIMITES DE ROC EN SURFACE
- BORD D'UN SENTIER DE GRAVIER
- CENTRE D'UN SENTIER DE GRAVIER

MOBILIER FERROVIAIRE

- AIGUILLAGE DE VOIE FERRÉE
- BARRIÈRE DE PASSAGE À NIVEAU
- FEUX DE PASSAGE À NIVEAU
- INDICATEUR DE PASSAGE À NIVEAU
- VOIE FERRÉE

INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE

- CHAUSSÉE EN COURONNE
- CHAUSSÉE EN DEVERS
- BORD DU PAVAGE EXISTANT
- BORD DE L'ACCOTEMENT EXISTANT
- BORD DE PAVAGE PROPOSÉ
- BORD DE L'ACCOTEMENT PROPOSÉ
- BORDURE OU TROTTOIR EXISTANT
- BORDURE OU TROTTOIR PROPOSÉ
- CLÔTURE
- GLISSIÈRE EN CÂBLES SUR POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE À 2 CÂBLES, POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE EN CÂBLES SUR POTEAUX DE BOIS
- GLISSIÈRE EN TÔLE ONDULÉE, POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE EN TÔLE SUR POTEAUX DE BOIS
- GLISSIÈRE EN TUBE SUR POTEAUX D'ACIER
- GLISSIÈRE EN BÉTON, À UNE FACE
- GLISSIÈRE EN BÉTON, À DEUX FACES
- STRUCTURE DE CHAUSSÉE PROPOSÉE, CIRCULATION LOURDE
- STRUCTURE DE CHAUSSÉE PROPOSÉE, CIRCULATION LÉGÈRE
- STRUCTURE DE CHAUSSÉE PROPOSÉE, PAVAGE ALVÉOLÉ
- TROTTOIR / DALLE EN BÉTON PROPOSÉ
- TROTTOIR EN PAVÉ PROPOSÉ
- SURFACE DE GAZON PROPOSÉE AMÉNAGEMENTS PAYSAGER PROPOSÉ
- SURFACE DE GRAVIER PROPOSÉE
- SURFACE DE PIERRE PROPOSÉE

HYDROGRAPHIE ET DRAINAGE

- PUISARD OU REGARD AVEC TÊTE DE PUISARD
- REGARD D'ÉGOUT PLUVIAL
- REGARD C/A RÉGULATEUR DE DÉBIT
- REGARD C/A SÉPARATEUR HYDRODYNAMIQUE
- PONCEAU
- CENTRE DE FOSSE AVEC SENS DE L'ÉCOULEMENT
- CENTRE DE FOSSE ET ENROCHEMENT DE PROTECTION AVEC SENS DE L'ÉCOULEMENT
- CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL EN REFOULEMENT
- CANIVEAU
- DALOT
- COURS D'EAU INTERMITTENT
- COURS D'EAU PERMANENT
- AMÉNAGEMENT DES EXTRÉMITÉS DE PONCEAUX EMPRIÈREMENT DE PROTECTION
- FILTRE EN BALLOTS DE PAILLE CAPTAGE DES SÉDIMENTS ET DES MATIÈRES EN SUSPENSION
- LIMITES DE RIVE
- LIMITES DU LITTORAL
- MARGE DE NON-CONSTRUCTION
- MARGE POUR ROUTE
- MILIEU HUMIDE
- SURFACE DE RÉTENTION

INFORMATION FONCIÈRE

- EMPRISE DE RUE
- LIGNE DE LOT
- LIGNE DE LOT PROPOSÉ
- MARGE DE RECU
- SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ÉGOUTTEMENT
- ZONE PARC PROPOSÉE

GÉNÉRALITÉS

- ÉLEVATION PROPOSÉE
- ÉLEVATION PROPOSÉE - DESSUS DE LA BORDURE (BÉTON, PAVAGE OU AUTRES)
- ÉLEVATION PROPOSÉE - DESSUS DE LA DALLE DE BÉTON
- ÉLEVATION PROPOSÉE - GAZON (TERRAIN FINAL)
- ÉLEVATION PROPOSÉE - DESSUS DU TROTTOIR (BÉTON, PAVÉ-UNI OU AUTRES)
- ÉLEVATION PROPOSÉE - HAUT DU MURET
- ÉLEVATION PROPOSÉE - BAS DU MURET
- ÉLEVATION DU TERRAIN NATUREL EXISTANT
- PENTE PROPOSÉE DU TERRAIN
- NORD
- NUMÉROTATION ET ORIENTATION DES PHOTOS

STRUCTURES

- MUR DE SOUTÈNEMENT - BOULDERS
- MUR DE SOUTÈNEMENT - BLOCS DE BÉTON

SIGNALISATION ET ÉCLAIRAGE

- BOÎTE DE JONCTION/DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE
- BOÎTE DE SERVICE BELL
- BOUCLE DE DÉTECTION
- BOUTON POUSSOIR DE FEUX POUR PIÉTONS
- CAMÉRA-VIDÉO
- CAPTEUR
- COMPTEUR
- DÉTECTEUR
- FEUX POUR PIÉTONS
- FEUX CLIGNOTANTS
- FEUX HORIZONTAUX
- FEUX AVEC LAMPADAIRE
- FEUX VERTICAUX
- FÛT DE PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION
- FÛT DE PANNEAU PUBLICITAIRE
- LAMPADAIRE DE PROMENADE
- LAMPADAIRE À POTENCE (SUR POTEAU DE BOIS SANS UTILITÉ PUBLIQUE)
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE SIMPLE
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE DOUBLE
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE MULTIPLE (HAUT MÂT)
- DÉFENSE DE STATIONNER
- FLÈCHES DE SÉLECTION DE VOIE
- FLÈCHES DE SORTIE
- PERSONNES ATTEINTES DE DÉFICIENCE PHYSIQUE
- PIÉTON
- PISTE ET BANDE CYCLABLE
- VOIE RÉSERVÉE

REPÈRES D'ARPENTAGE

- ARBRE PLAQUÉ
- CLOU OU CLOU P.K.
- MARQUE GRAVÉE
- MATRICULE DE POINT GÉODÉSIQUE
- MONUMENT DÉLIMITATIF
- PIQUET DE BOIS (REPÈRE)
- PIQUET DE CLÔTURE
- REPÈRE ALTIMÉTRIQUE (NON INTÉGRÉ)
- REPÈRE ALTIMÉTRIQUE INTÉGRÉ (SCOPO)
- REPÈRE D'ARPENTAGE PRIMITIF
- REPÈRE DE CHEMINEMENT OU GPS (NON INTÉGRÉ)
- REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ
- REPÈRE GÉODÉSIQUE INTÉGRÉ (SCOPO)
- REPÈRE IDENTIFIÉ PLANTÉ
- TIGE DE FER
- STATION D'ARPENTAGE
- SONDAGE GÉOTECHNIQUE

VUES EN SECTION ET PROFIL

- CONDUITE D'EAU
- CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL
- CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE
- DRAIN FILTRE PERFORÉ OU POREUX
- FOND DU FOSSE DROIT
- FOND DU FOSSE GAUCHE
- FOND DES FOSSES GAUCHE ET DROIT
- NIVEAU DU TERRAIN EXISTANT
- PROFIL PROJETÉ (LIGNE DE RÉFÉRENCE)
- LIGNE D'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE
- SONDAGE, NIVEAU DU ROC

VÉGÉTATION

- ARBRE CONIFÈRE
- ARBRE FEUILLU
- ARBUSTE
- LIMITES DE BOISÉ
- HAIE

DÉMOLITION

- ÉLÉMENT À ENLEVER ET DISPOSER
- SURFACE À DÉMOLIR / ENLEVER ET DISPOSER
- SURFACE DE PAVAGE EXISTANT À DÉMOLIR / ENLEVER ET DISPOSER
- BÂTIMENT À DÉMOLIR

FUTUR

- ÉLÉMENT FUTUR

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVENIR ÉQUIPE LAURENCE S'IL CONSTATE DES ÉCARTS ENTRE LES INFORMATIONS SUR LES PLANS ET SES MESURES AU CHANTIER AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS S'IL Y A LIEU. LORSQU'APPLICABLE, IL DOIT ÉGALEMENT VALIDER LES RADIERS DE RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX EXISTANTS AU DÉBUT DES TRAVAUX ET EN INFORMER LE CONSULTANT, AVANT DE PROCÉDER À L'INSTALLATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PROPOSÉS.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
D	POUR PERMIS RÉV. 3	J.L.	2024-08-15
C	POUR PERMIS RÉV. 2	J.L.	2024-06-26
B	POUR PERMIS RÉV. 1	J.L.	2024-05-13
A	POUR PERMIS	J.L.	2024-03-25

CLIENT
LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.
SUITE 2320-500, PLACE D'ARMES
MONTREAL (QUÉBEC) H2Y 2W2

PROJET
BOSCO
ARRONDISSEMENT CDN/NDG
DRAINAGE RUELLÉ

ÉQUIPE LAURENCE
INGÉNIEUR CIVILE

135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1857
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

SCAEU

INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVIL

JULIEN LEVESQUE
5060504
QUÉBEC

TITRE DU PLAN
VUE D'ENSEMBLE
ÉLÉMENTS EXISTANTS ET DÉMOLITION

ECHELLE
L'échelle de la représentation graphique des symboles n'est pas conforme

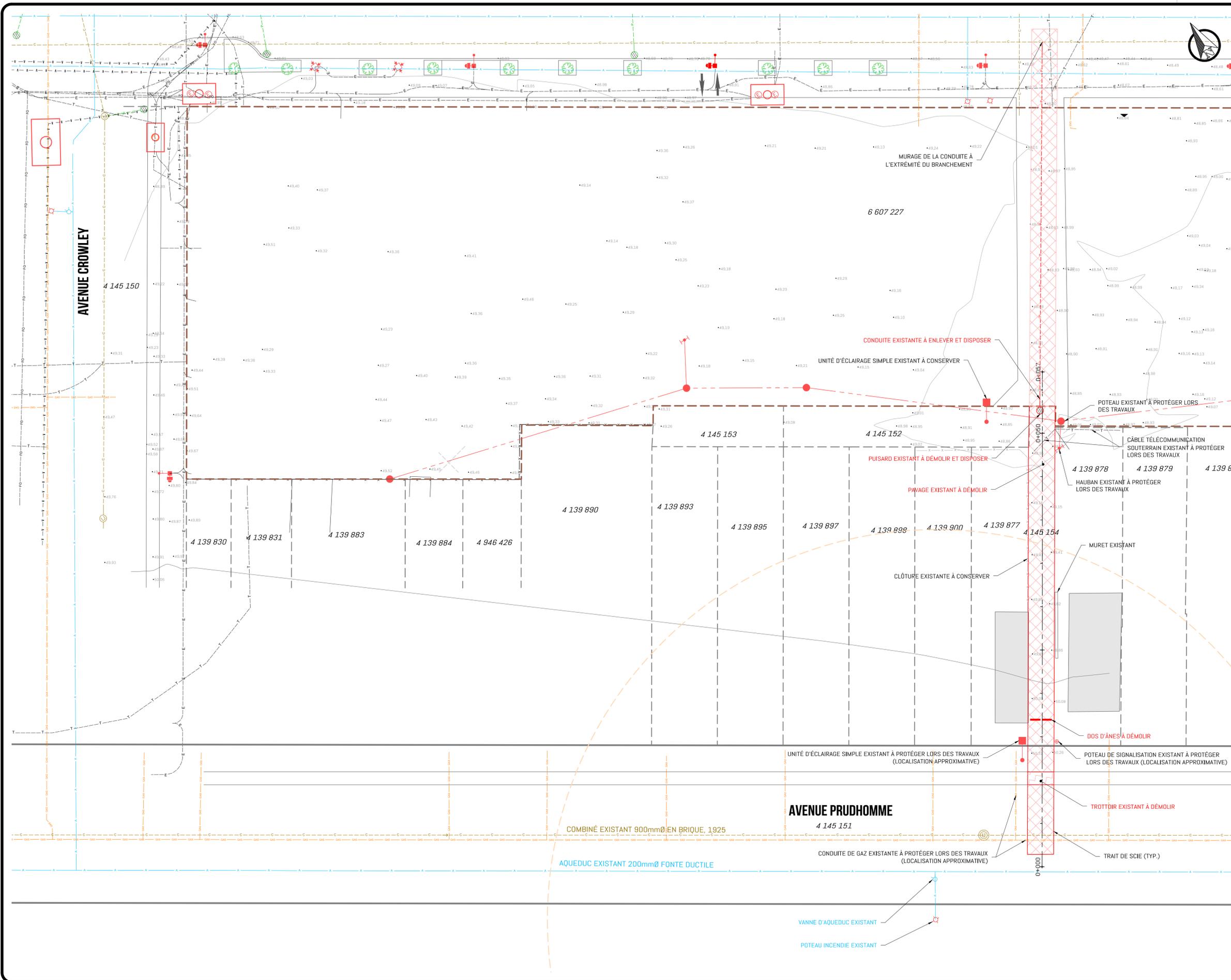
ÉQUIPE DE PROJET
V.KARLUSIC, dessinateur
C-A. FORGET, ing.

DOSSIER NO
14-50001

FICHER
C-302.dwg

PRÉPARÉ PAR
J.LEVESQUE, ing.

C-302



PLAN DE LOTISSEMENT REÇU PAR
BLAIN+PAQUIN ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE
EN DATE DU 18 JUILLET 2020

LEVÉ TOPOGRAPHIQUE RÉALISÉ PAR BLAIN+PAQUIN
ARPEUTEUR-GÉOMÈTRE
EN DATE DU 18 JUILLET 2020
SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE: MTM NAD83(CSRS) ZONE 8
SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE: CGVD28 HT2.0

LEVÉ TOPOGRAPHIQUE FOURNI
PAR GÉOBOUTIQUE QUÉBEC (MERN)
EN DATE DU 20 MARS 2024
SYS. RÉFÉRENCE PLANIMÉTRIQUE: MTM NAD83 SCRS ZONE 8
SYS. RÉFÉRENCE ALTIMÉTRIQUE: CGVD28 HT2.0

**CE DOCUMENT NE DOIT
PAS ÊTRE UTILISÉ À DES
FINS DE CONSTRUCTION**

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
D	POUR PERMIS RÉV. 3	J.L.	2024-08-15
C	POUR PERMIS RÉV. 2	J.L.	2024-06-26
B	POUR PERMIS RÉV. 1	J.L.	2024-05-13
A	POUR PERMIS	J.L.	2024-03-25

CLIENT
LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.
SUITE 2320-500, PLACE D'ARMES
MONTREAL (QUÉBEC) H2Y 2W2

PROJET
BOSCO
ARRONDISSEMENT CDN/NDG
DRAINAGE RUELLÉ



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1857
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

SCEAU



TITRE DU PLAN
VUE D'ENSEMBLE
ÉLÉMENTS EXISTANTS ET DÉMOLITION

ÉCHELLE
Horizontale 1:200



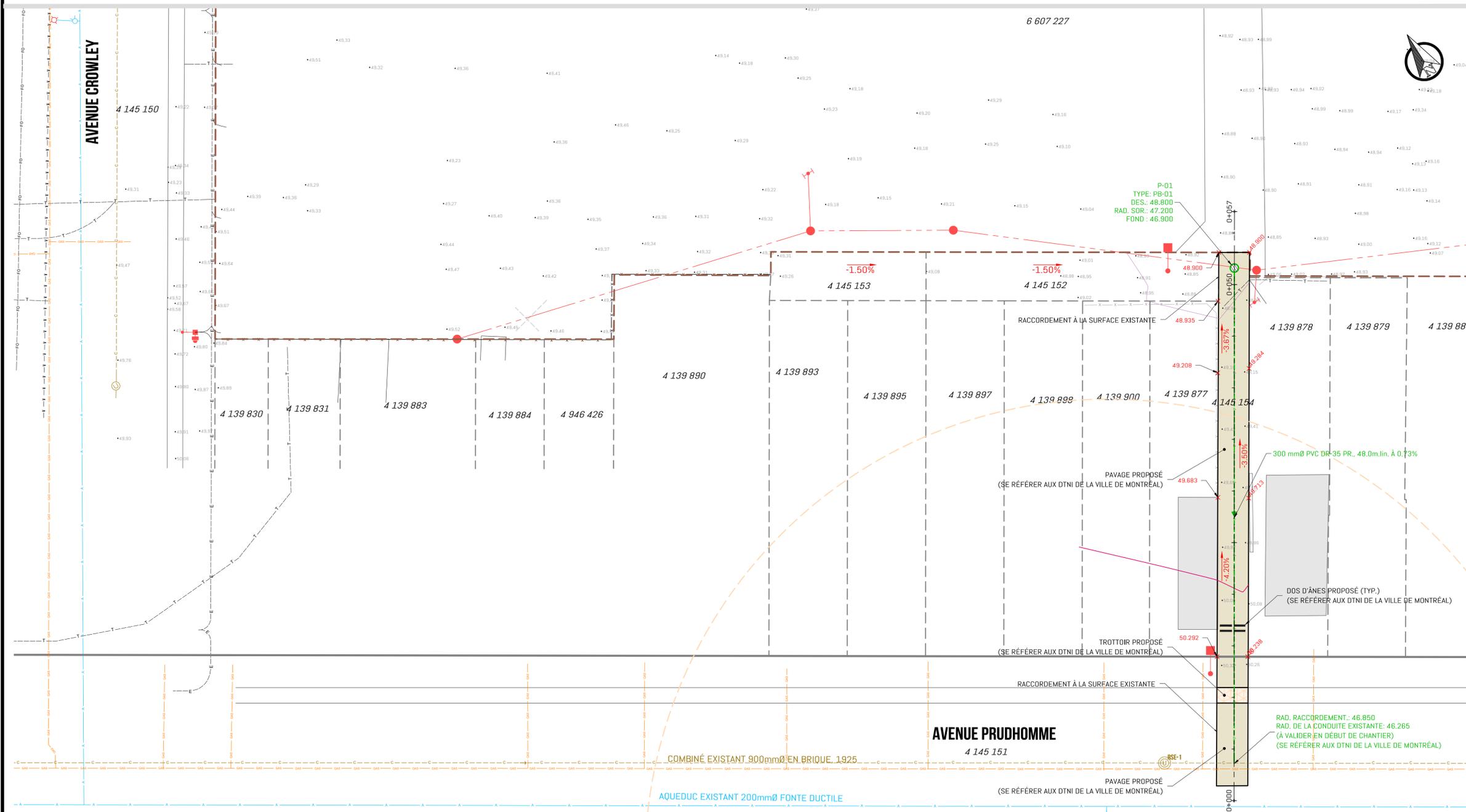
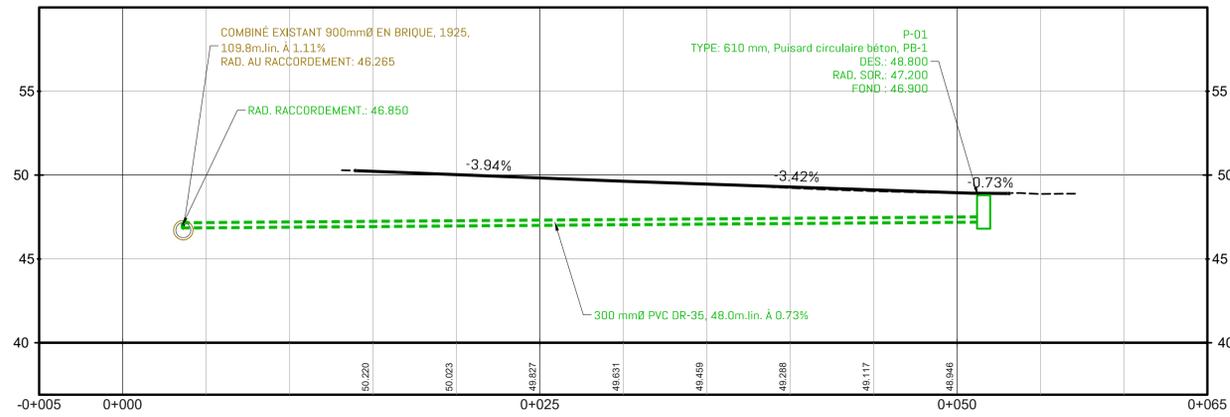
ÉQUIPE DE PROJET
V. KARLUSIC, dessinateur
C-A. FORGET, ing.

DOSSIER NO
14-50001

FICHER
C-303.dwg

PRÉPARÉ PAR
J. LÉVESQUE, ing.

C-303



CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
D	POUR PERMIS RÉV. 3	J.L.	2024-08-15
C	POUR PERMIS RÉV. 2	J.L.	2024-06-26
B	POUR PERMIS RÉV. 1	J.L.	2024-05-13
A	POUR PERMIS	J.L.	2024-03-25

CLIENT
LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.
SUITE 2320-500, PLACE D'ARMES
MONTREAL (QUÉBEC) H2Y 2W2

PROJET
BOSCO
ARRONDISSEMENT CDN/NDG
DRAINAGE RUELLE

135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1857
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

SCHEAU

TITRE DU PLAN
VUE EN PLAN
AMÉNAGEMENTS, NIVELLEMENT,
BRANCHEMENT ET DRAINAGE PROPOSÉS

ÉCHELLE
Horizontale 1:200

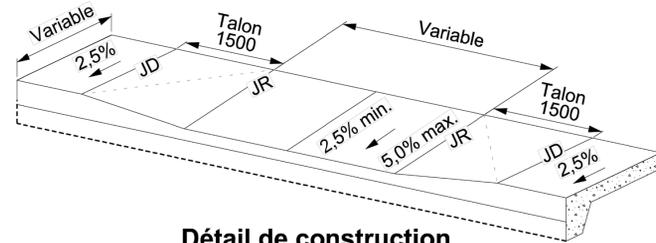
ÉQUIPE DE PROJET
V. KARLUSIC, dessinateur
C-A. FORGET, ing

DOSSIER NO
14-50001

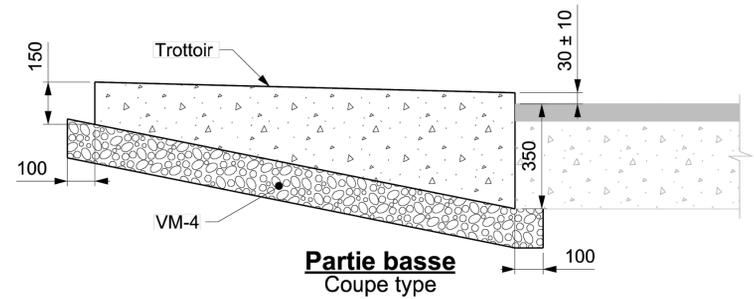
FICHER
C-304.dwg

PRÉPARÉ PAR
J. LÉVESQUE, ing.

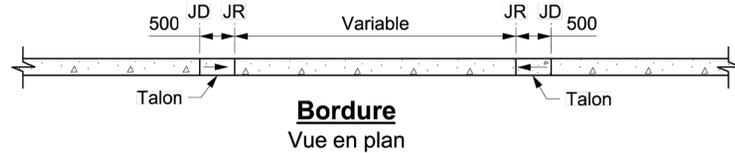
C-304



Détail de construction



Partie basse
Coupe type

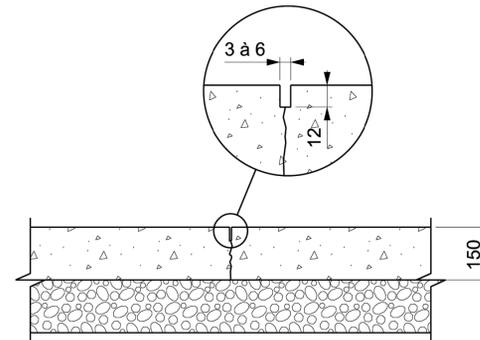


Bordure
Vue en plan

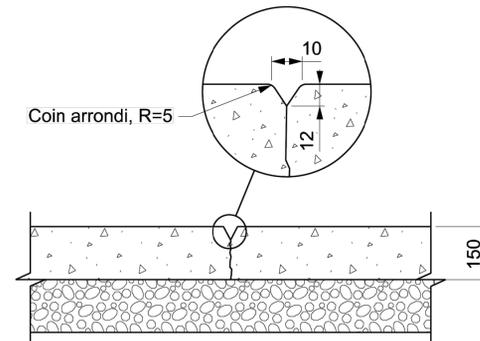
Notes:

- Installer un treillis métallique dans les entrées pour véhicules servant au passage de transport lourd;
- JD : Joint de dilatation goujonné;
- JR : Joint de retrait.

	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.	DESSINÉ PAR: Patrick Daigle	APPROUVÉ PAR: N/A
		VÉRIFIÉ PAR: David Martel, A.T.P.	# MEMBRE OIQ: N/A
Entrée pour véhicules		DATE: 20 juillet 2020	SIGNATURE: N/A
		SOUS-FAMILLE DTNI-3A	DESSIN NORMALISÉ DNI-3A-701



Joint esthétique - Scié
Élévation type



Joint esthétique - Outil à rainure
Élévation type

	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.	DESSINÉ PAR: Patrick Daigle	APPROUVÉ PAR: N/A
		VÉRIFIÉ PAR: David Martel, A.T.P.	# MEMBRE OIQ: N/A
Joints esthétiques transversaux		DATE: 4 octobre 2021	SIGNATURE: N/A
		SOUS-FAMILLE DTNI-3A	DESSIN NORMALISÉ DNI-3A-600

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
D	POUR PERMIS RÉV. 3	J.L.	2024-08-15
C	POUR PERMIS RÉV. 2	J.L.	2024-06-26
B	POUR PERMIS RÉV. 1	J.L.	2024-05-13
A	POUR PERMIS	J.L.	2024-03-25

CLIENT
LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.
SUITE 2320-500, PLACE D'ARMES
MONTREAL (QUÉBEC) H2Y 2W2

PROJET
BOSCO
ARRONDISSEMENT CDN/NDG
DRAINAGE RUELLÉ



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

SCEAU



TITRE DU PLAN
COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES
PROVENANT DES DTNI
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

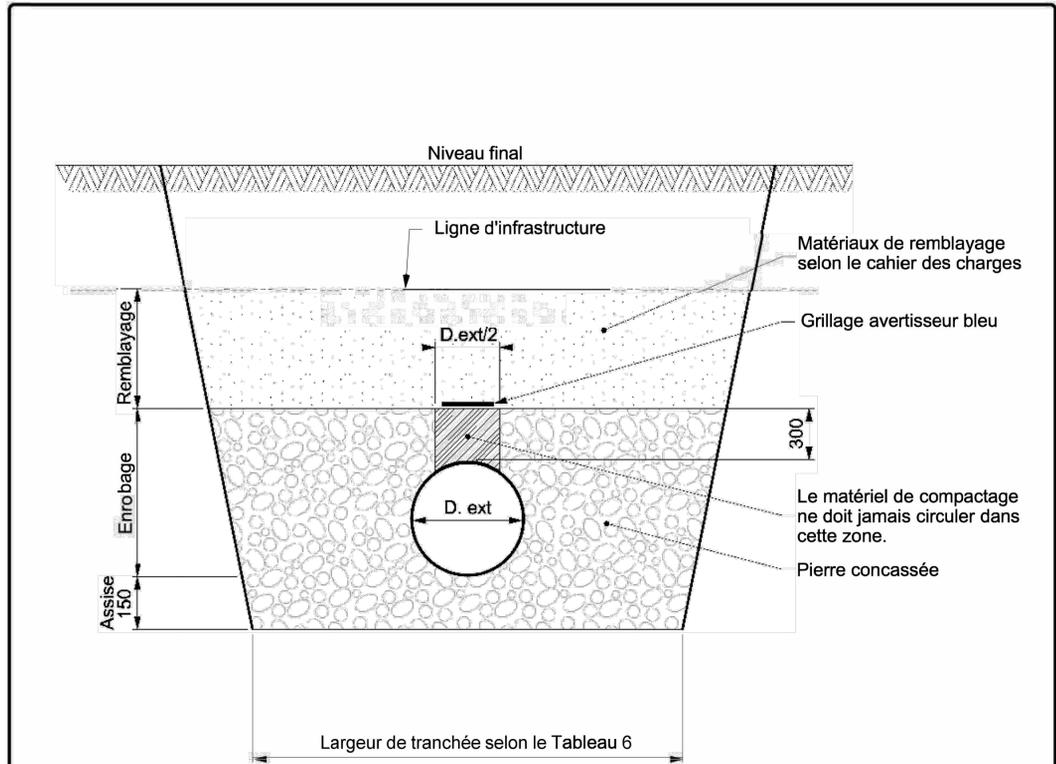
ÉCHELLE
Horizontale 1:200

ÉQUIPE DE PROJET
V.KARLUSIC, dessinateur
C-A. FORGET, ing.

DOSSIER NO
14-50001
FICHER
C-305.dwg

PRÉPARÉ PAR
J.LÉVESQUE, ing.

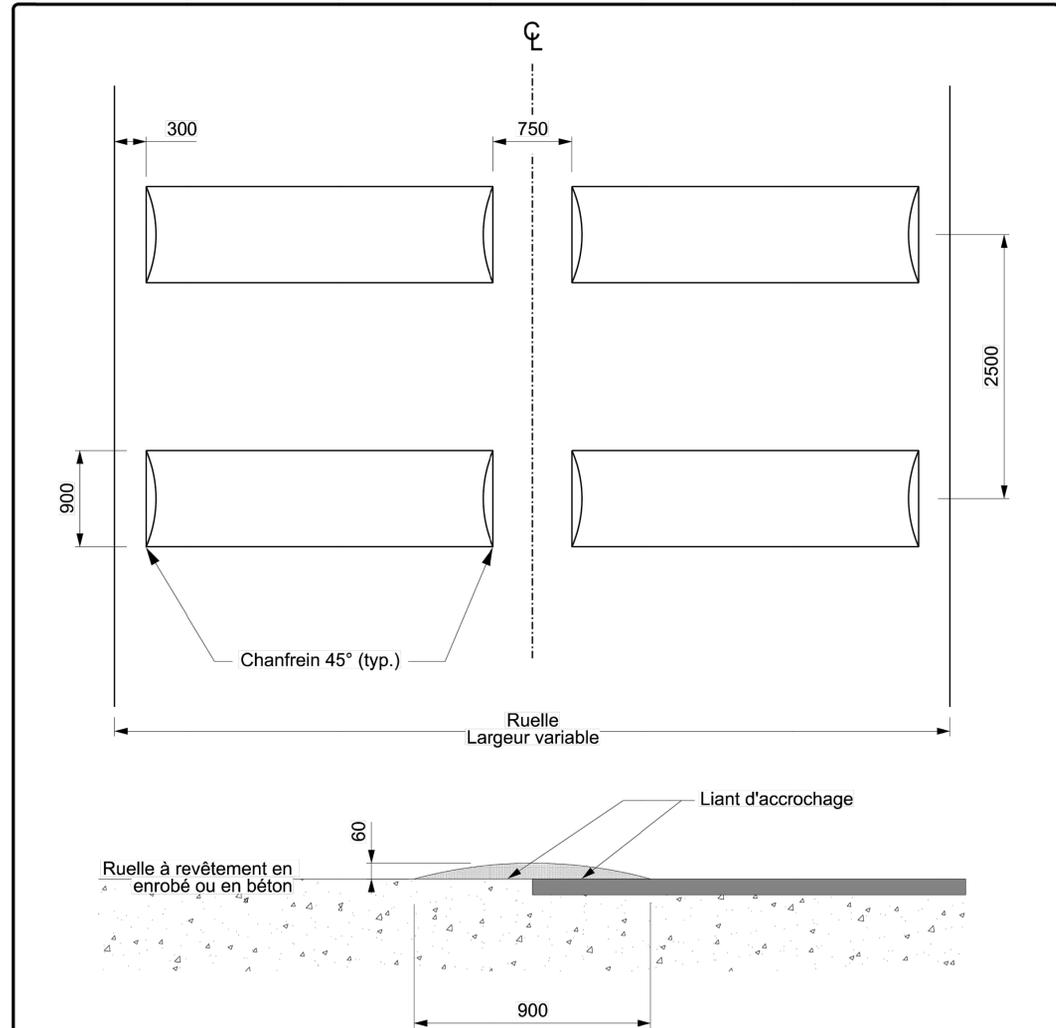
C-305



Notes:

- L'équipement de compactation ne doit pas dépasser 50 000 N pour le premier mètre de compactation au-dessus de la conduite;
- L'inclinaison des parois établie selon la méthode de soutènement soumise par l'Entrepreneur;
- La profondeur de la conduite d'eau secondaire doit être de 1830 mm;
- La profondeur de la conduite d'eau principale est établie selon le cahier des charges.

	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.	DESSINÉ PAR: Patrick Daigle	APPROUVÉ PAR: N/A
		VÉRIFIÉ PAR: David Martel, A.T.P.	# MEMBRE OIQ: N/A
Section type Conduite d'eau de moins de 600 mm		DATE: 20 juillet 2020	SIGNATURE: N/A
		SOUS-FAMILLE DTNI-1A	DESSIN NORMALISÉ DNI-1A-401



Notes:

- Enrobé ESG-10, 3b, 2, PG 64H-28;
- Liant d'accrochage CRS-1h appliqué à un taux de 0,2 L/m²

	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.	DESSINÉ PAR: M. Lecours	APPROUVÉ PAR: N/A
		VÉRIFIÉ PAR: David Martel, A.T.P.	# MEMBRE OIQ: N/A
Dos d'âne de ruelle		DATE: 4 octobre 2021	SIGNATURE: N/A
		SOUS-FAMILLE DTNI-3B	DESSIN NORMALISÉ DNI-3B-104

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
D	POUR PERMIS RÉV. 3	J.L.	2024-08-15
C	POUR PERMIS RÉV. 2	J.L.	2024-06-26
B	POUR PERMIS RÉV. 1	J.L.	2024-05-13
A	POUR PERMIS	J.L.	2024-03-25

CLIENT
 LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.
 SUITE 2320-500, PLACE D'ARMES
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2W2

PROJET
 BOSCO
 ARRONDISSEMENT CDN/NDG
 DRAINAGE RUELLE

ÉQUIPE
LAURENCE
 INGÉNIEURIE CIVILE

135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
 T. 450 227 1857
 info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

SCAEU

INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVIL
JULIEN LEVESQUE
 5060504
 QUÉBEC

TITRE DU PLAN
 COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES (SUITE)
 PROVENANT DES DTNI
 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉCHELLE
 Horizontale 1:200

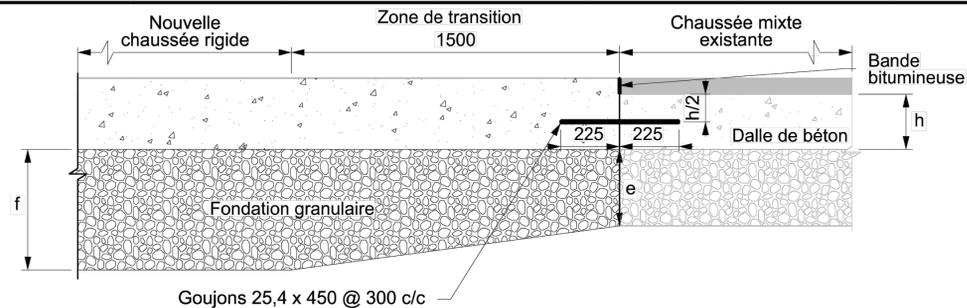
ÉQUIPE DE PROJET
 V.KARLUSIC, dessinateur
 C-A. FORGET, ing.

DOSSIER NO
 14-50001

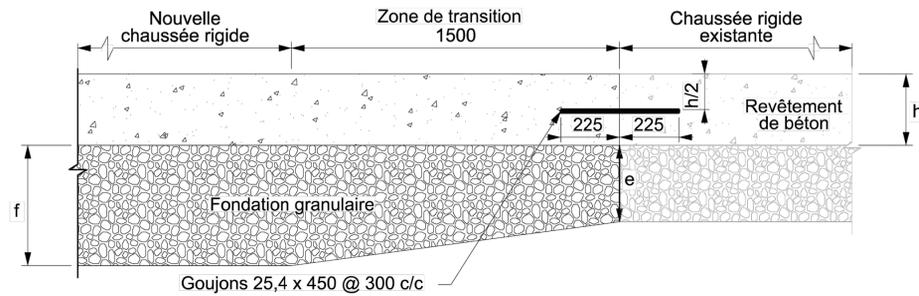
FICHER
 C-306.dwg

PRÉPARÉ PAR
 J.LEVESQUE, ing.

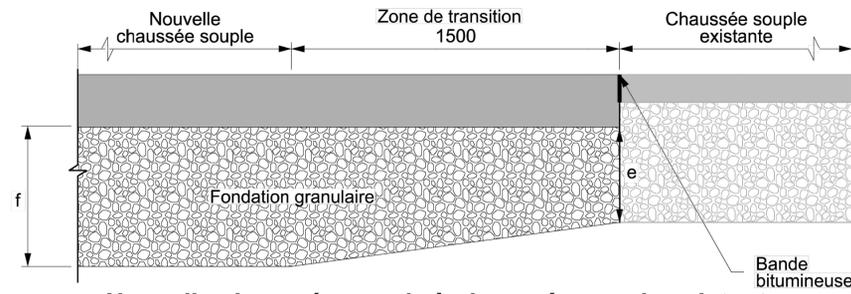
C-306



Nouvelle chaussée rigide à chaussée mixte existante



Nouvelle chaussée rigide à chaussée rigide existante

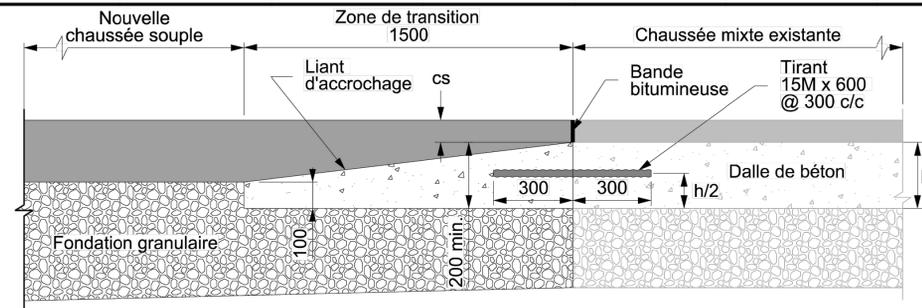


Nouvelle chaussée souple à chaussée souple existante

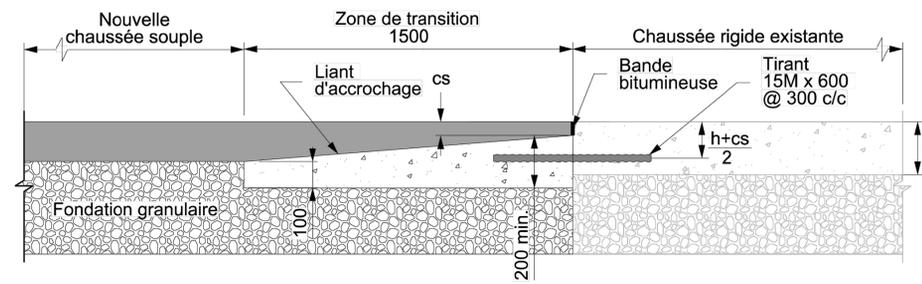
Notes:

- Les goujons sont installés à mi-longueur;
- h : Épaisseur de la dalle de béton de la chaussée;
- e : 150 min. ou fondation existante;
- f : Nouvelle fondation granulaire.

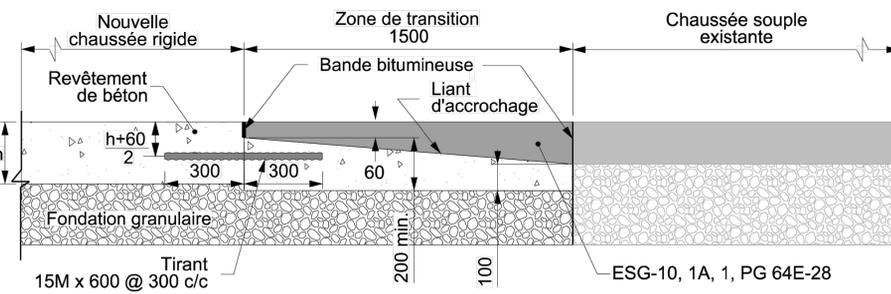
	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.	DESSINÉ PAR: Patrick Daigle	APPROUVÉ PAR: N/A
		VÉRIFIÉ PAR: David Martel, A.T.P.	# MEMBRE OIQ: N/A
Raccordement entre différents types de chaussées		DATE: 4 octobre 2021	SIGNATURE: N/A
		SOUS-FAMILLE DTNI-3B	DESSIN NORMALISÉ DNI-3B-300



Nouvelle chaussée souple à chaussée mixte existante



Nouvelle chaussée souple à chaussée rigide existante



Nouvelle chaussée rigide à chaussée souple existante

Notes:

- Liant d'accrochage: CRS-1h appliqué à un taux résiduel de 0,3 L/m²
- cs : Couche de surface;
- Tirants 15M de 600 mm longueur de nuance 400W conformes à la norme CSA G30.18;
- Les tirants sont installés à mi-longueur;
- Béton : 35 MPa, classe C-2;
- h : Épaisseur de la dalle de béton de la chaussée.

	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.	DESSINÉ PAR: Patrick Daigle	APPROUVÉ PAR: N/A
		VÉRIFIÉ PAR: David Martel, A.T.P.	# MEMBRE OIQ: N/A
Raccordement entre différents types de chaussées		DATE: 4 octobre 2021	SIGNATURE: N/A
		SOUS-FAMILLE DTNI-3B	DESSIN NORMALISÉ DNI-3B-301

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
D	POUR PERMIS RÉV. 3	J.L.	2024-08-15
C	POUR PERMIS RÉV. 2	J.L.	2024-06-26
B	POUR PERMIS RÉV. 1	J.L.	2024-05-13
A	POUR PERMIS	J.L.	2024-03-25

CLIENT
LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.
SUITE 2320-500, PLACE D'ARMES
MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2W2

PROJET
BOSCO
ARRONDISSEMENT CDN/NDG
DRAINAGE RUELLÉ



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1857
info@equipelaurence.ca | equipelaurence.ca

SEAU



TITRE DU PLAN
COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES (SUITE)
PROVENANT DES DTNI
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉCHELLE
Horizontale 1:200

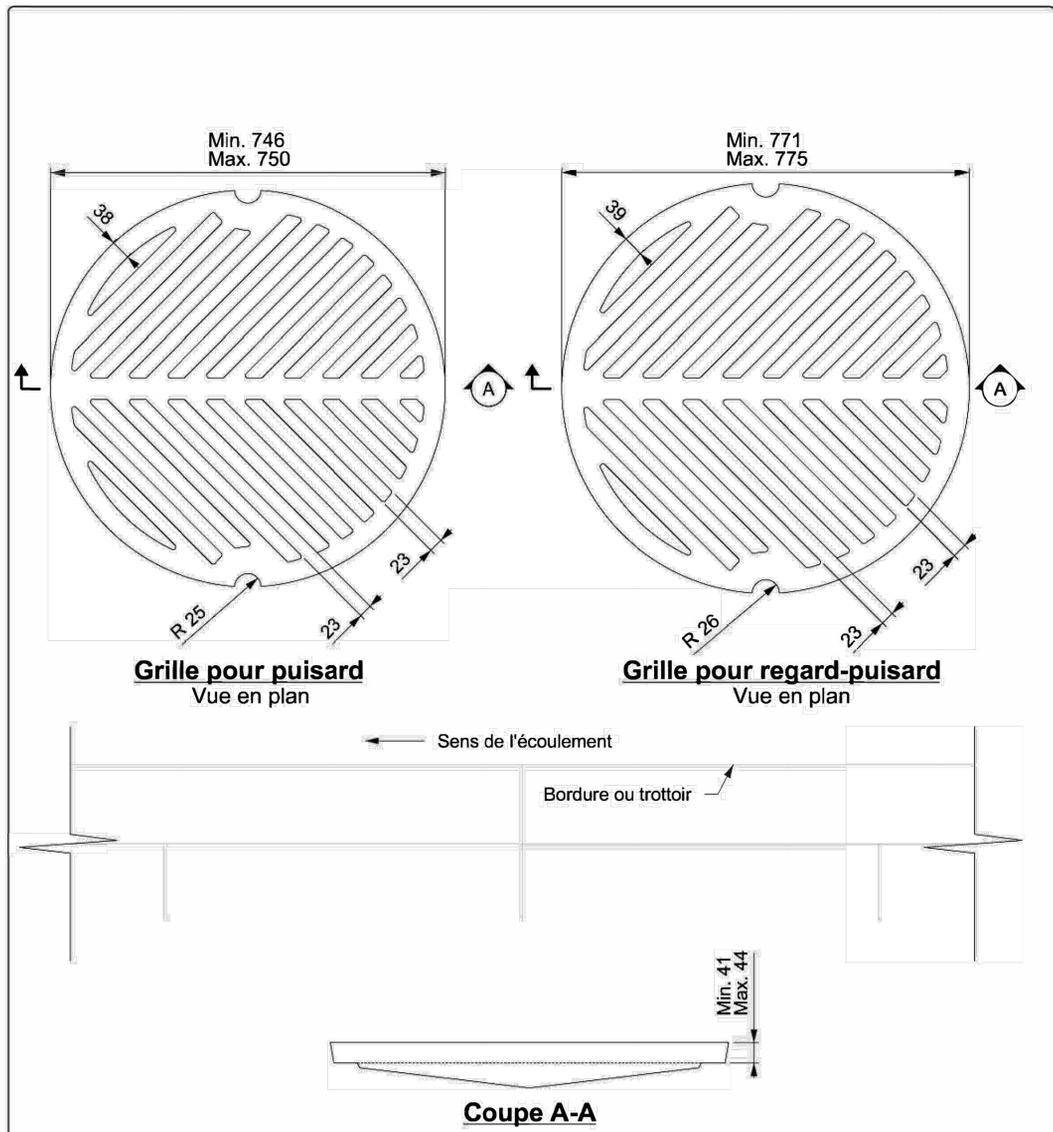
ÉQUIPE DE PROJET
V.KARLUSIC, dessinateur
C-A. FORGET, ing.

DOSSIER NO
14-50001

FICHER
C-307.dwg

PRÉPARÉ PAR
J.LÉVESQUE, ing.

C-307

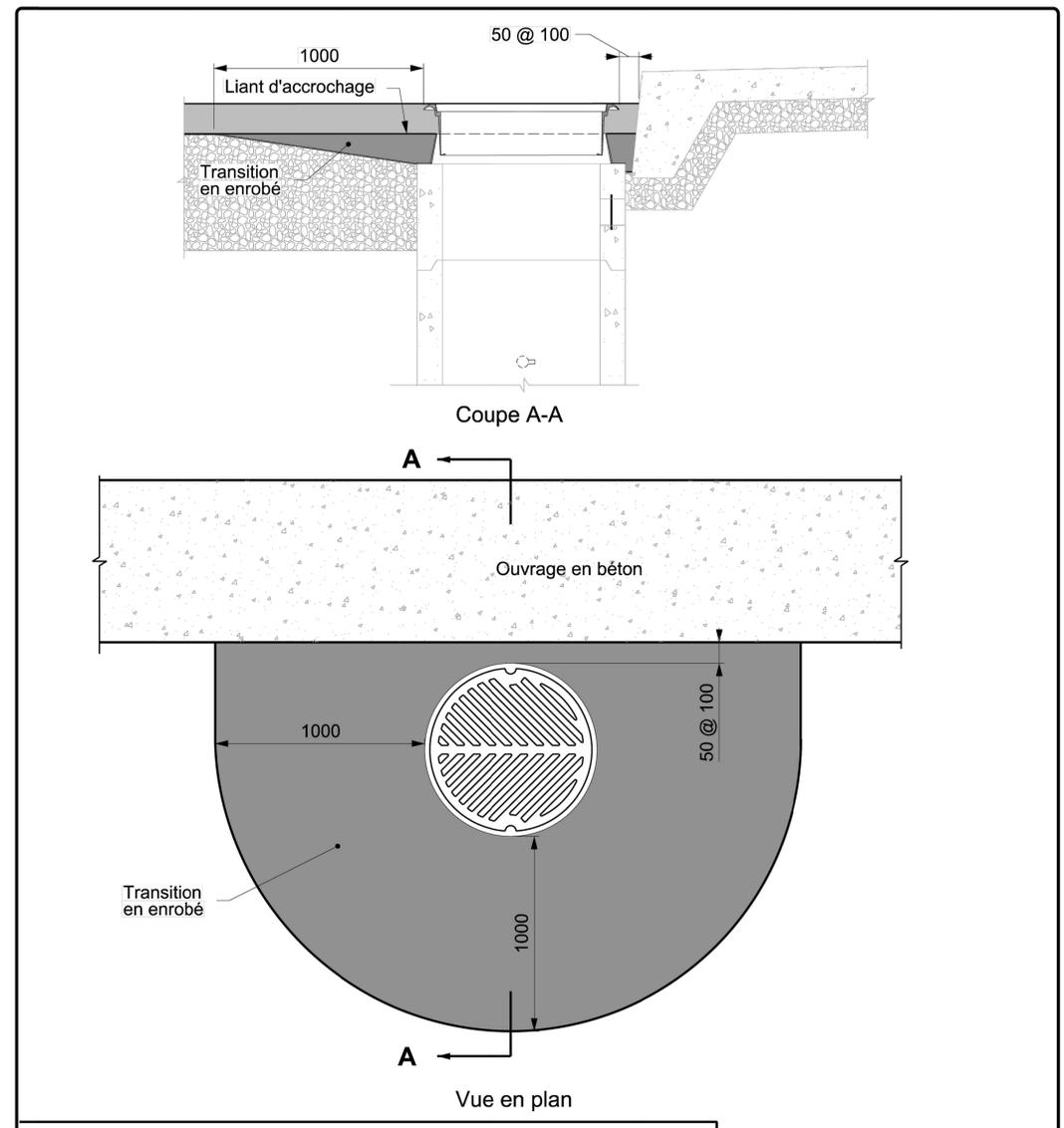


Notes:

- Les grilles doivent résister à une charge statique de 150 kN;
- La fonte ductile doit répondre aux exigences de la norme ASTM A536, classe 65-45-12;
- La masse minimale de la grille 750 mm Ø doit être de 82 kg et celle de la grille 775 mm Ø doit être de 84 kg.

Montréal	Grilles anti-vélo	DATE: 7 août 2023	ÉCHELLE: Aucune
		SOUS-FAMILLE: DTNI-1A	DESSIN NORMALISÉ: DNI-1A-302

Les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.



Notes:
- Liant d'accrochage : CRS-1h appliqué à un taux résiduel de 0,2 L/m²

Montréal	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.	DESSINÉ PAR: Patrick Daigle	APPROUVÉ PAR: N/A
		VÉRIFIÉ PAR: David Martel, A.T.P.	# MEMBRE OIQ: N/A
		DATE: 4 octobre 2021	SIGNATURE: N/A
		SOUS-FAMILLE: DTNI-3B	DESSIN NORMALISÉ: DNI-3B-101

Transition autour d'un puisard Chaussée souple

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
D	POUR PERMIS RÉV. 3	J.L.	2024-08-15
C	POUR PERMIS RÉV. 2	J.L.	2024-06-26
B	POUR PERMIS RÉV. 1	J.L.	2024-05-13
A	POUR PERMIS	J.L.	2024-03-25

CLIENT
LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.
SUITE 2320-500, PLACE D'ARMES
MONTREAL (QUÉBEC) H2Y 2W2

PROJET
BOSCO
ARRONDISSEMENT CDN/NDG
DRAINAGE RUELLE

135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
T. 450 227 1857
info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

SCÉAU

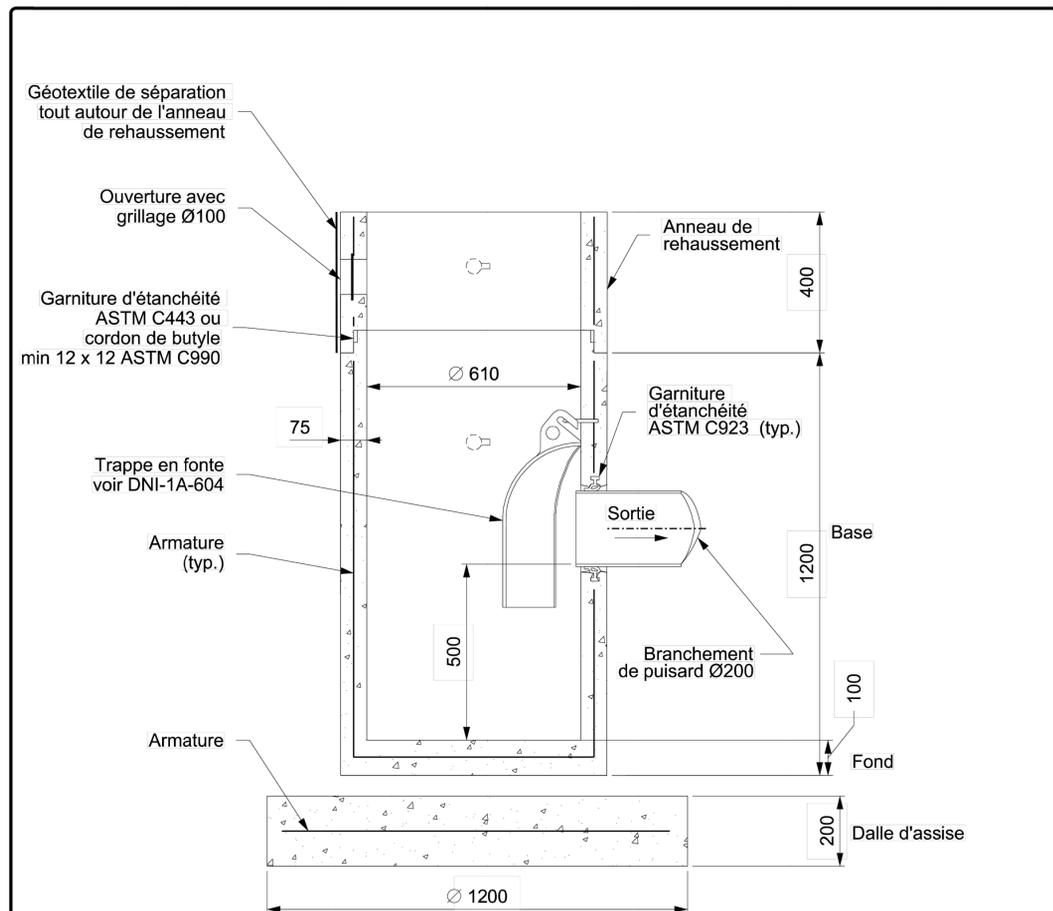
TITRE DU PLAN
COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES (SUITE)
PROVENANT DES DTNI
DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉCHELLE
Horizontale 1:200

EQUIPE DE PROJET V.KARLUSIC, dessinateur C-A. FORGET, ing.	DOSSIER NO 14-50001 FICHER C-308.dwg
--	---

PRÉPARÉ PAR
J.LÉVESQUE, ing.

C-308



Notes:

- Les éléments en béton doivent avoir une résistance en compression minimale de 35 MPa, à l'exception de la dalle d'assise qui doit avoir une résistance de 30 MPa;
- Suite à l'approbation du Directeur, la hauteur de la base peut être réduite à 1000 et la réserve à 300 en présence d'obstacles.

	Toutes les dimensions sont en millimètres, sauf indication contraire.	DESSINÉ PAR: Patrick Daigle	APPROUVÉ PAR: N/A
		VÉRIFIÉ PAR: David Martel, A.T.P.	# MEMBRE OIQ: N/A
<h2 style="text-align: center;">Puisard</h2>		DATE: 20 juillet 2020	SIGNATURE: N/A
		SOUS-FAMILLE DTNI-1A	DESSIN NORMALISÉ DNI-1A-600

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RÉV	DESCRIPTION	PAR	DATE
D	POUR PERMIS RÉV. 3	J.L.	2024-08-15
C	POUR PERMIS RÉV. 2	J.L.	2024-06-26
B	POUR PERMIS RÉV. 1	J.L.	2024-05-13
A	POUR PERMIS	J.L.	2024-03-25

CLIENT
LES DÉVELOPPEMENTS PUR IMMOBILIA INC.
 SUITE 2320-500, PLACE D'ARMES
 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2W2

PROJET
BOSCO
 ARRONDISSEMENT CDN/NDG
 DRAINAGE RUELLE



135, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle (Qc) J8B 0J4
 T. 450 227 1857
 info@equipe-laurence.ca | equipe-laurence.ca

SCEAU



JULIEN LEVESQUE
 5060504
 QUÉBEC

TITRE DU PLAN
COUPES ET DÉTAILS TYPIQUES (SUITE)
 PROVENANT DES DTNI
 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ÉCHELLE
 Horizontale 1:200



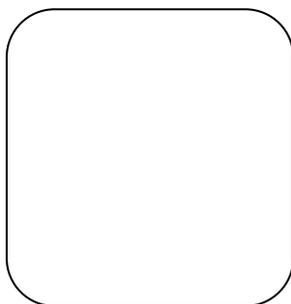
ÉQUIPE DE PROJET V.KARLUSIC, dessinateur C-A. FORGET, ing.	DOSSIER NO 14-50001
PRÉPARÉ PAR J.LEVESQUE, ing.	FICHER C-309.dwg
C-309	

DEVIS TECHNIQUE SPÉCIAL
INFRASTRUCTURES
DTSI-O

TRAVAUX D'ÉGOUT

Travaux d'égout pluvial et de voirie dans la ruelle du lot 4 145 154 située entre les numéros civiques 1009 et 1003 de l'avenue Prud'homme dans l'arrondissement de Notre-Dame-de-Grâce

Julien Levesque, ing. chargé de projet
Date d'émission : 2024-07-12



Révision n°	Date	Description	Préparé par
00	2024-07-12	Pour permis	Julien Levesque, ing.
01	2024-08-15	Pour permis révision 01	Julien Levesque, ing.

AVIS

Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent document est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, dans le cahier des clauses administratives spéciales ou dans le devis technique spécial.

Table des matières

1. OBJET	6
2. DOMAINE D'APPLICATION	7
3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES	8
4. EXIGENCES GÉNÉRALES	9
4.1 ÉGOUT.....	9
5. EXÉCUTION DES TRAVAUX	10
5.1 NIVEAU D'EAU SOUTERRAINE.....	10
5.2 GESTION DES DÉBLAIS	10
5.2.1 Caractérisation environnementale	11
5.2.2 Excavation et gestion des déblais	11
5.2.3 Surveillance environnementale.....	12
5.2.4 Traçabilité des sols contaminés excavés	12
5.2.5 Règlements sur les redevances	12
5.2.6 Échantillonnage	12
5.3 FOSSE D'EXPLORATION	13

Annexes

O1 – Étude géotechnique et Caractérisation environnementale des sols - Phase II

1. **OBJET**

Le devis technique infrastructures *DTSI-O Égout et eau potable* définit l'envergure des travaux ainsi que les exigences spécifiques au présent Contrat pour lesquelles l'Entrepreneur doit se conformer.

2. **DOMAINE D'APPLICATION**

Les travaux d'égout sont localisés dans la ruelle du lot 4 145 154 située entre les numéros civiques 1009 et 1003 de l'avenue Prud'homme. Sans s'y limiter, les travaux principaux décrits dans le présent devis consistent essentiellement aux ouvrages suivants :

Travaux d'égout

Ruelle lot 4 145 154 :

- Ajout de l'égout pluvial 300mm de diamètre de 48 m.lin. ;
- Ajout d'un puisard 610mm ;
- Raccordement de réseau pluvial à la conduite combinée de 900mm de diamètre de l'avenue Prud'homme.

3. LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

En complément de l'article 3 du DTNI-1A, en cas de non-concordance entre les divers documents d'appel d'offres, les exigences les plus restrictives seront applicables.

4. EXIGENCES GÉNÉRALES

4.1 ÉGOUT

Dans le cadre du présent Contrat, l'Entrepreneur doit tenir compte de ce qui suit.

Option de matériaux - Conduite d'égout proposée

Conduites d'égout en PVC DR-35.

5. **EXÉCUTION DES TRAVAUX**

5.1 **NIVEAU D'EAU SOUTERRAINE**

En complément de l'article 7.1.1 du DTNI-1A, l'Entrepreneur doit prendre note que dans le cadre de l'étude géotechnique d'ABS N/RÉF.: UD-23-2352-00 réalisée sur les lots adjacents et dont une copie du rapport est jointe à l'annexe O du présent devis technique.

Les informations relatives aux conditions d'eau souterraine doivent être interprétées avec beaucoup de précautions. Il est important de noter que le niveau de l'eau dans les sols peut être influencé par plusieurs facteurs tels que les précipitations, la fonte des neiges et les modifications apportées au milieu physique. Ainsi, le niveau de l'eau souterraine peut être amené à varier avec les saisons et les années.

5.2 **GESTION DES DÉBLAIS**

En complément de l'article 7.2.2 du DTNI-1A, l'Entrepreneur doit tenir compte de ce qui suit.

Pour le présent contrat, l'Entrepreneur doit réaliser les travaux de gestion de tous (sans exception) les déblais conformément au présent devis technique et aux plans du cahier des charges. Bien que l'emprise des travaux d'excavation n'ait pas fait l'objet d'une caractérisation environnementale préliminaire, les ouvrages du présent Contrat sont minimalement les suivants:

- tranchées d'exploration exploratoires à réaliser en présence du Professionnel désigné mandaté par le Directeur qui procédera à la caractérisation environnementale des futurs déblais;
- ségrégation des sols et d'autres déblais, incluant notamment les matières granulaires résiduelles (pierre concassée), l'enrobé bitumineux, le béton ou les matériaux recyclés;
- gestion des sols $\leq A$;
- gestion des sols A-B;
- gestion des sols A-B à teneurs naturelles;
- gestion des sols B-C;
- gestion des sols C-RESC;
- gestion des sols $> RESC$;
- gestion des fragments de roc;
- gestion des matières résiduelles;
- gestion des matières dangereuses;
- gestion des débris de construction ou de démolition issues du démantèlement des ouvrages existants et des matières granulaires résiduelles;
- gestion des déblais ayant été excavés par les techniques d'hydro-excavation ou d'excavation pneumatique, quel que soit leur catégorie ou leur niveau de contamination;
- gestion de l'eau, advenant le cas.

Pour le présent projet, la réutilisation des sols excavés provenant du site n'est pas permise.

5.2.1 CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le présent contrat, il n'y a pas de rapport de caractérisation environnementale pour les futurs déblais des travaux. Toutefois, la géologie des dépôts meubles et l'utilisation antérieure de remblais dans les infrastructures de la Ville prédisposent à ce que les sols excavés soient considérés au minimum comme des sols A-B.

L'Entrepreneur devra réaliser les tranchées d'exploration exploratoires demandées aux emplacements approximatifs ciblés par le Directeur ou son Professionnel désigné, afin de leur permettre de procéder aux échantillonnages requis. La localisation approximative est définie par le Directeur ou son Professionnel désigné. La localisation définitive aux emplacements sujets à de l'excavation est confirmée par l'Entrepreneur après validation de la localisation des infrastructures souterraines qui sera sous sa responsabilité. La caractérisation environnementale sera réalisée par le Directeur ou son Professionnel désigné en surveillance environnementale qui procédera aux prélèvements d'échantillons et d'analyses en laboratoire en vue de déterminer la qualité environnementale des déblais. Les certificats d'analyse et les rapports de sondage issus de cette caractérisation seront transmis par le Directeur, avant l'excavation des sols.

5.2.1.1 Remise en état des lieux et sécurité

Dans le cadre des travaux de caractérisation, l'Entrepreneur doit se soumettre aux mêmes règles d'occupation du domaine public et de signalisation que pour le reste des travaux.

À la suite de l'exécution des tranchées, les lieux doivent être remis dans l'état où ils étaient au début des travaux si les travaux d'excavation ne se font pas dans les 24 heures suivant les sondages.

Les tranchées de reconnaissance réalisées dans l'emprise des futures excavations doivent être remblayés temporairement à l'aide des sols excavés compactés jusqu'au moment de faire les travaux d'excavation finaux, où ils devront être remplacés par un remblayage de pierre concassée par couches successives d'une épaisseur maximale de 300 mm densifiées adéquatement. Si les travaux d'excavation sont prévus dans les 24 heures suivantes, elles pourront être laissées ouvertes et devront être sécurisées.

L'entreposage temporaire sur le chantier, si requis, et l'élimination des sols excédentaires résultant des tranchées selon la réglementation sont de la responsabilité de l'Entrepreneur.

5.2.2 EXCAVATION ET GESTION DES DÉBLAIS

Selon les résultats d'analyses chimiques obtenus, l'Entrepreneur pourrait avoir à excaver des sols B-C, des sols C-RESC, des sols >RESC, des matières résiduelles ou des matières dangereuses en sus des sols ≤A, des sols A-B, des sols A-B à teneurs naturelles, des matières granulaires résiduelles et des débris de construction ou de démolition lors des travaux. Ces déblais doivent être gérés conformément aux lois et règlements en vigueur et, le cas échéant, à toute autre législation applicable sur le territoire où se situe le lieu d'élimination. Chacun des chargements de déblais transportés hors site doit faire l'objet d'un contrôle par la Ville,

notamment par l'émission de billets de transport ou de billets de pesée signés par le Directeur ou le Professionnel désigné, ainsi que par l'Entrepreneur.

Les sols analysés $\leq A$ lors de la caractérisation environnementale doivent être acheminés vers des lieux d'élimination acceptant minimalement des sols A-B, car il n'est pas possible de garantir que ces sols $\leq A$ in situ ne seront pas contaminés dans la plage A-B après leur excavation, leurs manipulations répétées et leur transport par l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur doit fournir les billets de pesée des sols A-B (y compris les sols $\leq A$ devant être acheminés vers des lieux d'élimination acceptant minimalement des sols A-B) et des sols A-B teneurs naturelles gérés hors site malgré le fait qu'il n'est pas rémunéré à la tonne pour le transport et l'élimination de ces types de sols.

5.2.3 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

Le Directeur réalise la surveillance environnementale sur le Chantier. Lorsque la présence d'un technicien en surveillance environnementale est requise, l'Entrepreneur doit aviser le Directeur au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. L'Entrepreneur doit accorder le temps nécessaire au Directeur pour réaliser sa surveillance environnementale; aucun temps de retard ou d'attente ne pourra être facturé au Directeur.

Dans le cas où le représentant du Directeur en surveillance environnementale se déplace en Chantier et que les travaux sont annulés en raison d'un changement de la planification de l'Entrepreneur (conditions météorologiques exclues), le Directeur peut appliquer une pénalité monétaire de 500 \$, et ce, à chaque manquement de cette condition.

De plus, si l'Entrepreneur débute ses travaux nécessitant une surveillance environnementale plus de deux (2) heures après l'heure prévue, le Directeur peut appliquer une pénalité monétaire de 250\$.

5.2.4 TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS

Bien qu'il est mentionné précédemment à l'article 5.2 que les sols analysés $\leq A$ lors de la caractérisation environnementale doivent être acheminés vers des lieux d'élimination acceptant minimalement des sols A-B, ceux-ci demeurent considérés $\leq A$ donc non assujettis à la traçabilité en vertu du RCTSCE.

5.2.5 RÈGLEMENTS SUR LES REDEVANCES

Prendre note que les frais exigibles en lien avec le *Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés* du MELCCFP qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 seront pris en charge par le Directeur.

5.2.6 ÉCHANTILLONNAGE

L'échantillonnage et la conservation des sols, des matières résiduelles et de l'eau, le cas échéant, doivent être effectués selon les règles de l'art, en conformité avec les directives émises dans les différents cahiers du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) et de manière à obtenir des échantillons représentatifs des conditions du terrain.

Conformément à l'article 7.8 du DTNI-7A, advenant la présence d'eau dans le sondage, le Directeur devra échantillonner l'eau pour réaliser les analyses chimiques recommandées en vue de l'obtention d'un *Permis pour des travaux temporaires causant des rejets de polluants dans l'air ou d'eau à l'égout* auprès de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental (CRSE). Une liste de paramètres à analyser est disponible à l'annexe B de la demande de *Permis pour des travaux temporaires causant des rejets de polluants dans l'air ou d'eau à l'égout* de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental (CRSE). L'analyse des COV et des BTEX doit être réalisée si des signes d'hydrocarbures sont présents ou si une phase flottante est interceptée. Cette demande doit être déposée en début de projet, advenant que la présence d'eau soit anticipée, puisque cette demande nécessite un délai de dix (10) jours ouvrables. D'autres délais (analyses chimiques, transmission de résultat au CRSE et analyse par le CRSE) sont à prévoir avant l'obtention de l'autorisation de rejet par le CRSE.

5.3 FOSSE D'EXPLORATION

En complément de l'article du DTNI-1A, l'Entrepreneur doit faire des fosses d'exploration. De façon sommaire et sans s'y limiter, les fosses sont prévues dans le but de :

- Repérer le point de raccordement entre la conduite principale ;
- Déterminer le diamètre et la circonférence de la conduite d'eau de 900 mm existante ;
- Confirmer le matériau de la conduite ;
- Toute autre information que l'Entrepreneur juge nécessaire à la programmation et la réalisation d'installation de la conduite proposée.

Les fosses doivent être effectuées avec de l'équipement léger en prenant toutes les mesures pour garantir qu'il n'y aura aucun bris des conduites.

Advenant que des modifications majeures doivent être apportées au projet, le Directeur pourrait donner un ordre de suspension des travaux.

Annexe O1

Étude géotechnique complémentaire et Caractérisation environnementale des sols - Phase II

* Cette annexe comporte 193 pages incluant celle-ci.

Unité administrative
responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de
l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet :

Autoriser la signature d'une entente entre l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Promoteur Investissements Claricpur Décarie inc., portant sur la réalisation des travaux dans la ruelle publique (lot 4 145 152) adjacente à son projet immobilier sis aux 1048, 1050, 1056 et 1060, boulevard Décarie et 5300 et 5310, rue Crowley, incluant la construction et l'installation d'un nouveau drain d'égout pluvial, ainsi que le remplacement du puisard existant, conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



24-08-27-ENTENTE-CROWLEY-PROJET BOSCO_Infras commentaires VdmFIN_SAJ2 visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-27

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :



ENTENTE SUR LES ÉQUIPEMENTS SOUTERRAINS « PROJET PRUD'HOMME »

1. Désignation des parties

INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC., personne morale de droit privé, constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 500, place d'Armes, suite 2320, Montréal, province de Québec, H2Y 2W2, agissant et représentée aux présentes par monsieur Philippe Bernard, vice-président, dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 1er octobre 2021 et annexée à la présente Annexe 1;

(Ci-après le « **Promoteur** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par M^e Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de cette Charte et des documents suivants :

- a) L'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);
- b) La résolution numéro _____ adoptée par le conseil de l'arrondissement _____ Côte-des-Neiges — Notre-de-Dame-de-Grâce, _____;

(Ci-après la « **Ville** » ou l'« **Arrondissement** »)

(Le Promoteur et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Arrondissement a autorisé, en vertu de la résolution CA24 17051, la conclusion d'une entente de développement (« **Entente de développement** ») avec le Promoteur pour la réalisation d'un projet de développement immobilier sur les lots 2 648 729 et 5 501 426 du cadastre du Québec, tel qu'il apparaît à l'Annexe 2 (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Promoteur désire acquérir de la Ville une partie de la ruelle portant le numéro de lot 4 145 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et a signé une promesse d'achat à cet effet (ci-après la « **Partie de Ruelle** »);

ATTENDU QUE la vente de la Partie de Ruelle est nécessaire afin de permettre la construction du Projet;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la présente Entente est conditionnelle à la conclusion d'un acte de vente entre la Ville et 9393-9627 Québec inc. visant l'acquisition de la Partie de Ruelle (« **Acte de vente** »);

ATTENDU QUE 9393-9627 Québec inc. doit céder la Partie de Ruelle au Promoteur suivant la conclusion de l'Acte de vente;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre du Projet;

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (ci-après désigné le « **Règlement** »);

ATTENDU QUE le Promoteur reconnaît que la signature de la présente entente est essentielle à la réalisation du Projet et ne le dispense d'aucune façon de respecter les obligations contractuelles contenues aux autres ententes auxquelles il est parti dont l'Entente de développement, ni d'obtenir auprès de la Ville les permis de construction, les autorisations requises aux fins de l'utilisation du domaine public et, de façon générale, de respecter l'ensemble des lois et règlements qui s'appliquent en l'espèce.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

2. Description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation

2.1. Les travaux à réaliser par le Promoteur sont illustrés aux plans et devis énoncés à l'article 2.3 et décrits essentiellement comme suit :

- Construction et installation d'un nouveau drain d'égout pluvial d'un diamètre de 300 mm (PVC) de 48 m de long, ainsi que tous les accessoires et travaux connexes, dans la ruelle du lot 4 145 154, entre les adresses 1009 et 1003 de l'avenue Prud'homme, afin de raccorder le puisard de rue à la conduite d'égout combiné de 900 mm en brique du réseau municipal de la Ville sur l'avenue Prud'homme (ID conduite :1457446);
- Remplacement du puisard de rue 610 mm existant localisé dans la ruelle (lot 4 145 152)
- Les réfections permanentes de coupes (remise en état de la structure de la chaussée et de trottoirs du domaine public);
- Murage de la conduite d'égout abandonné au réseau d'égout secondaire de Décarie.

(Ci-après collectivement les « **Travaux** »)



2

- 2.2. Ces Travaux seront entièrement réalisés par le Promoteur, ou par les entrepreneurs qu'il pourra retenir, aux frais du Promoteur et comprennent tout ce qui est nécessaire pour leur réalisation, notamment la remise en état (réfection permanente des excavations requises pour la réalisation des Travaux), ainsi que, sans s'y limiter, tous les frais d'excavations, de transport, de disposition et de remplacement, de main-d'œuvre, de protection des ouvrages existants, de suivi des vibrations, de gestion des sols contaminés, conformément aux normes et exigences de la Ville.
- 2.3. Les Travaux sont plus amplement décrits aux plans et devis préparés par l'ingénieur mandaté par le Promoteur, lesquels sont annexés à la présente entente:
- Plans émis pour permis rév. 3 le 2024-08-15 intitulé 14-50001_X-301_20240815_PERMIS_REV3 (Annexe 2);
 - Devis émis pour permis le 2024-08-15 intitulé 14-50001_DTSL-O_2024-08-15 (Annexe 3).
- 2.4. Les plans et devis ont été préparés selon les normes et directives de la Ville et approuvés par la direction du Service de l'Eau de la Ville. Les plans et devis pourront être modifiés avec l'accord du Promoteur et du représentant de la Ville qui sera identifié par la Ville lors de la rencontre de démarrage des travaux (« **Représentant de la Ville** »), aux entiers frais du Promoteur. Si l'autorisation de la Ville est donnée relativement à une modification aux plans et devis, Promoteur pourra produire un addenda aux plans et devis ou inscrire une directive de changement sur le plan révisé, le cas échéant.
- 2.5. Les Travaux seront effectués en conformité avec les règles de l'art et en conformité avec les lois et la réglementation applicables ainsi que selon les exigences et les documents normalisés de la Ville (Annexe 4).
- 2.6. Le Promoteur devra, préalablement au début des Travaux, obtenir tous les permis, les autorisations, les assurances (art. 7) et les licences nécessaires à l'exécution des Travaux, y compris le permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'Arrondissement ainsi que les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) et fournir la copie desdites autorisations à la Ville. Le Promoteur devra de plus s'assurer de respecter les exigences du MELCC en matière de gestion de sols excavés. Aussi, le Promoteur devra, à ses frais, prendre en charge les analyses des déblais, la gestion et la disposition des sols excavés.
- 2.7. Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des Travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.
- 2.8. Le Promoteur doit informer le Représentant de la Ville de l'identité de l'entrepreneur qu'il aura mandaté pour réaliser les Travaux au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des Travaux.



- 2.9. Le Promoteur doit fournir les fiches techniques et les dessins d'atelier des éléments d'infrastructures à installer pour approbation préalable par le Représentant de la Ville au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des Travaux.
- 2.10. Une réunion de démarrage des Travaux sera organisée par la Ville entre le Promoteur, l'entrepreneur, les laboratoires retenus par la Ville (volets contrôle qualitatif des matériaux de construction et suivi environnemental des sols excavés), le surveillant mandaté par la Ville (« Surveillant de la Ville ») et le Représentant de la Ville, et ce, en virtuel, conformément aux instructions transmises par l'Arrondissement.
- 2.11. Le Promoteur devra fournir les certifications de formation en « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » du surintendant, du chargé de projet ou du contremaître affectés à la réalisation des Travaux, et ce, avant la réunion de démarrage des Travaux. Le Promoteur doit s'assurer d'avoir en tout temps au moins une personne en autorité sur le chantier des Travaux qui détient ladite certification.
- 2.12. Le Promoteur devra identifier une personne sur le site des Travaux qui sera le point de contact avec le Représentant de la Ville et le Surveillant de la Ville.
- 2.13. Préalablement au début des Travaux, le Promoteur doit réaliser un ou plusieurs forages, selon la recommandation de son ingénieur concepteur, dans la zone des travaux, et procéder à une étude géotechnique et une caractérisation des sols afin de déterminer la structure de chaussée et les différentes strates de contamination des sols à excaver. Une copie des résultats devra être transmise sans délai au Représentant de la Ville.
- 2.14. Avant le démarrage des Travaux, le Promoteur devra fournir à la Ville le calendrier des Travaux qui pourrait être modifié sur accord du Représentant de la Ville.
- 2.15. Le Promoteur doit aviser la Ville, sans délai et par écrit, de tout dommage sur le chantier des Travaux, notamment ceux affectant tout équipement d'utilité publique. Le Promoteur sera responsable de tout préjudice causé à quiconque résultant de tels dommages.
- 2.16. Les Travaux devront être réalisés sans interruption et respecter l'échéancier approuvé par la Ville en fonction de la date prévue à l'ordre de débiter les Travaux.
- 2.17. Lors de la réalisation des Travaux, le Promoteur sera responsable, à ses frais, de la surveillance, de l'éclairage temporaire de la Partie de Ruelle et de la sécurité des installations et du matériel. La Ville n'est pas responsable des dommages, de pertes ou de vols concernant les équipements et/ou le matériel sur le chantier lors de la réalisation des Travaux.



4

- 2.18. Le Promoteur s'engage également à assumer tous les frais encourus par la Ville pour tout mandat donné à un laboratoire indépendant afin de garantir la conformité de la réalisation des Travaux. Ces mandats consisteront notamment à l'analyse et le contrôle des matériaux de construction ainsi que le suivi environnemental des sols. Le Promoteur devra fournir, pour approbation par le Représentant de la Ville et préalablement à leur utilisation, les formules de mélanges des matériaux de construction, et les lieux de dépôts des sols excavés. Un rapport de contrôle de qualité sera remis au Promoteur à la fin des Travaux.
- 2.19. En cas de travaux par temps froid, tel que décrits dans les différents DTNI selon le type d'intervention, le Promoteur doit respecter les conditions exigées dans les documents normalisés de la Ville. Tous frais supplémentaires encourus sont à la charge du Promoteur.
- 2.20. Les Travaux seront surveillés par le Représentant de la Ville ou par une personne ou une firme de génie-conseil mandatée par lui à cette fin, aux frais du Promoteur.
- 2.21. Le Promoteur s'engage à respecter, à ses frais et de manière aussi fréquente que requise, les exigences du Représentant de la Ville ou de ses représentants lors de l'exécution des travaux afin de respecter les documents normalisés de la Ville ou toutes autres normes applicables.
- 2.22. Le Promoteur s'engage à assumer, à ses frais et de manière aussi fréquente que requise par les conditions de chantier, le nettoyage des rues ainsi que toutes les autres propriétés salies à l'occasion de l'exécution des Travaux par les véhicules de son entrepreneur général, de ses mandataires et des fournisseurs de matériaux. Le Promoteur devra maintenir les lieux des Travaux et leurs périphéries propres en tout temps et exempts de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut. À défaut de ce faire, la Ville procédera au nettoyage aux frais du Promoteur, dans la mesure où le Promoteur n'a pas procédé au nettoyage suite à l'envoi d'un avis écrit par la Ville accordant au Promoteur un délai de cinq (5) jours ouvrables pour s'exécuter.
- 2.23. Le Promoteur sera responsable à ses entiers frais de la gestion des impacts et de la circulation. En cas d'interruption de la circulation routière, le Promoteur devra transmettre dix (10) jours ouvrables avant à la Ville, un plan de chemin de détour de la circulation signé et scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (« OIQ »). Le Promoteur devra prendre en considération les exigences et les commentaires émis par la Ville pour l'obtention du permis d'occupation.
- 2.24. Le Promoteur est responsable de l'entretien complet de toutes les infrastructures visées par les Travaux qu'il doit réaliser jusqu'à ce que la Ville, agissant raisonnablement, accepte de façon définitive les Travaux.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Promoteur doit notamment réparer les conduites, les puisards, la chaussée et toutes autres structures installées dans le cadre de la présente entente, veiller à leur entretien ainsi qu'à



5

l'entretien de la chaussée, et ce, jusqu'à l'acceptation définitive des Travaux par la Ville.

Jusqu'à l'acceptation définitive des Travaux, la Ville pourra exiger du Promoteur, toute mesure ou correction qu'elle juge nécessaire à cet effet, même si telle mesure ou correction est rendue nécessaire par le fait d'un tiers.

Tout défaut et malfaçon devront être corrigés avec diligence par le Promoteur et à défaut, la Ville pourra les faire corriger aux entiers frais du Promoteur. À cette fin, la Ville transmettra un avis de défaut au Promoteur dans les dix (10) jours calendaires suivant la découverte d'un tel défaut. Si le Promoteur ne remédie pas à la situation dans le délai imparti prévu à cet avis, la Ville fera corriger les déficiences à sa satisfaction. Tous les frais de correction de ces déficiences seront à la charge du Promoteur.

Dès le début des Travaux et jusqu'à l'acceptation définitive de ceux-ci par la Ville, le Promoteur devra, au besoin et à la demande du Représentant de la Ville, procéder à l'épandage des produits d'abat poussière sur les rues existantes.

- 2.25. Le Promoteur s'engage à céder à la Ville, la propriété de toutes les infrastructures et équipements situés sur le domaine public au moment de l'acceptation définitive des Travaux.

3. **Acceptation des Travaux**

- 3.1. Lorsqu'il sera constaté par le responsable de la surveillance des Travaux de la Ville, tel que prévu à 2.20, que les Travaux sont exécutés à son entière satisfaction, il avisera sans délai la Ville qu'il est prêt à procéder à leur acceptation provisoire. Une lettre confirmant l'acceptation provisoire des Travaux sera par la suite remise au Promoteur suivant ce constat.
- 3.2. Préalablement à l'acceptation définitive des Travaux, le Promoteur devra fournir un certificat de conformité des Travaux ainsi que les plans et profils « tels que construits » en format numérique, le tout conformément aux exigences de la Ville.
- 3.3. La Ville fournira au Promoteur une lettre de l'acceptation définitive des Travaux dans un délai de douze (12) mois après l'acceptation provisoire des Travaux, sous réserve de la correction des déficiences, le cas échéant.
- 3.4. Toute déficience constatée par le responsable de la surveillance des Travaux devra être corrigée à la satisfaction de la Ville afin de pouvoir émettre les lettres d'acceptation provisoire et définitive des Travaux.



6

4. **Durée de l'entente et fin des Travaux**

- 4.1. La présente entente entre en vigueur au moment de la conclusion de l'Acte de vente et prend fin lorsque l'ensemble des obligations qui y sont prévues auront été réalisées.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la présente entente qui implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, notamment l'article 7.1

- 4.2. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Promoteur s'engage à terminer les Travaux dans une période n'excédant pas trente (30) jours de la date de début des Travaux et au plus tard le 1^{er} décembre 2024. Les Travaux devront avoir lieu sans interruption à moins d'en avoir convenu autrement avec le Représentant de la Ville. Des travaux de réhabilitation de la conduite d'égout sur Prud'homme entre Crowley et Saint-Jacques sont planifiés par la Ville. La Ville s'engage à fournir les coordonnées de l'entrepreneur retenu pour la réalisation de ces travaux et le Promoteur devra coordonner ses travaux avec ceux prévus dans le contrat de réhabilitation.

5. **Remise en état**

- 5.1. Dès que le Promoteur aura complété les Travaux, il doit procéder, à la satisfaction de la Ville, à la remise en état de tous les lieux affectés par les Travaux.
- 5.2. Le Représentant de la Ville pourra procéder à une visite des lieux impactés par les Travaux afin de confirmer que leur remise en état est à l'entière satisfaction de la Ville.
- 5.3. Il est entendu que les travaux d'aménagement de la ruelle publique prévus à l'article 3 de l'Entente de développement ne sont pas visés par la présente entente et devront faire l'objet d'une nouvelle entente entre les Parties.

6. **Coûts des Travaux**

- 6.1. Le Promoteur assume entièrement tous les coûts reliés aux Travaux ainsi que tous les frais afférents aux travaux, définis à l'article 1 du Règlement. Ces coûts se détaillent comme suit :
- i) Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur le site est de 125 000 \$;
 - ii) Le coût estimé pour la réalisation des plans et devis est de 30 000 \$;
 - iii) Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des Travaux par la Ville est de 60 000 \$;



7

- iv) Le coût estimé pour le contrôle qualitatif des matériaux de construction, par le laboratoire mandaté par la Ville est de 25 000 \$;
 - v) Le coût estimé pour la surveillance environnementale des sols excavés, par le laboratoire mandaté par la Ville est de 30 000 \$;
 - vi) Le coût estimé des frais incidents qui pourraient être encourus par la Ville est de 15 000 \$.
- 6.2. Le Promoteur remettra à la Ville, à la date de signature de la présente entente, un chèque certifié de 130 000 \$ encaissable à la date de signature de la présente entente afin de rembourser de façon anticipée à la Ville tous les frais précisés à iii), iv), v)et vi) de l'article 6.1 qu'elle aura à encourir.
- 6.3. Au moment de l'acceptation définitive des Travaux, si les sommes engagées par la Ville, relativement aux frais prévus aux paragraphes iii), iv), v)et vi) de l'article 6.1, ont été moindres que 130 000 \$, la Ville remettra au Promoteur le montant résiduel. Advenant que les coûts engagés par la Ville soient supérieurs à 130 000 \$, le Promoteur s'engage à payer cette somme supplémentaire dans les trente (30) jours calendaires suivants la réception d'une facture par la Ville à cet effet.
- 6.4. Pour des fins de précision, il est entendu que la Ville n'assumera aucun coût, quel qu'il soit, relativement aux Travaux.

7. **Responsabilité et assurances**

- 7.1. Le Promoteur s'engage à tenir la Ville indemne de toute responsabilité et de toute réclamation de quelque nature que ce soit et de tout jugement final rendu contre elle et à acquitter tout règlement intervenu, en capital, en intérêts et en frais, et tout autre accessoire s'y rattachant pouvant découler de l'exécution des Travaux par lui-même, son entrepreneur général, ses représentants ou mandataires. Il s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou procédure relative à ce qui précède.
- 7.2. Dans les quinze (15) jours précédant le début des Travaux, le Promoteur devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance responsabilité ou celle de son entrepreneur. Cette police devra désigner la Ville comme coassurée.
- 7.3. Cette police doit être approuvée par la Ville et assurer une protection pour dommages corporels et matériels de deux millions (2 000 000,00 \$) par accident ou événement.
- 7.4. Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des Travaux et jusqu'à leur acceptation définitive. Si, à compter du quinzième (15^e) jour précédant la date de l'expiration, de l'annulation ou de résiliation de la police, il est constaté que le Promoteur ou l'entrepreneur néglige



ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais du Promoteur.

8. **Garantie**

- 8.1. Pour que lui soit délivré le premier permis de construction de son Projet, le Promoteur doit remettre à la Ville deux (2) lettres de garantie bancaire en faveur de celle-ci émises par une institution financière dûment autorisée, d'un montant correspondant, pour chacune à une somme de 30 000 \$. Ces lettres de garanties doivent être encaissables sur le territoire de la Ville, à première demande, nonobstant tout litige entre les Parties et indiquer qu'elles seront encaissables par la Ville si elles ne sont pas renouvelées soixante (60) jours avant leurs échéances.
- 8.2. Ces lettres de garantie bancaire servent à garantir le respect de l'ensemble des termes et conditions de la présente entente par le Promoteur, ce qui inclut l'exécution des Travaux conformément à la présente entente.
- 8.3. Sous toutes réserves du respect par le Promoteur de l'ensemble de ses obligations prévues aux présentes, une première lettre de garantie bancaire lui sera remise après l'acceptation provisoire des Travaux.
- 8.4. La deuxième lettre de garantie bancaire sera remise au Promoteur lors de l'acceptation définitive des Travaux en autant que toutes les déficiences soient corrigées à la satisfaction de la Ville.

9. **Transfert des garanties**

Lors de l'acceptation définitive des Travaux, le Promoteur cèdera et transférera à la Ville toute garantie qu'il détiendra en regard des Travaux..

10. **Résiliation**

- 10.1. À défaut par le Promoteur d'entreprendre les Travaux dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la plus éloignée des dates ci-après : 1) la signature de la présente entente, 2) l'acceptation finale par la Ville des plans et devis, 3) la réception des permis de construction ou 4) la réception des autorisations du MELCC, la Ville pourra résilier unilatéralement celle-ci en transmettant un avis écrit au Promoteur. Dans ce cas, les lettres de garantie bancaire seront remises au Promoteur, déduction faite des déboursés déjà encourus par la Ville, le cas échéant, en raison d'un défaut du Promoteur.
- 10.2. Le Promoteur renonce à toute réclamation ou recours contre la Ville en raison d'une telle résiliation.



9

11. **Élection de domicile et avis**

Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie.

Tout avis, communication, correspondance ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et sera adressé comme suit :

Pour le Promoteur :

INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC.
a/s Philippe Bernard
500, place d'Armes, suite 2320, Montréal (Québec) H2Y 2W2

Pour la Ville :

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
a/s Représentant de la Ville
2140, Madison 3^e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4

Et copie :

Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
a/s de M^e Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement
5160, boulevard Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

12. **Dispositions générales**

12.1. **Entente complète**

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2. **Divisibilité**

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.3. **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.



10

12.4. Modification à l'entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

12.5. Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6. Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

12.7. Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise au même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

LE PROMOTEUR

À Montréal, ce _____ 2024

Par : _____
M. Philippe Bernard
Vice-président

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, ce _____ 2024

Par : _____
M^e Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement



11



Dossier # : 1249153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Impulsion », sur deux murs du Centre communautaire Mountain Sights, au 5111 rue Paré, Montréal, QC H4P 1P4, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2024 de la Ville de Montréal par l'artiste Zek One du collectif Tyxna. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Impulsion », sur deux murs du Centre communautaire Mountain Sights, au 5111 rue Paré, Montréal, QC H4P 1P4, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2024 de la Ville de Montréal par l'artiste Zek One du collectif Tyxna.

D'autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et d'approuver la convention de contribution financière à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-26 16:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Impulsion », sur deux murs du Centre communautaire Mountain Sights, au 5111 rue Paré, Montréal, QC H4P 1P4, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2024 de la Ville de Montréal par l'artiste Zek One du collectif Tyxna. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses politiques et programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyen.nes dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Le Programme d'art mural (PAM) 2024 comprend quatre volets répondant chacun à des objectifs et des critères d'appréciation distincts et soutient des projets réalisés sur l'ensemble du territoire montréalais. Les volets 1, 3 et 4 sont financés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, tandis que le volet 2 est entièrement financé par la Ville. Les objectifs principaux du programme sont les suivants :

- Embellir le paysage urbain par l'art;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser l'inclusion de même qu'une mobilisation des citoyen.nes, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffiti;
- Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais;
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville;

- Enrichir le patrimoine artistique public.

Le volet 2, principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention du vandalisme, vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyen.nes, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Le jury du PAM 2024 a retenu le projet « Impulsion » de l'organisme Prévention CDN-NDG. Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer une contribution financière de 10 000 \$ et à édicter une ordonnance permettant la création de ladite murale à Prévention CDN-NDG.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 170217 - 6 septembre 2022 - D'édicter les deux ordonnances OCA22 17045 et OCA22-17046, en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création de deux murales. D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ (10 000 \$ par projet), incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la réalisation des murales et approuver une convention de contribution financière à cette fin.

CA23 17050 - 12 octobre 2023 - D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Pot Luck - L'auberge Québécoise », sur la façade de Dépôt alimentaire NDG, au 6450, Av. Somerled, Montréal, QC H4V 1S5, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2023 de la Ville de Montréal. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

DESCRIPTION

Le projet de murale « Impulsion » déposé par l'organisme Prévention CDN-NDG a été approuvé par le Programme d'art mural - VOLET 2 - 2024. L'arrondissement de CDN-NDG s'était engagé à octroyer un soutien financier de 10 000 \$ et d'édicter l'ordonnance requise pour permettre la création de la murale si le projet était retenu.

Murale : sur le thème « Impulsion » qui sera réalisée par l'artiste Zek One du collectif Tyxna Inc. en partenariat avec l'organisme Prévention CDN-NDG.

Contribution de l'arrondissement : 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales.

Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyen.nes, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention CDN-NDG sont disponibles au budget 2024 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et seront imputés selon les instructions comptables inscrites dans la certification de fonds.

Imputation budgétaire:

2406.0010000.300729.07201.61900.01649.0000.000000.000000.000000.000000

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat # 834173.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

1. un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
2. un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), suite à la réalisation du projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :

Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateur.rices et les travailleur.ses culturel.les et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Soutient la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleur.ses culturel.les et amateur.rices de proximité, sur notre territoire, et met en valeur la création artistique locale;

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- Offre aux citoyen.nes de l'arrondissement un milieu de vie amélioré, de qualité; favorise l'accès aux arts et à la culture, encourage l'engagement des citoyen.nes dans l'amélioration de leur milieu, entretient et embellit la ville.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

« Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan) .»

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyen.nes puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visibles de l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyen.nes, institutions et organisations locales sont fortement impliquées et mobilisées dans le projet choisi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la murale entre le 9 et le 30 septembre 2024;

1. Inauguration de la murale autour du 28 octobre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de développement culturel

Tél : 514-872-8965

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-13

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél : 514 868-4021

Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél : 514 237-6916

Approuvé le : 2024-08-16

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Impulsion », sur deux murs du Centre communautaire Mountain Sights, au 5111 rue Paré, Montréal, QC H4P 1P4, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2024 de la Ville de Montréal par l'artiste Zek One du collectif Tyxna. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.



Projet murale Impulsion.pdf



Echeancier.pdf



Resolution1244269001 Executif.doc



Plan geo 1.pdf



Plan geo 2.pdf



gdd grille analyse montreal 2030.pdf



Form autorisationmurale Impulsion 2024.pdf



maquette mur1 insitu1.jpg



maquette mur2 insitu2.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

PROGRAMME D'ART MURAL 2024

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Dates limites pour le dépôt :

Volet 2 : mardi 20 février 2024 à midi.

Volet 1 : mercredi 13 mars 2024 à midi.

Nom de l'organisme sans but lucratif: Prévention CDN-NDG

Volet : 2

Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Nom du projet : Impulsion

Programme d'art mural

Appel de projets 2024

Formulaire – volets 1 et 2

IMPORTANT : Les exigences, les critères d'admissibilité ainsi que les explications concernant ce formulaire se trouvent dans le document d'appel de projets 2024, disponible en ligne à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/murales

Les organismes demandeurs sont invités à en prendre connaissance afin de s'assurer de déposer une demande complète et conforme. **Il est important de compléter toutes les sections du formulaire.**

Le formulaire est conçu pour utilisation avec le logiciel gratuit Adobe Acrobat Reader DC. Pour les utilisateurs de produits Apple ou Outlook, vous devez télécharger le formulaire et le remplir avec le logiciel Acrobat Reader DC adapté à votre système d'exploitation. L'utilisation des fonctions "Aperçu", souvent activées par défaut, peut endommager le contenu de votre formulaire et entraîner des pertes d'information. Le logiciel peut être téléchargé au <https://get.adobe.com/fr/reader/otherversions/>.

Préambule – Choix du volet dans le cadre du programme

Cocher une seule case



Volet 1 : Murale de grande visibilité



Volet 2 : Murale de quartier

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisme	Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce		
Adresse	6767 Côte-des-Neiges Rd, Montreal, Quebec H3S 2T6		
Représentant-e (signataire) (Prénom, Nom et Titre)	Camille Vaillancourt de Jocas		
Téléphone	514-937-9263	Courriel	camille.vaillancourt@preventioncdnndg.org
Responsable du projet	Olivia Mabote		
Téléphone	514-649-1305	Courriel	olivia.mabote@preventioncdnndg.org
Numéro de compte TPS	137470019	Numéro de TVQ	1009346712DQ0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité, si applicable			

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
<p>Notre mission est d'offrir aux citoyens résidant dans les quartiers Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce l'expertise et les outils nécessaires pour améliorer leur qualité de vie en matière de sécurité urbaine, d'environnement et d'autres enjeux sociaux. Nous fournissons des services de proximité aux résidents en les rencontrant là où ils travaillent, vivent et se divertissent.</p> <p>Notre clientèle comprend et peut cibler les jeunes, les adultes, les femmes, les aînés, les nouveaux arrivants, les familles et les populations ayant des besoins particuliers</p> <p>L'organisme gère plusieurs programmes tels que la création de murale, l'organisation du festival des arts urbains Hip Hop You Don't Stop, les préventions des violences sexuelles, la diffusion des ateliers Culture du Consentement, la prévention de la délinquance avec des services à la jeunesse (Basketball, exposition d'arts - Necessity art fair), la Halte chaleur pour les personnes en situation d'itinérance, les services de proximité pour les jeunes et les personnes âgées.</p>			
Années d'expérience en art mural	15	Nombre de projets d'art mural	62

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Au volet 1, un formulaire d'auto-identification doit être rempli par l'artiste. Pour un collectif, chaque membre doit le remplir. Le formulaire et son contenu ne seront pas divulgués au jury.

Volet 1 : le projet est-il réalisé par un-e muraliste du Québec sous-représenté-e au volet 1 tel que précisé en page 5 de l'Appel de projets (l'information doit être cochée avec l'accord de l'artiste) ? OUI N/A

Nom de l'artiste ou du collectif *		Zek One	
Artiste principal		Zek One	
Téléphone	(514) 659-6011	courriel	zek@tyxna.com
Site web de l'artiste		IG:zek156	
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)			
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)		Médiation culturelle	
Années d'expérience en art mural	15	Nombre de projets d'art mural	60+

* Le curriculum vitae, une courte biographie et un portfolio de l'artiste sont à joindre au dossier.

Section 3 – Présentation du projet

*Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.

Nom du projet		Impulsion	
Présentation du projet et de la démarche de l'artiste (ou de l'artiste envisagé.e si volet 2) ainsi que description de la visibilité de l'œuvre. Préciser le lien entre le projet et la démarche de l'artiste.			
<p>Profondément ancré dans l'exploration des multiples dimensions de la communauté du Triangle à Côte-des-Neiges, ce projet se veut comme une invitation à la mixité sociale de ce quartier en plein développement où se côtoie une grande diversité sociale et culturelle. Attentif aux différentes réalités urbaines et contemporaines, l'artiste Zek souhaite peindre une oeuvre à l'image des résidents en s'appuyant sur une série d'activités de médiation culturelle. L'objectif est de capturer l'expression des émotions vécues au quotidien, le dynamisme et le potentiel du Triangle, mais également la diversité des habitants via les arts. De ce fait, Zek pourra s'inspirer directement du fruit des ateliers de médiation en créant une oeuvre expressive et abstraite. Le pavillon de la Savane est donc l'endroit idéal puisqu'il est rassembleur et est situé au cœur de ce quartier sachant qu'il agit en tant que témoin silencieux de ces vies entrelacées.</p>			
Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.) et du lien de l'œuvre avec son environnement. Pour le volet 1, préciser l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.			
<p>La vision artistique est axée sur le dynamisme du Triangle et de ses habitants. Une expression énergique en ressortira à travers sa composition évoquant une impulsion. Bâtie sur un fond de traits abstraits aux couleurs vives réalisées au pinceau, rouleau et aérosol, l'arrière-plan de cette œuvre sera soutenu par l'inspiration retenue lors de l'implication des membres de Mountains Sights durant les projets de médiations culturelles. De ce fond abstrait et textural pourront s'imbriquer et se superposer quelques éléments représentatifs de ce milieu en développement. Un univers ludique à l'esthétisme réaliste se déconstruira sous un jeu de forme géométrique et coloré en transparence apportant de la profondeur à la réalisation. Faisant face à la pataugeoire et au jeu de parc, cette oeuvre souhaite marquer et encourager l'imaginaire des résidents permettant ainsi de créer un sentiment d'unité et d'intégration.</p>			
Arrondissement visé		Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection		- 5111 Rue Paré	
Nombre de murales à réaliser		1	
Surface estimée du mur (pi ²)	600	Surface estimée de la murale (pi ²)	450
Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)			
<p>Le pavillon de la savane est un immeuble appartenant à la ville situé au cœur du parc de la savane. Les murs visés sont situés sur l'ancienne partie du pavillon du côté nord et est. Les murs sont de brique en bon état n'ayant aucun graffiti ou autre vandalisme. Le mur fait face directement au parc de jeux et la pataugeoire.</p>			

Plans et photos du mur ou secteur visé

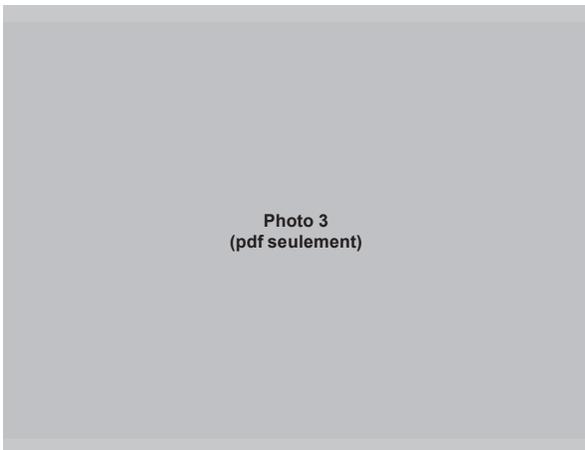
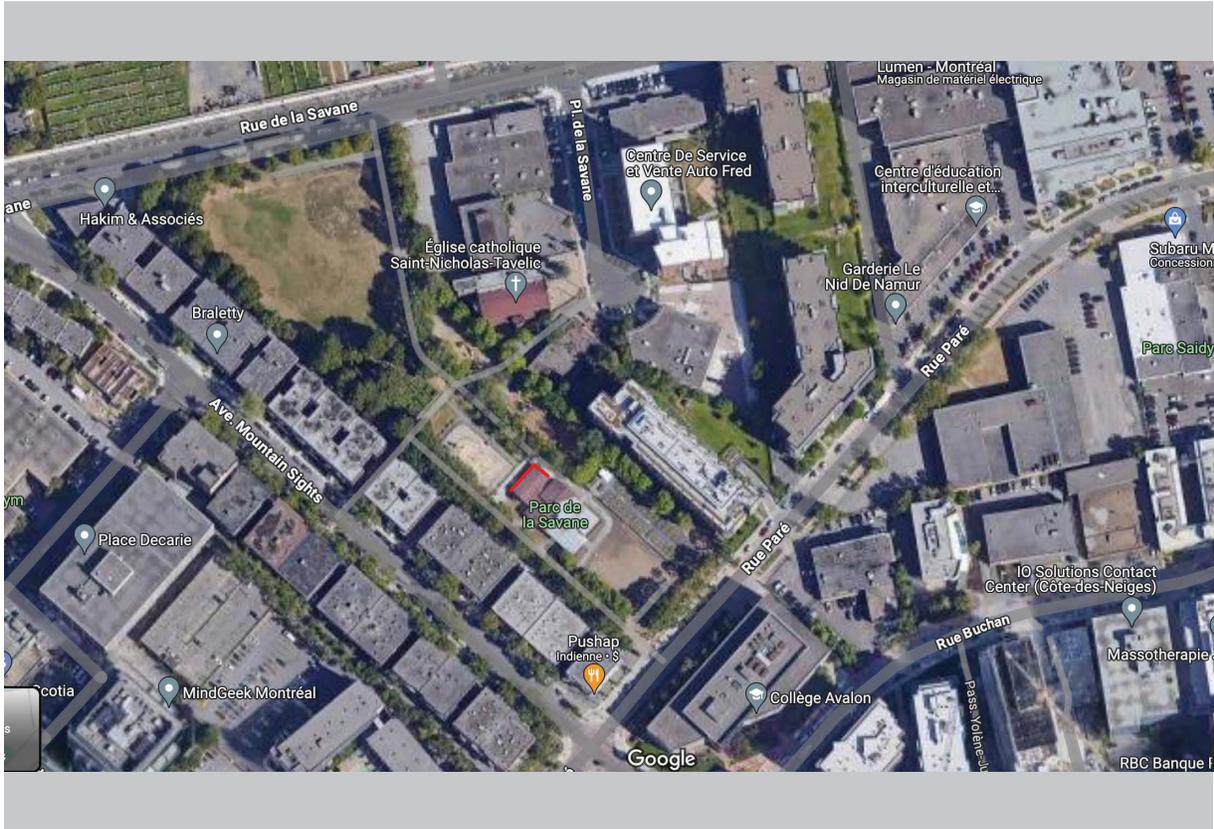


Photo 3
(pdf seulement)

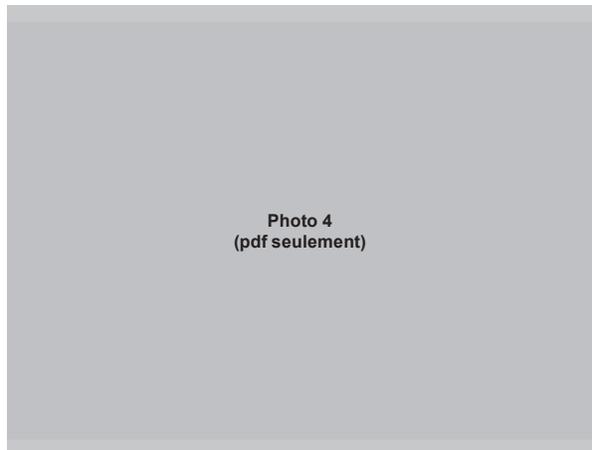


Photo 4
(pdf seulement)



Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel) <i>Référez-vous aux critères d'évaluation pour vous guider dans votre réponse.</i>	
<p>Le centre communautaire Mountain Sights est au cœur du parc De La Savane et se positionne de manière spécifique face aux nouveaux développements immobiliers de grande envergure dans la zone du Triangle à Côte-des-Neiges. En reconnaissant l'impact considérable de ces changements sur la vie quotidienne des anciens résidents, le projet a pour but d'inciter et de célébrer la mixité sociale. Pour se faire, nous misons sur un projet qui tient compte des valeurs et de la vision de toutes et tous. Nous serons épaulés par l'équipe du centre communautaire Mountain Sight qui est bien établie dans le milieu et qui possède une bonne connaissance sa clientèle. Aussi, l'inauguration de la murale sera prévue lors de la fête du quartier du Triangle. Nous souhaitons ainsi encourager le sentiment de fierté et d'appartenance des citoyens tout en prenant en considération le plan stratégique de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce 2023-2030 en matière d'environnement.</p> <p>Des actions en faveur du respect de l'environnement et de la transition écologique font partie de notre processus de travail : recyclage de pots vides en guise de contenants, recyclage des bombes de peinture et peinture à l'écocentre, collations/repas sans emballages, sensibilisation auprès du public pendant les activités de médiation.</p>	
Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)	
<ul style="list-style-type: none"> - Centre Communautaire Montain Sights : partenaire communautaire -Arrondissement de CDN-NDG (Direction Culture, sports, loisirs et développement social) : partenaire financier -Prévention CDN-NDG: Organisme dépositaire et coordination communautaire -Tyxna : partenaire artistique 	
Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.) <u>À distinguer des activités de promotion.</u>	
<p>Les médiations culturelles vont se donner sous la forme d'ateliers collaboratifs dirigés par l'artiste muraliste, des intervenants du Centre communautaire Mountain Sights et de ceux de Prévention CDN NDG. Ces ateliers ont pour but de solliciter le corps et ses mouvements lorsque l'on peint à grande échelle. Cette initiative artistique expérimentale vise à capturer et à traduire l'énergie, l'essence et l'expression des mouvements amples de la danse à ceux de la peinture de grand format sur une toile géante déployée au sol dans les locaux du centre communautaire Mountain Sights. À la manière d'une performance de calligraphie japonaise, chacun des participants apportera sa touche de la manière la plus expressive possible à l'aide de pinceaux géants sur la toile. Chaque mouvement se traduira par un coup de pinceau aux couleurs différentes. Le résultat de cette œuvre abstraite servira ainsi d'éléments constitutifs de l'œuvre lors de la réalisation de la maquette.</p> <p>-Atelier 1: Rencontre avec la clientèle du Centre Mountain Sights. Présentation de l'artiste, de son parcours artistique et du projet (différente étape et leur implication au projet). Suivi d'une discussion portant sur les réalités du quartier.</p> <p>-Atelier 2: mise en place et réalisation de l'oeuvre géante</p> <p>-Atelier 3: finition de l'œuvre et session de photo référence pour la réalisation de la maquette.</p>	
Estimation du nombre de personnes rejointes directement (participant-es) : 20	
Estimation du nombre de personnes rejointes indirectement (rayonnement de la murale) : 100+	
Précisions (citoyens, entreprises et organismes rejoints)	<ul style="list-style-type: none"> - Implication directe des participants du centre communautaire Mountain sight, les jeunes, les familles qui fréquentent le centre ainsi que ses intervenants. - Toutes les familles qui fréquentent le parc de jeux des enfants devant le mur du pavillon de la savane lors de la réalisation de la fresque.
Nombre total d'activités prévues	3

Mesures de préservation de la murale			
Préparation du mur (précisez si des produits écoresponsables sont envisagés)	<ol style="list-style-type: none"> 1) Nettoyage sous pression de la surface. 2) Couche d'apprêt acrylique Dulux Diamond extérieur appliquer au rouleau et fusil à peinture 3) Laisser une grande portion de brique vierge afin que la surface respire. Et ainsi, prévenir l'accumulation d'humidité qui pourrait faire "écailler" la peinture 		
Pose d'enduit anti-graffiti	oui	Retouches de l'artiste ou autorisation de retouche	
Mesures de suivi prévues	Un enduit anti-graffiti sera appliqué sur la murale. Une somme monétaire sera prévue à des fins de réparation et de maintien de la murale. Tout vandalisme ou détérioration de la murale sera signalé par le centre Mountain Sights à l'organisme dépositaire qui s'occupera de faire les réparations, et ce pour une période de 5 ans		

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Objectifs mesurables visés par le projet, répondant aux objectifs du Programme d'art mural

<p>Identifiez à quels objectifs du Programme d'art mural vous répondez par votre projet (plusieurs réponses possibles) et précisez comment.</p>	<p>Actions prévues et mesurables pour l'atteinte de ces objectifs <i>Exemples : Production d'une murale, collaboration avec deux muralistes, trois activités de mobilisation / deux activités de médiation avec la population, première murale dans le quartier, nouvelle murale de cet artiste à Montréal ou dans l'arrondissement, etc.</i></p>
<p><input type="checkbox"/> Embellir le paysage urbain par l'art</p> <p><input type="checkbox"/> Soutenir et mettre en valeur la création artistique</p> <p><input type="checkbox"/> Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen·nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie</p> <p><input type="checkbox"/> Prévenir le vandalisme</p> <p><input type="checkbox"/> Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais</p> <p><input type="checkbox"/> Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville</p> <p><input type="checkbox"/> Enrichir le patrimoine artistique public</p>	<p>Veillez vous référer à l'annexe jointe au formulaire</p>

Section 4 – Échéancier

L'organisme doit considérer l'échéancier indiqué au document « Appel de projets » et inclure notamment la date prévue de l'envoi de la maquette pour validation préalablement à la réalisation de la murale.

Activités	Début	Fin
Rencontres avec les partenaires du projet - Développement organisationnel, Planification et ajustement de l'échéancier (au besoin).	15/04/2024	15/05/2024
préparation des activités de médiation - coordination entre les différents partenaires.	16/05/2024	30/05/2024
Médiation 1 - Première Rencontre au Centre communautaire MS. Présentation Artiste et projet. Discussion Ouverte	03/06/2024	07/06/2024
Médiation 2- Atelier créatif, réalisation de l'oeuvre géante	10/06/2024	14/06/2024
Médiation 3- 2ième atelier créatif, finition de l'oeuvre, Session de photo de l'oeuvre.	17/06/2024	21/06/2024
Conceptualisation de la maquette : allers et retours de création / Validation de la maquette avec le centre communautaire MS et Prévention CDN-NDG	24/06/2024	05/07/2024
Validation Maquette auprès du Conseil d'arrondissement CDN-NDG	08/07/2024	05/09/2024
Préproduction : préparation matériel et logistique, lavage mur.	09/09/2024	10/09/2024
Production de la murale	11/09/2024	30/09/2024
Inauguration lors de la fête de quartier du triangle. (*date sujet à changement.)	06/10/2024	06/10/2024
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	28/10/2024	28/10/2024

Montage financier et budget prévisionnel		A remplir	A remplir
Précisez la source des revenus		Revenus confirmés	Revenus anticipés
Contributions financières		0.00 \$	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
	Programme d'art mural		15,000.00 \$
	Arondissement : Côte-des-Neiges-Notre	10000	10,000.00 \$
	(A) Total contributions	0.00 \$	25,000.00 \$
Revenus autonomes		0.00 \$	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
		\$ 0.00	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
	(B) Total revenus autonomes	0.00 \$	0.00 \$

(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)	0.00 \$	25,000.00 \$
-----------------------------	---------	--------------

	Nature des dépenses	Dépenses	A remplir par le demandeur									
			Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution			
Honoraires artistiques et droits d'auteur <small>Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.</small>	artiste 1	8000	4500	3500								
	artiste 2	3000	1500	1500								
		0,00\$										
		0,00\$										
		0,00\$										
	(D) Total Honoraires artistiques	11000										NaN %
Frais d'opération <small>Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.</small>	nacelle	1800	1000	800								
	peinture acrylique	1500	1000	500								
	peinture aerosole	500	500									
	matériaux	200	200									
		0,00\$										
	(E) Total frais d'opération	\$ 0										NaN %
Implication de la communauté / médiation culturelle <small>Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel</small>	animation ateliers	2000	1500	500								
	plannification/concep	1800	1000	800								
	Matériel	300		300								
		0,00\$										
		0,00\$										
	(F) Total Implication et médiation	\$ 0										NaN %
Communication et publicité <small>Ex: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc.</small> <small>Tous les outils de communication visant la promotion au projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.</small>	Inauguration	500	500									
		0,00\$										
		0,00\$										
		0,00\$										
		0,00\$										
	(G) Total communication et publicité	\$ 0										NaN %
Frais d'administration (10%) <small>Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet, etc.</small> <small>*Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.</small>	Frais d'aministration	2500	1500	1000								
		0,00\$										
		0,00\$										
		0,00\$										
		0,00\$										
	(H) Total frais d'administration	\$ 0										NaN %
	(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)	\$ 0										

Imprévus Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2	Imprevu	2400	1500	900								NaN %
---	---------	------	------	-----	--	--	--	--	--	--	--	-------

Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)		300	200	10000								NaN %
---	--	-----	-----	-------	--	--	--	--	--	--	--	-------

BUDGET GLOBAL	15000	10000
---------------	-------	-------

Contribution du Programme d'art mural au projet global **15 000** %

Commentaires additionnels :

Signature de la personne autorisée : 

Section 6 – Signature

Après avoir pris connaissance du Programme de soutien financier – Programme d’art mural, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l’appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l’acceptation par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier. Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet.

Signataire de la demande			
Nom	Camille Vaillancourt	Fonction	Directrice Generale
Date	20-02-2024	Signature	

Section 7 – Pièces à joindre (en cliquant sur les trombones)

IMPORTANT – Pour l’admissibilité de votre projet aux volets 1 et 2, vous devez fournir les documents suivants :

-  Une copie des lettres patentes de l’organisme
-  Une copie de la résolution du CA désignant la personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal (« responsable de l’organisme », en page 1 section 1 du formulaire)
-  Une copie des règlements généraux de l’organisme
-  La liste des membres du conseil d’administration, avec leur titre professionnel
-  Le dossier de l’artiste, du muraliste ou du collectif (CV, courte biographie, démarche artistique, portfolio (images) d’un maximum de 10 œuvres pour le volet 1 et de 5 œuvres pour le volet 2).
-  La lettre d’appui de l’arrondissement (pour tous les arrondissements, incluant Ville-Marie)
-  La lettre d’intention des partenaires (financiers et autres partenaires du projet mentionnés au formulaire)
-  Un portfolio de l’organisme (maximum de 10 œuvres)
-  Lettre ou entente du propriétaire du mur, incluant une autorisation d’accès aux représentants de la Ville (Au volet 2, lettre du ou des propriétaires des murs envisagés)

Pour tous les projets du volet 1 – Murales de grande visibilité, vous devez fournir également:

-  Entente avec l’artiste, incluant les clauses obligatoires demandées
-  Formulaire d’auto-identification rempli par l’artiste muraliste*

Si vous éprouvez des difficultés à intégrer certaines pièces, celles-ci peuvent être envoyées séparément avec le formulaire, en format pdf.

ENVOYER VOTRE FORMULAIRE

Envoyer le formulaire à l’adresse artmural@montreal.ca

IMPORTANT : Il est obligatoire d’INDIQUER LE VOLET pour lequel le dossier est envoyé dans l’objet du courriel.

Echeancier murales 2024

Mountain Sights, Tyxna, Prevention CDN NDG

PAM 2024					
taches	personnes en charge	date securitaire	date butoire	date d'accomplissement	observation
Planification					
rencontre preparatoire	Karl, Olivia, Tyxna	-	15 Dec	12 Dec	
rencontre preparatoire 2	Camille, Karl, Olivia	-	23 Jan	x	se mettre d'accord sur le role de Karl
rencontre preparatoire 3	Camille, Olivia, Tyxna		26 Jan	25 Jan	se mettre d'accord sur le role de Prev et Tyxna. partage d'idees
signature du contrat - entente contrat	tyxna, Camille				Budget
revision 1	tyxna, Camille, Olivia				
recolte des documents v2					lettre de soutien fi et d'autres partenaires, lettre d'appui de l'arrondissement
recolte des documents v1					autorisation + celles du proprietaire du mur, lettres de soutien fi et celle d'autres partenaires , l'entente avec l'artiste muraliste
revision 2					
envoi du dossier			20 fevrier	20 fevrier	avant 12h a projetmural.cdndg@montreal.ca
annonce des projets recommandes par le comite de selection				debut avril	avril - mai 2024
rencontres avec les partenaires du projet - developpement organisationnel, planification et ajustement de l'echeancier	Tyxna, Mountain Sights, Karl, Michael Hills		15 avril	17 avril	
preparation des ateliers de mediation - coordinations entre les differents partenaires	Tyxna, Mountain Sights, Karl		semaine 29 avril - 3 mai	3 ma	organisation des ateliers de mediations et se mettre d'accord sur les dates

Realisation					
Mediation 1			17 mai		Premiere rencontre du Centre communautaire MS. Presentation artiste et projet. Disucussion Ouverte ____17h-18h30
Mediation 2			24 mai		Atelier creatif, realisation de l'oeuvre geante ____17h-18h30
Mediation 3			31 mai		2eme atelier creatif , finition de l'oeuvre geante ____17h-18h30
realisation de la maquette	tyxna, Mountain Sights		semaine 3 juin - 7 juin		
validation de la maquette	Mountain Sights, Prevention CDN NDG		semaine 24-28 juin		
remise de la maquette arrondissement	Olivia		debut juillet		dossier pour le CA du 3 septembre_ envoyer des documents- Tous les documents déposés au PAM et entérinés par ce dernier : projet final (formulaire), budget, portfolio, etc. Une brève description Votre échéancier La maquette (le moment venu) l'ordonnance du CA
remise de la maquette ville	Olivia		8 aout		
absence Olivia			27 mai- 8 juin		
absence Guillaume			27 juin - 14 juillet		
preproduction	Tyxna		9 septembre		date a revoir ?
production	Tyxna		11 septembre		ete automne- a partir du 4 septembre- date a revoir ?
date butoire de fin de projets			15 octobre		mi-octobre 2024
inauguration des murales			6 octobre ?		automne 2024- Lors de la fete de quartier du triangle
Bilan					
redditions de compte			28 novembre		fin novembre 2024

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 24 avril 2024	Résolution: CE24 0597
--	-----------------------

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder des soutiens financiers non récurrents pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 165,59 \$, aux organismes ci-après désignés et aux montants indiqués en regard de chacun d'eux;

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant de la contribution octroyée
Ahuntsic-Cartierville	Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville	Vivre ensemble sur la rue Dudemaine	20 000\$
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Prévention Côte-des-Neiges	Impulsion	15 000\$
Lachine	La Maison des jeunes L'Escalier	École d'électrotechnologie Pearson	25 000\$
Le Sud-Ouest	Centre d'intégration à la vie active	Expression artistique adaptée	22 135\$
Le Sud-Ouest	MU	Revitalisation du parc Marie-de-l'incarnation	25 000\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs	Hochelaga dans les arts, c'est chouette	15 160\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Association des commerçants de Tétreauville	IGA Tétreauville	25 000\$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Nature Action Québec	Embellissons la ruelle verte le clan	8 544,59\$
Rosemont-La Petite-Patrie	AAVNM	Gardienne des semences	16 500\$
Rosemont-La Petite-Patrie	Creativo Arts Collective	Femmes géantes	16 500\$
Le Plateau-Mont-Royal	Mémoires du Mile-end	Les portes du temps	25 000\$
Ville-Marie	Mères au pouvoir	Le pouvoir coloré des mères	23 325\$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	MU	Maison bleue – rencontre avec les cultures	25 000\$

- 2- d'approuver des projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- de désigner la cheffe de division Programmes et services administratifs au Service de la concertation des arrondissements, à signer ces projets de convention pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1244269001
/gd

Luc RABOUIN

Président du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

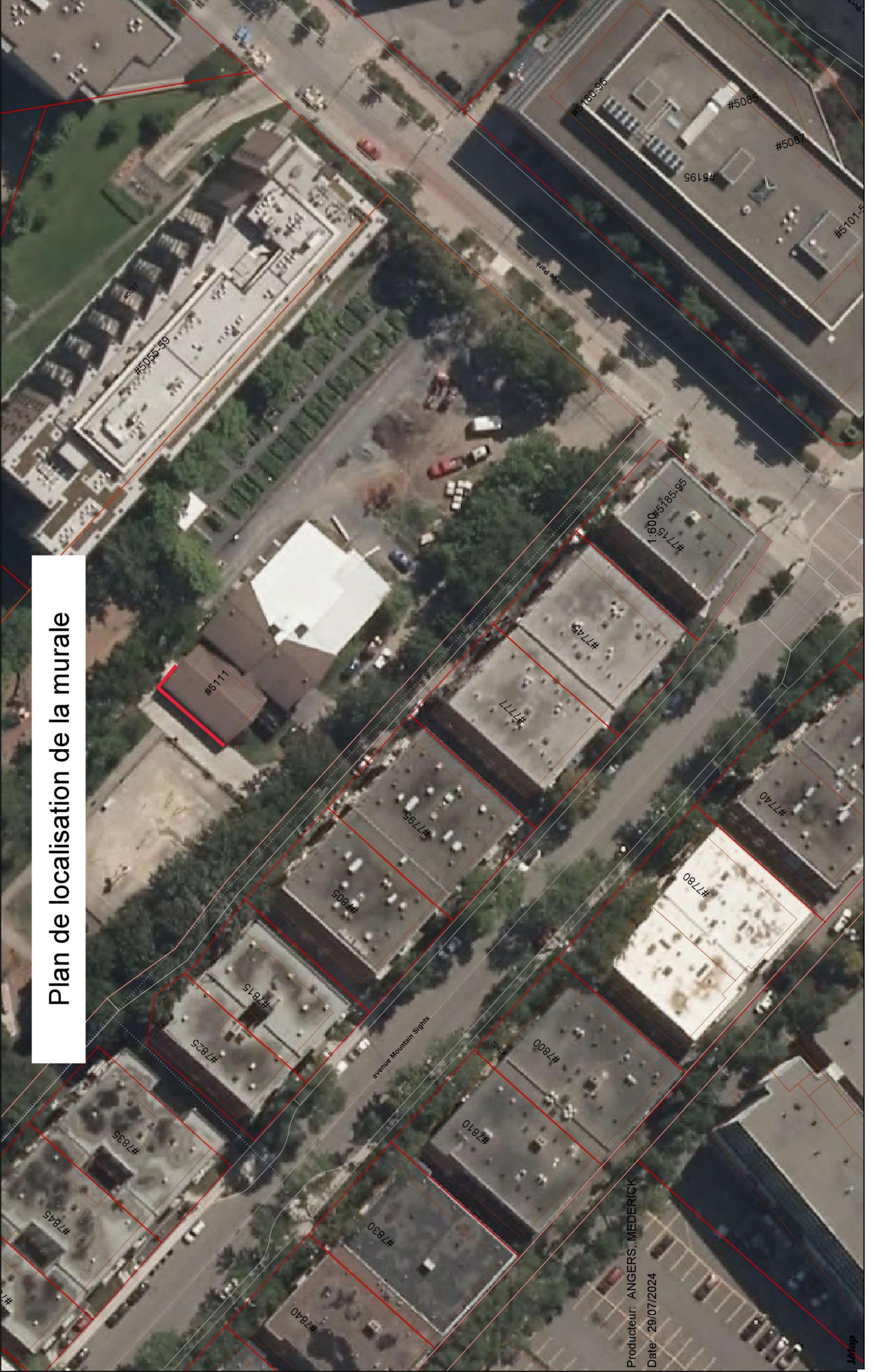
(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 26 avril 2024



Plan de localisation de la murale



Producteur: ANGERS, MEDERICK

Date: 29/07/2024

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249153002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, DC SLDS

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Impulsion », sur deux murs du Centre communautaire Mountain Sights, au 5111 rue Paré, Montréal, QC H4P 1P4, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2024 de la Ville de Montréal par l'artiste Zek One du collectif Tyxna. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateur.rices et les travailleur.ses culturel.les et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 15 : Soutient la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleur.ses culturel.les et amateur.rices de proximité, sur notre territoire, et met en valeur la création artistique locale;

Priorité 19 : Offre aux citoyen.nes de l'arrondissement un milieu de vie amélioré, de qualité; favorise l'accès aux arts et à la culture, encourage l'engagement des citoyen.nes dans l'amélioration de leur milieu, entretient et embellit la ville.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

DEMANDE D'AUTORISATION D'UNE MURALE À UN BÂTIMENT PRIVÉ

Dossier: _____

Organisme / propriétaire demandeur: Prévention CDN-NDG

Adresse du bâtiment: 5111, rue Paré, Montréal, Qc, H4P 1P4

Facade concernée du bâtiment: E O N S

Le niveau où la murale va être réalisée: SS RC 2 3 + _____

Nombre d'étage du bâtiment: 1 2 3 4 + _____

Matériau sur lequel la murale va être réalisée: Brique

Thème de la murale: Sport, citoyenneté, été

Superficie de la murale à réaliser: 4 m X 3 m

Esquisse de la murale annexée: Oui Non

Photo du bâtiment annexé: Oui Non

Signature du demandeur: *Camille Vaillancourt*

Nom du propriétaire: _____

Adresse du propriétaire: _____

Catégorie de bâtiment: _____

Plan de localisation de la murale (SIGS) annexé: Oui Non

Signature de l'inspecteur: _____

Compléter la première partie, retourner le tout à :
 Inspecteur du domaine public, section graffiti
 2140, avenue Madison, 3e étage
 Montréal (Québec)
 H4B 2T4







OCA24 170XX (RCA11 17196) murale 5111 Paré.pdf

**RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE
PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTÉ DE GRAFFITI**
(RCA11 17196, article 15)

**Ordonnance numéro OCA24 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale**

À la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur 2 façades de l'édifice du 5111 rue Paré, conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);
2. L'artiste Zek One du collectif Tyxna, en partenariat avec l'organisme Prévention CDN-NDG, réalisera la murale.

GDD 1249980003

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE DES NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3
SEPTEMBRE 2024.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves



Convention Prévention CDN-NDG 2024 SIGNEE.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
POUR LA RÉALISATION DE MURALES
GDD 1249153002**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie iii de la loi sur les (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, agissant et représentée par Camille Vaillancourt, Directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : s/o
No d'inscription TVQ : s/o
No de charité : 13747 0019 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme acteur pour l'amélioration de la qualité de vie des résident.e et/ou travailleur.ses de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en matière de sécurité urbaine, d'environnement et autres enjeux sociaux;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de la murale *Impulsion* par Zek One dans le parc De la Savane du quartier Côte-des-Neiges, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence

conçédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intéréts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Conditions spéciales

- 4.9.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;
- 4.9.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), après la réalisation complète du projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 novembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bur. 598, Montréal, Québec, H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le 22^e jour de aout 2024

**PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Par :  _____
Camille Vaillancourt, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 3^e jour de septembre
2024 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION

Le projet impulsion est une œuvre qui a pour objectif de capturer l'expression des émotions vécues au quotidien, le dynamisme et la diversité des habitant.es du Triangle. En effet, ce quartier est en plein développement et possède une grande diversité sociale et culturelle. Ainsi, il était évident pour l'organisme avec le Centre Communautaire Mountain Sights sachant qu'il est un endroit rassembleur, au cœur du quartier et qu'il agit comme un témoin silencieux de ces différents changements. Sur fond de traits abstraits et de couleurs vives, cette réalisation va se faire à l'aide de différentes techniques (pinceau, rouleau et aérosol).

ACTIVITÉS

Les médiations culturelles vont se donner sous la forme d'ateliers collaboratifs dirigés par l'artiste muraliste, des intervenant.es du Centre communautaire Mountain Sights et de ceux de Prévention CDN NDG. Ces ateliers ont pour but de solliciter le corps et ses mouvements lorsque l'on peint à grande échelle. Cette initiative artistique expérimentale vise à capturer et à traduire l'énergie, l'essence et l'expression des mouvements amples de la danse à ceux de la peinture de grand format sur une toile géante déployée au sol dans les locaux du centre communautaire Mountain Sights. À la manière d'une performance de calligraphie japonaise, chacun.e des participant.es apportera sa touche de la manière la plus expressive possible à l'aide de pinceaux géants sur la toile. Chaque mouvement se traduira par un coup de pinceau aux couleurs différentes. Des éléments constitutifs de la maquette seront tirés de cette œuvre abstraite collective.

-Atelier 1 : rencontre avec la clientèle du Centre Mountain Sights. Présentation de l'artiste, de son parcours artistique et du projet (différentes étapes et son implication lors de la concrétisation du projet) suivie d'une discussion portant sur les réalités du quartier.

-Atelier 2: mise en place et réalisation de l'œuvre géante.

-Atelier 3: finition de l'œuvre et prise de photos de référence qui serviront à faire la maquette.

OBJECTIFS

1. Embellir le paysage urbain par l'art;
2. Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
3. Favoriser l'inclusion et la mobilisation des citoyen.nes, des entreprises et des organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
4. Prévenir le vandalisme;
5. Faciliter et favoriser un accès équitable à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais;
6. Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville;
7. Enrichir le patrimoine artistique public.

BUDGET

Montage financier et budget prévisionnel		A remplir	A remplir
Précisez la source des revenus		Revenus confirmés	Revenus anticipés
Contributions financières		0.00 \$	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
	Programme d'art mural		15,000.00 \$
	Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-	10000	10,000.00 \$
	(A) Total contributions	0.00 \$	25,000.00 \$
Revenus autonomes		0.00 \$	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
		\$ 0.00	0.00 \$
		0.00 \$	0.00 \$
	(B) Total revenus autonomes	0.00 \$	0.00 \$
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)		0.00 \$	25,000.00 \$

Nature des dépenses	Dépenses	A remplir par le demandeur							Contribution	Contribution		
		Contribution PAM	Contribution demandeur	Contribution arrondissement	Contribution propriétaire	Contribution	Contribution	Contribution				
Honoraires artistiques et droits d'auteur <small>Ex: honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perçiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.</small>	artiste 1	8000	4500	3500								
	artiste 2	3000	1500	1500								
		0,00\$										
		0,00\$										
	(D) Total Honoraires artistiques	11000									NaN	%
Frais d'opération <small>Ex: Achat de matériel et location d'équipements, transport, entourage, coordination du chantier, etc.</small>	nacelle	1800	1000	800								
	peinture acrylique	1500	1000	500								
	peinture aerosole	500	500									
	matériaux	200	200									
	(E) Total frais d'opération	\$ 0									NaN	%
Implication de la communauté / médiation culturelle <small>Ex: Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel</small>	animation ateliers	2000	1500	500								
	plannification/conce	1800	1000	800								
	Matériel	300		300								
		0,00\$										
	(F) Total implication et médiation	\$ 0									NaN	%
Communication et publicité <small>Ex: Graphisme, médias sociaux, Impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion du projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.</small>	Inauguration	500	500									
		0,00\$										
		0,00\$										
		0,00\$										
	(G) Total communication et publicité	\$ 0									NaN	%
Frais d'administration (10%) <small>Ex: Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.</small>	Frais d'administration	2500	1500	1000								
		0,00\$										
		0,00\$										
		0,00\$										
	(H) Total frais d'administration	\$ 0									NaN	%
(J) BUDGET RÉALISATION - TOTAL DÉPENSES (D+E+F+G+H+I)		\$ 0										
Imprévu Maximum de 7% au volet 1 Maximum de 10% au volet 2	Imprevu	2400	1500	900							NaN	%
Entretien de la murale sur 5 ans (maximum 10%)		300	200	10000							NaN	%
BUDGET GLOBAL		15000	10000									
Contribution du Programme d'art mural au projet global		16 000	%	Commentaires additionnels :								

MAQUETTE



EMPLACEMENT





ÉCHÉANCIER

Activités	Début	Fin
Rencontres avec les partenaires du projet - Développement organisationnel, Plannification et ajustement de l'échéancier (au besoin).	15/04/2024	15/05/2024
préparation des activités de médiation - coordination entre les différents partenaires.	16/05/2024	30/05/2024
Médiation 1 - Première Rencontre au Centre communautaire MS. Présentation Artiste et projet. Discussion Ouverte	03/06/2024	07/06/2024
Médiation 2- Atelier créatif, réalisation de l'oeuvre géante	10/06/2024	14/06/2024
Médiation 3- 2ième atelier créatif, finition de l'oeuvre, Session de photo de l'oeuvre.	17/06/2024	21/06/2024
Conceptualisation de la maquette : allers et retours de création / Validation de la maquette avec le centre communautaire MS et Prévention CDN-NDG	24/06/2024	05/07/2024
Validation Maquette auprès du Conseil d'arrondissement CDN-NDG	08/07/2024	05/09/2024
Préproduction : préparation matériel et logistique, lavage mur.	09/09/2024	10/09/2024
Production de la murale	11/09/2024	30/09/2024
Inauguration lors de la fête de quartier du triangle. (*date sujet à changement.)	06/10/2024	06/10/2024
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	28/10/2024	28/10/2024

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité;
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors de son bilan;
- Lors d'une mention du soutien offert par la Ville de Montréal, le libellé sera le suivant :
« Fier partenaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques

Dossier # : 1249153002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Impulsion », sur deux murs du Centre communautaire Mountain Sights, au 5111 rue Paré, Montréal, QC H4P 1P4, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2024 de la Ville de Montréal par l'artiste Zek One du collectif Tyxna. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1249153002 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1249153002
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à :

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale intitulée « Impulsion », sur deux murs du Centre communautaire Mountain Sights, au 5111 rue Paré, Montréal, QC H4P 1P4, dans le cadre du Volet 2 du Programme d'art mural (PAM) 2024 de la Ville de Montréal par l'artiste Zek One du collectif Tyxna. Autoriser une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à Prévention Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et approuver la convention de contribution financière à cette fin.

Cette dépense sera imputée dans le compte suivant :

Imputation	2024
2406.0010000.300729.007201.61900.016491.0000.000000.000000.000000.0000	10 000,00 \$
CR: CDN - Centres développement social A: Act. Culturelles O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	
Total	10 000,00 \$

**toutes les taxes incluses si applicable*

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

1. Un premier versement au montant de huit mille dollars (8 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
2. Un deuxième versement au montant de deux mille dollars (2 000 \$), suite à la réalisation du projet.

La demande d'achat No [834173](#) a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1245284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, ch. de la Côte-des-Neiges, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, ch. de la Côte-des-Neiges;

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ à MURAL pour la réalisation de la murale et approuver une convention de contribution financière à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-08-26 16:13

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, ch. de la Côte-des-Neiges, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

Ce projet a été soumis par l'organisme MURAL en partenariat avec la SDC de Côte-des-Neiges dans le cadre du Projet d'art mural de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Le Projet d'art mural local vise à:

- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie
- Prévenir l'apparition de graffitis
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
- Enrichir le patrimoine artistique public
- Embellir le paysage urbain par l'art
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet de murale, sous le thème « Un point commun » et intitulé « Un jour à Côte-des-Neiges », déposé par l'organisme MURAL a été approuvé par le comité aviseur de Projet murale CDN-NDG de l'arrondissement. L'arrondissement de CDN-NDG s'était engagé à octroyer un soutien financier de 20 000 \$ et d'édicter l'ordonnance requise pour permettre la création de ladite murale.

L'ordonnance donne l'autorisation à l'artiste, TÉO et l'organisme MURAL de réaliser la murale. Les documents suivants sont en pièce jointe du présent sommaire :

- Plan du secteur
- Croquis de la murale
- Demande d'autorisation
- Convention de contribution financière

Le Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.

JUSTIFICATION

L'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement est nécessaire en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour octroyer une contribution financière de 20 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL sont disponibles au budget 2024 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) et seront imputés selon les instructions comptables inscrites dans la certification de fonds.

Imputation budgétaire :

2406.0010000.300729.07201.61900.01649.0000.000000.000000.000000.000000

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat # 834203.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Voir grille Montréal 2030 dans les pièces jointes.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales de l'arrondissement ont un impact auprès des citoyens puisqu'elles se déploient sur des murs extérieurs et sont visibles dans l'espace public. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Par ailleurs, dans le contexte actuel, ces projets apporteront des bienfaits à la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-25

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliothèque
en arrondissement

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél : 514 237-6916
Approuvé le : 2024-08-15

Dossier # : 1245284008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques

Objet :

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, ch. de la Côte-des-Neiges, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière.



1245284008 Grille d'analyse Montreal 2030 vf.docx



EMPLACEMENT MURALE.PNG



Maquette Teo MURAL F.pdf



form autorisation murale MURAL.pdf



Projet MURAL Teo.pdf



MURAL Plan.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Conseillère - Transition écologique

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1245284008

Unité administrative responsable : *Culture*

Projet : *Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade du 5589, ch. de la Côte-des-Neiges, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité , et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le Projet d'art mural local vise à : <ul style="list-style-type: none">• Favoriser une plus grande mobilisation des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie• Prévenir l'apparition de graffitis• Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais• Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville• Enrichir le patrimoine artistique public• Embellir le paysage urbain par l'art• Soutenir et mettre en valeur la création artistique			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

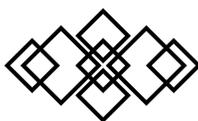
	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X





MAL[®]

UN POINT COMMUN



SOMMAIRE

- Page 1 - 8 : Présentation du projet
- Page 9 : Budget
- Page 10 : Lettres patentes
- Page 11 : Résolution du CA
- Page 12 - 26 : Règlements généraux
- Page 27 : Liste des membres du CA
- Page 28 - 29 : CV
- Page 30 : Biographie
- Page 31 : Démarche artistique
- Page 32 - 38 : Portfolio
- Page 39 : Lettre arrondissement
- Page 40 : Lettre intention partenaire
- Page 41 - 52 : Portfolio de l'organisme
- Page 53 : Lettre propriétaire
- Page 54 : Lettre entente artiste

UN POINT COMMUN - PROJET D'OEUVRE MURALE

Demande de contribution financière pour la réalisation d'une murale sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Nom de l'organisme sans but lucratif: MURAL

Nom du projet : **Un point commun**

Section 1 – Présentation de l'organisme sans but lucratif

Nom de l'organisation MURAL

Adresse: 4200 boul. Saint Laurent, suite 288, QC, Canada H2W 2R2

Responsable de l'organisation: Pierre-Alain Benoît

Téléphone: 438-394-4141

Courriel: pa@murfestival.com

Numéro de compte TPS: 816151732RT0001

Numéro de TVQ: 1219690131TQ00014

Description de l'organisme (mission et activités régulières)

La mission de MURAL est de démocratiser l'art urbain. Producteur du festival d'art public MURAL à Montréal, l'organisme présente des œuvres d'art mural, des spectacles musicaux, des installations artistiques, des événements spéciaux et des œuvres numériques à l'année dans diverses régions du Québec. Depuis ses débuts, l'organisme a comme objectif de faire de Montréal une plaque tournante de cette discipline. Les activités proposées sont réalisées avant tout afin que les publics puissent participer à des projets inclusifs, engageants et surprenants, et aussi que les œuvres contribuent à la création d'un patrimoine culturel riche pour les générations futures. L'organisme MURAL a créé plus de 150 murales permanentes au paysage urbain, faisant de Montréal l'un des pôles mondiaux de l'art urbain.

Années d'expérience en art mural: 11

Nombre de projets d'art mural: 160

Section 2 – Présentation de l'artiste ou du collectif

Nom de l'artiste ou du collectif * TÉO

Artiste principal Théo Le Roux

Téléphone : +(438) 408-6013

Courriel : theolerouxpro@gmail.com

Site web de l'artiste : www.teoleroo.com

Équipe de réalisation (s'il y a lieu) MURAL

L'artiste sera aidé par un assistant lors de la production de la murale et une équipe de production pour l'achat du matériel et la location d'équipement.

Autres tâches de l'artiste que la production de l'oeuvre :

Conception d'une maquette

Animation de deux ateliers de médiation culturelle en lien avec la création et la production de l'oeuvre

Années d'expérience en art mural : 3

Nombre de projets d'art mural : 10

Section 3 – Présentation du projet

Nom du projet :

Un point commun

Présentation du projet et de la démarche de l'artiste

« Tout ce que vous avez à faire, c'est demander », Téo est convaincu que c'est la phrase qui résonne le plus avec lui depuis qu'il a commencé à colorer les murs de Montréal. Le muralisme est un jeu avec des règles non écrites, et la seule façon de les apprendre est de demander, d'oser et de partager des connaissances. Il y a trois ans, Téo a commencé son parcours en tant que muraliste, accompagné de ses étranges et accueillants personnages cherchant à apporter du réconfort aux personnes occupant les espaces où ils résident. Il a eu le privilège de peindre ces grands personnages sur une dizaine de fresques, allant de 65 pieds carrés à plus de 2000 pieds carrés, répandant la bienveillance tant dans le secteur privé que dans la sphère publique.

Maintenant, Téo cherche à franchir une nouvelle étape en tant que muraliste et à étendre davantage son message d'amour et de bienveillance à plus grande échelle dans les espaces publics. C'est pourquoi il est impatient de réaliser une fresque à Côte-des-Neiges. Ce quartier, vibrant de sa mission d'unir et de renforcer une communauté, est en accord avec ses créations et ses personnages géants, qui servent de fil conducteur entre toutes les personnes, accueillant les gens dans un espace empli de bonnes vibrations. Le message d'unité de Côte-des-Neiges résonne profondément en lui, et il souhaite le développer à sa manière en racontant des histoires sur les murs.

Description de l'œuvre envisagée et de son concept (thématique(s), éléments représentés, rendu, effets, travail des couleurs, etc.)

Que ce soit pour pédaler le long du Mont-Royal, explorer la vie étudiante, ou encore pour observer le plus beau coucher de soleil de la ville, tous les Montréalais ont un jour apprécié ce

qu'offre le quartier de Côte-des-Neiges. C'est ici que nous avons, tous, un point commun. C'est un quartier possédant une âme, alimentée par son énergie et sa diversité culturelle, ethnique et architecturale. C'est précisément cette diversité vivant en harmonie que l'artiste Théo souhaite mettre à l'honneur à travers l'œuvre murale. Plus concrètement, l'œuvre proposée présenterait une composition symétrique composée de personnages de toutes les formes et de toutes les couleurs, se dirigeant ensemble vers un point (littéralement) commun. La symétrie se trouverait dans le mouvement des personnages, tandis que la diversité des formes et des couleurs viendrait casser légèrement cette symétrie parfaite, pour démontrer que c'est nos différences qui créent un ensemble harmonieux. Les personnages, propres au style d'illustration de Théo, seront exagérés, permettant à petits et grands de se retrouver dans l'œuvre. Ces personnages seront chacun identifiable avec l'ajout de détails rappelant les activités du quartier (vélo, étude, hot dog, musique, etc.). Ils seront inspirés des rencontres faites lors des ateliers avec les résidents.

Arrondissement visé : CDN-NDG

Adresse du mur / secteur visé ou intersection : 5589 Chem. de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC H3T 2A9

Nombre de murales à réaliser 1

Surface estimée du mur (pi²)
1881

Surface estimée de la murale (pi²)
1316

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux...)
Le mur est composé de briques rouges, en bon état, et exempt de graffiti ou de tags. La visibilité est excellente, car il donne directement sur le chemin Côte des Neiges, devant un arrêt de bus. De plus, le stationnement offre une visibilité parfaite et un excellent point de vue et de recul sur le mur.

Section 3 – Présentation du projet (suite)

Adéquation du projet avec son contexte (sur le plan du territoire, local et culturel)

Le projet vise à s'intégrer harmonieusement dans le tissu urbain en présentant une création artistique originale d'art public qui soit un legs culturels pour la communauté. Il est donc important de s'assurer que le travail créatif de l'artiste soit perçu comme une œuvre d'art authentique par les citoyens. C'est ce que la maquette proposée reflète selon nous. Ainsi, la murale a pour mission de : célébrer la diversité, à travers les couleurs, apprécier l'harmonie du quartier, à travers la composition symétrique et démontrer le dynamisme du quartier, à travers les mouvements.

La composition générale abordera des formes simples et couleurs vives, afin que la murale respire et soit visible de loin (en sortant du métro, par exemple). L'œuvre agirait ainsi comme un point commun entre chaque habitant et passant, leur rappelant de manière bienveillante que c'est leur union qui crée l'âme de leur quartier.

Depuis plusieurs années, la SDC Côte-des-Neiges cherche à accueillir des murales dans le secteur et souhaite tout particulièrement la création d'une murale qui refléterait le dynamisme du territoire et les gens qui le composent. La SDC est un partenaire important de notre projet et nous souhaitons donc connecter l'ADN de l'artère commerciale qu'elle représente avec le projet, sans avoir à sacrifier la valeur artistique de l'œuvre.

C'est pourquoi nous avons choisi, avec l'artiste, d'intégrer à l'œuvre des rappels subtils de l'identité associée au Chemin de la Côte-des-Neiges, qui est utilisée un peu partout dans le secteur en termes d'affichage et de pavage événementiel (avec l'usage de certaines couleurs clés et de termes écrits qui proviennent de l'identité de la SDC du secteur, partenaire du projet). Nous sommes convaincus que le fait d'établir cette connexion visuelle subtile aura à long terme un effet positif sur l'engagement des membres de la communauté envers une identité propre au quartier.

Partenaires et leur rôle dans le projet (commanditaire, service, médiation, etc.)

La société de développement commercial SDC Côte-des-Neiges a pour mission de contribuer au dynamisme commercial, au rayonnement et à l'expérience de visite du territoire afin de favoriser l'essor économique, culturel et social du quartier en collaboration avec les partenaires du milieu.

MURAL et la SDC sont partenaires dans le projet à l'origine, ayant réfléchi ensemble à une approche globale, un choix de localisation et des orientations afin de guider le travail de l'artiste choisi. La SDC contribuera également à mobiliser le public lors des différentes étapes de la réalisation du projet et de la médiation culturelle. L'arrondissement de NDG-CDN est un partenaire officiel du projet à travers son projet-pilote de soutien aux projets d'art mural dans

l'arrondissement. L'arrondissement a soutenu les démarches de MURAL et de la SDC auprès de la Maison de la Culture et de divers intervenants du quartier et s'est engagé à fournir également un soutien financier au projet.

La Maison de la Culture Côte-Des-Neiges est un partenaire spécifique à la médiation culturelle du projet. Ils vont collaborer avec MURAL et l'artiste pour définir les étapes de cette démarche, ils vont prêter des locaux pour tenir certaines des activités et ils vont contribuer à la mobilisation du public du quartier pour générer des participations aux activités.

Description du projet de médiation culturelle et mobilisation de la communauté (activités, participation de la communauté, mentorat, etc.)

Le travail multidisciplinaire de Téo, jonglant entre la projection, le muralisme et l'éducation, vise à rassembler le public tout en encourageant l'apprentissage. C'est pourquoi il sera également ravi d'offrir à la Maison de la Culture deux ateliers d'animation, ouverts aux jeunes et aux adultes. L'intention de Téo est simple : il souhaite sincèrement contribuer à Montréal par le biais de la création. Il s'agit simplement de faire sourire les gens et de rendre le monde plus heureux, un mur à la fois.

Nous allons organiser deux ateliers à la Maison de la culture, ce qui permettra de rejoindre un public assez large de citoyens du quartier. La murale étant située proche du métro sur une rue très passante de l'arrondissement, elle sera visible par un grand nombre de passants en s'insérant naturellement dans le trajet quotidien.

Nombre total d'activités prévues

2

Mesures de préservation de la murale

Préparation du mur

Nous appliquerons une couche d'apprêt blanc sur le mur pour que la peinture acrylique et aérosol adhère mieux et pour que les couleurs ressortent plus. Tous les produits utilisés pour préparer le mur et peindre l'œuvre sont des peintures à base d'eau qui pénètrent la brique et lui permettent de respirer, ce qui contribue à préserver l'intégrité de la surface et prévient tout risque d'infiltration ou de détérioration de la surface du mur.

Nous prenons la responsabilité d'entretenir l'œuvre pendant une période de 5 ans suivant la production. Pour ce faire, nous procéderons à des réparations de parties de l'œuvre en cas de vandalisme sur la peinture.

Section 4 – Échéancier

Activités Début Fin

- Planification du projet et établissement des lignes stratégiques de médiation, recherche du lieu de production de la murale (mur)
08/01/2024 Fin 31/05/2024
- Recrutement de l'artiste participant, recherche de financement public et privé auprès de partenaires locaux et nationaux
10/05/2023 Fin 30/05/2024
- Visite des lieux de production, évaluation de la structure, développement et planification artistique
Début 30/05/2024 Fin 15/07/2024
- Établissement de l'entente de médiation culturelle et des objectifs, planification des ateliers de médiations
Début 30/05/2024 Fin 11/07/2024
- Gestion des opérations et recrutement des ressources humaines affectées au déploiement du projet
Début 19/06/2024 Fin 22/07/2024
- Sélection du groupe de participants aux projets de médiation culturelle
Début 05/07/2024 Fin 28/08/2024
- Stratégie de promotion, planification des communications
Début 05/07/2024 Fin 28/08/2024
- Ateliers de médiation du groupe de participants aux projets de médiation culturelle
Début 25/07/2024 Fin 28/08/2024
- Production de l'œuvre
Début 14/08/2024 Fin 26/08/2024
- Inauguration
Début 28/08/2024
- Entretien de l'œuvre
Début 28/08/2024 Fin 28/08/2029
- Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre
Début 01/09/2024 Fin 30/10/2024



Un point commun Teo

BUDGET PRODUCTION MURALE

Projet : Production d'une murale

	Prévu	%	Notes
Revenus (% calculé sur les revenus totaux)			
Municipal ou régional			
Arrondissement Cote des Neiges	20 000 \$		
Total des revenus	20 000 \$	100%	

DÉPENSES (% calculé sur le total des dépenses)			
Honoraires artistiques et droits d'auteur			
Cachet de l'artiste	4 000 \$		
Assistant pour l'artiste	2 000 \$		
Sous-total	6 000 \$	30%	
Frais de production			
Location d'une nacelle élévatrice	2 825 \$		
Location de clôtures de chantier (transport aller et retour)	100 \$		
Achat de peinture	1 350 \$		
Achat de matériel pour l'artiste	1 000 \$		
Gestion de la production	2 250 \$		
Location de places de stationnement	1 500 \$		
Sous-total	9 025 \$	45%	
Communication et médiation culturelle			
Impression et Graphisme (coroplaste et stencil)	600 \$		
Relation de presse (dévoilement de l'oeuvre et médiation)	350 \$		
Photos (production et médiation)	500 \$		
Organisation et production d'ateliers de médiation	700 \$		
Promotion des activités de médiation	325 \$		
Sous-total	2 475 \$	12%	
Frais d'administration			
Assurance	2 000 \$		
Frais administratif lié à la production	500 \$		
Sous-total	2 500 \$	13%	
Total des dépenses	20 000 \$	100%	

Lettres patentes

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre aux requérants ci-après désignés les présentes lettres patentes, les constituant en personne morale sous le nom

Mural

Fait à Québec le 26 novembre 2012.

Déposé au registre le 26 novembre 2012 sous le numéro d'entreprise du Québec 1168710276.



Registraire des entreprises



4200 boulevard Saint-Laurent, suite 288
QC, Canada H2W 2R2

Résolution du conseil d'administration
Adoptée en date du 23 novembre 2023

AUTORISATION DE SIGNATURE

Il, EST RÉSOLU QUE les personnes nommées ci-après sont habilitées par le conseil d'administration à signer au nom de l'organisation tous les actes, transferts, cessions, contrats, obligations, certificats et autres instruments, incluant l'ensemble des demandes de subventions déposées par l'organisme.

NOM

POSTE

Pierre-Alain Benoît

Directeur général

INSERTION DANS LE LIVRE

Il, EST RÉSOLU d'insérer et de conserver un exemplaire de la présente résolution dans le livre de la compagnie et ce, conformément à la Loi sur les compagnies.

Nicolas Munn Rico, Président du Conseil d'administration



RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

version modifiée adoptée le 26 septembre
2014

1. INTERPRÉTATION

Les règlements de la Corporation, un organisme à but non lucratif dont le nom légal est « Mural », doivent être interprétés en conformité avec la partie III de la Loi sur les compagnies, (L.R.Q., c. C-38), y compris tout amendement subséquent et toute loi affectée au remplacement de celle-ci, ci-après dénommée la «Loi ».

Les mots et expressions définis dans la Loi ont la même signification pour les fins du présent Règlement.

Le nombre singulier est réputé inclure le pluriel et vice-versa, et tout mot susceptible de comporter un genre est réputé inclure le masculin et le féminin.

2. ORGANISATION DE LA CORPORATION

2.1. Décisions administratives

Le conseil d'administration fixe, par le biais d'une résolution:

- a) l'adresse du siège social dans les limites imposées par les Lettres Patentes de la Corporation;
- b) la corporation peut, en plus de son siège social établir ailleurs dans la province de Québec, tous les autres bureaux que le conseil d'administration pourra de temps à autre déterminer;
- c) la date prévue pour la fin de chacun des exercices financiers de la Corporation.

2.2. Représentation de la Corporation

Tout administrateur ou toute personne désignée par le conseil d'administration est autorisé et a le pouvoir:

- a) de représenter la Corporation pour tout bref de saisie-arrêt avant ou après jugement qui peut lui être signifié;
- b) de préparer des affidavits qui peuvent être nécessaires en cas d'opposition ou autres procédures judiciaires;
- c) de faire toute demande de dissolution ou liquidation ou toute enquête pour mise en faillite contre tout débiteur de la Corporation et d'être présent et de voter aux assemblées des créanciers et d'octroyer des procurations à ce sujet;
- d) de répondre à tout interrogatoire sur faits et articles et autres procédures qui pourraient être nécessaires dans un litige concernant la Corporation;
- e) de représenter la Corporation dans le cadre de toute affaire.

3. ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1. Assemblée annuelle

À la fin de chaque exercice financier de la Corporation, dans les délais prescrits par la Loi, une assemblée générale annuelle des membres se tient à la date et à l'heure que le conseil d'administration détermine chaque année, pour procéder à l'examen des états financiers et du rapport du conseil d'administration, à l'élection des administrateurs et, s'il y a lieu, à l'étude du rapport du vérificateur ou de l'expert-comptable, à la nomination ou au renouvellement du mandat de ce dernier ainsi qu'à la détermination de leur rémunération pour l'année en cours.

3.2. Assemblée spéciale

Une assemblée spéciale des membres de la Corporation peut être convoquée en tout temps:

- a) par le conseil d'administration, au moyen d'une résolution;
- b) par au moins les deux-tiers (2/3) des membres en règle, au moyen d'une requête écrite à cet effet, adressée au secrétaire de la Corporation. Une telle requête doit mentionner le but pour lequel l'assemblée doit être convoquée.

À défaut par le secrétaire de convoquer une telle assemblée dans les dix (10) jours de la réception de ladite requête, celle-ci pourra être convoquée par l'un des signataires de la requête.

3.3. Lieu des assemblées

Les assemblées des membres de la Corporation sont tenues au siège social de la Corporation ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration.

Advenant le cas où une assemblée est tenue à l'extérieur du Québec, les membres absents ayant renoncé à l'avis de convocation ou ayant consenti à la tenue de l'assemblée, seront présumés avoir consenti à la tenue d'une telle assemblée.

3.4. Avis de convocation

Un avis de convocation spécifiant la date, l'heure, le lieu ainsi que les affaires devant être traitées à une assemblée annuelle ou spéciale doit être envoyé par la poste régulière à chacun des membres de la Corporation et à chaque administrateur au moins dix (10) jours avant la tenue d'une telle assemblée.

3.5. Renonciation à l'avis de convocation

Un membre ou toute autre personne admise à assister à une telle assemblée peut renoncer à l'avis de convocation ou consentir à la tenue de l'assemblée; la présence de toute personne à une assemblée des membres doit être considérée comme une

renonciation à l'avis de convocation, sauf si telle personne est présente dans le but exprès de s'objecter à ce qu'il n'y soit traité aucune affaire pour le motif que l'assemblée n'a pas été légalement convoquée.

3.6. Assemblée sans avis

Une assemblée des membres peut être tenue sans avis, en tout temps et à n'importe quel endroit permis par la Loi:

- a) si tous les membres sont présents en personne ou si toutes personnes non présentes ont renoncé par écrit à l'avis de convocation ou ont consenti à la tenue de l'assemblée;
ET
- b) si tous les administrateurs sont présents ou ont renoncé par écrit à l'avis de convocation ou ont consenti à la tenue de l'assemblée.

3.7. Quorum

Les membres en règle, présents en personne, et représentant un minimum d'au moins trois (3) membres votant, constituent le quorum pour toute assemblée générale ou spéciale des membres.

Aucune affaire ne peut être transigée dans le cadre d'une assemblée, à moins que le quorum ne soit atteint dès l'ouverture et qu'il ne le demeure tout au long de ladite assemblée.

3.8. Droit de vote

Seuls les membres en règle ont le droit de voter dans le cadre des assemblées générales ou spéciales. Chaque membre a droit à un (1) vote. Le vote par procuration n'est pas permis.

3.9. Majorité

Sous réserve des dispositions de la Loi ou ses règlements, toute question soumise aux membres à une assemblée est décidée par la majorité des votes exprimés sur la question. Dans l'éventualité d'une égalité des votes, le président de l'assemblée n'aura pas voix prépondérante.

3.10. Vote à main levée

Le vote doit se faire à main levée, sauf lorsque les deux tiers (2/3) des membres présents exigent un vote au scrutin secret.

3.11. Procédure aux assemblées

Le président de la corporation agit comme président de toute assemblée des membres. Il veille au bon déroulement de l'assemblée et y conduit les procédures sous tous rapports et sa discrétion sur toute matière est décisive et lie tous les membres.

Le président a le pouvoir de déclarer irrecevables certaines propositions et de dicter la procédure à suivre. Il peut ajourner une assemblée.

Le président d'assemblée peut être destitué et remplacé en tout temps par les membres qui nomment alors son remplaçant parmi eux.

4. MEMBRES DE LA CORPORATION

4.1. Membres fondateurs

La Corporation comprend quatre (4) membres fondateurs, dont le membership est valide à vie. Il s'agit des personnes physiques suivantes: André Bathalon, Yan Cordeau, Alexis Froissart-Michaud et Nicolas Munn Rico.

4.2. Admission

Toute personne physique ou morale intéressée à devenir membre de la Corporation, doit:

- a) en faire la demande dans la forme prescrite par l'Assemblée générale;
- b) payer les frais d'adhésion ainsi que la cotisation annuelle fixés par l'Assemblée générale;
- c) satisfaire à tous les critères d'éligibilité déterminés de temps à autre par l'Assemblée générale;
- d) être admise par l'Assemblée générale qui a toute discrétion pour adopter la résolution nécessaire pour donner effet à cette admission.

4.3. Cotisation

a) Paiement

Les frais d'adhésion et de cotisation annuelle des membres doivent être payés en argent aux époques, lieu et en la manière fixée de temps à autre par l'Assemblée générale.

4.4. Retrait

Tout membre peut se retirer en tout temps, en signifiant ce retrait au secrétaire de la Corporation ou à la personne désignée par le conseil d'administration pour gérer la liste des membres.

Le non-paiement de la cotisation fixée par l'Assemblée générale dans les soixante (60) jours de la date d'échéance fixée entraîne automatiquement le retrait du membre.

4.5. Suspension

Tout membre qui enfreint un règlement quelconque de la Corporation peut être suspendu au moyen d'une résolution à cet effet de l'Assemblée générale.

4.6. Expulsion

Tout membre qui enfreint un règlement quelconque de la Corporation ou dont la conduite ou les activités sont jugées incompatibles ou nuisibles aux intérêts de la Corporation, peut être expulsé de la Corporation par résolution de l'Assemblée générale. L'expulsion n'est opposable au membre en question que s'il a eu le droit d'être entendu à une réunion de l'Assemblée générale convoquée à cette fin. La décision doit être transmise au membre concerné par écrit; elle est finale et sans appel.

5. CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1. Composition

Sous réserve des dispositions des Lettres Patentes de la Corporation, les affaires de cette dernière sont administrées par un conseil composé d'un minimum de quatre (4) et d'un maximum de neuf (9) administrateurs et selon le nombre déterminé de temps à autre par les membres de la Corporation. Les dispositions de la loi doivent s'appliquer lorsque l'Assemblée générale des membres détermine qu'il y a lieu de fixer un nouveau nombre d'administrateurs. Les administrateurs peuvent être ou ne pas être choisis parmi les membres de la corporation.

5.2. Quorum

Le quorum pour la tenue des assemblées du conseil d'administration est de la moitié des administrateurs alors en fonction avec un minimum de trois administrateurs. Un quorum doit être présent pour toute la durée des assemblées.

5.3. Élection et durée du mandat

Les administrateurs de la Corporation entrent en fonction au moment de leur élection par une Assemblée générale des membres. Les administrateurs ainsi nommés demeurent en fonction jusqu'à l'élection de leur successeur.

Les administrateurs sont élus pour un terme de un (1) an. Un administrateur peut être réélu à l'expiration du terme de son mandat.

Une élection d'administrateurs doit être effectuée à chaque assemblée annuelle pour remplacer ou réélire les membres du conseil d'administration alors en fonction et dont le mandat vient de se terminer. Si un administrateur est élu ou nommé à un autre

moment que l'Assemblée générale annuelle, il doit être remplacé ou réélu lors d'une Assemblée générale lorsque son mandat se termine.

Tout administrateur ainsi élu demeure en fonction jusqu'à l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant à la suite de son décès, de sa destitution ou autrement.

5.4. Retrait d'un administrateur

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper ses fonctions tout administrateur:

- a) qui offre par écrit sa démission au conseil d'administration à compter du moment de son acceptation;
- b) ~~qui cesse d'être membre de la corporation par démission, suspension ou expulsion;~~
- c) qui est en faillite, qui fait une liquidation générale au profit de ses créanciers ou qui est déclaré insolvable;
- d) qui devient interdit ou fait l'objet d'un régime de protection du majeur;
- e) dont le mandat est révoqué tel que prévu ci-après.

5.5. Révocation

Le mandat d'un administrateur peut être révoqué au moyen d'une résolution ordinaire adoptée par les membres dans le cadre d'une assemblée annuelle ou spéciale dûment convoquée à cette fin.

5.6. Vacance

Sous réserve des dispositions de la Loi et nonobstant toute vacance, les administrateurs en fonction peuvent exercer tous les pouvoirs du conseil d'administration, tant et aussi longtemps que le quorum au conseil subsiste.

L'Assemblée générale des membres comble toute vacance parmi les administrateurs de la Corporation.

5.7. Rémunération

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés comme tels pour leurs services, pourvu qu'ils soient remboursés pour les dépenses raisonnables qu'ils auront encourues dans l'exercice de leur fonctions.

5.8. Pouvoirs du conseil

Le conseil d'administration administre l'entreprise et les affaires de la Corporation. Sous réserve de l'article 5.12 du présent Règlement, le conseil d'administration exerce ses pouvoirs par voie de résolutions adoptées au cours d'une réunion dans le cadre de

laquelle le quorum est respecté, ou au moyen de résolutions écrites et signées par tous les administrateurs de la Corporation.

De plus, le conseil d'administration peut prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour permettre à la Corporation d'accepter, d'acquérir, de solliciter ou de recevoir des legs, présents et dons de toutes sortes dans le but de promouvoir ses objectifs.

5.9. Convocation

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées par le conseil exécutif de la Corporation:

- a) sur réquisition écrite du président;
- b) sur demande écrite de la majorité des membres en fonction du conseil d'administration.

5.10. Avis de convocation

Un avis de convocation spécifiant la date, l'heure, le lieu ainsi que les affaires devant être traitées à la réunion doit être envoyé par la poste régulière à chacun des administrateurs au moins dix (10) jours avant la tenue de la réunion. Cet avis peut aussi être donné par télécopieur ou par courriel, dans le quel cas l'avis doit être communiqué au moins quatre (4) jours ouvrables avant la tenue de la réunion.

5.11. Renonciation à l'avis de convocation

Un administrateur peut renoncer en tout temps et de toute manière à un avis de convocation d'une réunion du conseil d'administration ou autrement consentir à une telle réunion; la présence d'un administrateur à une réunion du conseil d'administration constitue une renonciation à l'avis de convocation, sauf lorsque l'administrateur est présent dans le but exprès de s'objecter à ce qu'il n'y soit traité aucune affaire pour le motif que cette réunion n'est pas régulièrement convoquée.

5.12. Participation par téléphone

Un administrateur peut, si tous les administrateurs de la Corporation y consentent, participer à une réunion des administrateurs à l'aide d'appareils de communication qui permettent à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer entre elles et, de ce fait, l'administrateur est réputé assister à cette réunion.

5.13. Résolution tenant lieu de réunion

Les résolutions écrites et signées par tous les administrateurs autorisés à voter à l'égard de celles-ci lors d'une réunion du conseil d'administration, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une telle réunion. Un exemplaire de ces résolutions doit

être conservé dans le registre des procès-verbaux et résolutions du livre de la Corporation.

5.14. Vote

Chaque administrateur a droit à un (1) vote. Toute question soulevée dans le cadre d'une réunion doit être décidée à la majorité des votes; en cas d'égalité des votes, le président n'aura pas droit à un vote prépondérant.

6. OFFICIERS DE LA CORPORATION

6.1. Nomination

Le conseil d'administration peut, annuellement ou lorsqu'il y est tenu, nommer un président, un vice-président, un secrétaire-trésorier et un conseil exécutif. Ces officiers appuient le conseil d'administration dans l'exécution de toute fonction ou mandat que pourront lui assigner les présents règlements généraux, une assemblée des membres ou agissent pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par le conseil d'administration lui-même.

6.2. Autres postes

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge utile, créer d'autres postes et nommer, pour les occuper, les officiers, employés ou mandataires qu'il juge à propos, lesquels exerceront les pouvoirs et rempliront les fonctions et devoirs que le conseil d'administration pourra leur imposer par résolution.

6.3. Cumul

Une même personne peut occuper deux ou plusieurs postes au sein de la Corporation.

6.4. Durée des fonctions

Les officiers occupent leur charge à compter du jour de leur nomination pour un terme d'un an (1) ou jusqu'au moment de leur remplacement.

6.5. Attributions

a) Le président du Conseil d'administration

Le président préside toutes les assemblées de la Corporation et du conseil d'administration. Il s'assure que le conseil d'administration se réunisse de façon régulière et voit à la bonne marche des réunions. Il reçoit les rapports du conseil exécutif concernant les affaires de la Corporation et l'application des mandats et résolution du conseil d'administration et il voit à ce que ces rapports soient présentés au conseil d'administration. Le président doit être choisi parmi les administrateurs.

b) Le vice-président

Le vice-président doit, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le remplacer et exercer ses pouvoirs et exécuter les autres fonctions que lui assignera à l'occasion le conseil d'administration.

c) Le secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier doit avoir la garde des fonds et des valeurs mobilières de la Corporation et tenir une comptabilité exacte et complète de tous les actifs, passifs, recettes et déboursés de la Corporation dans des registres prévus à cet effet et déposer tous les fonds, valeurs mobilières et autres effets de valeur au crédit de la Corporation dans une banque à charte, une Caisse populaire ou une société de fiducie ou dans le cas de valeurs mobilières, les confier à un courtier en valeurs mobilières dûment enregistré que lui désignera le conseil d'administration. Il doit dépenser les fonds de la Corporation à la demande de l'autorité compétente, en émettant les pièces justificatives appropriées et rendre au président et aux administrateurs, lors de toute réunion du conseil d'administration ou à leur demande, un compte de toutes les transactions et le bilan de la situation financière de la Corporation.

Le secrétaire-trésorier doit assister à toutes les réunions du conseil d'administration, y agir comme secrétaire et enregistrer tous les procès-verbaux dans les livres prévus à cet effet. Il doit donner ou faire donner des avis de convocation de toutes les assemblées des membres et des réunions du conseil d'administration. Il peut déléguer ses fonctions ou être appuyé dans la réalisation de celles-ci par un employé ou un bénévole de la corporation, mais il demeure responsable des résultats.

6.6. Le conseil exécutif

a) Nomination

Le conseil d'administration est responsable de la nomination d'un conseil exécutif. Il a également droit de le destituer.

b) Composition

Le conseil exécutif est composé de cinq à sept (5 à 7) personnes occupant notamment les fonctions suivantes: Président du Conseil exécutif, directeur artistique, directeur des communications et du marketing, directeur de la programmation, directeur des opérations, directeur des relations publiques et gouvernementales, etc.

Ces fonctions ne sont pas exhaustives et peuvent être modifiées ou éliminées au moment jugé opportun par le Conseil d'administration.

d) Droits de vote

Les décisions du Conseil exécutif sont prises après atteinte de consensus. En cas d'incapacité des membres d'atteindre un consensus sur un sujet donné, les

décisions peuvent être portées au vote à la majorité simple ou encore être soumises au Conseil d'administration.

Les membres du conseil exécutif qui sont également membres du conseil d'administration peuvent voter sur toutes les questions soumises au conseil d'administration à l'exception de celles concernant leur engagement à titre de salarié ou comme consultant au service de la Corporation ainsi que celles concernant les engagements contractuels des membres du conseil exécutif avec la Corporation. Les membres du conseil exécutif concernés doivent se retirer des réunions du conseil lorsque ces questions sont débattues au conseil et lorsque des résolutions à ce sujet sont débattues ou mises aux voix.

e) Mandat

Le conseil exécutif s'occupe de façon générale des affaires internes de la Corporation sous la surveillance du conseil d'administration et des officiers. Le conseil exécutif se voit déléguer l'organisation annuelle du festival international d'art public MURAL et peut prendre toutes les décisions nécessaires à cet effet, sous réserve des pouvoirs réservés explicitement au conseil d'administration par la Loi et les présents règlements. Le conseil exécutif exécute toute autre fonction ou mandat que pourra lui assigner le conseil d'administration.

Le Conseil exécutif fait rapport de ses activités au Conseil d'administration lors de chacune des réunions de ce dernier.

Le conseil d'administration ou le Conseil exécutif peuvent, dans la limite des obligations contractuelles de la corporation, créer des comités, recruter des bénévoles, engager des employés ou des consultants externes pour les appuyer dans la réalisation de leurs tâches et de leurs mandats.

6.7. Délégation des pouvoirs d'un officier

En cas d'absence, d'incapacité ou de refus d'agir de tout officier de la Corporation, ou pour tout autre motif que le conseil d'administration juge suffisant, ce dernier peut déléguer, pour le temps nécessaire, tous ou partie des pouvoirs de tel officier à un autre officier ou à un administrateur.

6.8. Démission et destitution

Tout officier peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au conseil d'administration, sous réserve des dispositions du paragraphe 6.6 concernant le conseil exécutif. Tout officier peut être destitué en tout temps, avec ou sans motif, au moyen d'une résolution adoptée par la majorité des deux-tiers (2/3) des administrateurs sujet, toutefois, au contrat qui peut lier la Corporation à un officier.

6.9. Vacance

Le conseil d'administration comble toute vacance parmi les officiers de la Corporation.

6.10. Rémunération

Les officiers et autres employés de la Corporation recevront pour leurs services telle rémunération qui sera déterminée de temps à autre par le conseil d'administration.

7. COMITÉS DU CONSEIL

7.1. Création des comités

Le conseil d'administration et le Conseil exécutif peuvent créer tous les comités qu'il jugent utiles ou nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration ou la poursuite des activités de la Corporation. Ces comités sont créés par résolution lorsqu'il s'agit d'assumer des mandats spécifiques qui sont confiés au moment de la création du comité. Ils peuvent également être créés par règlement lorsque le conseil entend confier à ce comité un mandat plus permanent ou lorsque le conseil d'administration juge utile ou nécessaire d'établir de façon plus formelle les règles de fonctionnement de ce comité.

7.2. Nomination du président du comité

Au moment de la création du comité, le conseil d'administration ou le Conseil exécutif désigne la personne qui assumera la présidence du comité. Dans les cas où le comité a été constitué par règlement, cette personne assurera la présidence du comité jusqu'à ce que le comité désigne son président conformément au règlement constitutif du comité. Dans tous les cas, le président du comité devra être un des membres du conseil d'administration de la Corporation.

7.3. Nomination des membres des comités

Le conseil d'administration ou le Conseil exécutif nomment tous les membres des comités. Le conseil d'administration ou le Conseil exécutif peuvent également prévoir la désignation de personnes ressources pour assister un comité dans la réalisation de son mandat.

8. RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS, OFFICIERS ET AUTRES REPRÉSENTANTS

8.1. Limitation des responsabilités

Aucun administrateur ou officier de la Corporation n'est responsable des actes, encaissements, négligences ou défauts d'un autre administrateur, officier, fonctionnaires

ou employé. Ils ne sont pas non plus responsables de pertes, dommages ou dépenses occasionnés à la Corporation par l'insuffisance ou un défaut de titre de tout bien acquis pour la Corporation par ordre des administrateurs, ou de l'insuffisance ou de la faiblesse de toute garantie sur laquelle la Corporation s'est dessaisie d'argent ou d'autres biens ou de la faiblesse de toute garantie sur laquelle la Corporation s'est dessaisie d'argent ou d'autres biens ou les a investis, ou de toute perte ou dommage résultant de la faillite, de l'insolvabilité ou des actes fautifs de toute personnes, firme ou corporation avec laquelle de l'argent, des valeurs mobilières ou des effets ont été logés ou déposés, ou de toute autre perte ou dommage de quelque nature que ce soit, dans l'exécution de ses fonctions ou en relation avec celles-ci, à moins qu'elles ne soient survenues par son fait ou son défaut volontaire.

8.2. Indemnités

Les administrateurs de la Corporation sont par les présentes autorisés, sans l'approbation ou la confirmation des membres, à faire en sorte que la Corporation indemnise tout administrateur ou officier ainsi que leurs héritiers, ayants droit et représentants légaux, au besoin et à toute époque, à même les fonds de la Corporation;

- a) de tous frais, charges et dépenses que cet administrateur ou officier subit au cours ou à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui, à l'égard ou en raison d'actes faits ou choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice ou pour l'exécution de ses fonctions, et
- b) de tous autres frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de la Corporation, excepté ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

9. EMPRUNT

9.1. Pouvoir d'emprunt

Sous réserve de la Loi et des Lettres Patentes et la Corporation, les administrateurs peuvent de temps à autre, sans le consentement des membres:

- a) emprunter de l'argent sur le crédit de la Corporation;
- b) restreindre ou augmenter la somme à emprunter;
- c) émettre des obligations ou autres valeurs de la Corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- d) hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Corporation.

9.2. Délégation

Dans les limites permises par la Loi, le conseil d'administration peut, de temps à autre, déléguer à un ou plusieurs officiers de la Corporation, désignés par le conseil, tous ou

partie des pouvoirs énumérés ci-dessus, dans la mesure et de la façon déterminées par le conseil d'administration au moment de la délégation.

Les pouvoirs des officiers peuvent être exercés par toute autre personne spécialement nommée par le conseil d'administration à cette fin, en cas d'incapacité d'agir de ces officiers.

10. ATTESTATION DE DOCUMENTS

Les contrats, actes ou autres documents exigeant la signature de la Corporation sont signés par deux (2) officiers du Conseil d'administration et engagé, une fois signés, la Corporation sans autre formalité.

Le conseil d'administration est autorisé à nommer, par résolution, certains officiers de la Corporation comme signataires autorisés ainsi que toute courtier en valeurs mobilières comme fondé de pouvoir pour le transfert et l'arrêt de titres, obligations ou autres valeurs mobilières de la Corporation.

11. ADOPTION, ABROGATION ET AMENDEMENT

Le conseil d'administration peut, de temps à autre, adopter ou promulguer de nouveaux règlements, non contraires à la Loi et aux Lettres Patentes de la Corporation. Il peut abroger, amender ou remettre en vigueur d'autres règlements de la Corporation. Ces nouveaux règlements, amendements ou réadaptations, doivent, à moins qu'ils n'aient été sanctionnés à une assemblée convoquée à cette fin, n'avoir d'effet que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres et, à défaut d'y être sanctionnés, ils cessent d'être en vigueur à partir de ce moment.

L'abrogation ou l'amendement des Lettres Patentes de la Corporation n'entreront pas en vigueur et rien ne sera amorcé sous son autorité tant qu'ils n'auront pas été approuvés par l'Inspecteur général des institutions financières.

12. USAGE DU NOM « MURAL »

La corporation, sous réserve des lois applicables, reconnaît le rôle central de l'agence LNDMRK dans la création de la corporation et autorise ses représentants à utiliser les noms « MURAL » et « festival MURAL » à des fins de promotion et de représentation, et ce autant au Québec qu'ailleurs dans le monde.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entrera en vigueur le jour de sa ratification par les membres actifs conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ sous le nom de «Règlements généraux de l'organisme MURAL» par l'Assemblée générale des membres, le 12ième jour du mois de février 2014.

MODIFIÉ sous le nom de « Règlements généraux de l'organisme MURAL modifiés » par l'Assemblée générale des membres, ce 26e jour du mois de septembre 2014.

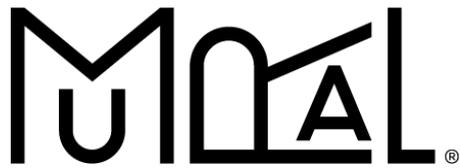
Yan Cordeau
Président d'assemblée

Nicolas Munn Rico
Secrétaire d'assemblée

RATIFIÉ par les membres, ce 26e jour de mois de septembre 2014.

Nicolas Munn Rico
Président d'assemblée

Alexis Froissart
Secrétaire d'assemblée



CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024

Nom de l'organisme: MURAL

Nom	Fonction au CA	Année à ce poste	Année sur le CA	Citoyenneté et leur lieu de résidence fiscale	Profession / Entreprise
Munn Rico, Nicolas	Président	2012	2012	Canadienne, Québec	Directeur des opérations chez Les Productions Lndmrk Inc.
Froissart, Alexis	Secrétaire-trésorier	2016	2012	Canadienne, Québec	Directeur du développement des affaires chez Les productions Lndmrk Inc.
Di Pancrazio, Dino	Administrateur	2019	2019	Canadienne, Québec	Vice-président exécutif, stratégie et innovation du groupe M3
Dongois, Anne	Administratrice	2019	2019	Canadienne, Québec	Présidente chez ad Communications, et chef communication chez Lune Rouge
Côté, Evelyne	Administratrice	2019	2019	Canadienne, Québec	Gestionnaire principale, concerts et événements chez Evenko
Thibault, Hugo	Administrateur	2019	2019	Canadienne, Québec	Vice President Marketing chez Stadigi AI
Nantais, Marc-André	Administrateur	2019	2019	Canadienne, Québec	Gestionnaire-associé de portefeuille, Jarislowsky Fraser Limited, Gestion privée de patrimoine
Catherine Turp	Administrateur	2022	2022	Canadienne, Québec	Directrice créative chez Moment Factory
Kristian Manchester	Administrateur	2022	2022	Canadienne, Québec	Directeur créatif Sid Lee



Bonjour, moi c'est Théo (Le Roux)

Je travaille actuellement en tant qu'illustrateur multidisciplinaire, jonglant entre muralisme, mapping et illustration.

Aujourd'hui, je cherche à rejoindre une équipe créative et inspirante visant à créer des expériences qui façonneront le langage visuel de demain.

Mon expérience en entrepreneuriat et la pluridisciplinarité de mon approche me permettent d'aborder tout projet dans sa globalité, d'en saisir les enjeux, de les exprimer de manière créative, et ce toujours avec enthousiasme. Ces expériences ont cultivé mes compétences en coordination et gestion de projet, que vous cherchez aujourd'hui.

Les grands projets se construisent en équipe. Peut-être pourrions-nous construire ensemble ?

Ma formation

Formation courte Animation 2D avancée After Effects	NAD, Montréal, Canada	2021
BA Communications Intermedia / Specialization Intermedia Art	Concordia University, Montréal, Canada	2020
Licence Européenne de Communication et d'Information	ICT, Toulouse, France	2018
Advanced Diploma in Media Arts	EFNY, New York, USA	2016

Mes expériences

Artiste Illustrateur Multidisciplinaire - Freelance Montréal, Canada	Direction artistique de campagnes en animation 2D Formateur en animation 2D (SAT) Formateur en projection mapping (MAPP) Conception de campagnes publicitaires Motion design / VJing Gestion client et de projet	2021 - 2023
Co-Fondateur & Directeur Artistique - Studio Berkai Montréal, Canada	Direction artistique d'expériences immersives Développement de partenariats Gestion client Coordination de projets / talents Design d'expériences multimédia immersives et interactives Conception d'identités de marques	2021 - 2023
Graphiste & Motion Designer - Expo Entrepreneurs Montréal, Canada	Création de l'identité de l'événement Création des trailers et campagnes de l'événement Participation à la conception de la scénographie Gestion de l'équipe créative (1 employé et gestion des prestataires externes)	2020 - 2021
Graphiste & Motion Designer - Department Maison de Création Montréal, Canada	Assistant à la direction artistique Conception d'identités de marques Design d'événement Création de campagnes publicitaires multimédia	2020



BIOGRAPHIE

TEO est un artiste visuel multidisciplinaire originaire du Sud de la France et actuellement basé à Montréal, Canada. Sa passion pour les arts a germé après des études en informatique qui ne le satisfaisaient pas, le poussant à s'immerger dans la scène artistique canadienne en suivant un cours en Arts Intermedia. Diplômé en 2020, il s'est ensuite orienté vers le design graphique et l'animation 2D, poursuivant cette voie pendant deux ans.

Fasciné par le paysage urbain unique de Montréal et conscient du pouvoir de l'art dans les espaces publics, TEO a découvert le muralisme en 2022 en tant qu'assistant muraliste aux côtés de plusieurs artistes montréalais. Enthousiasmé par ce nouveau médium, il a partagé son temps entre le muralisme et la direction artistique au sein du studio Berkaï Multimedia, dont il est le co-fondateur. Ce studio est devenu le terrain de jeu où il a acquis des compétences entrepreneuriales et développé son propre langage artistique.

Après avoir mené divers projets à Montréal et dans ses environs, au début de 2023, TEO a décidé de se consacrer entièrement à son art. Depuis lors, son univers ludique et optimiste s'est diversifié à travers la création de fresques murales, de mapping vidéo, d'illustrations et d'environnements immersifs. Fort de plusieurs années d'expérience dans le secteur privé, TEO aspire désormais à orienter sa pratique vers le secteur culturel et social. Il travaille pour diverses organisations culturelles et devient éducateur en muralisme, animation et mapping vidéo pour initier les générations futures aux arts non conventionnels.

Sa mission est simple : créer des espaces accueillants qui reflètent les populations qui les occupent, tout en promouvant les valeurs de l'éducation et du partage. TEO jongle entre l'animation, le muralisme et le mapping vidéo, faisant de l'espace public son terrain de jeu et d'expression. Ses compositions ludiques, mêlant paysages abstraits et personnages exagérés, sont conçues pour un large public, cherchant à éveiller l'enfant qui sommeille en chacun de nous.

Son travail vibrant et dynamique lui a valu des collaborations avec plusieurs festivals, fondations et institutions canadiennes. Aujourd'hui, TEO aspire à étendre son art pour promouvoir les valeurs de la bienveillance à plus grande échelle, sous diverses formes, et surtout à l'échelle internationale. À travers ses œuvres, il écrit des lettres d'amour à différentes communautés, aspirant à construire un monde plus aimant et divertissant, un mur à la fois.



DÉMARCHE ARTISTIQUE

« Tout ce que vous avez à faire, c'est demander », Téo est convaincu que c'est la phrase qui résonne le plus avec lui depuis qu'il a commencé à colorer les murs de Montréal.

Peindre sur les murs n'est pas quelque chose que l'on apprend dans des manuels, et ce n'est pas nécessairement encouragé quand on est jeune - bien au contraire dans son cas. Le muralisme est un jeu avec des règles non écrites, et la seule façon de les apprendre est de demander, d'oser et de partager des connaissances. C'est cette quête de partage et ce sentiment de communauté qui ont captivé Téo dans cette pratique artistique et le motivent à continuer de poser des questions et à évoluer en tant qu'artiste.

Il y a trois ans, Téo a commencé son parcours en tant que muraliste, accompagné de ses étranges et accueillants personnages cherchant à apporter du réconfort aux personnes occupant les espaces où ils résident. Il a eu le privilège de peindre ces grands personnages sur une dizaine de fresques, allant de 65 pieds carrés à plus de 2000 pieds carrés, répandant la bienveillance tant dans le secteur privé que dans la sphère publique.

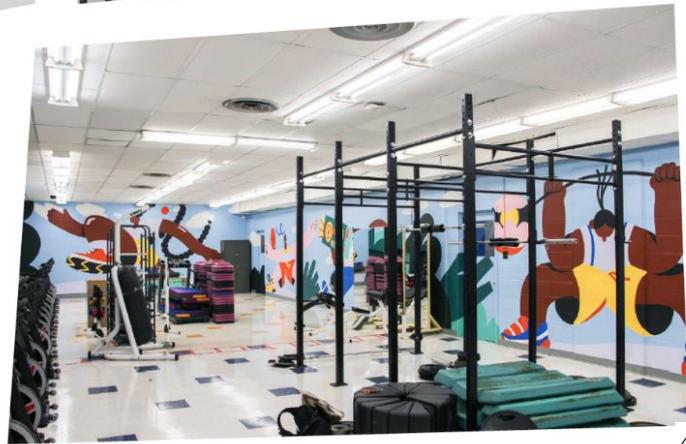
Maintenant, Téo cherche à franchir une nouvelle étape en tant que muraliste et à étendre davantage son message d'amour et de bienveillance à plus grande échelle dans les espaces publics. C'est pourquoi il est impatient de réaliser une fresque à Côte-des-Neiges. Ce quartier, vibrant de sa mission d'unir et de renforcer une communauté, est en accord avec ses créations et ses personnages géants, qui servent de fil conducteur entre toutes les personnes, accueillant les gens dans un espace empli de bonnes vibrations. Le message d'unité de Côte-des-Neiges résonne profondément en lui, et il souhaite le développer à sa manière en racontant des histoires sur les murs.

Cette quête d'unité se reflète également dans son désir de se connecter avec sa communauté, celle qui l'inspire à poursuivre son travail et lui permet de le concrétiser. Cette collaboration avec le Festival MURAL serait une excellente occasion de se lier avec des résidents incroyables et des passionnés du quartier et de partager des passions communes.

Le travail multidisciplinaire de Téo, jonglant entre la projection, le muralisme et l'éducation, vise à rassembler le public tout en encourageant l'apprentissage. C'est pourquoi il serait également ravi d'offrir au centre culturel deux ateliers d'animation et de projection, ouverts aux jeunes et aux adultes.

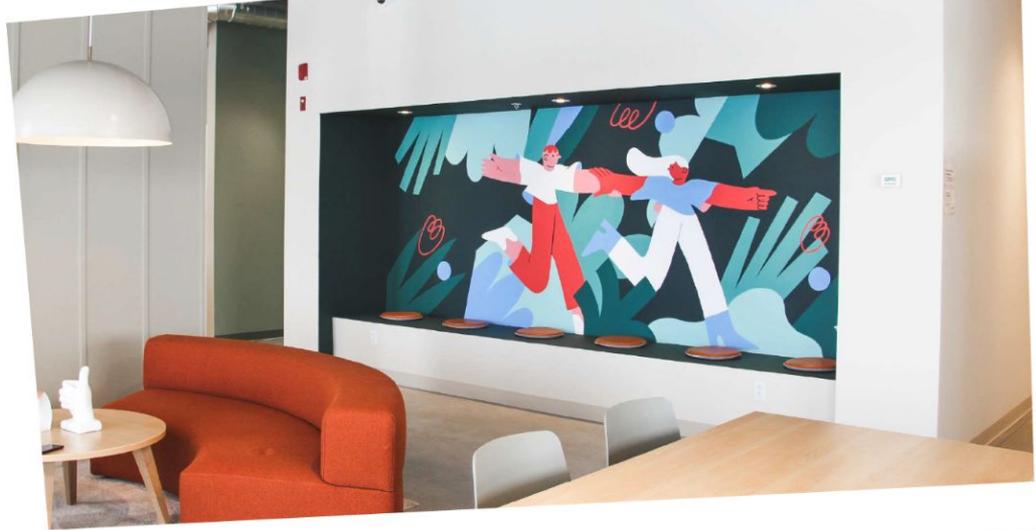
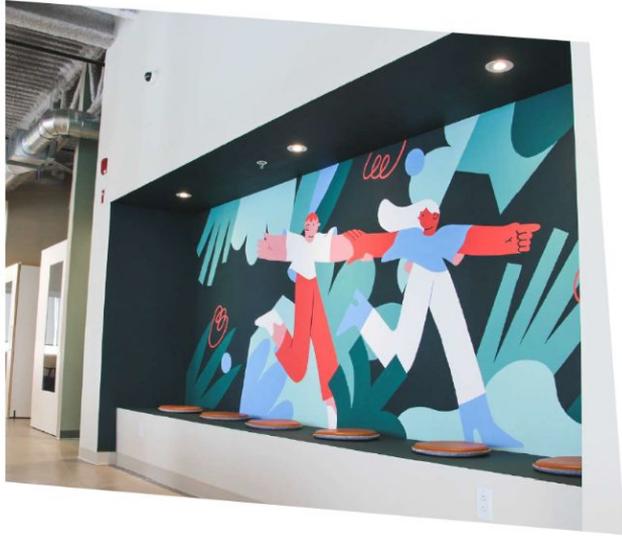
L'intention de Téo est simple : il souhaite sincèrement contribuer à Montréal par le biais de la création. Il s'agit simplement de faire sourire les gens et de rendre le monde plus heureux, un mur à la fois.

PORTFOLIO





teo







two

MERCI!

Théo Le Roux (TEO)
theoleroux@mail.com
+1 438 408 6013

[@teoleroo](#)
www.teoleroo.com

Montréal, le vendredi 9 février 2024

Monsieur Pierre-Alain Benoît
MURAL
4200, boul. St-Laurent, suite 288
Montréal, Québec, H2W 2R2

Objet : Lettre d'appui à MURAL

Réalisation de la murale **Un point commun**, dans le cadre du PAM 2024 Volet 2

Monsieur,

Par la présente, nous confirmons notre appui pour le projet d'art mural intitulé **Un point commun**, présenté par MURAL, au volet 2 du Programme d'art mural 2024 (PAM).

L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sous réserve de l'**acceptation au Programme d'art mural 2024**, ainsi que de l'**approbation de la maquette**, recommandera au Conseil d'arrondissement d'appuyer l'organisme en leur octroyant les permis nécessaires et en accordant un **soutien financier de 10 000 \$**, taxes incluses, pour la réalisation de la murale **Un point commun**, réalisée par TEO dans le quartier Côte-des-Neiges.

Ce projet, réalisé en collaboration avec la SDC CDN souhaite mettre en valeur le caractère unique de Côte-des-Neiges, quartier dont l'âme est alimentée par son énergie et sa diversité culturelle, ethnique et architecturale. L'organisme jouira de plus du soutien de la Maison de la culture CDN en termes d'expertise-conseil en médiation.

MURAL est un organisme à but non lucratif œuvrant principalement à Montréal et dont la mission est de démocratiser l'art urbain. MURAL s'illustre comme acteur clé de la promotion de l'art urbain sous toutes ses formes.

Veillez agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Monsieur Stéphane Plante

Signature numérique de Monsieur Stéphane Plante

Date : 2024.02.12 11:29:12 -05'00'

Directeur d'arrondissement
Stéphane Plante

Montréal, le 5 février 2024

Objet : Lettre d'appui pour la réalisation d'une murale avec le Festival MURAL sur le territoire de la SDC Côte-des-Neiges en 2024

À qui de droit,

C'est avec grand plaisir que la Société de développement commercial SDC Côte-des-Neiges souhaite signifier son appui à la réalisation d'une murale sur le territoire de la SDC Côte-des-Neiges en 2024 dans le cadre du programme d'art mural de la Ville de Montréal et du programme pilote de murale dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Dans nos efforts d'animation, d'aménagement et de dynamisation du territoire, la SDC Côte-des-Neiges favorise l'implantation et le développement de projets à caractère artistique et culturel qui ont le pouvoir d'être pérenne et d'encourager le sentiment d'appartenance des gens qui habitent, étudient, travaillent et visitent le quartier de Côte-des-Neiges. Créée en 2018, la SDC Côte-des-Neiges est une véritable pionnière puisqu'elle est la toute première société de développement commercial à avoir vu le jour dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Situé à quelques pas de plusieurs attraits et institutions les plus importants de la santé et de l'éducation, Côte-des-Neiges fait partie de l'arrondissement le plus peuplé de Montréal et rassemble un grand nombre de communautés.

Depuis plusieurs années, la SDC Côte-des-Neiges cherche à accueillir des murales dans le quartier et souhaite tout particulièrement la création d'une œuvre qui saura refléter le dynamisme du territoire et les gens qui le composent. Notre slogan « de l'essentiel à l'inattendu » reflète parfaitement un tel projet et a représenté le point de départ de la vision que nous souhaitons développer avec l'organisme MURAL. Connaissant l'apport de MURAL à la vitalité culturelle montréalaise, il était tout naturel pour nous de s'associer à cet organisme afin de mettre en place un projet porteur qui représenterait la singularité, le dynamisme et la diversité de Côte-des-Neiges. La SDC Côte-des-Neiges a d'ailleurs débuté des discussions en 2022 avec l'équipe de MURAL. La venue du nouveau programme pilote de l'arrondissement en 2024, nous a amené à relancer nos discussions il y a quelques mois. En tant que partenaire de ce projet, la SDC Côte-des-Neiges continuera de s'impliquer à toutes les différentes étapes du projet et à encourager le maillage avec les institutions du territoire et la communauté.

Cordialement,



Félicia Balzano
Directrice générale
SDC Côte-des-Neiges

MURAL®

2024

PORTFOLIO

- 2022 ★ Sponsorship marketing award
- 2022 ★ Grand prix du design
- 2021 ★ Prix Idea
- 2019 ★ Grand prix du tourisme Montréal
- 2016 ★ Grand prix du tourisme Montréal
- 2014 ★ Grand prix du tourisme Montréal

Axel Void .

MURAL 2015

MURAL



D*Face .

MURAL 2016



Gleo .

MURAL 2019



MURAL

PichiAvo .

MURAL 2019



Patrick Forchild .

MURAL 2020



Michelle Hoogveld

MURAL 2021



Drew Young .

MURAL 2022



Shepard Fairey .

MURAL 2022



OS GEMEOS .

MURAL 2023



Lauren YS.

MURAL 2023



Merçi.

Pierre-Alain Benoit

Directeur général

pa@murfestival.com

438.394.4141

Adeline Paradis-Hautcoeur

Curatrice

adeline@murfestival.com

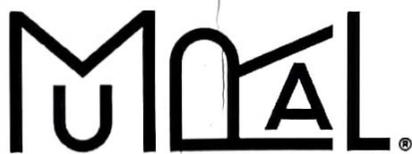
514.969.8532

Nicolas Munn Rico

Directeur de création

nicolas.munn@murfestival.com

438.495.4455



Lettre du propriétaire

14/02/2024

À qui de droit,

Par la présente, nous confirmons notre intention, en tant que propriétaires de l'édifice situé aux 5589 Chemin de la Côte-Des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y8, sous réserve des dispositions d'un contrat à signer une fois le financement du projet obtenu par MURAL, de donner accès à la façade de l'édifice à l'organisme MURAL afin que celui-ci réalise une œuvre murale et y ait accès à des fins d'entretien pendant une période de 5 ans débutant au mois de septembre 2024 et renouvelable le cas échéant.

Nous confirmons notre intention de ne pas endommager, retirer ou couvrir l'œuvre murale pendant un minimum de 5 ans renouvelable, dans la mesure du possible et sous réserve des travaux ou interventions possibles sur ou autour de la structure sur laquelle l'œuvre serait créée.

Si le projet fonctionne, nous aviserons MURAL de toute dégradation ou événement qui pourrait compromettre le maintien de la murale ou d'une de ces parties sur l'édifice. Nous avons également l'intention d'autoriser les représentants de la Ville de Montréal, sauf motifs pour raisonnables, à demander l'accès à la murale pour des fins de vérification, d'entretien ou de réparation de l'œuvre.



SIGNATURE
RACY LY



Pierre-Alain Benoit
 Directeur Général
 OBNL Mural Festival
 4200 Saint-Laurent Boulevard, #288
 Montréal, QC H2W 2R2

Objet : Confirmation de l'intention de créer une œuvre d'art murale lors du Festival MURAL 2024

À qui de droit,

Je confirme par la présente mon intention de créer une œuvre d'art murale pour le Festival MURAL 2024 à Montréal.

Sous réserve de l'obtention du financement public nécessaire, je confirme par la présente que je serai à Montréal pendant la période du Festival, au cours de l'été 2024, pour créer l'œuvre.

Je confirme et j'accepte que le Festival MURAL verse la somme de six mille cinq cents dollars canadiens (6 500 \$ CAD) à l'équipe de création pour la réalisation de cette murale.

Je comprends que cette lettre d'intention constitue un accord mutuel jusqu'à ce qu'un contrat complet soit rédigé et signé par les deux parties. La signature de cette lettre implique que l'équipe du Festival peut prendre les mesures nécessaires pour améliorer la planification de la production.

Nom d'Artiste : Theo Leroux

Signature : Théo Le Roux

16 / 02 / 2024
 (j) (m) (a)

Pierre-Alain Benoit
 MURAL

16. / 02. / 2024
 (j) (m) (a)



Localisation de la murale

Producteur: ANGERS, MEDERICK

Date: 14/08/2024

1:419

69/88



conv realisation murales 2024.docx SIGNEE.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DE MURALES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)) **ou** (régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*), dont l'adresse principale est le 4200 boul. Saint Laurent, suite 288, QC, Canada H2W 2R2, agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816151732RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1219690131TQ00014

Numéro d'inscription d'organisme de charité : (inscrire le numéro)

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme producteur d'art urbain et mural;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : chef de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la division de la culture et des bibliothèques;

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme, prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville,

lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités et autres projets de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Conditions spéciales

4.9.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale qui démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus aux articles 12.1.2 et 12.1.3;

4.9.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent article 4.9.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt-mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versements de vingt-mille dollars (20 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention par les deux parties,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

- 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

- 11.1** L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou aux documents relatifs au Projet et réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.
- 11.2** La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4200 boul. Saint Laurent, suite 288, QC, Canada H2W 2R2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6 e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le ...26.....^e jour de ..juillet..... 2024

MURAL

Par :  _____
Pierre-Alain Benoît, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le _____ 2024 (Résolution CA24 _____).

ANNEXE 1

PROJET





OCA24 1245284008.pdf

**RÈGLEMENT INTERDISANT LES GRAFFITI ET EXIGEANT QUE TOUTE
PROPRIÉTÉ SOIT GARDÉE EXEMPTÉ DE GRAFFITI**
(RCA11 17196, article 15)

**Ordonnance numéro OCA24 170XX (RCA11 17196)
relative à la réalisation d'une murale**

À la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce autorise :

1. La réalisation d'une murale sur la façade sud de l'édifice du 5589 chemin de la Côte-des-neiges (Clinique Dentaire Dr. Racy Ly Inc.), conformément à l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196);
2. L'organisme Mural, en partenariat avec la SDC Côte-des-Neiges, réalisera la murale.

GDD 1245284008

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3
SEPTEMBRE 2024.**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves

Dossier # : 1245284008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 15 du Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti (RCA11 17196), afin de permettre la création d'une murale sur la façade nord du 5589, ch. de la Côte-des-Neiges, autoriser à cette fin une contribution financière non récurrente de 20 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à MURAL et approuver la convention de contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise le versement d'une contribution financière de 20 000 \$ à l'organisme MURAL pour la création d'une murale sur la façade du 5589, chemin de la Côte-des-Neiges.

La dépense sera financée par le budget de fonctionnement 2024 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, au niveau de la Division gestion culture et bibliothèques.

Le détail des informations financières est présenté dans le document joint.

FICHIERS JOINTS



GDD 1245284008 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-26

Gylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services

administratifs, du greffe et de la gestion
immobilière

GDD 1245284008

Calcul de la dépense 2024

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contribution financière	20 000,00 \$			20 000,00 \$		20 000,00 \$
Total des dépenses	20 000,00 \$	- \$	- \$	20 000,00 \$	- \$	20 000,00 \$

	Montant	%
CDN-NDG	20 000,00 \$	100,0%

La dépense sera financée entièrement par le budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement.

La clé d'imputation de la dépense est :

IMPUTATION	2024
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	
Entité : Activités de fonctionnement - Côtes-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : Gestion culture et bibliothèques Activité : Act. Culturelles - Dir et admin. - à répartir Objet : Contributions à d'autres organismes Sous-objet : Autres organismes	20 000,00 \$
Total de la disponibilité	20 000,00 \$

Le bon de commande sera préparé suite à la résolution du Conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1244570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 200 \$.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 200 \$;

Organisme	Montant et Donateur
YMCA Notre-Dame-de-Grâce 1141011800 4335, avenue de Hampton Montréal, Qc H4A 2L3 Julien Binoux	TOTAL: 600,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300,00 \$ Peter McQueen 150,00 \$ Despina Sourias 150,00 \$
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement 1142395533 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 400, Montréal, Qc H3S 2A6 Emanuel Guay	TOTAL: 1 200,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500,00 \$ Magda Popeanu 250,00 \$ Despina Sourias 100,00 \$ Sonny Moroz 250,00 \$ Stéphanie Valenzuela 100,00 \$
Société du patrimoine philippin de Montréal - Filipino Heritage Month Society of Montreal	TOTAL: 1 000,00 \$ Sonny Moroz 500,00 \$

337 3669 871 5850, av. de Monkland, #101 Montréal, Qc H4A 1G1 Alfonso L. Abdon	Stéphanie Valenzuela 500,00 \$
Organisation des Artistique et Culturelle Philippine-Canadienne (OACPC) 1178070968 1993, rue Ward, Saint-Laurent, Qc H4M 1T3 Tenne Rose Dayandante	TOTAL: 1 500,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500,00 \$ Sonny Moroz 500,00 \$ Stéphanie Valenzuela 500,00 \$
Les Bons Voisins de HLM St-Raymond 1177650778 5605, chemin Upper-Lachine app.100 Montréal, Qc H4A 3S1 Flutura Stratoberdha	TOTAL: 1 600,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 1 000,00 \$ Peter McQueen 500,00 \$ Sonny Moroz 100,00 \$
Convention internationale de la culture urbaine 1169651909 757A, boulevard Saint-Joseph Montréal, Qc H2J 1K3 Melissa Proietti	TOTAL: 1 000,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 400,00 \$ Peter McQueen 200,00 \$ Despina Sourias 400,00 \$
Association des locataires de l'habitation Isabella 1146379889 999-4550, avenue Isabella Montréal, Qc H3T 2A2 Lidi Costache	TOTAL: 2 000,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 1 000,00 \$ Magda Popeanu 1 000,00 \$
Association des Enseignants immigrants du Québec 1175322008 4781, avenue Van Horne #201 Montréal, Qc H3W 1J1 Prosper Nguegang	TOTAL: 300,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200,00 \$ Magda Popeanu 100,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-08-28 12:04

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 200 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 9 200 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 9 200 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
YMCA Notre-Dame-de-Grâce 1141011800 4335, avenue de Hampton Montréal, Qc H4A 2L3 Julien Binoux	Le YMCA NDG, en partenariat avec le Carrefour Jeunesse Emploi NDG mettra en oeuvre la 10e Coopérative de travail jeunesse estivale dans la communauté. Cette année, la coopérative permettra à 12 à 14 adolescent-es d'acquérir une expérience de travail significative.	TOTAL: 600,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 300,00 \$ Peter McQueen 150,00 \$ Despina Sourias 150,00 \$
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le	L'équipe du ROMEL souhaite organiser une soirée pour célébrer le 40e anniversaire de l'organisme. Cet	TOTAL: 1 200,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 500,00 \$

<p>logement</p> <p>1142395533</p> <p>6555, chemin de la Côte-des-Neiges, suite 400, Montréal, Qc H3S 2A6</p> <p>Emanuel Guay</p>	<p>événement permettra de rassembler nos partenaires et de souligner le travail accompli par le ROMEL à Côte-des-Neiges et dans d'autres quartiers montréalais, tout en montrant les projets actuels et à venir de l'organisme pour favoriser l'accès au logement et l'intégration.</p>	<p>Magda Popeanu 250,00 \$</p> <p>Despina Sourias 100,00 \$</p> <p>Sonny Moroz 250,00 \$</p> <p>Stéphanie Valenzuela 100,00 \$</p>
<p>Société du patrimoine philippin de Montréal - Filipino Heritage Month Society of Montreal</p> <p>337 3669 871</p> <p>5850, av. de Monkland, #101 Montréal, Qc H4A 1G1</p> <p>Alfonso L. Abdon</p>	<p>Les fonds serviront à financer les différentes activités dans le cadre du Mois de l'Héritage Philippin.</p>	<p>TOTAL: 1 000,00 \$</p> <p>Sonny Moroz 500,00 \$</p> <p>Stéphanie Valenzuela 500,00 \$</p>
<p>Organisation des Artistique et Culturelle Phillipine-Canadienne (OACPC)</p> <p>1178070968</p> <p>1993, rue Ward, Saint-Laurent, Qc H4M 1T3</p> <p>Tenne Rose Dayandante</p>	<p>Les fonds serviront à financer Montreal Fiesta Extravaganza 2024, une célébration du patrimoine et de la culture philippine qui a eu lieu au parc Martin Luther-King.</p>	<p>TOTAL: 1 500,00 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 500,00 \$</p> <p>Sonny Moroz 500,00 \$</p> <p>Stéphanie Valenzuela 500,00 \$</p>
<p>Les Bons Voisins de HLM St-Raymond</p> <p>1177650778</p> <p>5605, chemin Upper-Lachine app.100 Montréal, Qc H4A 3S1</p> <p>Flutura Stratoberdha</p>	<p>Les fonds serviront à organiser un Club des Petits déjeuners qui débutera à partir du mois de septembre. Deux samedis par mois, l'organisme servira des déjeuners aux habitants.</p>	<p>TOTAL: 1 600,00 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 1 000,00 \$</p> <p>Peter McQueen 500,00 \$</p> <p>Sonny Moroz 100,00 \$</p>
<p>Convention internationale de la culture urbaine</p> <p>1169651909</p> <p>757A, boulevard Saint-Joseph Montréal, Qc H2J 1K3</p>	<p>Les fonds serviront à financer le festival Queens Creation qui souligne l'importance des artistes féminines de la communauté hip hop, peu connues dans le domaine des arts urbains. Queens Creation est le seul événement au Québec qui</p>	<p>TOTAL: 1 000,00 \$</p> <p>Gracia Kasoki Katahwa 400,00 \$</p> <p>Peter McQueen 200,00 \$</p> <p>Despina Sourias 400,00 \$</p>

Melissa Proietti	tient à célébrer la participation des femmes dans tous les éléments de la culture hip hop et il est devenu un rassemblement important au fil des éditions. Cette année, les activités se dérouleront au Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce.	
Association des locataires de l'habitation Isabella 1146379889 999-4550, avenue Isabella Montréal, Qc H3T 2A2 Lidi Costache	Offrir des paniers avec des denrées alimentaires lors des fêtes des différentes communautés, ainsi qu'un souper aux 25 enfants qui vivent dans le bâtiment.	TOTAL: 2 000,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 1 000,00 \$ Magda Popeanu 1 000,00 \$
Association des Enseignants immigrants du Québec 1175322008 4781, avenue Van Horne #201 Montréal, Qc H3W 1J1 Prosper Nguengang	Les fonds serviront à attribuer 3 <i>Prix de la mairesse</i> dans le cadre du Gala de la persévérance scolaire et du mérite	TOTAL: 300,00 \$ Gracia Kasoki Katahwa 200,00 \$ Magda Popeanu 100,00 \$

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 9 200 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 200 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FARALDO BOULET
secrétaire- recherchiste

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-27

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1244570013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 200 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds requis pour le versement de contributions financières non récurrentes pour un montant de 9 200 \$ sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la division du Bureau des conseillers municipaux.

FICHIERS JOINTS



GDD 1244570013_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4016

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-28

Gylaine GAUDREULT
Directrice - Services administratifs en arrondissements
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Numéro de dossier	1244570013
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 200 \$ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
YMCA Notre-Dame-de-Grâce	835852		150 \$	300 \$	150 \$			600 \$
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement	835854	250 \$		500 \$	100 \$	100 \$	250 \$	1 200 \$
Société du patrimoine philippin de Montréal - Filipino Heritage Month Society of Montreal	835855					500 \$	500 \$	1 000 \$
Organisation des Artistique et Culturelle Philippine-Canadienne (OACPC)	835858			500 \$		500 \$	500 \$	1 500 \$
Les Bons Voisins de HLM St-Raymond	835860		500 \$	1 000\$			100 \$	1 600 \$
Convention internationale de la culture urbaine	835861		200 \$	400 \$	400 \$			1 000 \$
Association des locataires de l'habitation Isabella	835864	1 000\$		1 000\$				2 000 \$
Association des Enseignants immigrants du Québec	835868	100 \$		200 \$				300 \$
Total général		1 350 \$	850 \$	3 900 \$	650 \$	1 100 \$	1 350 \$	9 200 \$

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	Imputation	Total
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	1 350 \$
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	850 \$
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	3 900 \$
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	650 \$
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	1 100 \$
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	1 350 \$
Total général		9 200 \$

Les fonds seront réservés par des bons de commande qui seront préparés une fois que le dossier est approuvé par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1246880004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le changement de sens de rue de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le changement de sens de rue de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 09:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246880004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le changement de sens de rue de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) possède l'expertise et la compétence technique pour superviser les études, la conception et la réalisation de changements du patron de circulation sur son territoire. Par conséquent, il souhaite offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité, la prise en charge des études, la conception et la réalisation, pour le changement de sens de rue de l'avenue Bourret, entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 170051 : Édicter une ordonnance relative à l'ajout d'un aménagement cyclable bidirectionnel sur l'avenue Bourret, entre l'avenue Clanranald et la rue Légaré.
- CA22 170328 - Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour des nouveaux aménagements cyclables sur les avenues Bourret et Walkley, ainsi qu'un projet de sécurisation de 9 km du réseau existant en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal* .
- CM23 0178 - Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement des rues artérielles et des voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

L'arrondissement de CDN-NDG souhaite revoir le sens de la rue Bourret afin d'implanter un sens unique entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie afin de donner plus de largeur et de confort à tous les modes. En fonction des comptages effectués et du patron de circulation du secteur, le sens unique en direction *est*, est privilégié.

Les travaux concernent essentiellement la signalisation, l'installation de bollards, le marquage et la modification des feux de circulation. La réalisation des travaux se fera à l'interne avec la Direction de l'entretien, de la signalisation et du marquage de la chaussée de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

- Le nombre de kilomètres des voies cyclables protégées ajoutées au réseau; **N/A**
- Le nombre de kilomètres des voies cyclables non protégées ajoutées au réseau; **N/A**
- Le nombre de SAS vélo ajouté au réseau; **N/A**
- Le nombre de kilomètres des rues réaménagées; **N/A**
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées; **N/A**
- Le nombre de m² nouvellement verdis ou déminéralisés; **N/A**
- Le nombre d'arbres ajoutés. **N/A**

JUSTIFICATION

Ce changement permettra de régler certains enjeux d'entretien et de fonctionnalité observés en 2023. De plus, la mise à sens unique permettra de bonifier la largeur de l'aménagement cyclable à 3,6 mètres, en plus d'ajouter une zone tampon de 0,5 mètre, ce qui augmentera le confort des usagers en plus de faciliter son entretien. La voie de circulation à sens unique vers l'est sera d'une largeur de 4,4 mètres. Le parcours du circuit 129 de la STM ne sera pas touché par ce changement, car celui-ci circule seulement en direction *est* sur ces tronçons de la rue Bourret.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée des coûts du projet est de 25 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement en :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);
- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-Avis à la population riveraine des différents tronçons touchés « **Bientôt dans votre**

quartier »

- Article sur montreal.ca mentionnant le changement de sens de rue
- Texte dans l'infolettre La Citoyenne
- Publications médias sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 : Conception des plans de marquage/signalisation et plan PE/SL.
Septembre 2024 : Résolution du conseil d'arrondissement pour les changements de signalisation et la mise à sens unique.
Printemps 2025 : Réalisation sur le terrain des changements de signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Julie FARALDO BOULET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

Tél : 514 206-0495
Télécop. :



Dossier # : 1247397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-26 16:16

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1247397001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C_11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens.es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. La DSTSLI opère en logistique ainsi que dans les travaux et interventions en bâtiments sportifs, culturels, aux installations extérieures telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques, maisons de la culture et domaine public. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé un service dans le déploiement des scènes mobiles. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre d'une mesure d'urgence (crues des eaux, chaleurs accablantes, opération 1er juillet, etc.).

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, SudOuest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Dans le cadre du renouvellement de son offre, la DSTSLI a procédé à une analyse de son architecture d'affaires (financier et processus décisionnel) en collaboration avec le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO). D'une manière unanime, les arrondissements et services concernés ont accepté les modifications proposées pour l'année 2025. Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1245262003 – CA24 27 0185 adopté par le conseil 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

GDD 1235262001 - CA23 27 0234 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI), du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

GDD 1234670001 - CA23 170256 adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

GDD 1214385002 - CA21 170046 adopté par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de la direction du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens.es de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces d'équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs.

JUSTIFICATION

L'équipe de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a la responsabilité de contribuer activement à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-

HochelagaMaisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au document *Offre de service 2025* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire, la répartition de la CIU de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour 2025 est de 235 900 \$, ce qui représente une hausse de 6 905 \$ par rapport à l'offre de service précédente. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

José PIERRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
chef(fe) de section - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél : 514 237-6916
Approuvé le : 2024-08-13

Dossier # : 1247397001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.



Offre CDN-NDG 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LIMPERIS
chef(fe) de section - sports, loisirs,
développement social (arrondissement)

Tél : - -

Télécop. : -

OFFRE DE SERVICE

2025

Division des services techniques
et du soutien logistique aux installations
(DSTSLI)

Présentée à Stéphane Plante, directeur

Arrondissement de Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce

TABLE DES MATIÈRES

1. UNITÉ D’AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)	3
2. MISE EN CONTEXTE	3
3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI	4
3.1. <i>Transport et montage</i>	4
3.1.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	4
3.1.2. <i>Transport</i>	4
3.1.3. <i>Scène mobile</i>	4
3.1.4. <i>Service de la culture - boîtes de livres d’élagage</i>	4
3.1.5. <i>Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques</i>	4
3.2. <i>Arénas, terrains sportifs et autres</i>	5
3.2.1. <i>Montage de patinoires</i>	5
3.2.2. <i>Entretien des terrains sportifs synthétiques</i>	5
3.2.3. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	5
3.2.4. <i>Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche</i>	5
3.2.5. <i>Transport et prêt de coupe-bordure</i>	6
3.2.6. <i>Changement des lames de coupe-bordure</i>	6
3.2.7. <i>Restauration et prêt de buts de hockey</i>	6
3.2.8. <i>Retrait et pose de baies vitrées</i>	6
3.2.9. <i>Décapage et cirage de plancher</i>	6
3.3. <i>Menuiserie</i>	6
4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L’UNITÉ D’AFFAIRES	7
4.1. <i>Obligations de base</i>	8
4.2. <i>Obligations détaillées pour certains services</i>	8
4.2.1. <i>Demande de livraison de matériel (DLM)</i>	8
4.2.2. <i>Scène mobile</i>	9
4.2.3. <i>Montage de patinoires intérieures et extérieures</i>	10
4.2.4. <i>Transport et prêt de surfaceuse</i>	11
5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI	11
6. TARIFICATION ET FACTURATION	11
6.1. <i>Tarification de base</i>	11
6.2. <i>Facturation et frais supplémentaires</i>	12
7. SIGNATURE DES PARTIES	13

1. UNITÉ D’AFFAIRES (ARRONDISSEMENT OU SERVICE CENTRAL)

Cette offre de service, valide du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, est présentée à ***l’arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce***.

Direction d’arrondissement : Stéphane Plante

Représentant :

2. MISE EN CONTEXTE

La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) soutient depuis plusieurs années les unités d’affaires (arrondissements ou services centraux) de la Ville de Montréal. La DSTSLI offre des services de prêt, de menuiserie, d’entretien, de montage/démontage et de transport pour différents types d’installations et d’événements sur tout le territoire montréalais. Elle offre également des services pour :

- les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures;
- les terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs;
- les événements sportifs, culturels, de loisirs et protocolaires;
- les transports divers;
- etc.

Il est à noter que l’offre de service et les obligations présentées dans le présent document ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées durant la période ci-haut mentionnée.

En vertu de l’application de l’article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, une offre de service en bonne et due forme doit être présentée et acceptée, dans ce cas-ci, par ***l’arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce***, afin d’obtenir le soutien et les services de la DSTSLI.

Article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal :

«Un conseil d’arrondissement peut, aux conditions qu’il détermine, fournir au conseil d’un autre arrondissement un service relié à une compétence qu’il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l’adoption d’une résolution acceptant cette offre.»

3. SERVICES OFFERTS PAR LA DSTSLI

3.1. Transport et montage

3.1.1. *Demande de livraison de matériel (DLM)*

Plus de 20 000 pièces en équipement sont disponibles pour soutenir les événements telles que des tables, des chaises, des PHR (plateformes à hauteur réglable), des rideaux, de l'éclairage, des socles, des décors, des tentes, des chapiteaux, des jeux gonflables, et encore plus. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le catalogue de matériel disponible sur l'Intranet ainsi que toute l'information relative liée à une demande dans la section «**Réseaux professionnels**» puis cliquez sur «**Soutien logistique aux installations**».

En ce sens, la DSTSLI peut effectuer ce qui suit.

- Préparer, livrer et récupérer l'équipement demandé.
- Assurer le montage et le démontage de scènes, d'estrades, de rideaux et de chapiteaux.
- Assurer le montage et le démontage des jeux aquatiques "Wibit".
- Etc.

3.1.2. *Transport*

- Transporter ou transférer du matériel tel que des chaises, des tables, des bureaux, des boîtes, etc.

À la suite d'une évaluation du travail par un membre de l'équipe de la DSTSLI, ce service sera offert sur rendez-vous.

3.1.3. *Scène mobile*

- Livraison, montage et démontage d'une scène mobile (SL-100, SL-250 et SL-260 ainsi qu'un kiosque).
- Soutien technique disponible lors de l'événement en cas de problématique avec le véhicule.

3.1.4. *Service de la culture - boîtes de livres d'élagage*

- Récupérer, transporter et entreposer les boîtes de livres destinées à la vente de livres des *Amis des bibliothèques*. Nous vous prions d'informer notre service dès que l'accumulation de 20 boîtes est atteinte.

3.1.5. *Transport de produits chimiques pour les installations aquatiques*

- Acheter, entreposer et distribuer du chlore liquide (format de 20 litres) et des sacs de terre diatomée (matière filtrante) pour les installations aquatiques.
- Livraison effectuée sur demande pour la terre diatomée.

- Une tournée hebdomadaire est effectuée durant la saison estivale pour le chlore liquide et la livraison est effectuée sur demande le reste de l'année.
- Compilation des livraisons et facturation des produits utilisés à l'unité d'affaires requérante.

3.2. Arénas, terrains sportifs et autres

3.2.1. Montage de patinoires

Service de montage de glace pour les arénas et les patinoires réfrigérées extérieures. À titre d'exemple :

- appliquer la peinture blanche;
- installer et tracer le lignage, les cercles de mise en jeu et les zones de gardien de but;
- installer les logos en tissu réutilisables;
- installer le lignage et les points de mise au jeu de ringuette;
- installer sur demande les points et lignage de patinage de vitesse (ce service doit être prévu à l'avance entre l'unité d'affaires et la DSTSLI).

Il est possible de modifier le montage selon des besoins spécifiques sur entente avec la DSTSLI.

3.2.2. Entretien des terrains sportifs synthétiques

Service pour l'entretien et le prolongement de la durée de vie des terrains sportifs synthétiques, comme :

- brossage du terrain;
- brossage et décompaction du terrain;
- brossage et aspiration du terrain;
- ajout de granulats aux endroits les plus sollicités, si nécessaire.

3.2.3. Transport et prêt de surfaceuse

- Prêter et transporter une surfaceuse de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter la surfaceuse défectueuse ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.
- Assurer un service de transport de surfaceuse à l'extérieur des heures d'ouverture.

3.2.4. Livraison de couteau de surfaceuse et de tranche

- Hebdomadairement, durant la période d'opération d'un aréna, récupérer le couteau de surfaceuse et la tranche manuelle pour aiguisage. Simultanément, livrer un couteau de surfaceuse et une tranche manuelle aiguisés.

- Assurer un service de livraison sur demande en cas de problématique avec une lame.

3.2.5. Transport et prêt de coupe-bordure

- Prêter et transporter un coupe-bordure de courtoisie lors d'un bris ou d'un entretien d'un appareil en aréna.
- Transporter le coupe-bordure défectueux ou à inspecter au garage. Retour des appareils à l'aréna et à la DSTSLI à la suite de l'intervention mécanique.

3.2.6. Changement des lames de coupe-bordure

- Procéder, sur demande, au remplacement des lames de coupe-bordure.

3.2.7. Restauration et prêt de buts de hockey

- Procéder, sur demande, à la restauration de buts de hockey et prendre en charge le transport et la manutention de ceux-ci. Il y a possibilité de prêt de buts pour la période des travaux.

La restauration comprend :

- peinture des cadrages du but;
- installation d'un nouveau filet;
- installation d'un protecteur au bas du filet;
- installation d'un protecteur pour la tige verticale;
- installation d'un protecteur de filet.

Le coût d'acquisition du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation).

3.2.8. Retrait et pose de baies vitrées

- Procéder au retrait ou à l'installation de baies vitrées de grandeur conventionnelle.

Notez que les grandes baies vitrées, habituellement situées dans la zone des buts, ne font pas partie de l'offre de service.

3.2.9. Décapage et cirage de plancher

- Effectuer, à l'extérieur des périodes de pointe et ce **en soutien aux équipes d'entretien de l'unité d'affaires**, du décapage et du cirage de plancher dans différentes installations.

3.3. Menuiserie

Soutenir l'unité d'affaires pour différents projets de menuiserie. Voici des exemples des services offerts :

- entretien et fabrication des équipements divers;
- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des placotoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication et installation des boîtes pour les pianos de rue;
- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes).

Le coût d'acquisition du matériel ainsi que la main-d'œuvre au coût réel peuvent être facturés à l'unité d'affaires.

Exemples des services offerts **sans frais additionnels** :

- installation et désinstallation des tremplins des piscines, des chaises de sauveteurs et des parasols;
- installation des boîtes pour les pianos de rue;
- installation de PHR et de PHR en dégradé;
- installation de décors inclus dans le catalogue de la DSTSLI;
- fabrication de planche pour le changement de couteaux de surfaceuse;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel** :

- construction de supports pour patineurs (enfants et adultes);
- entretien et fabrication des équipements;
- construction sur mesure de projet nécessitant moins de 15 h de travail;
- etc.

Exemples des services offerts **avec facturation du matériel et de la main-d'œuvre** :

- réparation et restauration de mobilier urbain;
- construction sur mesure et projets spéciaux;
- conception et réparation des bandes extérieures des patinoires;
- installation des placotoirs;
- fabrication et installation des jardinets et bacs à jardiner;
- fabrication des boîtes pour les pianos de rue;
- etc.

4. OBLIGATIONS DE LA DSTSLI ET DE L'UNITÉ D'AFFAIRES

Pour l'ensemble des services offerts, chaque partie a la responsabilité de respecter les obligations ci-dessous afin d'assurer un service de qualité.

4.1. Obligations de base

Obligations de la DSTSLI :

- communiquer dans un délai de deux (2) jours ouvrables avec l'unité d'affaires à la suite de la réception d'une demande de service;
- offrir un service de qualité;
- se réserver, en période de pointe, le droit de reporter certaines demandes afin d'assurer les services prioritaires.

Obligations de l'unité d'affaires :

- transmettre la demande de service par courriel à l'adresse suivante : mhm-dlm@montreal.ca;
- communiquer au 514 872-4015 pour toute demande urgente. Nous répondrons aux demandes en fonction de la disponibilité de nos ressources;
- s'assurer qu'une personne responsable soit sur place pour donner accès au bâtiment ou au site et de bien identifier le travail à accomplir.

4.2. Obligations détaillées pour certains services

Pour les services indiqués dans cette section, les obligations de base s'appliquent.

4.2.1. Demande de livraison de matériel (DLM)

Obligations de la DSTSLI :

- la demande de prêt pour de l'équipement sera traitée au maximum trente (30) jours avant la date de l'événement. Un bon de livraison incluant la disponibilité de l'équipement sera alors transmis;
- suite à l'envoi du bon de livraison, si une modification à l'horaire de la livraison ou récupération est nécessaire, le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires;
- en période de pointe, la livraison de matériel est priorisée. La récupération de matériel pourrait être modifiée afin de favoriser la tenue de l'ensemble des événements prévus. Le personnel de la DSTSLI communiquera avec l'unité d'affaires à cet effet;
- également en période de pointe, la DSTSLI se réserve le droit de partager le matériel disponible selon les demandes.

Obligations de l'unité d'affaires :

- la demande de livraison doit être transmise dans un délai minimum de quinze (15) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca;

- pour toute demande nécessitant un montage par le personnel de la DSTSLI (rideaux, PHR, panneaux clics, grilles à béton, etc.), un plan de montage doit obligatoirement accompagner la demande;
- aucune modification ne sera acceptée dans les sept (7) jours précédant l'événement;
- l'unité d'affaires est responsable du matériel prêté;
- en cas de perte, de vol ou de bris résultant d'une utilisation abusive de l'équipement, le coût de remplacement du matériel sera facturé à l'unité d'affaires (voir la section tarification et facturation);
- l'unité d'affaires doit, s'il fait une demande de prêt de matériel pour un organisme ou un promoteur, transmettre à l'organisateur de l'événement une copie du bon de livraison et du bon de retour.

4.2.2. Scène mobile

Obligations de la DSTSLI :

- assurer le montage et le démontage de la scène mobile;
- assurer un service en cas d'urgence lors du prêt;
- communiquer au 514 872-4015 lors d'une urgence durant les heures d'ouverture ou avec le régisseur de garde à l'extérieur des heures d'ouverture.

Obligations de l'unité d'affaires :

- compléter et transmettre une demande de prêt pour une scène mobile au moins trente (30) jours avant la tenue de l'événement à l'adresse courriel suivante : mhm-dlm@montreal.ca. Une confirmation de livraison sera alors transmise à la suite de l'acceptation de la demande;
- respecter toutes les conditions de prêt indiquées au formulaire de demande de prêt d'une scène mobile;
- procéder, auprès du Service des immeubles, à une demande d'installation et de désinstallation de la mise à la terre pour la scène mobile. Cette demande doit être coordonnée en fonction des heures de livraison et de récupération de la scène mobile par la DSTSLI;
- s'assurer d'avoir une personne responsable sur place au moment de la livraison et de la récupération de la scène mobile;
- assurer une surveillance de la scène en tout temps, de sa livraison jusqu'à sa récupération et assumer les frais de surveillance le cas échéant;
- pour un prêt à un organisme, ce dernier doit souscrire et maintenir, à ses frais, une assurance «Biens matériels (feu, vol et vandalisme)» et «Responsabilité civile» comme indiqué dans le formulaire de prêt;
- s'assurer qu'un répondant de l'unité d'affaires peut être joint en tout temps lors de l'événement.

4.2.3. Montage de patinoires intérieures et extérieures

Obligations de la DSTSLI :

- déterminer le calendrier du montage des patinoires intérieures et extérieures en fonction des besoins. Un formulaire est envoyé annuellement aux unités d'affaires, au plus tard le 15 mars pour les patinoires intérieures et le 15 septembre pour les patinoires extérieures;
- informer les unités d'affaires des dates prévues du montage des patinoires au plus tard le 15 mai pour les patinoires intérieures et le 15 octobre pour les patinoires extérieures;
- installer systématiquement sur l'ensemble des patinoires intérieures le lignage de ringuette, sauf sur avis contraire;
- commander et fournir le matériel nécessaire au montage de base des patinoires, à l'exception des logos. Le matériel de base se compose de : peinture blanche, peinture rouge et bleue, lignage, cercles de mise en jeu, points de mise en jeu et zones de gardien de but;
- procéder au montage des patinoires en fonction des dates transmises aux unités d'affaires;
- la DSTSLI est tributaire des conditions météorologiques concernant les patinoires extérieures. S'il est impossible de faire le montage au moment prévu, une nouvelle date sera communiquée.

Obligations de l'unité d'affaires :

- s'assurer du départ des compresseurs et des déshumidificateurs afin que l'aréna soit prêt pour la journée prévue du montage;
- s'assurer que la surface soit nettoyée et exempte de tout débris avant le départ des compresseurs;
- avoir atteint une température de -10 degrés Celsius (dalle de la patinoire) le matin du montage;
- afin d'obtenir une glace de qualité, il est important que la surface soit arrosée avec la surfaceuse (avec serviette et sans couteau) le matin du montage de la patinoire et que les monticules de glace dues à la condensation soient enlevés;
- fournir les logos en tissu réutilisables et un plan indiquant l'endroit où ceux-ci devront être installés le matin du montage;
- avoir une personne responsable sur place afin de recevoir le personnel de la DSTSLI et lui transmettre les renseignements spécifiques à l'installation;
- si les obligations de l'unité d'affaires ne sont pas respectées et qu'il n'est pas possible de faire le montage de la patinoire, une nouvelle date sera transmise en fonction du calendrier prévu, et ce, sans pénaliser les autres unités d'affaires. Des frais de mobilisation pourraient être facturés (voir la section tarification et facturation).

4.2.4. Transport et prêt de surfaceuse

Obligations de la DSTSLI :

- coordonner le transport avec l'unité d'affaires;
- assurer le transport, aller et retour, de surfaceuse pour l'entretien ou la réparation vers le garage;
- fournir et récupérer un appareil de courtoisie à l'unité d'affaires (si nécessaire) pour la période des travaux;
- assurer un service de transport d'urgence à l'extérieur des heures d'ouverture et mettre à jour hebdomadairement l'horaire de garde des régisseurs et régisseuses sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Obligations de l'unité d'affaires :

- contacter le représentant du garage avant de demander un transport de surfaceuse. Le garage communiquera avec le personnel de la DSTSLI si un transport est nécessaire;
- vider les réservoirs d'eau et de neige de la surfaceuse et enlever le couteau avant son transport.

5. COORDONNÉES DE LA DSTSLI

Pour toute urgence ou pour un suivi de livraison, durant les heures d'ouverture, veuillez communiquer au 514 872-4015.

À l'extérieur des heures d'ouverture, veuillez communiquer avec le régisseur ou la régisseuse de garde. L'horaire de garde est mis à jour hebdomadairement (tous les jeudis) sur le site Intranet de la Ville de Montréal.

Si votre demande a été prise en charge par un régisseur ou une régisseuse, vous pouvez par la suite communiquer directement avec cette personne pour un suivi.

6. TARIFICATION ET FACTURATION

6.1. Tarification de base

Des charges interunités transférées par les Services centraux couvrent la majorité des services rendus par la DSTSLI pour les unités d'affaires suivantes : Ahuntsic-Cartierville, **Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce**, Plateau-Mont-Royal, Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et le Bureau des relations internationales (Section du protocole et de l'accueil).

À cet effet, les charges interunités pour votre **arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce** pour l'année 2025 seront de 235 900 \$.

6.2. Facturation et frais supplémentaires

Des frais peuvent être facturés, par une entente de service, pour certaines demandes. L'entente devra être correctement complétée et transmise à la DSTSLI avant la tenue des services ou des travaux.

Ci-après, une liste des services ou travaux qui pourraient engendrer des frais :

- les services demandés doivent être exécutés à l'extérieur des heures d'ouverture ou lors de jours fériés;
- les services doivent être reportés en raison du non-respect des obligations de l'unité d'affaires;
- la perte, le vol ou le bris résultant d'une utilisation abusive du matériel prêté, facturation selon le prix courant;
- les frais de matériaux pour les travaux de menuiserie et de restauration de buts de hockey, facturation selon le prix courant;
- la main-d'œuvre pour la réalisation de travaux ne faisant pas partie de l'offre de service, de projets spéciaux ou de sous-contraction.
- etc.

7. SIGNATURE DES PARTIES

Par la présente, *l'arrondissement de Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce* accepte l'offre de service de la DSTSLI.

Stéphane Plante
Directeur d'arrondissement
Arrondissement de l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce
Date : _____

Véronique Belpaire
Directrice d'arrondissement
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Martin Mousseau
Chef de division
Division des services techniques et du soutien logistique aux installations
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date : _____

Dossier # : 1247397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



1247397001 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-14

Gyslaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs , du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	1247397001
Nature du dossier	Charges inter unités
Financement	Budget de fonctionnement de la DSLCDS

Ce dossier vise à :

Accepter, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.Q., c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

La somme nécessaire à ce dossier est prévue au budget de fonctionnement 2025 de la DCSLDS dans l'imputation budgétaire suivante :

	2025
2406.0010000.300773.07189.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000	221 200 \$
CR: CDN – Activité en régie-aquatique	
A: Autres – Activités récréatives	
O: Charges interunités	
SO: Entrepôt Chauveau	
A : Général	
2406.0010000.300774.07189.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000	2 500 \$
CR: CDN – Centres communautaires	
A: Autres – Activités récréatives	
O: Charges interunités	
SO: Entrepôt Chauveau	
A : Général	
2406.0010000.300776.07189.65100.015603.0000.000000.000000.000000.000000	12 200 \$
CR: CDN – Régie arénas et terrains extérieurs	
A: Autres – Activités récréatives	
O: Charges interunités	
SO: Entrepôt Chauveau	
A : Général	
TOTAL	235 900 \$

Pour les années ultérieures, un ajustement de l'enveloppe budgétaire est possible et la dépense est conditionnelle à l'adoption par le Conseil d'arrondissement et le Conseil municipal des budgets de fonctionnement 2025.



Dossier # : 1244570014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 734,78 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Congrès canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 7 au 9 août 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner une dépense de 734,78 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Congrès canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 7 au 9 août 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-26 16:18

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244570014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner une dépense de 734,78 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Congrès canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 7 au 9 août 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel vise à ratifier une dépense de 734,78 \$, toutes taxes comprises si applicable, pour le déplacement et la participation de Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Congrès canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 7 au 9 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* , pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre du conseil doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence.

Toutefois, le maire ou la mairesse n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions.

Le présent dossier vise donc à entériner les dépenses pour la participation de Mme Gracia Kasoki Katahwa au Congrès canadien des parlementaires noir-es.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'information pertinente est détaillée à même l'intervention de la Division des ressources financières.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Guyline GAUDREAU
Directrice des services administratifs, du
greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1244570014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Entériner une dépense de 734,78 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Congrès canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 7 au 9 août 2024.

Demande d'autorisation et de remboursement



Annexe D_ Frais-absence-voyage-FORM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secrétaire d'arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -



DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom :	Gracia Kasoki Katahwa	Nom :	
Unité d'affaires :	Mairesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Numéro de fournisseur :	
Matricule d'employé (9 chiffres) :		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur :	722048	ou Numéro d'engagement :	
Lieu du déplacement :	Ottawa		
Date(s) du déplacement :	7 au 9 août 2024	Cochez : Québec :	<input type="checkbox"/>
Objet du déplacement :	Congrès canadien des parlementaires noirs 2024	Hors Québec :	<input type="checkbox"/>

Partie 1				Partie 2		
Estimé des dépenses				Dépenses réelles		
Description	Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville		Montant payé par l'employé	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
Frais de transport						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)					101,18\$	
Taxi						
Utilisation d'une automobile personnelle (<i>Résultat de l'annexe E</i>)						
Avion						
Coût du transport aérien						
Total des émissions de GES						
Quantité de crédits carbone nécessaires	-					
Frais de repas						
Déplacement en Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice C du Conseil national mixte)						
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (montant forfaitaire prévu à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
Frais d'hébergement						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux					633,60\$	
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux						
Autres frais						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : Indemnité forfaitaire dont la limite est mentionnée à l'annexe A. Elle inclut les frais de téléphone et les frais de nettoyage de vêtements. Les faux frais sont versés lorsqu'il y a au moins une nuitée dans un hôtel.						
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive « Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation » - Veuillez annexer le formulaire complété)						
Sous-total (incluant les taxes)	- \$	- \$	- \$	- \$	734,78 \$	- \$
Total des coûts			- \$			734,78 \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer à l'employé.	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de l'employé	0,00 \$

REQUERANT		
Nom et titre en lettres moulées : Gracia Kasoki Katahwa	Signature : Gracia Kasoki Katahwa	Date : 20/08/2024

AVANCE À L'EMPLOYÉ		
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total des frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	0,00 \$	

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	0,00 \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé											0,00 \$
Remise de l'employé :		0,00 \$	Remboursement réclamé (employé) :		0,00 \$		Facture à payer (fournisseur) :		0,00 \$		
# reçu général :											

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
RESPONSABLE		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE		
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

Dossier # : 1244570014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Entériner une dépense de 734,78 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Congrès canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 7 au 9 août 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les frais de déplacement et d'hébergement pour la participation de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa au Caucus canadien des parlementaires noir-es qui s'est tenu à Ottawa du 7 au 9 août 2024 s'élèvent à 734.78 \$ incluant les taxes.

Ces dépenses découlent d'un acte posé dans l'exercice de ses fonctions en respect de l'encadrement administratif Déplacements à la demande de l'employeur et dépenses afférentes - C-RF-SFIN-D-21-001 (Directive).

Les fonds nécessaires pour rembourser ces dépenses sont disponibles dans le budget de la Direction de l'Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans la division du Bureau des conseillers municipaux.

Clé d'imputation:

2406.0010000.300714.01101.53201.000000.0000.000000.000000.000000.00000

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4016

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Guylaine GAUDREULT
Directrice - Services administratifs en arrondissements
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière



Dossier # : 1248499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement par le fonds de stationnement de l'arrondissement d'une dépense de 21 672,79 \$ toutes taxes incluses si applicable pour l'achat de supports à vélos.

IL EST RECOMMANDÉ :
d'acquérir 15 supports à vélo en série de la compagnie GGInox au montant de 21 672,79 \$ toutes taxes incluses, et financer cet achat par le Fonds réservé de stationnement. Cette initiative vise à soutenir la mobilité active et durable en facilitant l'utilisation du vélo comme mode de transport quotidien. En installant ces supports à vélo dans des endroits stratégiques, l'Arrondissement cherche à améliorer la sécurité et le confort des cyclistes.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 08: 38

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le financement par le fonds de stationnement de l'arrondissement d'une dépense de 21 672,79 \$ toutes taxes incluses si applicable pour l'achat de supports à vélos.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds réservé de stationnement de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) avait été établi pour financer des projets visant à améliorer le stationnement dans cet arrondissement de Montréal. Alimenté par les revenus des droits de compensation en matière de stationnement, ainsi que par d'autres sources spécifiques, ce fonds soutenait la création de nouveaux espaces de stationnement, la réfection des infrastructures existantes et l'amélioration de la gestion du stationnement résidentiel et commercial. Cependant, les priorités ont évolué vers une mobilité active et durable, entraînant une réduction des stationnements. L'Arrondissement concentre désormais ses efforts sur la promotion de la mobilité active en développant des aménagements sécuritaires et adaptés pour encourager l'utilisation des modes de transport alternatifs, tels que la marche et le vélo. Par conséquent, le fonds est désormais dédié au financement d'initiatives en lien avec ces nouvelles priorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Arrondissement souhaite acquérir 15 supports à vélo en série de la compagnie Ginox, et financer cet achat par le Fonds réservé de stationnement. Cette initiative vise à soutenir la mobilité active et durable en facilitant l'utilisation du vélo comme mode de transport quotidien. En installant ces supports à vélo dans des endroits stratégiques, l'Arrondissement cherche à améliorer la sécurité et le confort des cyclistes.

JUSTIFICATION

L'acquisition de 15 supports à vélo est justifiée par le besoin croissant d'infrastructures adaptées aux cyclistes dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). De nombreux résidents rencontrent des difficultés pour entreposer leurs vélos de manière sécurisée, ce qui limite leur utilisation quotidienne. En installant ces supports à vélo dans des endroits stratégiques, l'Arrondissement répond à ce besoin en offrant des solutions de stationnement sûres et accessibles. Ce projet s'inscrit dans les nouvelles priorités de l'arrondissement, qui favorisent la mobilité active et durable. Il contribue à encourager

l'usage du vélo comme mode de transport, tout en réduisant la congestion urbaine et améliorant la qualité de vie des résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des supports à vélo proviendra du fonds de stationnement de l'arrondissement.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

L'acquisition de supports à vélo est en parfaite adéquation avec le Plan Montréal 2030. Ce plan, qui vise à faire de Montréal une ville plus durable, inclusive et résiliente, met l'accent sur la promotion de la mobilité active et l'amélioration des infrastructures pour les cyclistes. En facilitant le stationnement sécurisé des vélos, le projet répond aux objectifs de mobilité durable en encourageant l'usage du vélo et en réduisant la dépendance à la voiture. Il contribue également à diminuer la congestion urbaine et à améliorer la qualité de vie des résidents. Ainsi, cette initiative soutient les objectifs de durabilité et de résilience urbaine définis pour 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dépense pour l'acquisition de supports à vélo est entièrement conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur. Elle respecte les directives établies pour la promotion de la mobilité active et l'aménagement des infrastructures urbaines. Cette dépense s'aligne avec les objectifs du Plan local de déplacement de l'Arrondissement et les exigences du Plan Montréal 2030. De plus, elle est en accord avec les règlements municipaux relatifs à l'utilisation du Fonds réservé de stationnement, garantissant ainsi une gestion appropriée et réglementée des ressources financières.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Claire DUBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle S GAUTHIER
Conseillère en aménagement

Tél : 514-214-8452
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Pascal TROTTIER
Chef de division-Division circulation et
occupation du domaine public

Tél : 514 872-4452
Télécop. : 514 872-0918

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-08-21

Dossier # : 1248499004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Autoriser le financement par le fonds de stationnement de l'arrondissement d'une dépense de 21 672,79 \$ toutes taxes incluses si applicable pour l'achat de supports à vélos.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1248499004 - Certification de fonds (2).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Claire DUBE
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4016

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-22

Guyline GAUDREULT
Directrice - Services administratifs en arrondissements
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1248499004

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	
G.G. INOX INC.	18,850.00 \$	942.50 \$	1,880.29 \$	21,672.79 \$	1,882.65 \$	19,790.15 \$	19,790.15 \$
Total des dépenses	18,850.00 \$	942.50 \$	1,880.29 \$	21,672.79 \$	1,882.65 \$	19,790.15 \$	19,790.15 \$

	Montant	%
	- \$	0.00%
CDN-NDG	19,790.15 \$	100.00%
Total des dépenses	19,790.15 \$	100.00%

- \$

Information budgétaire:

Provenance	Fonds de stationnement	
Requérant:	59-00	
Objet:	25509	
Montant :		19,790.15 \$

Imputation	Supports à vélos	
Requérant:	59-00	
Projet :	57101	
Sous-projet :	2457101 002	
Projet Simon :	201516	
Montant :		19,790.15 \$

	2024	TOTAL
Budget au net au PDI en milliers	0	0
Prévision de la dépense		
Brut	20	20
BF	0	0
Autre	20	20
Suvention	0	0
Net	0	0
Écart	0	0

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514-868-4016
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOÛ Année : 2024 Description de l'écriture : GDD 1248499004_supports à vélos

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1248499004

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	06101	45901	013530	0000	201516	000000	45010	00000		19,790.15	GDD 1248499004_Affectation PDI
2	6406	9500998	800250	06101	57401	000000	0000	201516	000000	45010	00000	19,790.15		GDD 1248499004_Supports à vélo_fonds de stationnement_contrat
4														
8														
Total de l'écriture :												19,790.15	19,790.15	

Remarques														

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514-868-4016

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOÛ Année : 2024 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2024-08-22 Nom d'écriture : GDD 1248499004_supports à v

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	25509	000000	0000	000000	000000	00000	00000	19,790.15		GDD 1248499004_Fonds stationneme
2	6406	9500998	800250	06101	45901	013530	0000	201516	000000	45010	00000		19,790.15	GDD 1248499004_Affectation PDI
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												19,790.15	19,790.15	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Marie-Claire Dubé Téléphone : 514-868-4016
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	06101	45901	013530	0000	201516	000000	45010	00000
2	6406	9500998	800250	06101	57401	000000	0000	201516	000000	45010	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Administration - SIMON

Date : 8/28/2024 3:26 PM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1			
2			
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0.00	0.00
2	0.00	0.00
3	0.00	0.00
4	0.00	0.00
5	0.00	0.00
6	0.00	0.00
7	0.00	0.00
8	0.00	0.00
9	0.00	0.00
10	0.00	0.00
11	0.00	0.00
12	0.00	0.00
13	0.00	0.00
14	0.00	0.00
15	0.00	0.00
16	0.00	0.00
17	0.00	0.00
18	0.00	0.00
19	0.00	0.00
20	0.00	0.00
21	0.00	0.00
22	0.00	0.00



Dossier # : 1249060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2024 par rapport au 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre- Dame-de-Grâce.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2024 par rapport au 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-26 16:15

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2024 par rapport au 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leur unité. Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de compte à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

La loi sur les cités et villes exige aux municipalités le dépôt d'une évolution budgétaire, des états financiers de fin d'année et deux états comparatifs, un sur les dépenses et l'autre sur les revenus. De son côté, la ville centre dépose au conseil de ville l'évolution budgétaire du 30 juin.

Ce rapport trimestriel est déposé au conseil d'arrondissement (CA) pour informer les élus de la situation financière de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1246460001: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2024 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 mars 2024 par rapport au 31 mars 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1236954006: Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 31 août 2023 par rapport au 31 août 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1236954004 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 par rapport au 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1236954002 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 mars 2023 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1226954008 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

GDD 1226954005 : Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2022 par rapport au 30 juin 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

Déposer une projection de l'évolution des dépenses et des revenus pour l'année 2024 en date du 30 juin, conformément au calendrier prévu par le service des finances.

JUSTIFICATION

L'évolution budgétaire au 30 juin 2024 anticipe un surplus de gestion de 706 100 \$ pour l'arrondissement. Ce surplus est expliqué ainsi :

Surplus / Déficit	prévisions au 30 juin 2024
Excédent d'opération	(404,5)
Excédent de revenus	0,0
Ajustements	1 110,6
Surplus total	706,1

Excédents d'opération :

L'arrondissement CDN-NDG prévoit un déficit d'opération de l'ordre de 404 500 \$ au 30 juin 2024. Ce déficit s'explique par un déficit de rémunération à hauteur de 1 494 600 \$, compensé par des économies prévues en autres familles de dépenses de l'ordre de 1 090 050 \$. Il est important de spécifier qu'une partie du déficit de rémunération (estimé à 0,5 M \$) est lié à l'activité de gestion des matières résiduelles (GMR), qui sera remboursée à l'arrondissement en fin d'année aux états financiers.

Excédents de revenus :

L'arrondissement prévoit un équilibre de recettes locales (autres que les permis de construction et de modification). Bien que l'arrondissement ait généré un excédent de 0,6 M

\$ en 2023, la base budgétaire a été ajustée en 2024 d'un montant équivalent afin de refléter le niveau actuel de revenus encaissés par l'arrondissement.

Ajustements :

Des ajustements anticipés de l'ordre de 1 110 600 \$ sont attendus à cette date pour l'année 2024, excluant la projection liée à la santé et sécurité au travail (SST) et certains autres ajustements qui seront calculés lors de la préparation des états financiers.

La prévision des recettes de permis de construction et de la modification est de 4 000 000 \$, duquel on doit déduire le budget de référence de 1 312 100 \$. L'excédent prévu de 2 687 900 \$ doit cependant prendre en compte les revenus de permis anticipés de 1 663 400 \$ utilisés pour équilibrer le budget de fonctionnement 2024. L'arrondissement prévoit recevoir 91% du résiduel, ce qui totalise 782 100 \$.

Comme mentionné ultérieurement, un ajustement est prévu pour le remboursement de l'activité GMR pour un montant de 509 800 \$.

De plus, des ajustements additionnels sont prévus, entre autres pour la portion locale de participation des arrondissements à l'abolition de la mesure transitoire sur les régimes de retraite à l'ordre de (276 100 \$); pour un écart de revenus de taxes locales estimé à 54 800 \$ et la distribution d'une part, estimée à 40 000\$, des revenus de nouveaux parcomètres installés à l'arrondissement.

Finalement, d'autres ajustements qui seront connus à la fin de l'année sont également à prévoir, entre autres pour le plan canopée, les charges interunités et la santé et la sécurité au travail (SST).

Les explications détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les tableaux d'explication d'écarts déposés au service des finances en annexe.

MONTRÉAL 2030

Bien que le dépôt de l'évolution des dépenses et des revenus ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières
et matérielles

Tél : (514) 868-5140

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Guyline GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : (438) 920-3612

Télécop. :

Dossier # : 1249060003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2024 en date du 30 juin 2024 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et l'état comparatif des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2024 par rapport au 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.



État comparatifs dépenses_V3.pdf



État comparatifs revenus.pdf



Explications sommaire evolution budgtaire 30 juin 2024_V2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-5140

Télécop. :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

État comparatif de dépenses d'opération (en milliers)

Exercice 30 juin 2024 vs 30 juin 2023

Objet	Objet description	Budget original 2024	Réel juin 2024	Réel juin 2023	Budget consommé	Réel écart \$	Réel écart %
Rémunération globale	Rémunération	40 758,6	17 531,1	16 879,9	41,4%	651,2	3,9%
	Cotisations de l'employeur	10 908,4	5 373,7	4 856,7	44,5%	517,0	10,6%
Total rémunération globale		51 667,0	22 904,8	21 736,6	42,1%	1 168,2	5,4%
Autres familles de charges	Transport et communications	480,7	151,4	132,4	27,5%	19,0	14,3%
	Services professionnels, techniques et autres	8 970,8	3 176,1	2 405,3	26,8%	770,8	32,0%
	Location, entretien et réparation	5 763,4	2 802,5	2 709,3	47,0%	93,2	3,4%
	Biens non durables	5 422,2	2 249,0	2 126,9	39,2%	122,1	5,7%
	Biens durables	379,0	119,4	109,6	28,9%	9,8	9,0%
	Contributions et quotes-parts à des organismes	3 622,5	3 126,5	2 128,1	58,7%	998,4	46,9%
	Charges interunités	2 595,4	1 297,7	1 317,2	50,8%	(19,5)	-1,5%
	Autres objets	75,0	(0,5)	71,7	95,6%	(72,2)	-100,7%
Total Autres familles de charges		27 309,0	12 922,2	11 000,5	40,3%	1 921,6	17,5%
Total général		78 976,0	35 827,0	32 737,2	41,5%	3 089,8	9,4%

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
 État comparatif de revenus (en milliers)
 Exercice 30 juin 2024 vs 30 juin 2023

Objet	Objet description	Budget original 2024	Réel juin 2024	Réel juin 2023	Budget atteint	Réel écart \$	Réel écart %
Taxes	Taxe spéc	64,8	64,8	64,8	1,0	-	-
Total Taxes		64,8	64,8	64,8	1,0	-	
Services rendus et autres revenus	Droits d'entrée	87,8	5,4	3,3	0,1	2,1	0,6
	Inscriptions et abonnements	3,7	3,3	3,1	0,9	0,2	0,1
	Services divers	9,9	10,9	5,5	1,1	5,4	1,0
	Vente de documents	1,4	0,3	0,1	0,2	0,2	2,0
	Vente de biens divers	12,5	-	1,0	-	(1,0)	(1,0)
	Location	127,8	122,3	122,3	1,0	-	-
	Location de salles et d'espaces	2,0	1,0	-	0,5	1,0	
	Location d'installations récréatives	218,2	103,5	103,2	0,5	0,3	0,0
	Stationnement et parcomètres	531,3	40,5	36,0	0,1	4,5	0,1
	Occupation du domaine public	2 020,3	1 082,0	964,9	0,5	117,1	0,1
	Revenus publicitaires et commandites	38,5	50,9	30,8	1,3	20,1	0,7
	Étude de demande	416,5	185,3	262,1	0,4	(76,8)	(0,3)
	Services techniques	157,4	65,3	131,5	0,4	(66,2)	(0,5)
	Travaux effectués par la Ville	320,0	101,2	189,6	0,3	(88,4)	(0,5)
	Utilisation des infrastr. Municipales	5,0	5,9	1,9	1,2	4,0	2,1
	Services juridiques	20,5	13,3	10,4	0,6	2,9	0,3
	Frais d'administration et de gestion	-	1,7	-	-	1,7	
	Réclamations pour dommages et pertes	15,1	(19,4)	5,7	(1,3)	(25,1)	(4,4)
	Réclamations pour travaux effectués	9,2	23,0	-	2,5	23,0	
	Récupération de frais divers	4,0	3,2	2,7	0,8	0,5	0,2
	Permis de construction	-	1 093,0	249,9		843,1	3,4
	Permis de modification	-	1 000,8	3 297,3		(2 296,5)	(0,7)
	Permis d'installation	37,0	16,9	24,0	0,5	(7,1)	(0,3)
	Licences et permis divers	123,0	29,6	29,0	0,2	0,6	0,0
	Amendes et frais	-	-	9,9		(9,9)	(1,0)
	Autres revenus divers	28,0	11,3	67,3	0,4	(56,0)	(0,8)
Total Services rendus et autres revenus		4 189,1	3 951,2	5 551,5	0,9	(1 600,3)	(0,3)
Transferts	Transferts	47,0	247,0	13,6	5,3	233,4	17,2
Total Transferts conditionnels		47,0	247,0	13,6	5,3	233,4	17,2
Total général		4 300,9	4 263,0	5 629,9	1,0	(1 366,9)	(0,2)

Explications - Projections des résultats de l'exercice 2024

En date du 30 juin 2024

(en milliers de dollars)

Revenus	Montant	Principales explications
Surplus (Déficit) Revenus	-	
Dépenses	Montant	Principales explications
Rémunération	(1 494,6)	166,5 Économie de postes vacants 146,8 Écarts salariaux (745,7) Écarts de structure - Postes vacants (890,3) Temps supplémentaire (171,9) Cotisations de l'employeur
Autres familles	1 090,1	56,7 Transport et communications 55,0 Honoraires professionnels 662,5 Services techniques et autres 252,9 Biens non durables 20,0 Biens durables 43,0 Contributions à des organismes
Surplus (Déficit) Dépenses	(404,5)	
Ajustements de fin d'année	Montant	Principales explications
Remboursement - activité gestion des matières résiduelles (GMR)	509,8	Le déficit estimé relié à la gestion des matières résiduelles sera remboursé à la fin de l'année
Permis de construction et de modification	782,1	La prévision des recettes de permis de construction et de la modification est de 4 000 000 \$, duquel on doit déduire le budget de référence de 1 312 100 \$. L'excédent prévu de 2 687 900 \$ doit cependant prendre en compte les revenus de permis anticipés de 1 663 400 \$ utilisés pour équilibrer le budget de fonctionnement 2024. L'arrondissement prévoit recevoir 91% du résiduel, ce qui totalise 782,1 \$.
Régime de retraite	(276,1)	Portion locale de la participation des arrondissements à l'abolition de la mesure transitoire sur les régimes de retraite.
Revenus de taxe locale	54,8	L'écart entre la taxation estimée lors de la confection du budget et la taxation réelle de l'arrondissement.
Revenus de stationnement	40,0	La part des revenus nets découlant des nouveaux parcomètres installés est remise aux arrondissements concernés.
Surplus (Déficit) Dépenses	1 110,6	



Dossier # : 1249501007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-08-28 12:07

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249501007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. En l'absence de réunion du conseil d'arrondissement entre le 2 juillet et le 3 septembre 2024, la DCSLDS soumet également au conseil d'arrondissement une liste d'événements publics à ratifier, identifiés en annexe II, pour lesquels une demande d'occupation du domaine public a été reçue après le conseil du 2 juillet et dont la réalisation était planifiée avant le 3 septembre 2024.

Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);

· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170167 : D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17051, OCA24 17052 et OCA24 17053 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituées de collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale. L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : par l'occupation en tout ou en partie dans un square, sur une place, dans un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens et citoyennes Montréalais et Montréalaises. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels liés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts sociaux et communautaires positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale ainsi qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une «autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public» sera remise à chacun des promoteurs à la réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette réglementation est conforme aux lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

Tél : 514-791-5004
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports,
developpement social

Tél : 514-872-6365
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **3 septembre 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 septembre 2024** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 septembre 2024** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 septembre 2024** (Voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **3 septembre 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 septembre 2024** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 septembre 2024** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **3 septembre 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 septembre 2024**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **3 septembre 2024**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1249501007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024» jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1249501007- Événements publics).pdf



5-Liste des événements publics au CA du 3 septembre 2024.pdf



Liste des événements publics au CA du 3 septembre 2024 – à ratifier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia MOHAMMED
agent(e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportivess

Tél : 514-791-5004

Télécop. : -

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *GDD 1249501007*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*

Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié aux tableaux intitulés « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » et « Liste des événements publics à ratifier pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 » jointes au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;</p> <p>Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;</p> <p>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</p>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Fête de voisinage rue Westhill	particulier	Fête de voisins	Av. West Hill entre Monkland et Godfrey	7 septembre 2024	10h à 22h	N/A	N/A	N/A	11h à 22h	N/A	100	Av. West Hill entre Monkland et Godfrey
Fête religieuse de Saint-Michel Archange	Association Culturelle Morrone	Procession avec parcours	Trajet sur Rue : 5765 rue Saint-Jacques O. >> Belgrave Nord >> Upper Lachine Est >> Girouard Sud >> Saint Jacques vers l'ouest jusqu'à 5765 rue Saint-Jacques (Ralentissement de la circulation)	8 septembre 2024	11h45 à 13h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100	Ralentissement de la circulation : 5765 rue Saint-Jacques O. >> Belgrave Nord >> Upper Lachine Est >> Girouard Sud >> Saint Jacques vers l'ouest jusqu'à 5765 rue Saint-Jacques
Marche pour Jérusalem	Fédération CJA	Marche sur rue	Trajet sur rue: Van Horne (angle Macdonald) - Est » Mountain Sights -Sud » ch.Côte Sainte-Catherine Est » Westbury Nord» av DeCourtrai vers l'ouest jusqu'à Clanranald	8 septembre 2024	13h à 20h	N/A	N/A	N/A	13h à 18h	N/A	3000 / 5000	Ralentissement de la circulation: Van Horne (angle Macdonald) - Est » Mountain Sights -Sud » ch.Côte Sainte-Catherine Est » Westbury Nord» av DeCourtrai vers l'ouest jusqu'à Clanranald
Cinéma plein air	Conseil communautaire de NDG	Projection de film	Stationnement du Centre Walkley	13-sept	17h à 21h30	N/A	N/A	N/A	17h-21h30	N/A	100	N/A

Grand prix cycliste	Ville de Montréal	Course de vélo	Ch. Côte-des-Neiges (côté est) Gatineau (de Remembrance à Gatineau) (de Ch. Côte-des-Neiges à Maréchal) Maréchal Decelles (de Gatineau à Decelles) (de Maréchal à Ch. de la Tour/Queen-Mary) Edouard-Montpetit (de Ch. de la Rampe (Louis-Colin) à Vincent-D'Indy)	15 septembre 2024	0h01 à 18h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	1000	Ch. Côte-des-Neiges (côté est) Gatineau (de Remembrance à Gatineau) (de Ch. Côte-des-Neiges à Maréchal) Maréchal Decelles (de Gatineau à Decelles) (de Maréchal à Ch. de la Tour/Queen-Mary) Edouard-Montpetit (de Ch. de la Rampe (Louis-Colin) à Vincent-D'Indy)
Fête de bienvenue aux nouveaux arrivants	Bienvenue NDG	animation pour les nouveaux citoyens	Parc Benny	21 septembre 2024	12h à 18h	oui	N/A	N/A	13h à 17h	N/A	250	N/A
Kermesse du député fédéral de CDN	Rachel Bendayan	Barbecue	Place Darlington	29-sept	13h à 20h	N/A	N/A	N/A	15h-19h	N/A	100	N/A
Fête Saydie Brofman	Arrondissement CDN/NDG	Fête de quartier et parade	Parade de: Yolène-Jumelle»Jean Talon» Buchan jusqu'au parc Saidye-Bronfman	29 septembre	8h à 18h	N/A	N/A	N/A	8h-18h	N/A	250	Trajet sur trottoir: Yolène-Jumelle N» Jean Talon E» Buchan S» arrivée parc Saydie Bronfman
Sukkot Street Festival	Chabad Lubavitch Youth Organization	Danse et animations divers	Westbury entre Plamondon et Van Horne	19 octobre 2024	19h30 à 23h30	N/A	N/A	N/A	20h à 23h	N/A	300	Westbury entre Plamondon et Van Horne

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024 (à ratifier)

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Éphémère, Un cirque sous les nuages - Vague de cirque	Arrondissement CDN-NDG	Spectacle de cirque	Parc de Dunkerque	18 août 2024	10h à 20h	N/A	N/A	N/A	10h à 20h	N/A	100	N/A
Bike à thon	Initiative Communautaire de Yaldei	Animation dans le parc, BBQ et jeux gonflables	Parc Van-Horne	25 août 2024	7h à 18h	N/A	N/A	N/A	11h à 16h	N/A	150	N/A
Let's Do Sunday	Association de la Communauté Noire de Côte-des-Neiges	Événement annuel sur le sujet de la méditation.	Parc Nelson-Mandela	25 août 2024	8h à 18h	10h-18h	N/A	N/A	N/A	N/A	300	N/A



Dossier # : 1246880007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret
entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-08-28 09:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246880007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie

CONTENU

CONTEXTE

L'avenue Bourret est une rue locale de l'arrondissement CDN-NDG qui se situe entre l'avenue Macdonald à l'ouest et la rue Légaré à l'est près de l'hôpital général juif de Montréal. Sa configuration et son statut administratif varient selon les tronçons. Entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie Ouest, l'avenue Bourret est à double sens et fait partie du réseau administratif artériel de la ville de Montréal (RAAV) qui relève de la ville centre sur le plan administratif. Entre le boulevard Décarie Est et la rue Légaré, l'avenue Bourret est à sens unique et fait partie du réseau local sous la compétence de l'arrondissement. À l'est de Décarie, l'avenue Bourret est à sens unique vers l'est, à l'exception du dernier tronçon à l'extrémité est, soit entre la rue Lavoie et la rue Légaré, où se tronçon est à sens unique vers l'ouest.

L'avenue Bourret a également la particularité d'être scindée en 2 à la hauteur du boulevard Décarie où se trouve un viaduc pour piétons et cyclistes seulement. Il est impossible de franchir le boulevard Décarie dans l'axe est/ouest avec un véhicule via l'avenue Bourret. Ce viaduc exclusif aux piétons et cyclistes a une largeur de 4 mètres et une longueur de 32 mètres. On retrouve un feu de circulation avec décompte piéton à chaque extrémité de celui-ci pour la gestion des 2 intersections. Mis à part ces 2 feux de circulation, on retrouve également un feu de circulation à l'intersection Victoria. Les autres intersections sont gérées par des arrêts ou bien n'ont tout simplement pas de mode de gestion.

Aussi, il est à noter que le circuit 129 Côte-Sainte-Catherine SUD de la STM circule sur l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie Ouest en direction est seulement. Il y a un arrêt au coin de l'avenue Coolbrook du côté sud.

En 2023, l'arrondissement CDN-NDG a déployé de nouveaux aménagements cyclables en plus de sécuriser plus de 9 km d'aménagement cyclable existant. Parmi les nouveaux projets cyclables, une piste cyclable bidirectionnelle d'une longueur de 1,6 km a été déployée sur

l'avenue Bourret de l'avenue Clanranald à la rue Légaré, ce qui constituait une première traverse sécurisée pour les cyclistes de l'autoroute Décarie au nord du chemin Côte-Saint-Luc. Ce nouvel aménagement permettait également de relier les aménagements cyclables existants de chaque côté de l'autoroute Décarie, soit Clanranald/Earnscliffe-McLynn et Légaré/Lavoie. Cet aménagement cyclable est effectif du 1er avril au 15 novembre et n'a pas été entretenu durant l'hiver 2023-2024.

Après une première saison complète avec ce nouvel aménagement cyclable, même si l'ensemble des normes et pratiques ont été respectées lors de la conception, certains enjeux ont été soulevés par la population, les services d'urgences et la STM en lien avec l'étroitesse de la chaussée pour la section de l'avenue Bourret qui est à double sens, soit entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie. Pour faire place à l'aménagement cyclable, nous avons dû diminuer au minimum les largeurs des voies de circulation, de la voie de stationnement restante, mais aussi la piste cyclable. Pour des raisons de fonctionnalité, de confort pour les usagers et d'entretien, il est demandé à l'arrondissement d'étudier la possibilité de rendre cette section de l'avenue Bourret à sens unique afin d'améliorer le confort et la sécurité de tous les usagers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170051 : Édicter une ordonnance relative à l'ajout d'un aménagement cyclable bidirectionnel sur l'avenue Bourret, entre l'avenue Clanranald et la rue Légaré.

CA22 170328 - Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour de nouveaux aménagements cyclables sur les avenues Bourret et Walkley, ainsi qu'un projet de sécurisation de 9 km du réseau existant en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM23 0178 - Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

À la lumière des enjeux rencontrés lors de la reconfiguration de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie en 2023, il est recommandé de procéder à la mise à sens unique en direction est afin d'optimiser le confort et l'entretien de cette rue pour l'ensemble des modes de transport. La redistribution des débits véhiculaires démontre que le secteur est en mesure d'absorber ce changement du patron de circulation. Les faibles débits véhiculaires en direction ouest (400) sur l'avenue Bourret démontrent qu'une mise à sens unique vers l'est est viable et souhaitable pour l'ensemble des usagers.

Recommandation

Pour faire suite à l'étude du dossier, il est recommandé :

- De mettre l'avenue Bourret à sens unique vers l'est, excepté vélo entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie;
- Conserver toute autre réglementation en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur estimée des coûts du projet est de 25 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement en :

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan);

- Offrant des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires. (résultat 2.2 du plan).

Ces travaux permettront également de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Améliorer la sécurité des clientèles vulnérables (piétons, écoliers et personnes à mobilité réduite);
- Apaiser la circulation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-Avis à la population riveraine des différents tronçons touchés « **Bientôt dans votre quartier** »

-Article sur montreal.ca mentionnant le changement de sens de rue

-Texte dans l'infolettre La Citoyenne

-Publications médias sociaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 : Conception des plans de marquage/signalisation et plan PE/SL.

Septembre 2024 : Résolution du conseil d'arrondissement pour les changements de signalisation et la mise à sens unique.

Printemps 2025 : Réalisation sur le terrain des changements de signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Raynald MACHER-POITRAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Etienne BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-13

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

Tél : 514 206-0495
Télécop. :

Dossier # : 1246880007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie

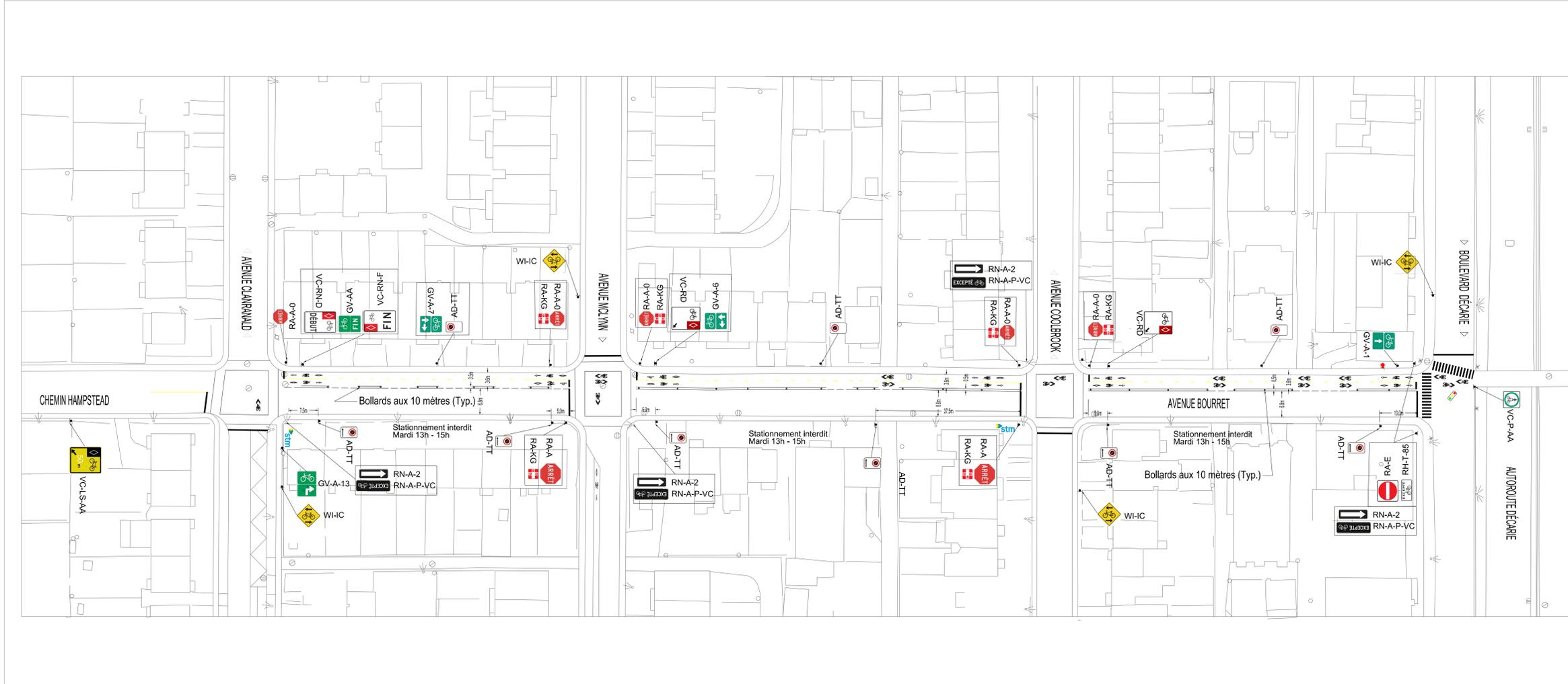


Bourret_MA-SE_2024_100%.pdf Note technique, mise à sens unique Bourret.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan J LEDUC
Conseiller en aménagement

Tél : 514-234-7907
Télécop. : 514-872-0918



Notes
 Le marquage de la chaussée est donné pour information et à être indicatif uniquement. Les travaux de marquage sont hors-contrat.
 — Indique une transition entre un arc et une ligne droite

Légende

N° de plan	Description			
02	2024/06/12	Émis pour évaluation	P.T.	P.T.
01	2023/03/13	Émis pour évaluation	P.T.	P.T.

- Symbologie graphique**
- Nouvelle Signalisation
 - Signalisation à déplacer
 - Signalisation à conserver
 - Signalisation à remplacer
 - Signalisation à enlever
- RAA Panneau proposé et code d'identification
 - Poteau avec panneau de signalisation
 - Lampadaire avec panneau de signalisation
 - Déplacement de la signalisation
 - Bollard / Poteau

Responsables

BELL: 514 870-1237	GAZ METRO: 514 598-3583
C.S.E.M.: 514 898-3666	HYDRO-QUÉBEC: 514 385-8888, # 5118
CIRCULATION: 514-872-4469	

Orientation

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Références

N° de plan	Description

Emission

N°	Date	Description	Préparé par	Vérifié par
02	2024/06/12	Émis pour évaluation	P.T.	P.T.
01	2023/03/13	Émis pour évaluation	P.T.	P.T.

Intervenants

Montreal

 Arrondissement Côté-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

 Division des études techniques

 Direction des travaux publics

 2140, avenue Marlborough, 3e étage, Montréal (Québec) H4B 2T4

 District ou terroir:

 Révisé par: Jonathan Leduc, 2024/06/07

 Présenté par: Pascal Trépot, Ing., 2024/06/18

 Vérifié par: Pascal Trépot, Ing., 2024/06/18

 Soeurs de l'ingénieur(e)

Localisation: **Avenue Bourret**
 De l'avenue Claranwald au boulevard Décarie
 Arrondissement: **Côté-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce**
 Nature des travaux: **Travaux de marquage et signalisation**

Titre du plan: **TRAVAUX DE MARQUAGE ET SIGNALISATION Aménagement cyclable**

(50) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
 Échelle: **1 : 200**

N° de projet: **CDN-NDG-**

N° de plan: **19**

Avis technique



Division des études techniques
Direction Aménagement Urbain et des Services aux Entreprises
2140, avenue Madison, 3^e étage
Montréal, (Québec)
H4B 2T4

DATE DE RÉCEPTION	13 juin 2024
DEMANDEUR	Pascal Trottier
ÉCHÉANCIER SOUHAITÉ	17 juin 2024
ANALYSTES	Jonathan Leduc

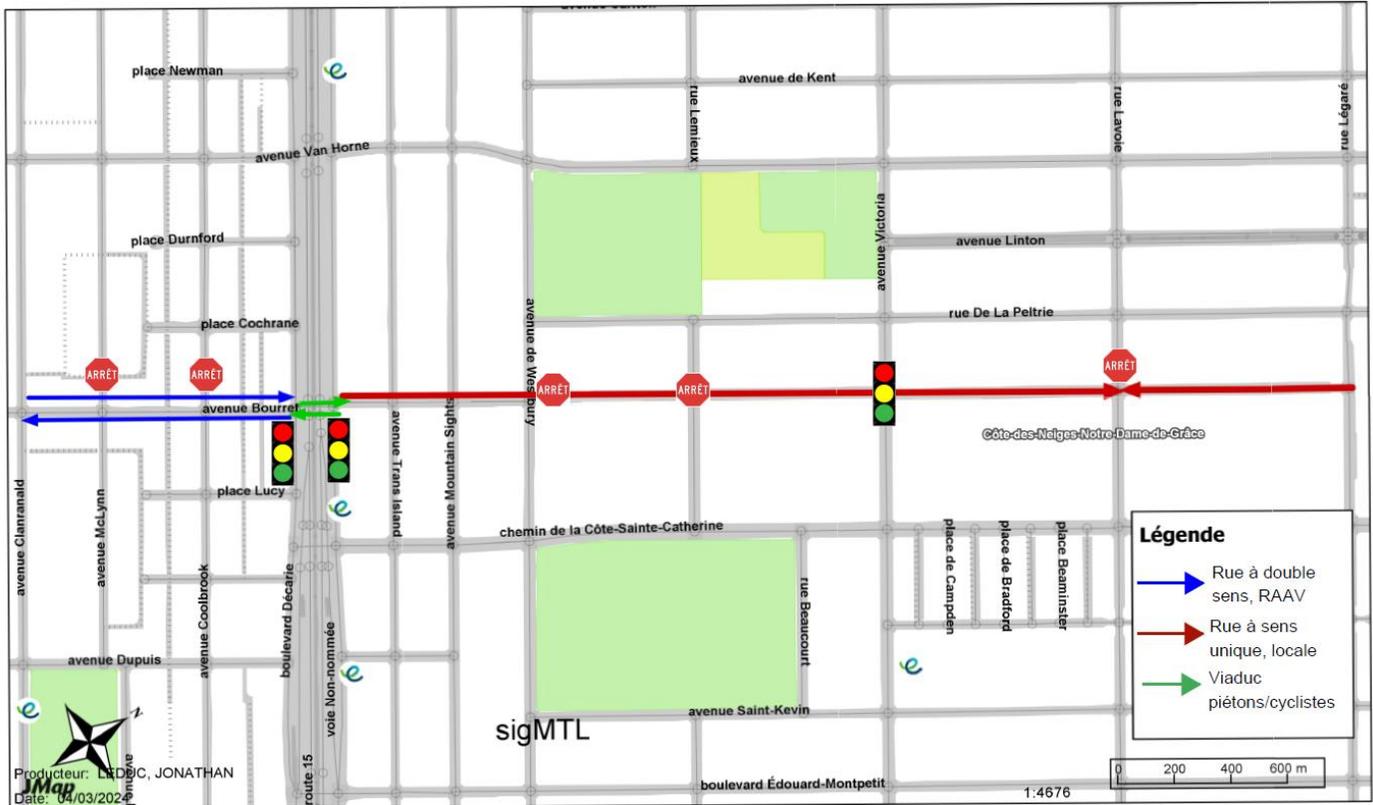
OBJET: Analyse pour la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie

CONTEXTE ET HISTORIQUE DE LA DEMANDE

L'avenue Bourret est une rue locale de l'arrondissement CDN-NDG qui se situe entre l'avenue Macdonald à l'ouest et la rue Légaré à l'est près de l'hôpital général juif de Montréal. Sa configuration et son statut administratif varie selon les tronçons. Entre l'avenue Macdonald et le boulevard Décarie ouest, l'avenue Bourret est à double sens et fait partie du réseau administratif artériel de la ville de Montréal (RAAV) qui relève de la ville centre. Entre le boulevard Décarie est et la rue Légaré, l'avenue Bourret est à sens unique et fait partie du réseau local sous la compétence de l'arrondissement. À l'est de Décarie, l'avenue Bourret est à sens unique vers l'est, à l'exception du dernier tronçon à l'extrémité est, soit entre la rue Lavoie et la rue Légaré, où se tronçon est à sens unique vers l'ouest.

L'avenue Bourret a également la particularité d'être scindée en 2 à la hauteur du boulevard Décarie où se trouve un viaduc pour piétons et cyclistes seulement. Il est impossible de franchir le boulevard Décarie dans l'axe est/ouest avec un véhicule via l'avenue Bourret. Ce viaduc exclusif aux piétons et cyclistes a une largeur de 4 mètres et une longueur de 32 mètres. On retrouve un feu de circulation avec décompte piéton à chaque extrémité de celui-ci pour la gestion des 2 intersections. Mis à part ces 2 feux de circulation, on retrouve également un feu de circulation à l'intersection Victoria. Les autres intersections sont gérées par des arrêts ou bien n'ont tout simplement pas de mode de gestion.

Configuration de la rue Bourret



Source: sigMTL

Viaduc Bourret

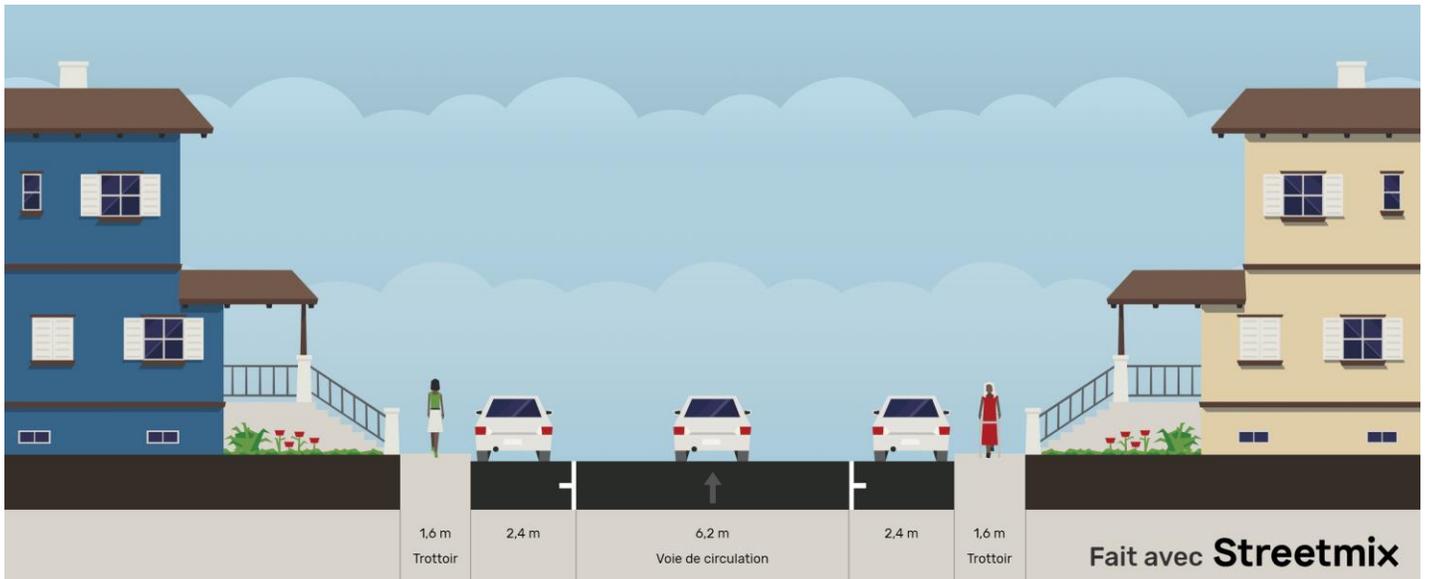


Source: Google streetview

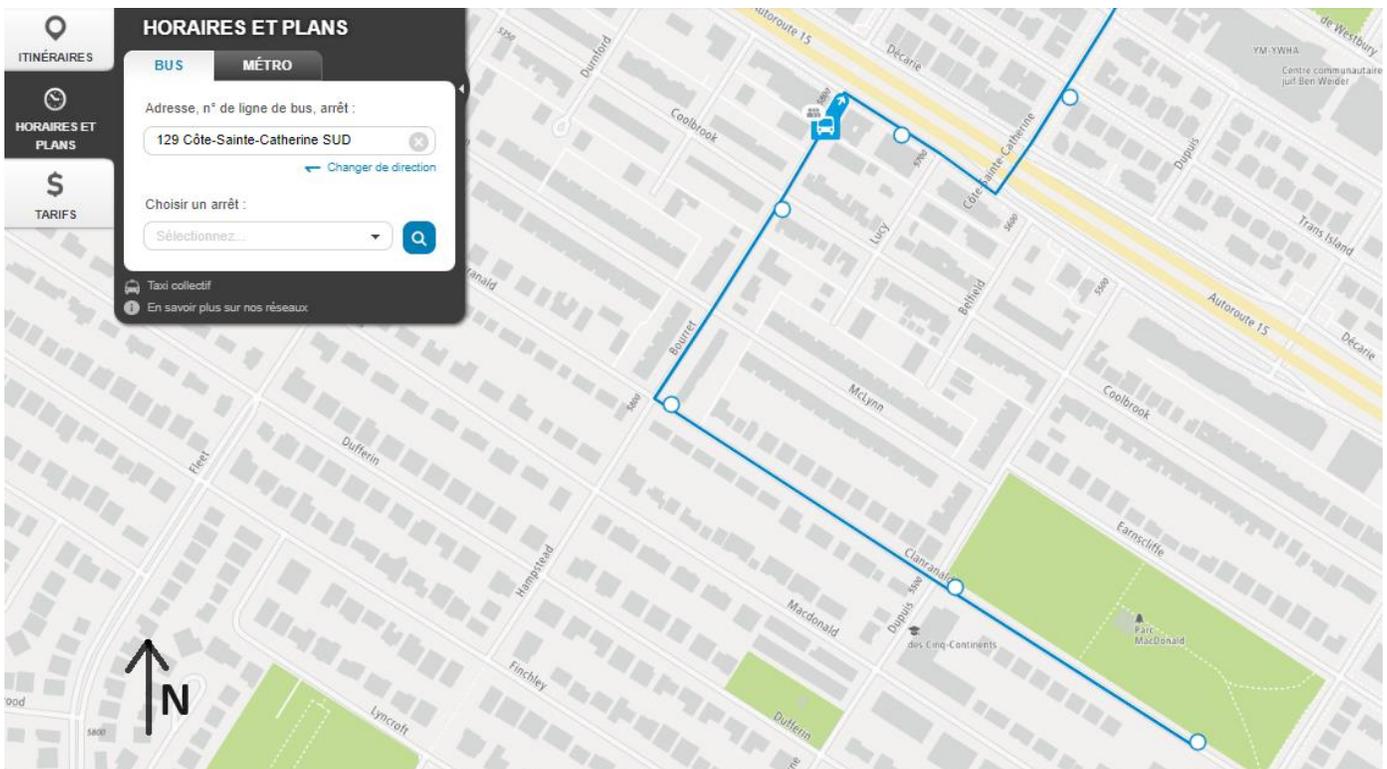
Avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie avant 2023



Avenue Bourret entre le boulevard Décarie et la rue Lemieux avant 2023



Aussi, il est à noter que le circuit 129 Côte-Sainte-Catherine SUD de la STM circule sur l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie en direction est seulement. Il y a un arrêt au coin de l'avenue Coolbrook du côté sud.



Source: <https://www.stm.info/fr>

En 2023, l'arrondissement CDN-NDG a déployer de nouveaux aménagements cyclables en plus de sécuriser plus de 9 km d'aménagement cyclable existant. Parmi les nouveaux projets, une piste cyclable bidirectionnelle d'une longueur de 1,6 km a été déployé sur l'avenue Bourret de l'avenue Clanranald à la rue Légaré, ce qui constituait une première traverse sécurisée pour les cyclistes, de l'autoroute Décarie au nord du chemin Côte-Saint-Luc. Ce nouvel aménagement permettait également de relier les aménagements cyclables existants de chaque côté de l'autoroute Décarie, soit Clanranald/Earnscliffe-McLynn et Légaré/Lavoie. Cet aménagement cyclable est effectif du 1er avril au 15 novembre et n'a pas été entretenu durant l'hiver 2023-2024.



Avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie en 2023



Après une première saison complète avec ce nouvel aménagement cyclable, certains enjeux ont été soulevés par la population et la STM en lien avec l'étroitesse de la chaussée pour la section de l'avenue Bourret qui est à double sens, soit entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie. Pour faire place à l'aménagement cyclable, nous avons dû diminuer au minimum les largeurs des voies de circulation, de la voie de stationnement restante, mais aussi la piste cyclable. Pour des raisons de fonctionnalité, de sécurité et d'entretien, il est demandé à l'arrondissement d'étudier la possibilité de rendre cette section de l'avenue Bourret à sens unique afin d'améliorer le confort et la sécurité de tous les usagers.

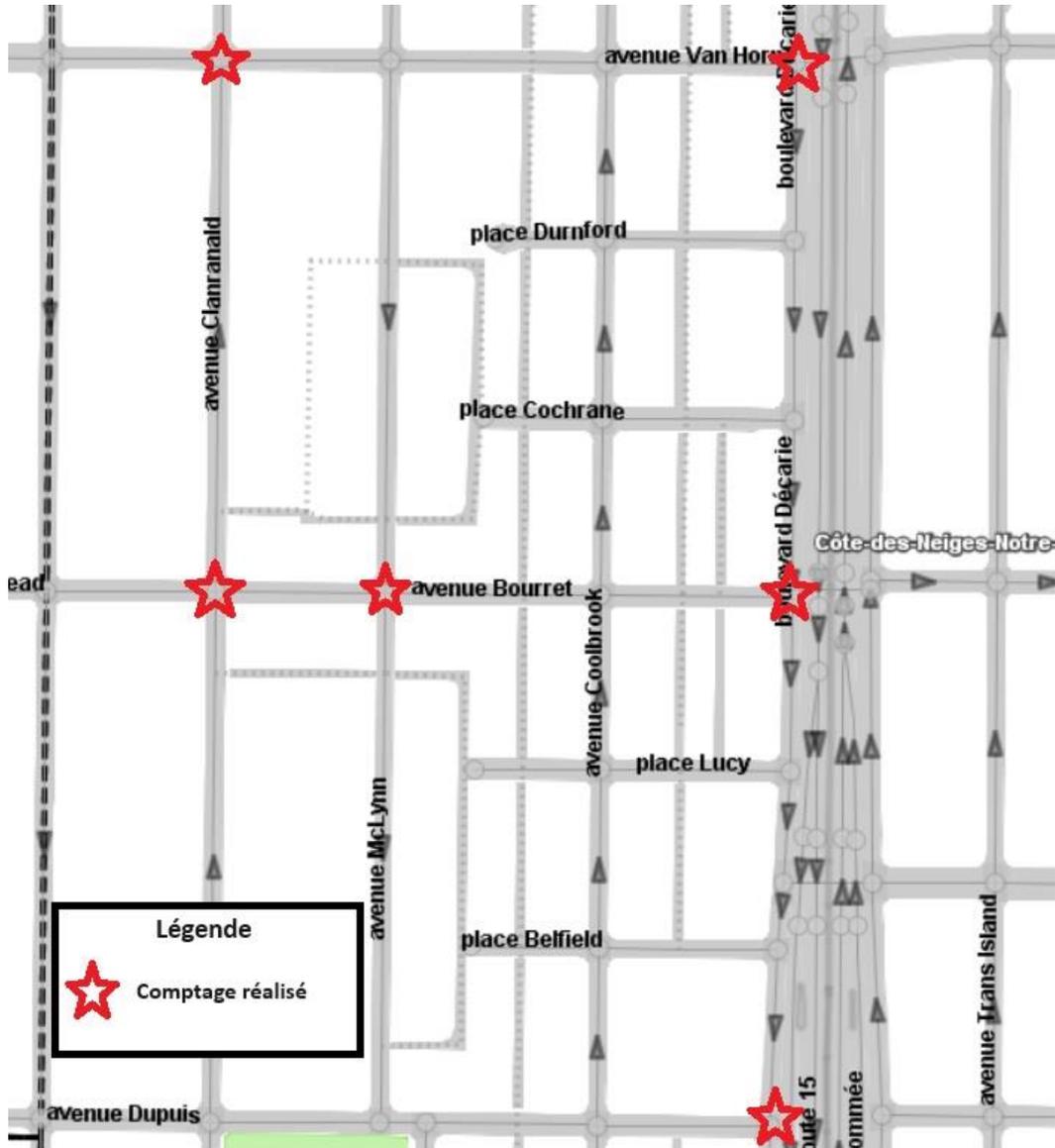
La présente note technique a pour utilité d'analyser la possibilité d'implanter un sens unique sur l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie et de mesurer les impacts d'un tel changement sur le patron de circulation du secteur.

ANALYSE DES COMPTAGES

Pour la présente analyse, nous allons nous appuyer sur 6 comptages effectués dans les 5 dernières années aux intersections Bourret/Clanranald, Bourret/McLynn, Bourret/Décarie ouest, Van Horne/Clanranald, Van Horne/Décarie ouest et Dupuis/Décarie ouest (voir carte ci-dessous). À noter que les comptages sur Van Horne ont été faits en 2019 et 2020 alors que ceux faits sur Bourret et Dupuis ont

été fait dans la dernière année. Les comptages utilisés pour cette analyse ont été fait pour une durée de 8h par jour et inclut les heures de pointe AM (6h30-9h30), la période du dîner (11h-13h) et les heures de pointe PM (15h30-18h30).

Localisation des comptages pour l'analyse



Source: sigMTL

Selon les comptages effectués sur l'avenue Bourret, en utilisant la moyenne des 3 intersections étudiées sur une période de 8h, cette rue présente des débits véhiculaires d'environ 1200 véhicules en direction est et de 400 véhicules en direction ouest (pour une période de 8h telle décrit précédemment). La direction est, vers le boulevard Décarie, est davantage en demande avec le triple de débit que la direction ouest.

Pour l'heure de pointe AM, la direction est est sollicitée à hauteur d'environ 330 véhicules alors que la direction ouest est d'environ 50 véhicules seulement. La direction est est approximativement 6 fois plus en demande que la direction ouest.

Pour l'heure de pointe PM la direction est est sollicitée à hauteur d'environ 150 véhicules alors que la direction ouest est d'environ 60 véhicules. La direction est est pratiquement 3 fois plus en demande que la direction ouest.

En résumé, même en prenant considération les heures de pointe et le phénomène de mouvement pendulaire qu'on peut observer sur certaines rues de l'arrondissement, la direction est est systématiquement plus en demande que la direction ouest sur l'avenue Bourret à toute heure de la journée. L'autoroute et le boulevard Décarie, ainsi que le patron de circulation du secteur semblent avoir comme effet d'induire des débits plus importants en direction est, peu importe le moment de la journée. On peut également préciser que les débits observés en direction ouest seulement (400 véhicules pour une période de 8h) correspondent à une rue locales apaisées. Même dans la pire heure de pointe de la journée, on parle de moins d'un véhicule par minute en direction ouest, ce qui est très peu.

Redistribution des débits véhiculaires

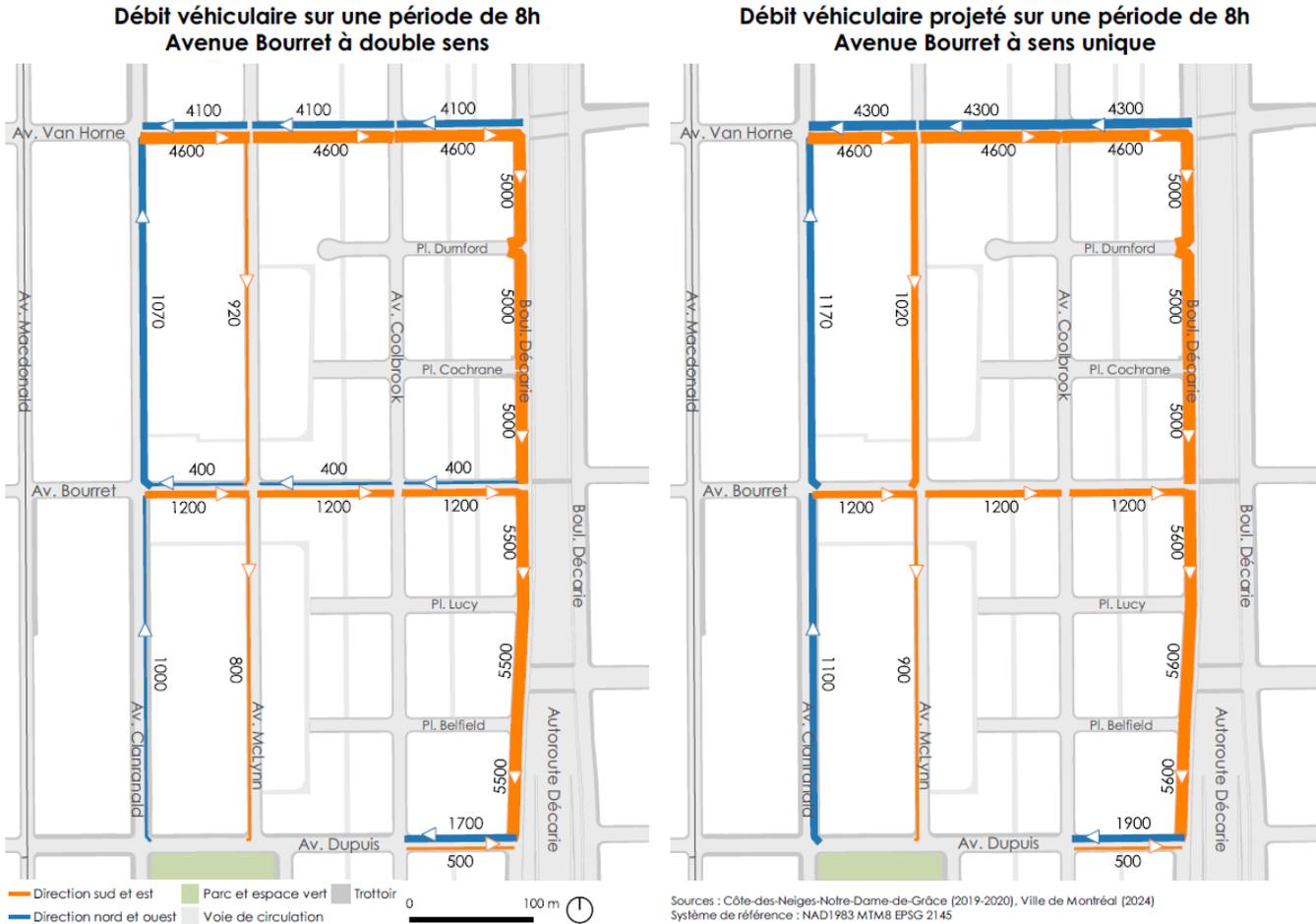
Puisqu'il est question d'une mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret (scénario qui aurait le moins d'impact sur les usagers du secteur), il est nécessaire d'évaluer comment les 400 véhicules qui utilisent la direction ouest vont se redistribués dans le secteur avec le nouveau patron de circulation. Pour ce faire, il est nécessaire d'analyser les comptages des 2 rues adjacentes à l'avenue Bourret, soit l'avenue Dupuis au sud et l'avenue Van Horne au nord et émettre certaines hypothèses par rapport à la redistribution des débits véhiculaires.

Du côté de l'avenue Van Horne, selon les 2 comptages que nous avons (intersection Clanranald et Décarie), 4100 véhicules empruntent la direction ouest alors que 4600 véhicules empruntent la direction est vers le boulevard Décarie. Tout comme l'avenue Bourret, la direction est semble plus en demande avec plus de 500 véhicules par rapport à la direction ouest, et ce pour une période de 8h.

Du côté de l'avenue Dupuis, en direction ouest, nous avons comptabilisé environ 1700 véhicules alors que la direction est s'élève à 500 véhicules pour une période de 8h. Parmi les 3 rues étudiées dans l'axe est/ouest, l'avenue Dupuis est la seule ou la direction ouest est plus sollicité que la direction est.

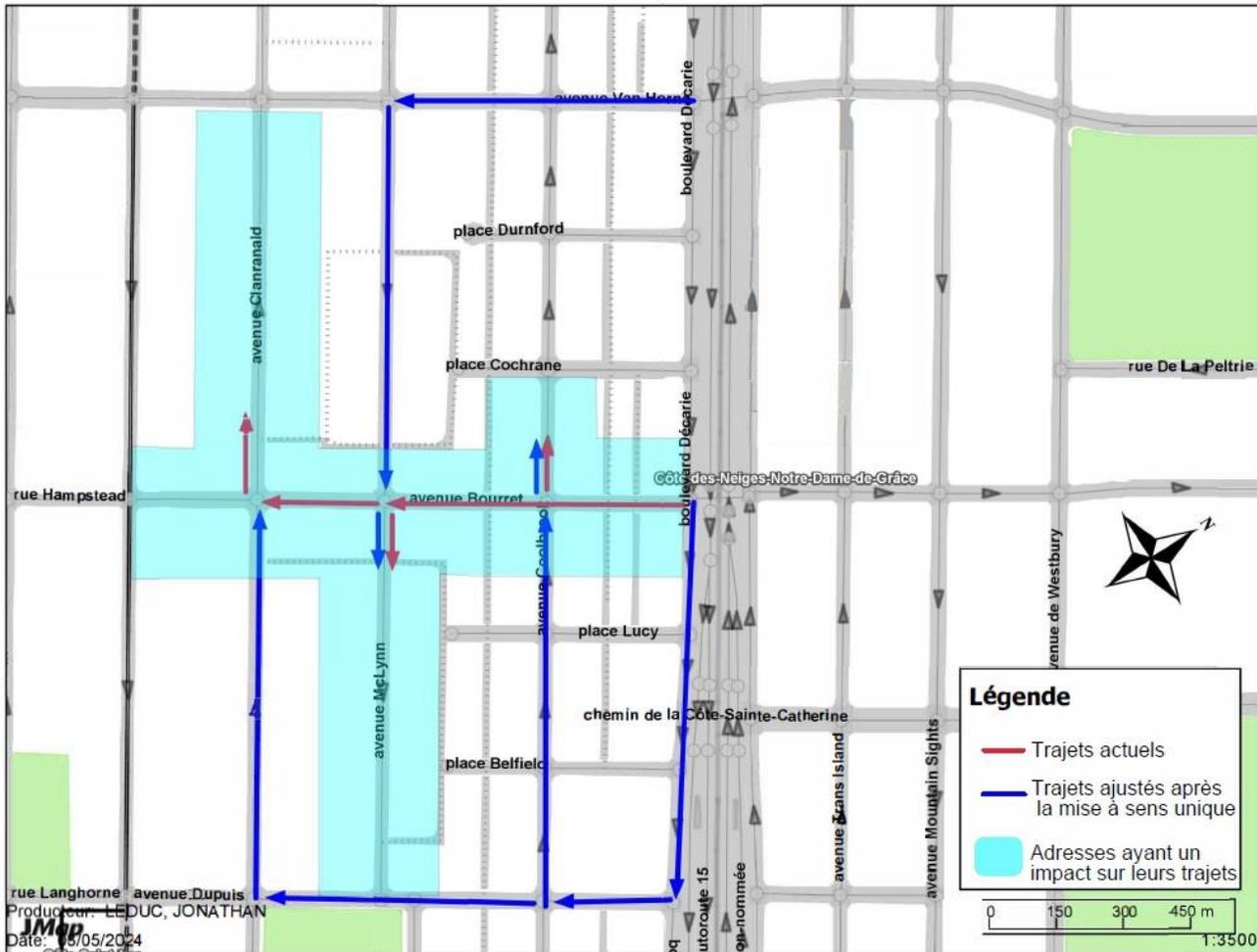
En faisant l'hypothèse que les 400 véhicules qui utilisent la direction ouest sur l'avenue Bourret se divisent à 50% entre l'avenue Van Horne et l'avenue Dupuis, on peut conclure que l'ajout de 200 véhicules sur une période de 8h en direction ouest sur ces 2 avenues demeurent des débits négligeables

et ne modifie pas le patron de circulation pour une masse critique de véhicules. Voici une carte présentant les débits véhiculaires anticipés avec l'avenue Bourret mise à sens unique vers l'est.



Analyse des impacts

Il est important de souligner les impacts de ce changement et comment celui-ci va modifier les comportements et habitudes des résidents du secteur. La mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret aurait comme principal impact de voir certains résidents utiliser des trajets alternatifs en provenance et à destination de leur domicile pour le mode véhiculaire. À noter que pour les trajets piétons et cyclistes, la mise à sens unique de l'avenue Bourret n'aurait aucun impact. Les trajets véhiculaires anticipés sont illustrés sur la carte suivante:



Source: sigMTL

À noter que l'espace identifié en bleu cyan sur la carte plus haut comprend environ 640 logements. Les résidents automobilistes les plus touchés par ce changement sont ceux de l'avenue Claranald et de l'avenue Coolbrook au nord de Bourret, car ils devront faire un détour via l'avenue Dupuis plus au sud. On parle ici de détour qui varie entre 500 et 1000 mètres, tout dépendant où se situent le résident sur le tronçon en question. Pour les résidents de l'avenue McLynn au sud de l'avenue Bourret, s'ils sont en provenance du nord et/ou de l'est, le trajet ne sera pas allongé, mais ils devront ajuster leurs trajets en conséquence en utilisant l'avenue Van Horne pour ensuite utiliser l'avenue McLynn. Bref, si le trajet est ajusté en amont, celui-ci ne sera pas plus long qu'actuellement (avec l'avenue Bourret en direction ouest).

Sur l'avenue Bourret en soi, la mise à sens unique vers l'est aurait comme impact de donner plus de largeur à l'aménagement cyclable, avec actuellement 2,8 mètres, contre 4,1 mètres une fois les changements apportés (3,6 mètres pour la piste bidirectionnelle + 0,5 mètre de zone tampon). La voie de circulation en direction est passerait d'une largeur de 3,2 mètres à une largeur de 4,5 mètres et la bande de stationnement serait d'une largeur de 2,4 mètres, ce qui correspond aux largeurs standards sur l'île de Montréal. Pour rappel, la STM recommande une largeur minimale de 3,4 pour une voie de circulation accueillant un circuit d'autobus. Ces largeurs supplémentaires pour les modes cyclistes et véhiculaires permettront également à l'arrondissement d'assurer un meilleur entretien autant en hiver qu'en été.

Avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie proposé



RECOMMANDATIONS

À la lumière des enjeux rencontrés lors de la reconfiguration de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie en 2023, il est recommandé de procéder à la mise à sens unique en direction est afin d'optimiser le confort, la sécurité et l'entretien de cette rue pour l'ensemble des modes de transport. La redistribution des débits véhiculaires démontre que le secteur est en mesure d'absorber ce changement du patron de circulation. Les faibles débits véhiculaires en direction ouest (400) sur l'avenue Bourret démontrent qu'une mise à sens unique vers l'est est viable et souhaitable pour l'ensemble des usagers.

PRÉPARÉ PAR :	RECOMMANDÉ PAR :	APPROUVÉ PAR :
Jonathan Leduc	Pascal Trottier	Pascal Trottier



OCA24 XXXXXX.doc

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3^o)

Ordonnance numéro OCA24 XXXXX (C-4.1) relative à la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie.

À la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

-Édicter une ordonnance relative à la mise à sens unique vers l'est de l'avenue Bourret entre l'avenue Clanranald et le boulevard Décarie.

- Conserver toute autre réglementation en vigueur

GDD 1246880007

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—
NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
3 SEPTEMBRE 2024**

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1248972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative au retrait de la traverse piétonne à l'angle de l'avenue Coolbrook et de l'avenue Monkland.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance relative au retrait de la traverse piétonne à l'angle de l'avenue Coolbrook et de l'avenue Monkland.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 12:02

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1248972001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative au retrait de la traverse piétonne à l'angle de l'avenue Coolbrook et de l'avenue Monkland.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce veut renforcer la sécurité des piétons et des cyclistes sur son territoire. La traverse piétonne sur l'avenue Monkland à l'angle de l'avenue Coolbrook ne répond pas aux critères de sécurité qui sont nécessaires dans le Tome V du MTQ. Cette traverse a été implantée sans l'approbation d'un ingénieur pour appuyer cette décision. Après plusieurs requêtes et plaintes, il serait préférable de la retirer et faire traverser les piétons à une intersection sécurisée avec feux de circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

- Faire retirer le marquage de cette traverse dans la liste qui est envoyée annuellement à l'atelier Rosemont
- Faire un ordre de travail pour faire retirer la signalisation aérienne par l'atelier Rosemont

JUSTIFICATION

Cette traverse piétonne ne répond pas aux normes du ministère des Transports et de la Mobilité Durable, par conséquent, elle doit être retirée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour le retrait du marquage et des panneaux de signalisation, selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement 26 (Rosemont/Petite-Patrie)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 : Faire l'ordre de travail et envoyer en priorité à l'atelier Rosemont après le CA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre GAUTHIER
Agent technique en circulation et
stationnement

Tél : 438 864-2866
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-08-28



OCA24 170XXXX traverse coolbrook.doc

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1^o)

Ordonnance numéro OCA24 170XX (C-4.1) relative au retrait de la traverse piéton à l'angle de l'avenue Coolbrook et de l'avenue Monkland

À la séance ordinaire du 3 septembre 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- D'édicter une ordonnance au retrait de la traverse piéton à l'angle de l'avenue Coolbrook et de l'avenue Monkland;
- De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1248972001

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2024

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate



Dossier # : 1245626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé aux 5409-5411, avenue Duquette, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003367495.

ATTENDU qu'un avis, relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 2 août 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 5409, avenue Duquette, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003367495.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 09:09

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé aux 5409-5411, avenue Duquette, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003367495.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a reçu, le 5 avril 2024, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 5409-5411, avenue Duquette.
 Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise*.
 Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1er janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre des logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée concernant un immeuble résidentiel situé aux 5409-5411, avenue Duquette (lot 4 142 235). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement locatif inoccupé.

Propriétaire(s) : Julian Malka

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 2 août 2024, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTREAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public en août 2024

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès du Tribunal administratif du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée* à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le Règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-08-27

Dossier # : 1245626001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé aux 5409-5411, avenue Duquette, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003367495.

Avis public du 2 août 2024



2024-08-02_Avis_public.pdf

Courriel commentaires ou opposition :



2024-08-13_Courriel_greffe_suite_avis_public.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. :

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M., c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **mardi 3 septembre 2024 à 19 heures**, à la Salle du conseil au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative aux immeubles suivants :

**5409-5411, avenue Duquette
4368-4370, avenue Girouard**

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 12 août 2024, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, au 514 872-1832.

FAIT à Montréal, le 2 août 2024.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

**FORMULAIRE D'OPPOSITION À UNE DEMANDE DE
DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN
COPROPRIÉTÉ DIVISÉ**

IDENTIFICATION DE L'OPPOSANT

Nom : _____		Prénom : _____		M ^{me} <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Adresse (Numéro, rue et ville) _____			Code Postal _____	
Téléphone		Télécopieur		Adresse électronique
Résidence	Travail			

OPPOSITION

À l'attention de la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Adresse du bâtiment visé par l'OPPOSITION:	Date de la parution de l'avis public :
--	--

Je, soussigné(e), désire m'opposer à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé l'immeuble du _____

Pour les raisons suivantes :

TRANSMISSION

Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être reçu par la secrétaire d'arrondissement dans les dix jours suivants la parution de l'avis public, par courriel à l'adresse consultation.cdn-ndg@montreal.ca ou par la poste, à l'adresse suivante : Division du greffe, 5160, boul. Décarie bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Signature _____

Date _____

Fin de délai - Dérogation interdiction de convertir

Daniele LAMY <daniele.lamy@montreal.ca>

Mar 2024-08-13 13:33

À :Urbanisme CDN-NDG <urbanismecdndg@montreal.ca>

Cc :Frederic DEMERS <frederic.demers@montreal.ca>;Alexandra BORGELA <alexandra.borgela@montreal.ca>;Genevieve REEVES <genevieve.reeves@montreal.ca>

📎 1 pièces jointes (177 ko)

Dérog condo Girouard Duquette.pdf;

Bonjour,

Suite à la diffusion, le 2 août 2024, de l'avis de demande de dérogation à l'interdiction de convertir pour les immeubles ci-après mentionnés et dont la date de fin de délai était le 12 août 2024 à 16 heures 30, nous désirons vous faire savoir que le greffe n'a reçu aucun commentaire concernant ces demandes.

5409-5411, avenue Duquette
4368-4370, avenue Girouard

Cordialement,



Danièle Lamy
Analyste de dossiers
Division du greffe
T : 514 868-4561

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1245626004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé aux 4368-4370, avenue Girouard, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003406858.

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le 2 août 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé au 4368, avenue Girouard, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003406858.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 09:10

Signataire : Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245626004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé aux 4368-4370, avenue Girouard, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003406858.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a reçu, le 14 juin 2024, une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise l'immeuble situé aux 4368-4370, avenue Girouard.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

R.R.V.M., c. C-11 - En 1993, l'administration adoptait le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise*.

Règlement 97-185 - En octobre 1997, le conseil municipal adoptait une modification au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

L.R.Q. c. C-11.4, art. 134 – Depuis le 1^{er} janvier 2002, le conseil d'arrondissement exerce la compétence de la ville sur l'octroi des dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise.

RCA03 17035 - Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation.

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. C-11) afin d'imposer une période de 5 ans suite à la réduction du nombre des logements comme condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir.

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée concernant un immeuble résidentiel situé aux 4368-4370, avenue Girouard (lot 2 607 730). Cet immeuble comprend un logement occupé par le propriétaire et un logement locatif occupé par un membre de la famille du propriétaire.

Propriétaire : Natalie Choquette

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est favorable à la présente demande étant donné les raisons suivantes :

- cet immeuble est admissible à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir;
- à la suite de la parution de l'avis public publié le 2 août 2024, aucun commentaire n'a été transmis au secrétaire d'arrondissement dans les délais requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public en août 2024

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de cette dérogation, le propriétaire devra obtenir l'autorisation de convertir auprès du Tribunal administratif du logement.

Un permis de lotissement délivré par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité sera aussi nécessaire pour la création du numéro de plan cadastral complémentaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et plus particulièrement au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée* à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) tel que modifié par le Règlement RCA03 17035.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-08-27

Dossier # : 1245626004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour le duplex jumelé situé aux 4368-4370, avenue Girouard, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) - dossier relatif à la demande 3003406858.

Avis public du 2 août 2024



2024-08-02_Avis_public.pdf

Courriel commentaires ou opposition



2024-08-13_Courriel_greffe_suite_avis_public.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. :

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR

RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISE (R.R.V.M., c. C-11)

Le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, à sa séance ordinaire fixée au **mardi 3 septembre 2024 à 19 heures**, à la Salle du conseil au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée à Montréal, étudiera les demandes de dérogation à l'interdiction de conversion d'un immeuble en copropriété divise relative aux immeubles suivants :

**5409-5411, avenue Duquette
4368-4370, avenue Girouard**

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes.

Toute personne intéressée peut également faire parvenir au secrétaire d'arrondissement les commentaires écrits qu'elle désire faire valoir dans les dix (10) jours suivant la publication du présent avis, soit au plus tard le 12 août 2024, en remplissant et en signant le formulaire fourni par la Ville à cet effet et disponible dans les bureaux Accès Montréal. Ces commentaires doivent être reçus à la Division du greffe, 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, au 514 872-1832.

FAIT à Montréal, le 2 août 2024.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

**FORMULAIRE D'OPPOSITION À UNE DEMANDE DE
DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN
COPROPRIÉTÉ DIVISÉ**

IDENTIFICATION DE L'OPPOSANT

Nom : _____		Prénom : _____		M ^{me} <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/>
Adresse (Numéro, rue et ville) _____			Code Postal _____	
Téléphone		Télécopieur	Adresse électronique	
Résidence	Travail			

OPPOSITION

À l'attention de la secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Adresse du bâtiment visé par l'OPPOSITION:	Date de la parution de l'avis public :
--	--

Je, soussigné(e), désire m'opposer à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisé l'immeuble du _____

Pour les raisons suivantes :

TRANSMISSION

Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être reçu par la secrétaire d'arrondissement dans les dix jours suivants la parution de l'avis public, par courriel à l'adresse consultation.cdn-ndg@montreal.ca ou par la poste, à l'adresse suivante : Division du greffe, 5160, boul. Décarie bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9

Signature _____

Date _____

Fin de délai - Dérogation interdiction de convertir

Daniele LAMY <daniele.lamy@montreal.ca>

Mar 2024-08-13 13:33

À :Urbanisme CDN-NDG <urbanismecdndg@montreal.ca>

Cc :Frederic DEMERS <frederic.demers@montreal.ca>;Alexandra BORGELA <alexandra.borgela@montreal.ca>;Genevieve REEVES <genevieve.reeves@montreal.ca>

📎 1 pièces jointes (177 ko)

Dérog condo Girouard Duquette.pdf;

Bonjour,

Suite à la diffusion, le 2 août 2024, de l'avis de demande de dérogation à l'interdiction de convertir pour les immeubles ci-après mentionnés et dont la date de fin de délai était le 12 août 2024 à 16 heures 30, nous désirons vous faire savoir que le greffe n'a reçu aucun commentaire concernant ces demandes.

5409-5411, avenue Duquette
4368-4370, avenue Girouard

Cordialement,



Danièle Lamy
Analyste de dossiers
Division du greffe
T : 514 868-4561

Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
5160, boul. Décarie, bureau 600
Montréal (Québec) H3X 2H9

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.



Dossier # : 1245626008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'exigence pour les constructions en saillie sur le domaine public prescrit par le paragraphe 2 de l'article 336 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'installation d'une issue de secours sur le domaine public pour un bâtiment à usage mixte jumelé situé au 5674, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003438674.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 14 août 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relatif à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 16 août 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une dérogation mineure à l'exigence pour les constructions en saillie sur le domaine public prescrit par le paragraphe 2 de l'article 336 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'installation d'une issue de secours ayant une projection de plus de 0,6 m sur la façade latérale du bâtiment situé au 5674, rue Sherbrooke Ouest, tel que présenté aux plans préparés par Mme Shannon Ross, architecte, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 16 août 2024.

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-08-28 09:02

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245626008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'exigence pour les constructions en saillie sur le domaine public prescrit par le paragraphe 2 de l'article 336 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'installation d'une issue de secours sur le domaine public pour un bâtiment à usage mixte jumelé situé au 5674, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003438674.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 8 août 2024, dans le cadre d'une demande de permis de transformation pour la suite commerciale située au 5674, rue Sherbrooke Ouest - voir la demande 3003415136.

Le projet vise à réaménager la suite commerciale du rez-de-chaussée et située au coin de l'avenue Harvard. Une seconde issue de secours doit être aménagée conformément aux normes de construction. À cet effet, il est proposé d'ajouter un escalier dérogatoire ayant une projection de 0,91 m sur le domaine public sous une porte déjà existante de la façade latérale faisant face à l'avenue Harvard.

Le conseil d'arrondissement peut accorder une telle dérogation conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

Un permis d'occupation permanente du domaine public doit également être accordé en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (c. O-0.1) et est traité en parallèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné est situé au 5674, rue Sherbrooke Ouest, sur le lot 2 607 233, dans la zone 0612 du règlement d'urbanisme 01-276. Cette zone autorise l'usage principal *Commerces et services en secteur de moyenne intensité commerciale* (C.4.). La saillie proposée déroge au paragraphe 2 de l'article 336 du règlement d'urbanisme

d'urbanisme 01-276, puisqu'elle sera projetée à 0,91 m sur le domaine public, alors que la projection maximale autorisée est de 0,6 m.

En vue de déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	COMMENTAIRES
1. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande	L'ajout de cette structure est nécessaire pour que le local puisse avoir une deuxième sortie de secours conforme aux normes de construction.
2. La demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
3. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
4. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construire pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	Les travaux pour l'ajout de la structure n'ont pas encore débuté.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) et formule un avis FAVORABLE à la dérogation pour les raisons suivantes :

- Considérant que l'usage demandé pour le local nécessite une 2^e sortie de secours selon les normes de construction;
- Considérant que c'est le seul endroit où cette issue peut être construite;
- Considérant que le projet n'a aucune incidence sur les voisins ou les terrains adjacents;
- Considérant que le projet a déjà obtenu l'autorisation de la Division de études techniques pour l'emplacement de l'escalier;
- Considérant que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Considérant que les travaux pour l'ajout de la structure n'ont pas encore débuté.

Le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accorder la dérogation lors de sa séance du 14 août 2024 - voir extrait du procès-verbal ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

2024-08-16: Publication d'un avis public conformément à la Loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024-09-03: Adoption de la résolution autorisant la dérogation mineure par le CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
agent(e) du cadre bâti

Tél : 514 872-3455
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-08-28

Dossier # : 1245626008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction

Objet :

Accorder une dérogation à l'exigence pour les constructions en saillie sur le domaine public prescrit par le paragraphe 2 de l'article 336 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre l'installation d'une issue de secours sur le domaine public pour un bâtiment à usage mixte jumelé situé au 5674, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003438674.

Plans d'architecture:



Plans signés_2024-07-30.pdf

Analyse de la DAUM:



4.17_Sherbrooke_5662-5674_présentation.pdf

Extrait du procès-verbal du CCU du 14 août 2024:



2024-08-14_4.17_Extrait PV_5662 à 5674, rue Sherbrooke Ouest.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leanza TAGLIABRACCI
agent(e) du cadre bati

Tél : 514 872-3455

Télécop. :



COMPOSITIONS DES ASSEMBLAGES DE LA SUITE #5674:

NOTE:

- ASSURER QUE LES PANNEAUX DE GYPSES FORMANT LA SÉPARATION COUPE-FEU DU PLAFOND DU REZ-DE-CHAUSSÉE SOIENT CONTINUS SUR L'ENSEMBLE DE LA SUITE #5674.

NOUVEAUX MURS INTÉRIEURS:

- PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X.
- COLOMBAGES MÉTALLIQUES 3 5/8" @ 16" c/c.
- PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X.

P1 - PLAFOND DU SOUS-SOL:

- REVÊTEMENT DE PLANCHER, CHOIX DU CLIENT.
- CONTREPLAQUÉ ET SOLIVES DE BOIS EXISTANT À CONSERVER.
- COLOMBAGES MÉTALLIQUE FIXÉ AUX SOLIVES EXISTANTES AFIN DE RÉDUIRE LA HAUTEUR LIBRE DU SOUS-SOL EXISTANT à 1,75 m MAXIMUM DU PLANCHER FINI.
- PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X.

P2 - PLAFOND DU SOUS-SOL:

- REVÊTEMENT DE PLANCHER, CHOIX DU CLIENT.
- PANNEAUX STRUCTURAUX DE MARQUE 3/4" USG STRUCTO-CRETE®. INSTALLER SELON LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT.
- POUTRELLES EN ACIER 10" @ 16" C/C
- COLOMBAGES MÉTALLIQUE FIXÉ AUX SOLIVES EXISTANTES AFIN DE RÉDUIRE LA HAUTEUR LIBRE DU SOUS-SOL EXISTANT à 1,75 m MAXIMUM DU PLANCHER FINI.
- PANNEAU DE GYPSE 5/8" TYPE X.

PLF1 - PLAFOND DU REZ-DE-CHAUSSÉE - DRF REQUIS = 1H:

- REVÊTEMENT DE PLANCHER EXISTANT À CONSERVER.
- CONTREPLAQUÉ ET SOLIVES DE BOIS EXISTANT À CONSERVER.
- DEUX PANNEAUX DE GYPSE 5/8" TYPE X.

NOTES GÉNÉRALES:

- TOUS LES NIVEAUX SONT APPROXIMATIFS. CONDITIONS EXISTANTES À VALIDER AU CHANTIER.

- LA STRUCTURE, LE SYSTÈME ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE DEVRONT ÊTRE APPROUVÉS PAR DES INGÉNIEURS AUTORISÉS.

- TOUTE INTERVENTION QUI POURRAIT ÊTRE EFFECTUÉE SUR LA STRUCTURE DEVRA ÊTRE SIGNALÉE AU CHARGÉ DE PROJET ET APPROUVÉE PAR UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE.

- LES TRAVAUX DE PLOMBERIE ET D'ÉLECTRICITÉ DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS PAR DES PERSONNES POSSÉDANT UNE LICENCE DE LEUR CORPS DE MÉTIER, QUI SE CHARGERONT DE L'OBTENTION DES INSPECTIONS ET DES APPROBATIONS NÉCESSAIRES POUR LEURS PARTIES DES TRAVAUX. ILS DOIVENT INFORMER LE CHARGÉ DE PROJET DE TOUT QUESTIONNEMENT AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX.

- TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2015 (CCQ 2015), DE LA RÉGLEMENTATION DU SERVICE D'INCENDIE, AUX EXIGENCES DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE, AINSI QU'AUX RÈGLES DE LA VILLE DE MONTRÉAL ET L'ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES –NOTRE-DAME-DE-GRÂCE.

- AUCUN CHANGEMENT NE DOIT ÊTRE APPORTÉ AUX DESSINS, SAUF PAR L'ARCHITECTE LES AYANT SIGNÉS ET SCELLÉS. SEULS LES DESSINS CONFORMES AUX ORIGINAUX QUI SONT EN POSSESSION DE L'ARCHITECTE ENGAGENT SA RESPONSABILITÉ.

- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS SUR LES DESSINS AINSI QUE LES CONDITIONS EXISTANTES SUR LE CHANTIER AVANT DE PROCÉDER AUX TRAVAUX. PRÉVENIR L'ARCHITECTE ET/OU LES INGÉNIEURS DE TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION AUX PLANS AVANT D'EXÉCUTER LES TRAVAUX.

- ASSURER QUE LES PORTES SOIENT OUVRABLES DE L'INTÉRIEUR SANS CLÉ, DISPOSITIF SPÉCIAL OU CONNAISSANCE PARTICULIÈRE DU MÉCANISME D'OUVERTURE.

- ABBRÉVIATIONS =
DPF = DU PLANCHER FINI.
DRF = DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU

LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE à SIGNAL SIMPLE DOIT FAIRE RETENTIR UN SIGNAL D'ALARME AU MOYEN DE TOUS LES AVERTISSEURS SONORES DU SYSTÈME, SOUS L'ACTION D'UN DÉCLENCHÉUR MANUEL.

LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE, Y COMPRIS LE RÉSEAU DE COMMUNICATION PHONIQUE, LE CAS ÉCHÉANT, DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS CONFORMÉMENT À LA NORME CAN/ULC-S524, « INSTALLATION DES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE », ET, MALGRÉ L'ARTICLE 1.05 DU CODE DE CONSTRUCTION (CHAPITRE B-1.1, R. 2), AUX DISPOSITIONS CONCERNANT LES RÉSEAUX AVERTISSEURS D'INCENDIE DE LA SECTION 32 DE LA NORME CSA C22.1, « CODE CANADIEN DE L'ÉLECTRICITÉ, PREMIÈRE PARTIE » (VOIR LA NOTE A-3.2.4.5. 1)).

LES SYSTÈMES D'ALARME INCENDIE DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS POUR S'ASSURER QUE LEUR FONCTIONNEMENT EST CONFORME À LA NORME CAN/ULC-S537, « VÉRIFICATION DES SYSTÈMES D'ALARME D'INCENDIE ».

INSTALLER, DE FAÇON PERMANENTE, SUR LE MUR CONTIGU à CHAQUE DÉCLENCHÉUR MANUEL, UNE SIGNALISATION LISIBLE INDIQUANT :
A) LA MARCHE à SUIVRE POUR AVERTIR LE SERVICE D'INCENDIE; ET
B) LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE DE LA MUNICIPALITÉ OU DES POMPIERS.

LES AVERTISSEURS SONORES FAISANT PARTIE D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS DANS LE BÂTIMENT DE MANIÈRE QUE :
A) LES SIGNAUX D'ALARME SOIENT CLAIREMENT AUDIBLES SUR TOUTE L'AIRE DE PLANCHER
2) LE MODE DE SIGNALISATION D'UN SIGNAL D'ALARME DOIT ÊTRE CONFORME à CELUI QUI EST DÉFINI à L'ALINÉA 4.2 DE LA NORME ISO 8201, « ACOUSTIQUE – SIGNAL SONORE D'ÉVACUATION D'URGENCE ».
3) LES MODES DE SIGNALISATION DES SIGNAUX D'ALERTE DOIVENT ÊTRE SENSIBLEMENT DIFFÉRENTS DE CEUX DES SIGNAUX D'ALARME.
4) LE NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE D'UN SIGNAL D'ALARME INCENDIE NE DOIT PAS DÉPASSER 95 DBA LORSQUE MESURÉ à UNE DISTANCE DE 3 M DE CHAQUE AVERTISSEUR SONORE.

LE NIVEAU DE PRESSION ACOUSTIQUE D'UN AVERTISSEUR SONORE D'UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DOIT ÊTRE SUPÉRIEUR D'AU MOINS 10 DBA AU NIVEAU DE BRUIT AMBIANT, SANS TOUTEFOIS ÊTRE INFÉRIEUR à 65 DBA.

DES AVERTISSEURS VISUELS DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS EN PLUS DE SIGNAUX D'ALARME OÙ LE NIVEAU SONORE PRODUIT PAR LA MUSIQUE OU LES AUTRES SONS ÉMIS AU COURS DES SPECTACLES EST SUSCEPTIBLE DE DÉPASSER 100 DBA ET TOUTE AIRE DE PLANCHER OÙ LE NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EST SUPÉRIEUR à 87 DBA.

LE SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DOIT ÊTRE RELIÉ à UNE SOURCE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE SECOURS.

LA SOURCE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE SECOURS DOIT ÊTRE :
A) UN GROUPE ÉLECTROGÈNE;
B) DES ACCUMULATEURS; OU
C) UNE COMBINAISON DES DEUX.

LA SOURCE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE SECOURS DOIT ÊTRE CAPABLE DE FOURNIR :
A) UNE SURVEILLANCE ÉLECTRIQUE PENDANT AU MOINS 24 H; ET
B) PAR LA SUITE, LE COURANT DE SECOURS à PLEINE CHARGE PENDANT AU MOINS 5 MIN.

LA SOURCE D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE SECOURS DOIT ÊTRE CONÇUE DE FAÇON à PRENDRE AUTOMATIQUÉMENT LA RELÈVE IMMÉDIATEMENT EN CAS D'INTERRUPTION DE LA SOURCE NORMALE D'ALIMENTATION, ET CE, SANS PERTE D'INFORMATION.

TRANSFORMATION

5674 SHERBROOKE OUEST

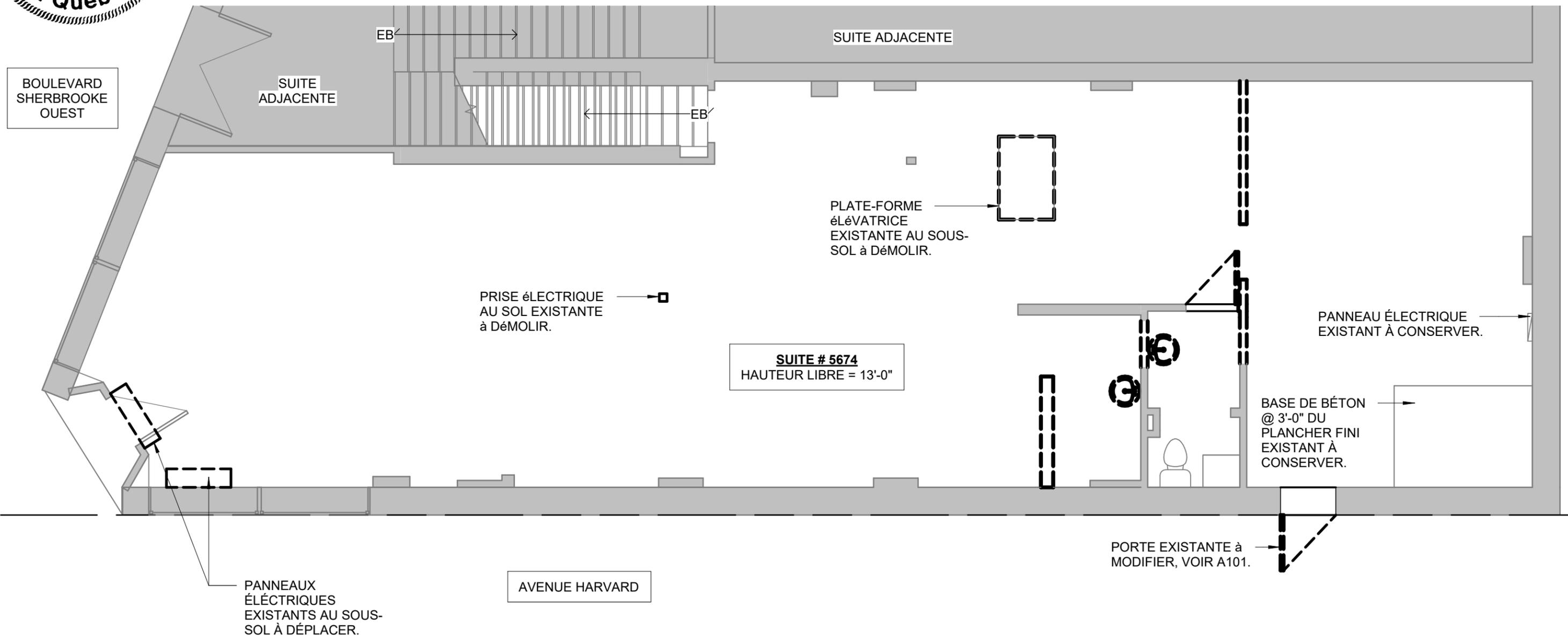
NO	DESCRIPTION	DATE	.A000
0	POUR PERMIS	2024-06-28	
1	RÉVISION 01	2024-07-29	

Échelle: 3/16" = 7/31



LÉGENDE GRAPHIQUE

	CONSTRUCTION EXISTANTE À CONSERVER.
	À DÉMOLIR.



① **DÉMOLITION - REZ-DE-CHAUSSÉE**
3/16" = 1'-0"

NO	DESCRIPTION	DATE
0	POUR PERMIS	2024-06-28
1	RÉVISION 01	2024-07-29



LÉGENDE GRAPHIQUE

- CONSTRUCTION EXISTANTE À CONSERVER.
- NOUVELLE CONSTRUCTION
- V SORTIE DE VENTILATION MÉCANIQUE. FAIRE SORTIR LE CONDUIT DE L'ENVELOPPE DU BÂTIMENT À L'ARRIÈRE DE CELUI-CI ET LE FAIRE PASSER SOUS LA MEMBRANE DU PLAFOND.
- PORTE EXISTANTE À CONSERVER.
- NOUVELLE PORTE 30" X 80", SAUF INDICATION CONTRAIRE.
- ADS INSTALLER UN APPAREIL D'ÉCLAIRAGE DE SECOURS AU DESSUS DE LA PORTE SELON LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT. COMPAGNIE : EMERGI-LITE MODÈLE: "EAC SERIES".

AJOUTER DES FOURRURES MÉTALLIQUES @ 16" c/c ET DEUX PANNEAUX DE GYPSE 5/8" TYPE X EN DESSOUS DE L'ESCALIER MENANT AU 2E ÉTAGE EXISTANT AFIN D'ASSURER UN DRF DE 1H.

74'-2 1/4"

BOULEVARD SHERBROOKE OUEST

SUITE ADJACENTE

SUITE ADJACENTE

STUDIO DE DANSE #2
293 ft²

STUDIO DE DANSE #1
693 ft²

RÉCEPTION
266 ft²

RAGRÉER LE PLAFOND EXISTANT ASSURANT UNE COMPOSITION "PLF1", VOIR COMPOSITIONS DES ASSEMBLAGES DE LA SUITE #5674.

SUITE # 5674
USAGE = GROUPE A2
SUPERFICIE DU LOCAL = 1544 p²
HAUTEUR LIBRE = 13'-0"

INSTALLER UN SYSTÈME D'ALARME INCENDIE à SIGNAL SIMPLE SUR L'ENSEMBLE DU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS LA SUITE #5674, VOIR NOTES GÉNÉRALES.

NOUVEL EMPLACEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES RETIRÉS DU SOUS-SOL.

INSTALLER UN DÉCLENCHEUR MANUEL.

OUVERTURE 30" X 80"

VESTIBULE
161 ft²

VESTIAIRE
40 ft²

SDB
47 ft²

AVENUE HARVARD

INSTALLER UN ESCALIER EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR TEL QUE LA PORTE EXISTANTE, ANCRÉ AU SOL AVEC PIEUX VISSÉS ET BOULONNÉ AU BÂTIMENT EXISTANT AVEC MARCHES FERMÉES ET UN GARDE-CORPS AU PÉRIMÈTRE @ 42" DU PLANCHER FINI. GARDE DE CORPS FIXÉ SOLIDEMENT À LA STRUCTURE DU PLANCHER AVEC BARROTINS SOUDÉS 3/8" DIAMÈTRE @ 4" c/c AVEC MAIN COURANTE TUBULAIRE DE 1 1/2" DIAMÈTRE. MARCHES ET PALIER EN ACIER CAILLEBOTIS PRÉPEINT.
GIRON DE MARCHE = 280MM
HAUTEUR DE MARCHE = 180MM

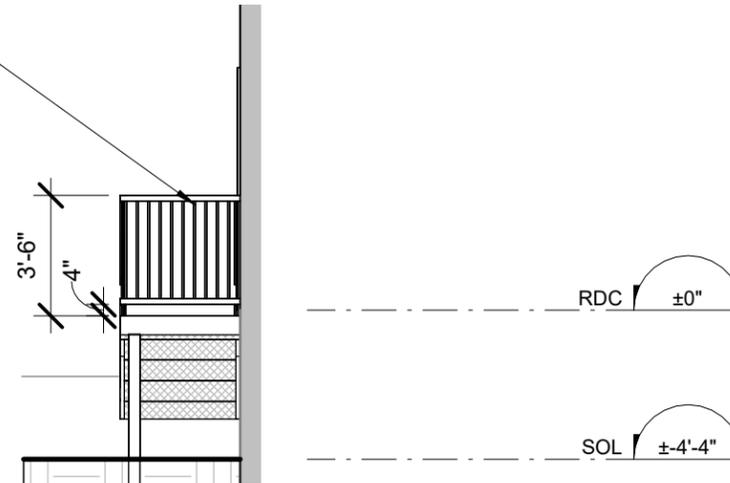
INSTALLER UN DÉCLENCHEUR MANUEL.

CHANGER LE SENS D'OUVERTURE DE LA PORTE EXISTANTE ET INSTALLER UNE BARRE PANIQUE DE RICHELIEU, PRODUIT N° DEC3174DBR, OU ÉQUIVALENTS APPROUVÉS PAR L'ARCHITECTE.

NO	DESCRIPTION	DATE
0	POUR PERMIS	2024-06-28
1	RÉVISION 01	2024-07-29



INSTALLER UN ESCALIER EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR TEL QUE LA PORTE EXISTANTE, ANCRÉ AU SOL AVEC PIEUX VISSÉS ET BOULONNÉ AU BÂTIMENT EXISTANT AVEC MARCHES FERMÉES ET UN GARDE-CORPS AU PÉRIMÈTRE @ 42" DU PLANCHER FINI. GARDE DE CORPS FIXÉ SOLIDEMENT À LA STRUCTURE DU PLANCHER AVEC BARROTINS SOUDÉS 3/8" DIAMÈTRE @ 4" c/c AVEC MAIN COURANTE TUBULAIRE DE 1 1/2" DIAMÈTRE. MARCHES ET PALIER EN ACIER CAILLEBOTIS PRÉPEINT. GIRON DE MARCHE = 280MM HAUTEUR DE MARCHE = 180MM

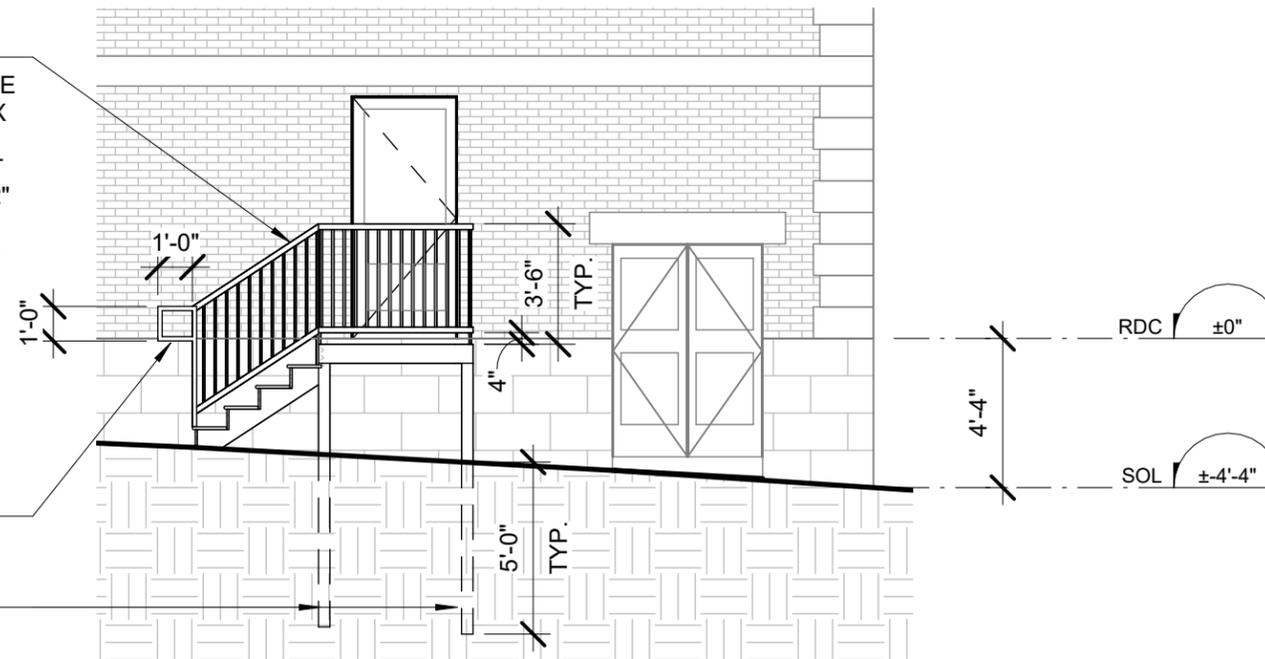


② PROJETÉ - ÉLÉVATION BB
3/16" = 1'-0"

INSTALLER UN ESCALIER EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR TEL QUE LA PORTE EXISTANTE, ANCRÉ AU SOL AVEC PIEUX VISSÉS ET BOULONNÉ AU BÂTIMENT EXISTANT AVEC MARCHES FERMÉES ET UN GARDE-CORPS AU PÉRIMÈTRE @ 42" DU PLANCHER FINI. GARDE DE CORPS FIXÉ SOLIDEMENT À LA STRUCTURE DU PLANCHER AVEC BARROTINS SOUDÉS 3/8" DIAMÈTRE @ 4" c/c AVEC MAIN COURANTE TUBULAIRE DE 1 1/2" DIAMÈTRE. MARCHES ET PALIER EN ACIER CAILLEBOTIS PRÉPEINT. GIRON DE MARCHE = 280MM HAUTEUR DE MARCHE = 180MM

PROLONGER LA MAIN COURANTE HORIZONTALEMENT DE 300mm.

PIEUX VISSÉS.



① PROJETÉ - ÉLÉVATION AA
3/16" = 1'-0"



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE D'APPROBATION PAR PIIA – **5662 à 5674, rue Sherbrooke**

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant à ajouter une saillie sur un bâtiment à usage mixte jumelé situé au 5662 à 5674, rue Sherbrooke Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3003415136.

01

CONTEXTE

Ajouter un escalier sur le domaine public sous une porte afin d'obtenir une deuxième sortie de secours pour un local commercial situé au rez-de-chaussée

02

ANALYSE

Immeuble localisé en secteur significatif à critères BB

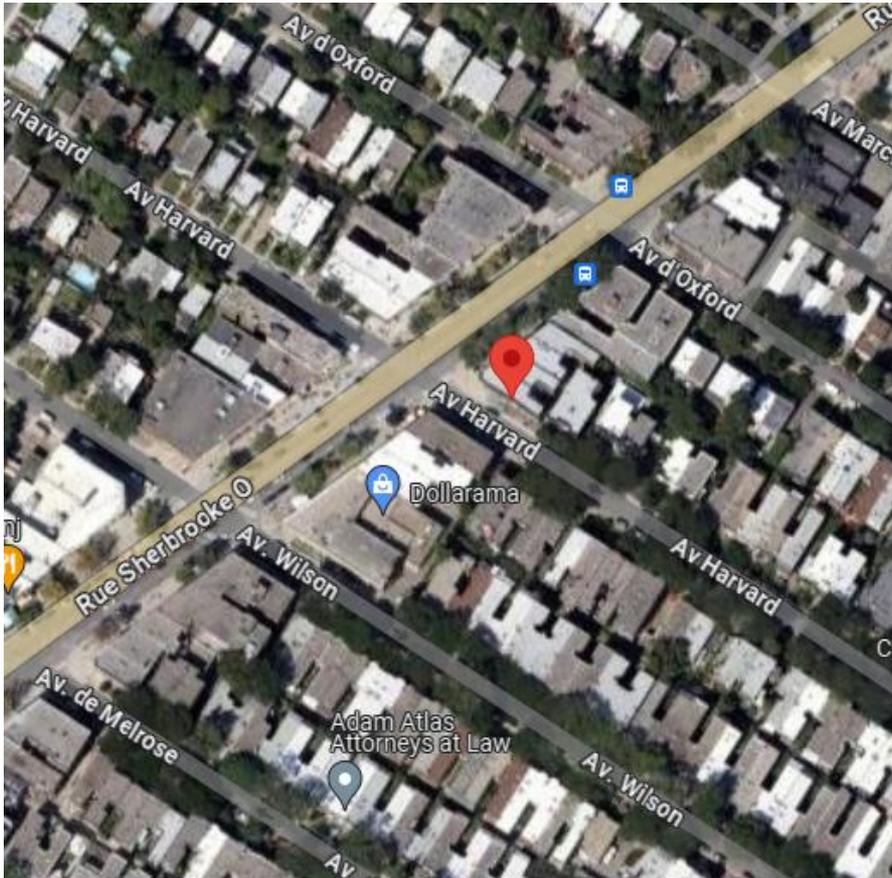
03

RECOMMANDATION

La DAUM est favorable

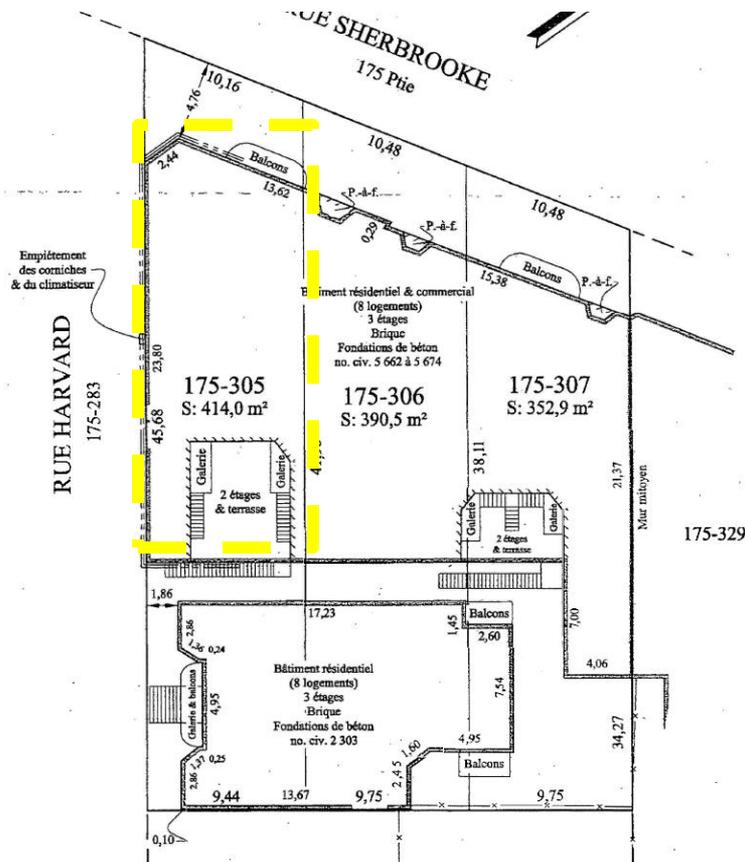
CONTEXTE

LOCALISATION



- / District de Notre-Dame-de-Grâce
- / Zone 0612
- / C.4 et H
- / Bâtiment à usage mixte
- / Secteur significatif à critère BB
- / Construit en 1929

LOCALISATION



VOISINAGE

5704, rue Sherbrooke Ouest



5701, rue Sherbrooke Ouest

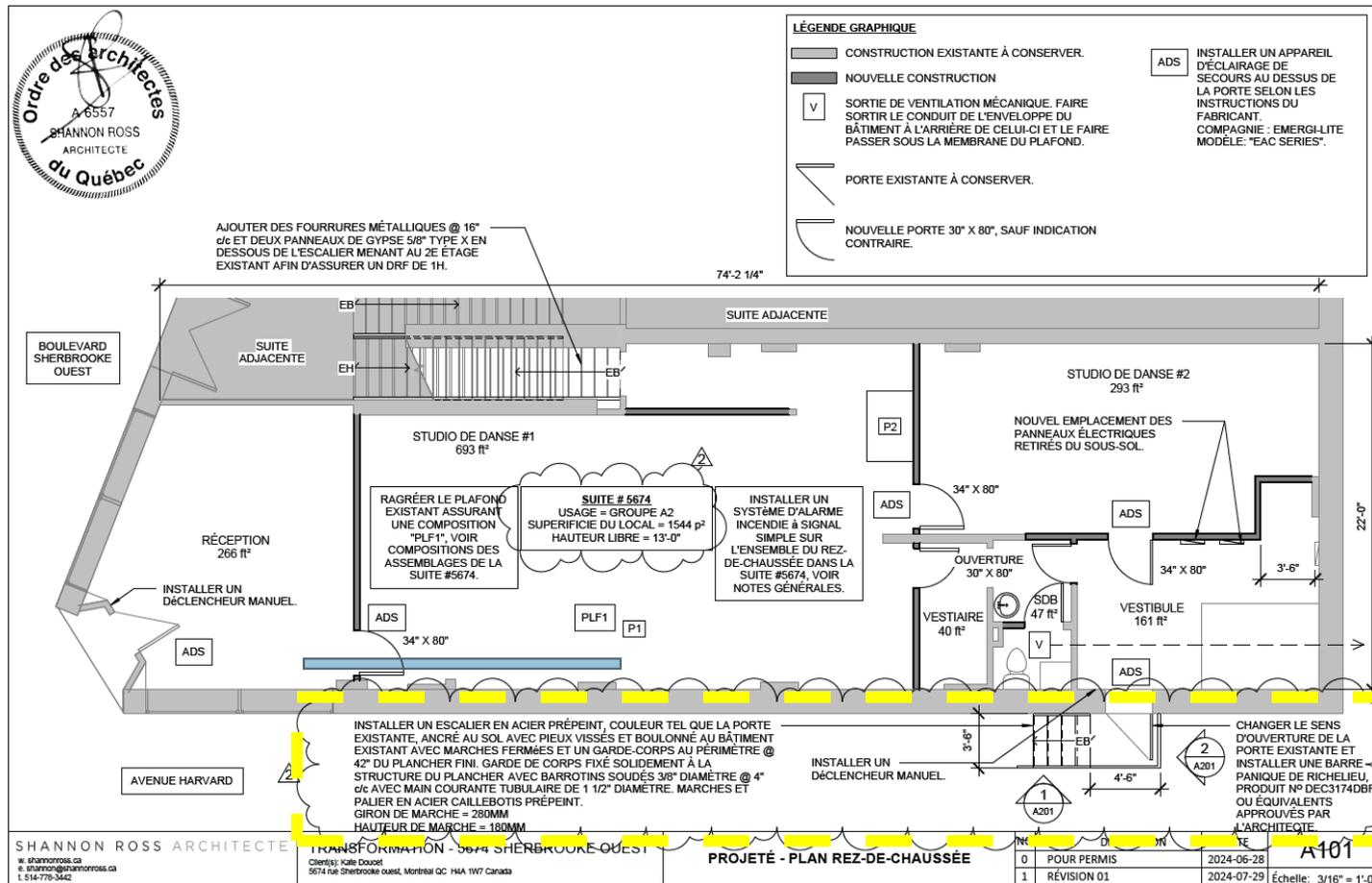


TRAVAUX ASSUJETIS AU PIIA



- Ajouter un escalier d'acier sous la porte afin de créer une 2e sortie de secours au local
- Assujetti au Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-276)
- Déroge à l'article 108 et selon les critères 113 et 668

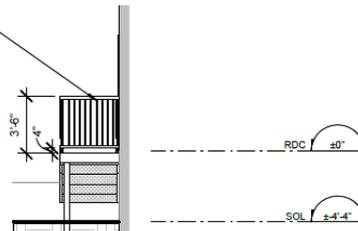
PROPOSITION



PROPOSITION



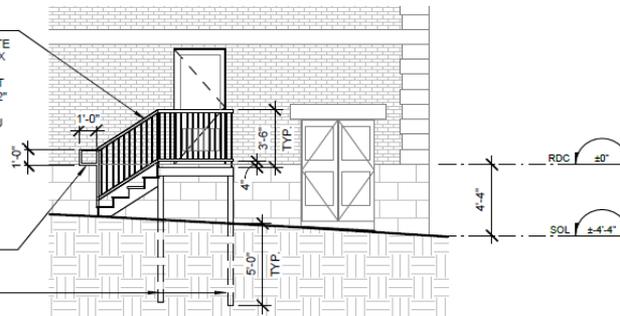
INSTALLER UN ESCALIER EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR TEL QUE LA PORTE EXISTANTE, ANCRÉ AU SOL AVEC PIEUX VISSÉS ET BOULONNÉ AU BÂTIMENT EXISTANT AVEC MARCHES FERMÉES ET UN GARDE-CORPS AU PÉRIMÈTRE @ 42" DU PLANCHER FINI, GARDE DE CORPS FIXÉ SOLIDEMENT À LA STRUCTURE DU PLANCHER AVEC BARROTINS SOUDÉS 3/8" DIAMÈTRE @ 4" c/c AVEC MAIN COURANTE TUBULAIRE DE 1 1/2" DIAMÈTRE. MARCHES ET PALIER EN ACIER CAILLEBOTIS PRÉPEINT. GIRON DE MARCHÉ = 280MM HAUTEUR DE MARCHÉ = 180MM



② PROJETÉ - ÉLÉVATION BB
3/16" = 1'-0"

INSTALLER UN ESCALIER EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR TEL QUE LA PORTE EXISTANTE, ANCRÉ AU SOL AVEC PIEUX VISSÉS ET BOULONNÉ AU BÂTIMENT EXISTANT AVEC MARCHES FERMÉES ET UN GARDE-CORPS AU PÉRIMÈTRE @ 42" DU PLANCHER FINI. GARDE DE CORPS FIXÉ SOLIDEMENT À LA STRUCTURE DU PLANCHER AVEC BARROTINS SOUDÉS 3/8" DIAMÈTRE @ 4" c/c AVEC MAIN COURANTE TUBULAIRE DE 1 1/2" DIAMÈTRE. MARCHES ET PALIER EN ACIER CAILLEBOTIS PRÉPEINT. GIRON DE MARCHÉ = 280MM HAUTEUR DE MARCHÉ = 180MM

PROLONGER LA MAIN COURANTE HORIZONTALEMENT DE 300mm. PIEUX VISSÉS.



① PROJETÉ - ÉLÉVATION AA
3/16" = 1'-0"

NO	DESCRIPTION	DATE	A201
0	POUR PERMIS	2024-06-28	
1	RÉVISION 01	2024-07-29	Échelle: 3/16" = 1'-0"

ANALYSE

ÉVALUATION DES CRITÈRES

ART.	CRITÈRE	ÉVALUATION	REMARQUES
113	La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur;	R	Les escaliers et les garde-corps sont en acier peint
668 1°	conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;	R	Les garde-corps sont de 42 pouces
668 2°	qualités d'intégration du projet sur le plan architectural;	R	L'escalier est de la même couleur que la porte existante
668 3°	efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent;	N/A	
668 6°	capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager;	N/A	

RECOMMANDATION

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), et formule un avis **FAVORABLE** au projet pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design;
- Le projet a déjà obtenu l'autorisation des Études Techniques sur l'emplacement de l'escalier sur le domaine public



COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – **5674, rue Sherbrooke**

Étudier une demande de dérogation aux exigences pour les constructions en saillie sur le domaine public prescrit par l'article 336 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin de permettre d'installation d'un escalier sur le domaine public pour un bâtiment à usage mixte jumelé situé au 5674. rue Sherbrooke Ouest , en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006) - dossier relatif à la demande d'autorisation 3003438674.

ÉTUDE DU DOSSIER

ARTICLE AUQUEL LE PROJET DÉROGE

Les travaux proposés dérogent à l'article 336 du Règlement d'urbanisme (01-276) qui stipule que:

Article 336.

Les constructions en saillie autres que celles mentionnées aux articles 333, 334 et 335 sont autorisées sur le domaine public aux conditions suivantes :

- 1° être situées à une hauteur supérieure à 2,4 m de la surface du trottoir;
- 2° ne pas projeter à plus de 0,6 m.

ANALYSE DAUSE

CRITÈRES D'ANALYSE

Règlement RCA02 17006 (Article 3)

Une dérogation mineure à ces règlements ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

	Conditions	O/N	Commentaires
b)	application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;	<input type="radio"/>	L'ajout de cette structure est nécessaire pour que le local puisse avoir une deuxième sortie de secours comme mentionner dans le Code du bâtiment
c)	la demande doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme;	<input type="radio"/>	La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
d)	la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;	<input type="radio"/>	La demande ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.
f)	dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.	<input type="radio"/>	Les travaux pour l'ajout de la structure n'ont pas encore débuté.

RECOMMANDATION

La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- ✓ Considérant que l'usage demandé pour le local nécessite une 2e sortie de secours selon le Code du Bâtiment
- ✓ Considérant que c'est le seul endroit où cette issue peut être construite
- ✓ Considérant que le projet n'a aucune incidence sur les voisins ou les terrains adjacents
- ✓ Considérant que le projet a déjà obtenu l'autorisation de la Division de Études Techniques pour l'emplacement de l'escalier
- ✓ La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.
- ✓ Les travaux pour l'ajout de la structure n'ont pas encore débuté.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 août 2024 à 17 h 30
5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

4.17 5662 à 5674, rue Sherbrooke Ouest - PIIA Transformation

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant à ajouter une saillie sur un bâtiment à usage mixte jumelé situé au 5662 à 5674, rue Sherbrooke Ouest - dossier relatif à la demande de permis 3003415136.

Présentation : Leanza Tagliabracchi, agente de recherche

Description du projet :

Une demande de permis de transformation, visant à ajouter un escalier sur la façade latérale du bâtiment afin de créer une deuxième sortie de secours pour le local commercial du rez-de-chaussée, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 2 juillet 2024.

L'approbation des plans est requise en vertu de l'article 108 du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), puisqu'ils comprennent l'ajout d'une saillie au rez-de-chaussée sur la façade latérale du bâtiment et que le bâtiment est situé dans un secteur significatif à critères BB.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), et formule un avis favorable au projet.

Délibération du comité :

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



Dossier # : 1246290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

IL EST RECOMMANDÉ :

De donner un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

De déposer le projet de règlement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 08:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2002, le pouvoir de réglementer et d'octroyer les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise est dévolu aux conseils d'arrondissement par l'article 134 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4). Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11). Ce règlement permet de déroger à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise en vigueur dans l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 51 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ., c. T-15.01).

Depuis 2003, l'Arrondissement peut autoriser la conversion d'un immeuble en copropriété divise pour tout immeuble dont l'ensemble des logements est occupé par un usage autre que résidentiel ou pour tout immeuble comportant deux logements dont l'un d'eux est occupé, au moment du dépôt de la demande, par son propriétaire. Depuis 2018, une période minimale de 5 ans doit s'être écoulée, le cas échéant, entre la date de délivrance d'un permis de transformation visant à réduire le nombre de logements de l'immeuble à deux logements et la date du dépôt de la demande par son propriétaire.

L'objectif du Règlement est de favoriser l'accès à la propriété par une subvention de l'arrondissement de 500 \$ au premier acheteur d'une partie privative d'un immeuble détenu en copropriété divise pour lequel une dérogation est accordée, ou pour toute autre copropriété divise vacante depuis plus de 10 ans.

La difficulté pour de nombreux ménages à accéder à une propriété dans l'arrondissement est une problématique connue depuis plusieurs années et divers programmes de subventions furent mis en place pour faciliter l'achat d'une propriété dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dont le programme de subventions lié au Règlement et, depuis 2018, le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle.

À l'heure actuelle, le Règlement n'oblige pas un propriétaire qui a obtenu une dérogation à vendre une partie de son bâtiment à une personne qui utilisera le programme de subvention, ce qui rend difficile l'atteinte de l'objectif visé par la réglementation. De plus, le montant de la subvention (500 \$) est minime en comparaison au prix d'achat d'une propriété à Montréal.

Depuis 2002, l'Arrondissement a autorisé l'ensemble des 178 demandes de conversion de duplex en copropriété divise présenté au conseil, soit une moyenne de 7,7 demandes par année. Ce Règlement a permis, au fil des ans, la conversion de 178 duplex en 356 logements en copropriété divise, ou un retrait potentiel de 178 logements du marché locatif dans l'arrondissement.

L'enjeu de l'habitation a beaucoup évolué au courant des dernières années et, malgré le fait que le besoin de favoriser l'accès à la propriété reste toujours d'actualité, la nécessité de protéger le parc de logements locatifs est maintenant une priorité de l'arrondissement dans un contexte de flambée des prix et de pénurie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 9387 : Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (qui deviendra C-11) adopté le 14 juin 1993;

Règlement 94-137 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 12 décembre 1994;

Règlement 97-185 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 27 octobre 1997;

Règlement 00-033 : Règlement modifiant le règlement C-11 adopté le 24 janvier 2000;

RCA03 17035 : Le 4 août 2003, le conseil d'arrondissement adoptait un règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce afin de restreindre l'admissibilité à l'octroi d'une dérogation aux immeubles ne comportant que 2 logements dont l'un d'eux est occupé par un ou des propriétaires, et ce, en ne tenant plus compte du taux d'inoccupation;

RCA18 17296 – Le 12 mars 2018, le conseil d'arrondissement adoptait le Règlement modifiant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11) afin d'ajouter une condition à l'octroi d'une dérogation à l'interdiction de convertir (période de 5 ans suite à la réduction du nombre de logement et actualiser certaines dispositions).

DESCRIPTION

Il est proposé d'abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) recommande l'abrogation de ce règlement pour les raisons suivantes :

- Le parc de logements locatifs nécessite une protection accrue de la part des instances municipales;
- Toute perte de logement accentue la crise du logement et peut avoir un impact important pour tout ménage visé;
- Le Règlement a permis la conversion de 178 duplex en 356 logements en copropriété divise, ou un retrait d'un potentiel de 178 logements du marché locatif dans l'arrondissement, depuis son entrée en vigueur;
- Le Programme d'appui à l'acquisition résidentielle offre une subvention qui répond davantage aux besoins des acheteurs sur le territoire de l'arrondissement au niveau du montant offert et du type de propriété admissible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11), l'Arrondissement élimine la collecte des frais exigibles pour toute demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisée.

L'Arrondissement a autorisé un total de 178 dérogations depuis 2002, pour une moyenne de 8 demandes par année. En se basant sur le tarif en vigueur en 2024 qui est de 843 \$ pour l'étude d'une demande, l'Arrondissement se priverait d'une moyenne de 6 744 \$ par année en abrogeant le règlement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement : Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien. (résultat 1.2 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public de promulgation : Octobre 2024

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement - séance du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024

Adoption du règlement - séance du conseil d'arrondissement du 9 octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-01

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071

Approuvé le : 2024-08-21

Dossier # : 1246290024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

Grille d'analyse - Montréal 2030



1246290024_Grille_analyse_Montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246290024

Unité administrative responsable : 59-07-03

Projet : Adopter un règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c. C-11).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 ?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité #7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Priorité #7 : Conserver environ 8 logements sur le marché locatif chaque année en interdisant la conversion d'immeubles en copropriétés divisées.</i>			

Section B - Test climat	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse) ?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		x	
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		x	
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

Projet de règlement



1246290024_Projet de règlement.docx

VILLE DE MONTRÉAL
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Règlement

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA CONVERSION DES IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE (R.R.V.M. C. C-11).

Vu l'article 54.12 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ., c. T-15.01);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Le règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisé à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. C. C-11) est abrogé.

GDD : 1246290024



Dossier # : 1246290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003357445

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-144 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay a été adopté à la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2024, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 18 juillet 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 août 2024, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE suite à cette consultation et afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet de logement social, il est proposé de retirer la condition selon laquelle "l'entrée principale du bâtiment doit se situer au niveau du rez-de-chaussée" (CA24 170170, a. 4(c)).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec modification, la résolution approuvant le projet particulier PP-144 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 649 197 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, sur le lot 2 649 197, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. article 123, afin de permettre les usages de la catégorie H.6;
- b. article 329, afin de permettre des balcons en saillie à 2 m de la limite arrière du lot.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 % ;
- b. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
 - À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
 - Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
 - Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
 - À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;
- c. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS

- 5. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.
- 6. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 08:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1246290015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003357445

CONTENU**CONTEXTE**

Une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 août 2024 - voir le compte-rendu joint au présent addenda.

Dans le cadre de cette consultation, le requérant a déposé un mémoire dans lequel il expose, notamment, l'ensemble des contraintes et considérations qui ont mené à concevoir l'accès principal et les logements adaptés sous le niveau du trottoir. Il expose également les mesures prises afin d'améliorer l'accessibilité universelle dans ce contexte particulier et les risques élevés pour la réalisation du projet si la conception de celui-ci doit être substantiellement révisée.

Suite à cette consultation et afin de ne pas compromettre la réalisation de ce projet de logement social, il est proposé de retirer la condition selon laquelle "l'entrée principale du bâtiment doit se situer au niveau du rez-de-chaussée" (CA24 170170, a. 4(c)).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

514-872-1832

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003357445

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 31 logements sur un terrain vacant situé au 4741 avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à l'usage et à l'empiètement des balcons en saillie dans la marge arrière.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'Office municipal de l'habitation de Montréal souhaite réaliser un projet de logement social et communautaire sur le terrain de la Société d'Habitation du Québec situé au 4741 avenue Barclay. Ce site est vacant depuis 2021.

Ledit terrain se situe à moins de 500 mètres de la station de métro Plamondon dans la zone 0169 qui autorise principalement la catégorie d'usage H.4-5 pour un maximum de 12 logements sur 3 étages.

Le projet proposé est un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 31 logements locatifs abordables incluant 9 unités de 3 c-à-c et 14 unités de 2 c-à-c.

Le projet particulier vise à autoriser la catégorie d'usage H.6 pouvant permettre jusqu'à 36 logements ainsi qu'une dérogation à des balcons en saillie à 2 mètres de la limite arrière du lot.

Cadre Règlementaire :

1- Plan d'urbanisme :

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Secteur 04-01
Bâti 2 à 3 étages hors sol
Taux d'implantation au sol moyen

2- Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0169
Usages :	H.4-5 (4 à 12 logements)
Hauteur :	Max. 12,5 m
Marges minimales:	1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation :	35 % min - 75 % max.
Densité :	N/A

3- Dérogations accordées :

- article 123, afin d'autoriser les usages de la catégorie H.6;
- article 329, afin d'autoriser des balcons en saillie à 2 m de la limite arrière du lot.

4- Conditions proposées de réalisation du projet :

- Le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 % ;
- L'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
 - o À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
 - o Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
 - o Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
 - o À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;
- L'entrée principale du bâtiment doit se situer au rez-de-chaussée.
- Les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenu à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
- Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.
- aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

JUSTIFICATION

La Direction a analysé la demande quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers RCA02 17017. La Direction reconnaît l'intérêt et l'opportunité du projet proposé et émet un avis favorable pour les raisons

suivantes :

- Le changement d'usage proposé (augmentation du nombre de logements) est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs et orientations de la Ville;
- L'usage proposé (nombre de logement) permet d'optimiser l'offre en logement sociaux diversifiés incluant une proportion raisonnable de logements adaptables;
- L'approbation finale et ultérieure du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères du règlement d'urbanisme et du Règlement sur les PIIA.

Le 12 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet particulier avec les conditions émises par la Direction – voir l'extrait du CCU joint au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (Priorité no 7)
- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (Priorité no 9)
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité no 19)

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement: Juillet 2024;
- Consultation publique (Août 2024);
- Dépôt du rapport de consultation et adoption finale de la résolution, avec ou sans modification, par le conseil d'arrondissement (septembre 2024);
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution (octobre 2024).

Ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire car il s'agit d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-26

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Dossier # : 1246290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003357445

Compte-rendu de la consultation publique



Compte-rendu CP 21 août 2024 et présentation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA24 170170 approuvant le projet particulier PP-144 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*. - dossier 1246290015

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 21 août 2024, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- M. Sébastien Manseau, chef de division – urbanisme;
- M. Samir Admo, directeur, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 30, présente les membres de l'administration présents, explique l'ordre du jour et le déroulement de la rencontre.

2. Présentation par Monsieur Sébastien Manseau, chef de division urbanisme, du projet de résolution CA24 170170 approuvant le projet particulier PP-144 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

Ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire car il s'agit d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

M. Manseau précise que le requérant a déposé un mémoire dans lequel il expose, notamment, l'ensemble des contraintes et considérations qui ont mené à concevoir l'accès principal et les logements adaptés sous le niveau du trottoir. Il expose également les mesures prises afin d'améliorer l'accessibilité universelle dans ce contexte particulier et les risques élevés pour la réalisation du projet si la conception de celui-ci doit être substantiellement révisée. Par conséquent, il est proposé de retirer la condition selon laquelle "l'entrée principale du bâtiment doit se situer au niveau du rez-de-chaussée".

3. Période de questions et commentaires du public

À la demande du président de la Co-op Haute-Ville qui apprécie le projet, un représentant de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) confirme que les anciens locataires du 4741, avenue Barclay, auront accès aux nouveaux logements en priorité. Ces personnes seront toutes contactées par l'OMHM environ 6 mois avant la fin des travaux.

Madame Olga Karpova, architecte pour la firme Chevalier, Morales, explique au président de la Co-op, qui s'interroge sur le choix de l'entrée principale laquelle sera située sous le niveau du rez-de-chaussée:

- que cette entrée sera également accessible universellement via une allée en pente très douce;
- que des ingénieurs civils sont impliqués dans le projet de construction de façon à s'assurer d'un système de drainage adéquat sur tout le site pour limiter les risques d'inondation;
- que la possibilité d'aménager une entrée extérieure chauffante a été écartée par le programme provincial NovoClimat, car cette option est trop énergivore; une surface antidérapante sera privilégiée;
- que les pavés alvéolés et les surfaces vertes seront privilégiés pour favoriser l'écoulement des eaux;
- que le choix d'une entrée légèrement sous le niveau du trottoir permet de maximiser le nombre de logements accessibles.

Une résidente de l'immeuble initial s'interroge à savoir si ses enfants, qui ne résident plus avec elle, pourront résider dans le nouvel immeuble. Le représentant de l'OMHM explique qu'ils devront postuler normalement.

Monsieur Manseau et le représentant de l'OMHM confirment au président de la Co-op que le permis devrait être délivré d'ici à la fin de l'année et que la construction de l'immeuble devrait être achevée deux ans plus tard, vers la fin 2026.

4. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h05

Geneviève Reeves

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE 1



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PPCMOI – 4741, avenue Barclay (# 2 649 197)

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie H.6 comprenant 31 logements sociaux pour l'immeuble situé au 4741, avenue Barclay - dossier relatif à la demande 3003357445

2024/06/12

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**meuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

ÉTAPES D'ADOPTION PROPOSÉES

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	12 juin 2024
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	Juillet 2024
Consultation publique (Avis public 9 juillet)	21 Aout 2024
Adoption finale , avec ou sans changement, de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	3 septembre 2024

ÉTUDE DU DOSSIER



- District de Darlington
- Zone 0169 (H.4, H.5)
- Aucun secteur significatif
- Terrain vacant depuis 2021
- Propriété de la SHQ
- Projet OMHM

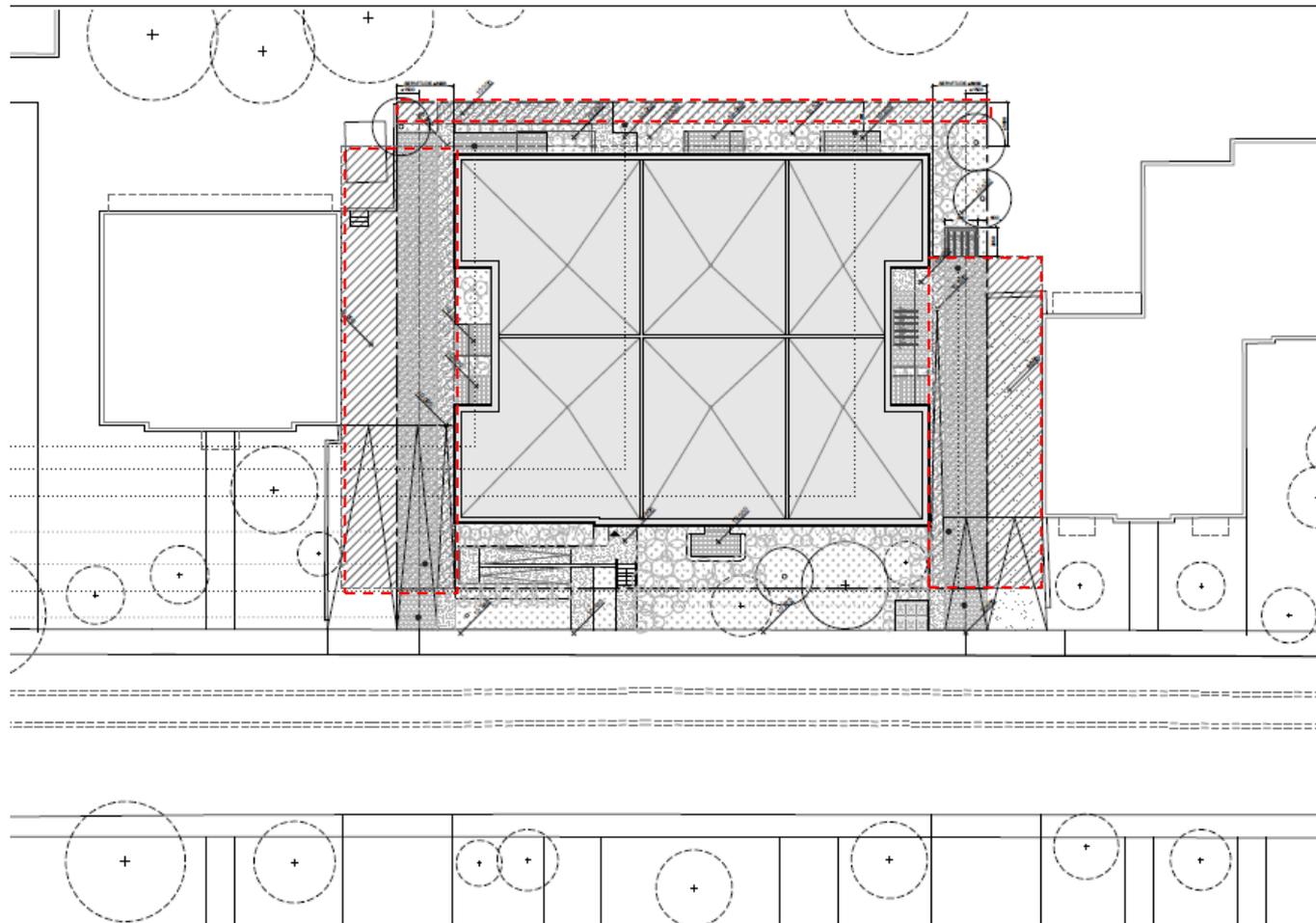


Terrain vacant depuis 2021 -PROPRIÉTÉ de la SHQ

PROJET - PERSPECTIVE



IMPLANTATION DU PROJET



ELEVATION PRINCIPALE - BARCLAY

Élévation - Façade principale sub-est



Niveau du trottoir (approx.)

Entrée principale

ELEVATION LATÉRALE EST



ELEVATION PRINCIPALE - BARCLAY



DÉROGATIONS PRINCIPALES

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-01	0169	-
AFFECTATION / USAGE	RÉSIDENTIEL	H.4-5 (Max. 12 logts)	Habitation (H.6) Max. 36
HAUTEUR	-	12,5 m	12,5 m
MARGES AVANT	-	Règles d'insertion	Règles d'insertion
ÉTAGES	Min 2 / Max 3	2 à 3 étages	3 étages
DENSITÉ	N/A	N/A	N/A
VERDISSEMENT	-	30%	22,9% (inc. 5,4% en pavé alvéolé) Toit vert requis

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Verdissement

Statistiques globales

Description légale:	2 649 197
Superficie du lot:	1,371.5 m.ca.
Aire de bâtiment:	796.6 m.ca.

Verdissement - exigences

Taux de verdissement requis:	30 %
Superficie requise:	411.5 m.ca.

Verdissement - proposé

Espace vert proposé:	240.09 m.ca
Pavés alvéolés:(147.82m.ca. X 50%)	73.91 m.ca
Superficie totale proposée:	314.00 m.ca
Taux de verdissement proposé:	22.89%

Arbres

Nombre d'arbres requis :	6
Nombre d'arbres:	6 (1 existant + 5 nouveaux)

A. Surface pavée 1 teinte - rouge argile
Dimension nominale : 100mm x 450mm



B. Surface de pavés végétalisés

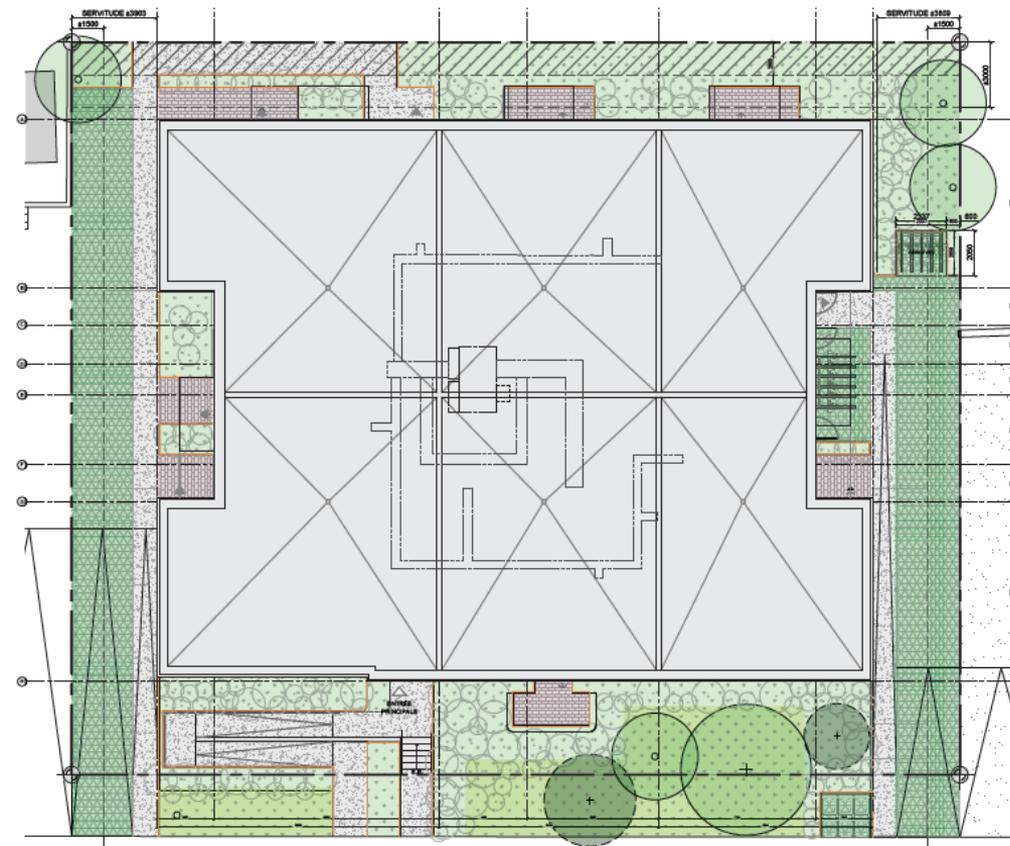


C. Bacs de plantation - acier atmosphérique



Légende

- ▷ Entrée piétonne secondaire (vélos)
- ▷ Entrée piétonne principale
- ▷ Issue de secours
- Espaces verts (Gazon biodiversité)
- Espaces verts (Zone de plantation)
- B. Pavés alvéolés
- A. Pavés unis
- Béton
- Acier atmosphérique



RECOMMANDATION

La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- Le changement d'usage proposé est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs et orientations de la Ville;
- L'usage proposé permet d'optimiser l'offre en logement sociaux diversifiés incluant une proportion raisonnable de logements adaptables;
- L'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA du Règlement d'urbanisme et du Règlement sur les PIIA.

DÉROGATIONS

- a. article 123, afin d'autoriser les usages de la catégorie H.6;
- b. article 329, afin d'autoriser des balcons en saillie à 2 m de la limite arrière du lot.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- ❑ Le **taux d'implantation** maximal du bâtiment doit être de **60 %** ;

- ❑ l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
 - À l'**avant**, une **marge minimale de 3 m** par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
 - Du côté **est**, une **marge minimale latérale de 3,5 m**;
 - Du côté **ouest**, une **marge minimale de 3,5 m**;
 - À l'**arrière**, la marge minimale est de **3,5 m**.

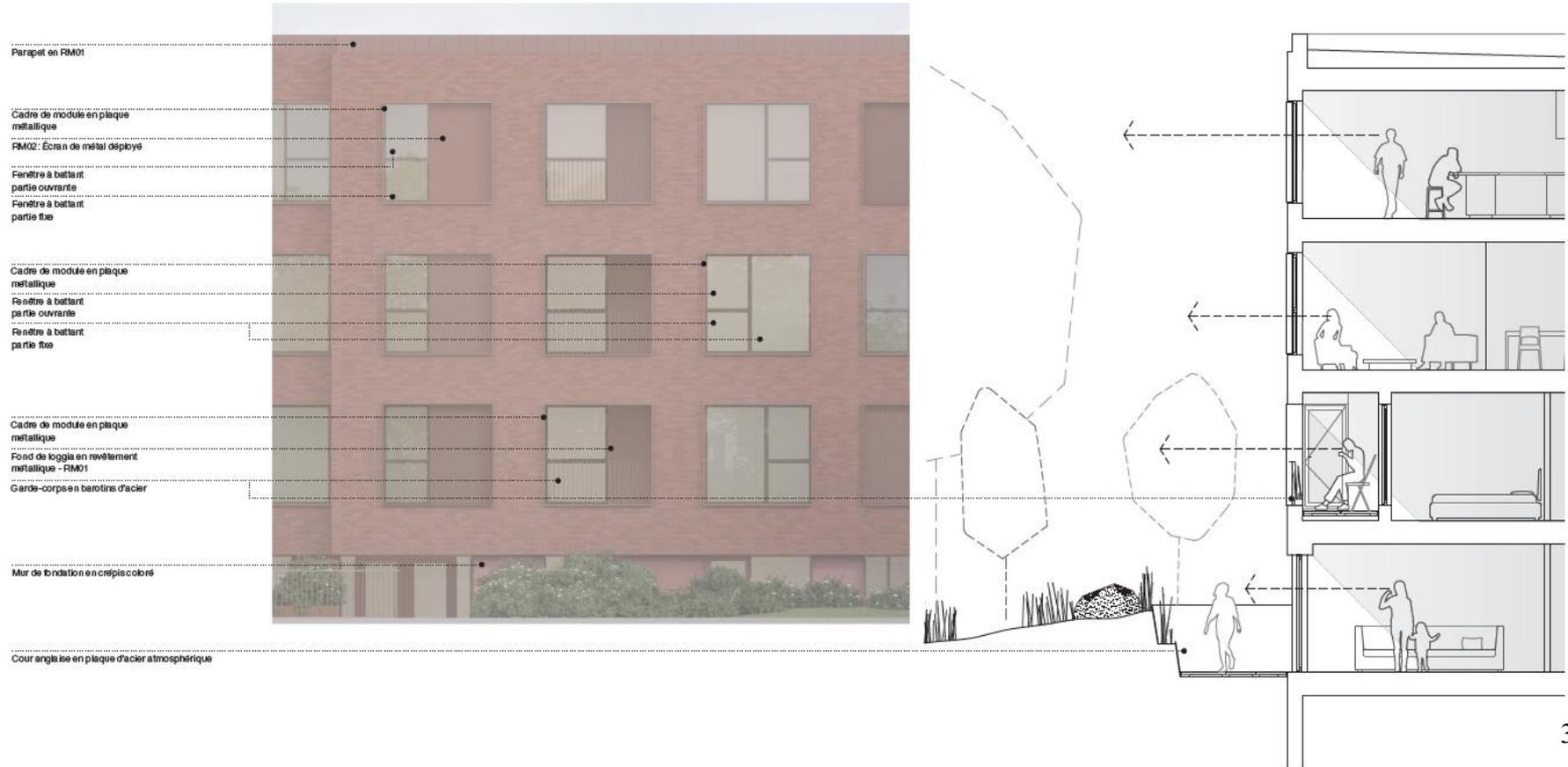
- ❑ les **locaux d'entreposage des matières putrescibles** doivent avoir une superficie minimale de **4 m²**, être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol.

- ❑ **Aucune aire de stationnement extérieure** pour véhicule automobile n'est autorisée.

- ~~❑~~ **L'entrée principale du bâtiment doit se situer au rez-de-chaussée.** **Il est proposé de retirer cette condition.**

ANNEXES

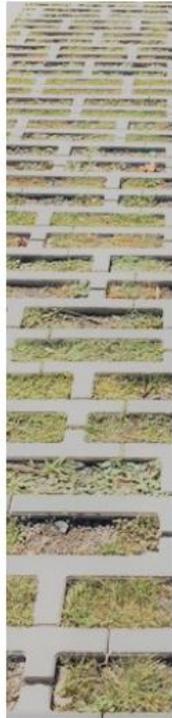
Façade principale Matérialité



Palette matérielle



Vegetation

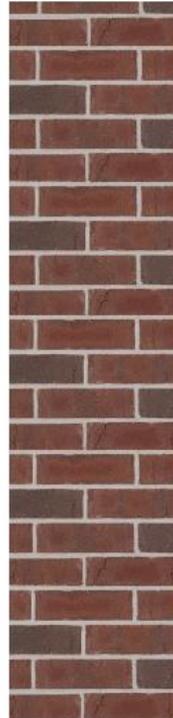


Pavé végétalisés



Pavé

BR01



Buckingham Full Range Dart-tox de BELDEN ou équivalent.

FE01



Fenêtre extérieure en aluminium peint.

GC01



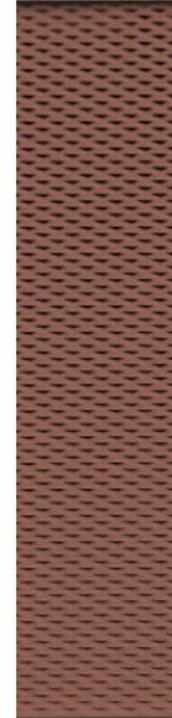
Buckingham Full Range Dart-tox de BELDEN ou équivalent.

RM01



Revêtement métallique peint.

RM02



Acier déployé peint.



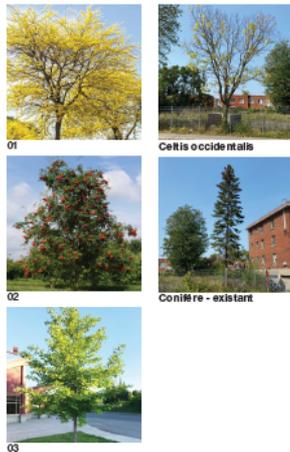
Variante de couleur de l'acier déployé peint.

MF01



Crepis coloré.

Arbres nouveaux et existants



01

Celtis occidentalis

02

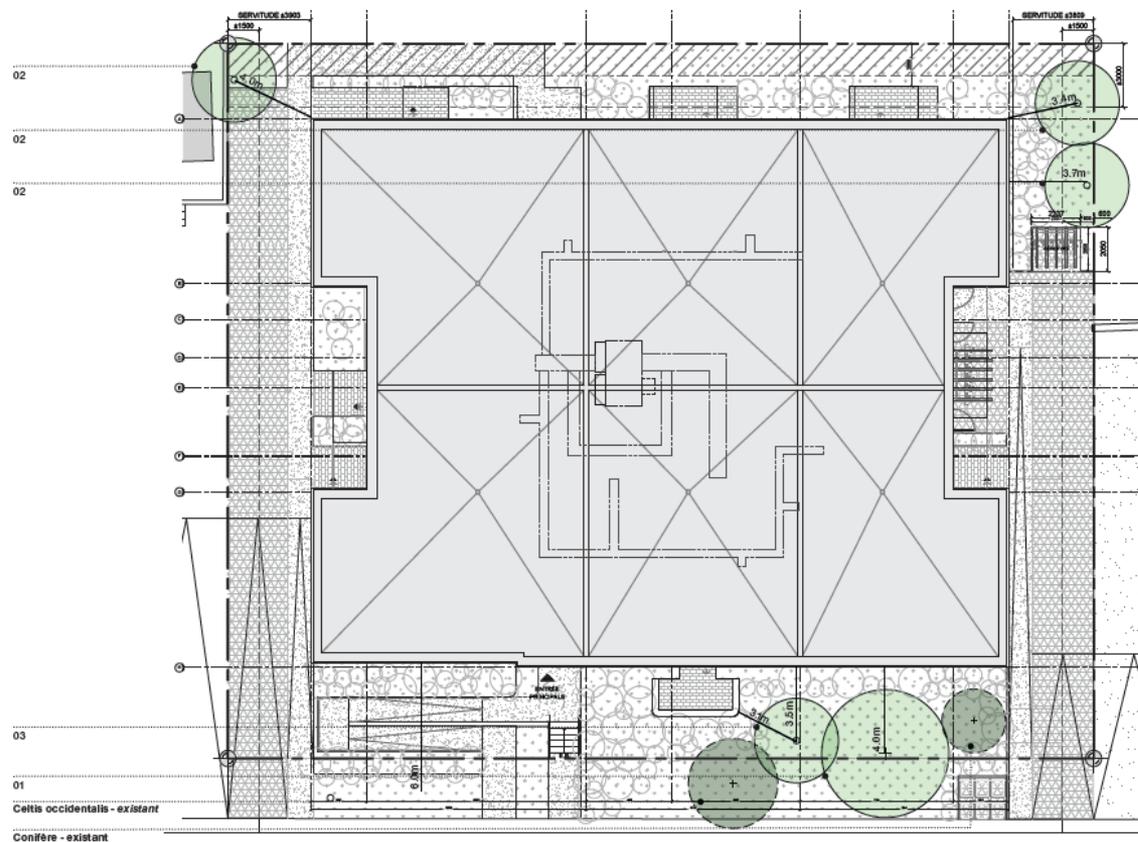
Conifère - existant

03

Légende

- 01 Gleditsia triacanthos in. «Sunburst»
- 02 Sorbus aucuparia «Cardinal Royal»
- 03 Ginkgo biloba «Princeton Sentry»
- 04 Syringa vulgaris var. alba
- 05 Hydrangea paniculata
- 06 Potentilla «white»
- 07 Aronia melanocarpa «Vicking»
- 08 Adiantum pedatum
- 09 Anemone canadensis
- 10 Pachysandra terminalis «Green Sheen»
- 11 Gazon en plaque eco-trefle
- 12 Thymus «Pseudolanuginosus»
- 13 Vinca minor «Alba»

- A Pavés Unis
- B Pavés Alvéolés
- C Bacs et bordures de plantation - acier corten
- D Pierres



Plan d'implantation

Dossier # : 1246290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003357445

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION



1246290015_Annexe_A.pdf

PRÉSENTATION AU CCU du 12-06-2024:



4.01_Barclay 4741_PPCMOI_CCU.pdf

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17-01-2024



2024-06-12_4.1_Extrait PV_4741-4751, avenue Barclay.pdf

Fiche Montréal 2030:



1246290015_PP-141_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

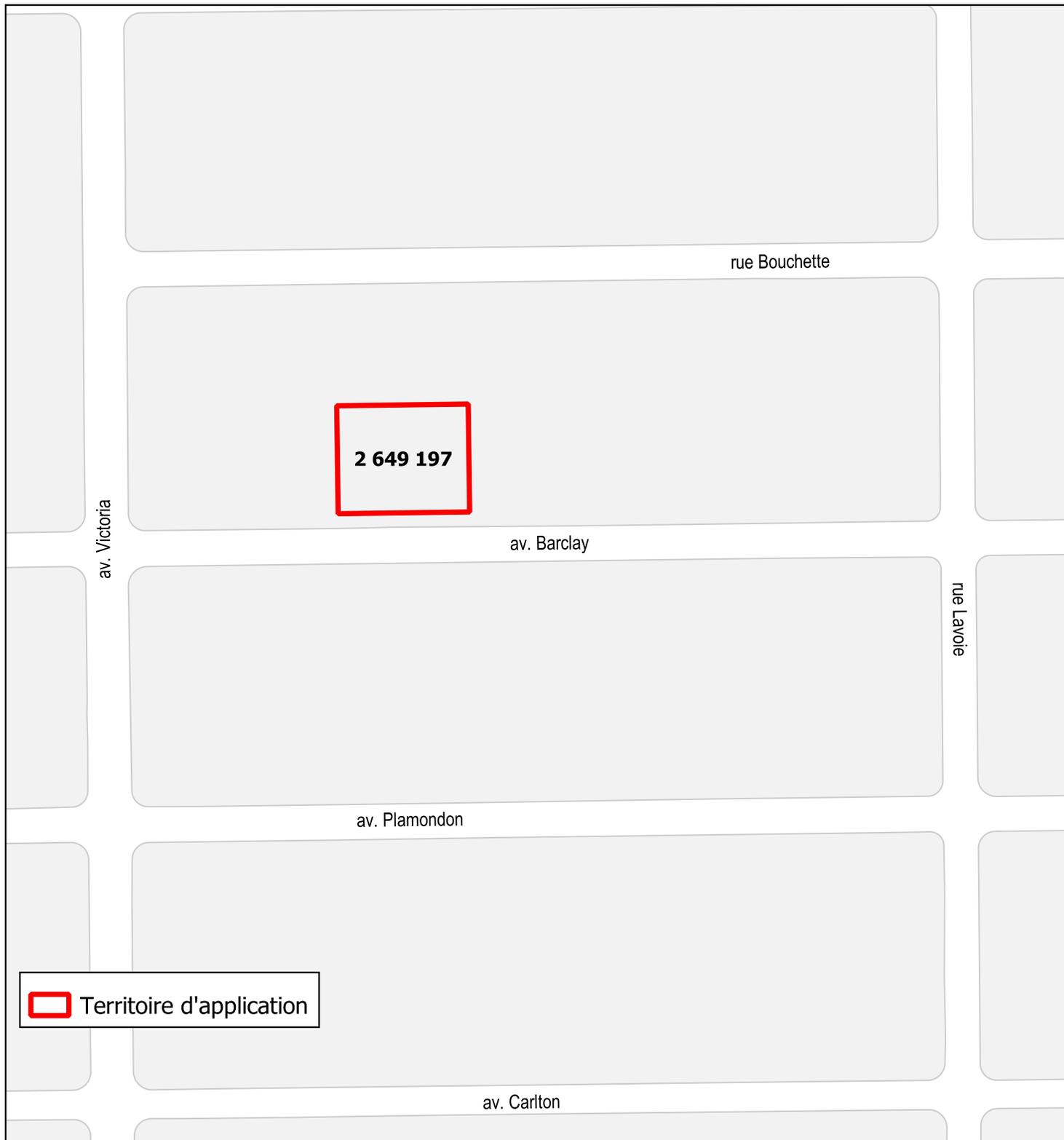
Themila BOUSSOUALEM

conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1246290015





COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI – 4741, avenue Barclay (# 2 649 197)

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie H.6 comprenant 31 logements sociaux pour l'immeuble situé au 4741, avenue Barclay - dossier relatif à la demande 3003357445

2024/06/12

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**meuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

ÉTUDE DU DOSSIER



- ✓ District de Darlington
- ✓ Zone 0169 (H.4, H.5)
- ✓ Aucun secteur significatif
- ✓ Terrain vacant depuis 2021
- ✓ Propriété de la SHQ
- ✓ Projet OMHM 43/82

Le voisinage



01



02



03



04



05

Légende

- 01 4761 Barclay
- 02 4731 Barclay
- 03 4730 Barclay
- 04 4741-4751 Barclay (Avant démolition)
- 05 4740-47-50 Barclay



Terrain vacant depuis 2021 -PROPRIÉTÉ de la SHQ

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

Les milieux de vie

-  Secteur résidentiel
-  Potentiel de développement résidentiel
-  Secteur à revitaliser
-  Secteur mixte



**Enjeu 1-
L'amélioration de la qualité de vie
des milieux)**

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 04-01 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

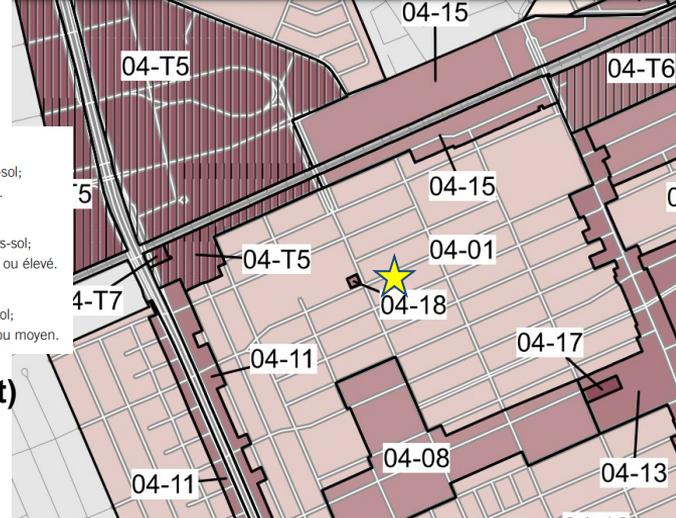
Secteur 04-02 :

- bâti de trois ou quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 04-03 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Densité de construction (extrait)



L'affectation du sol

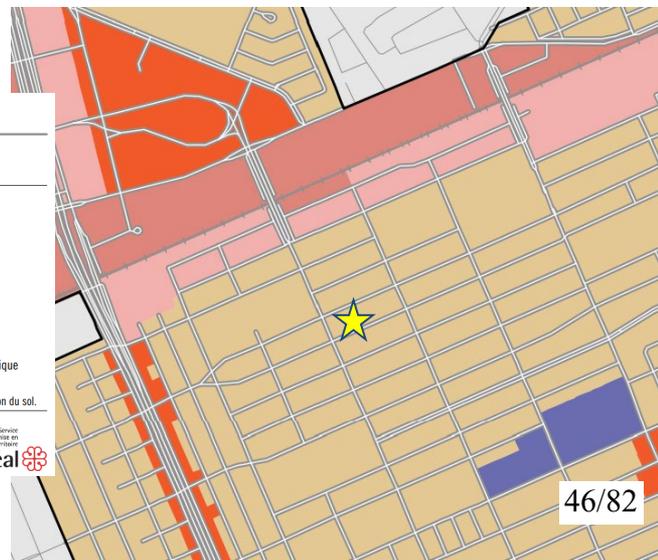
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

-  Secteur résidentiel
-  Secteur mixte
-  Secteur d'activités diversifiées
-  Secteur d'emplois
-  Grand équipement institutionnel
-  Couvent, monastère ou lieu de culte
-  Agricole
-  Conservation
-  Grand espace vert ou parc riverain
-  Grande emprise ou grande infrastructure publique
-  Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal



Affectation au sol (extrait)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone : 0169

Usage : Usage principal : H. 4-5
(max. 12 logements)

Hauteur : 12.5 mètres max

Mode d'implantation : isolé, jumelé.

Taux d'implantation : min : 35 % / max : 70 %

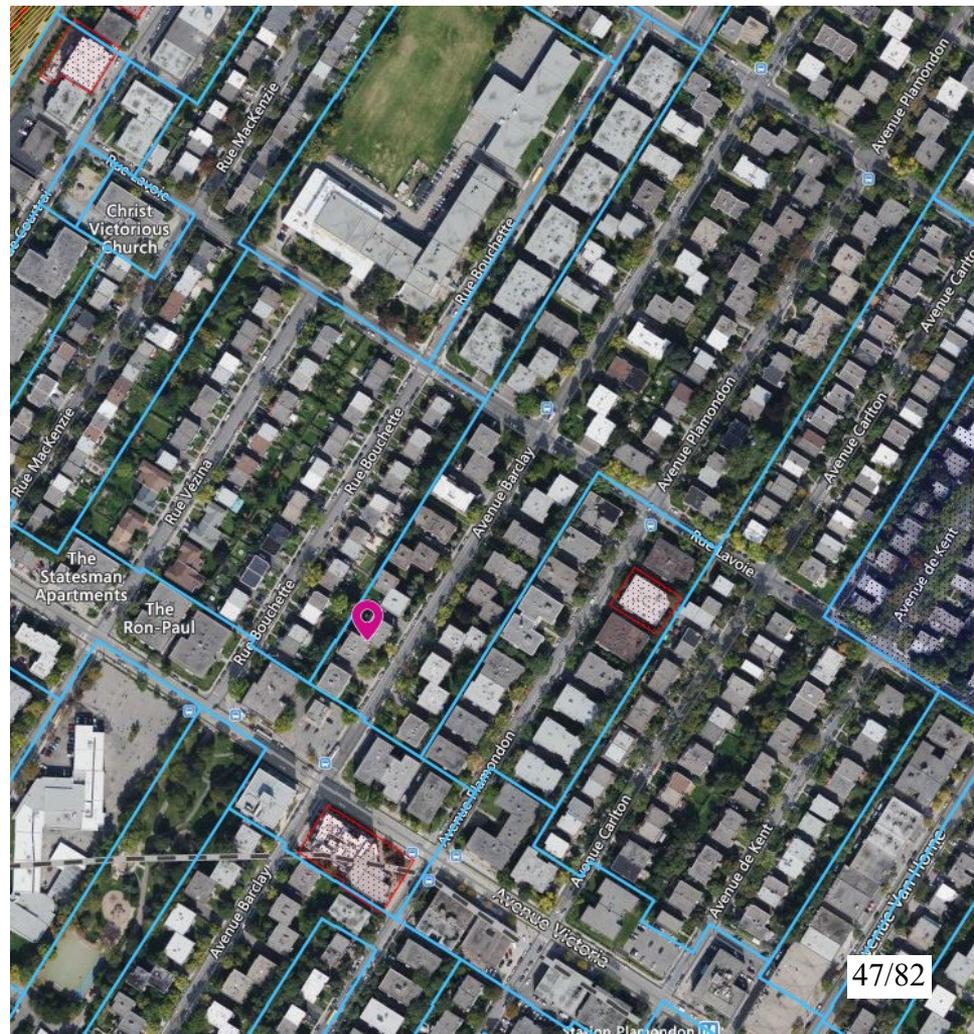
Densité -

Taux verdissement (pleine terre) Selon le taux d'implantation

Marges requises
-marge avant : règle d'insertion
-marge latérale : 1,5 m
-marge arrière : 3 m

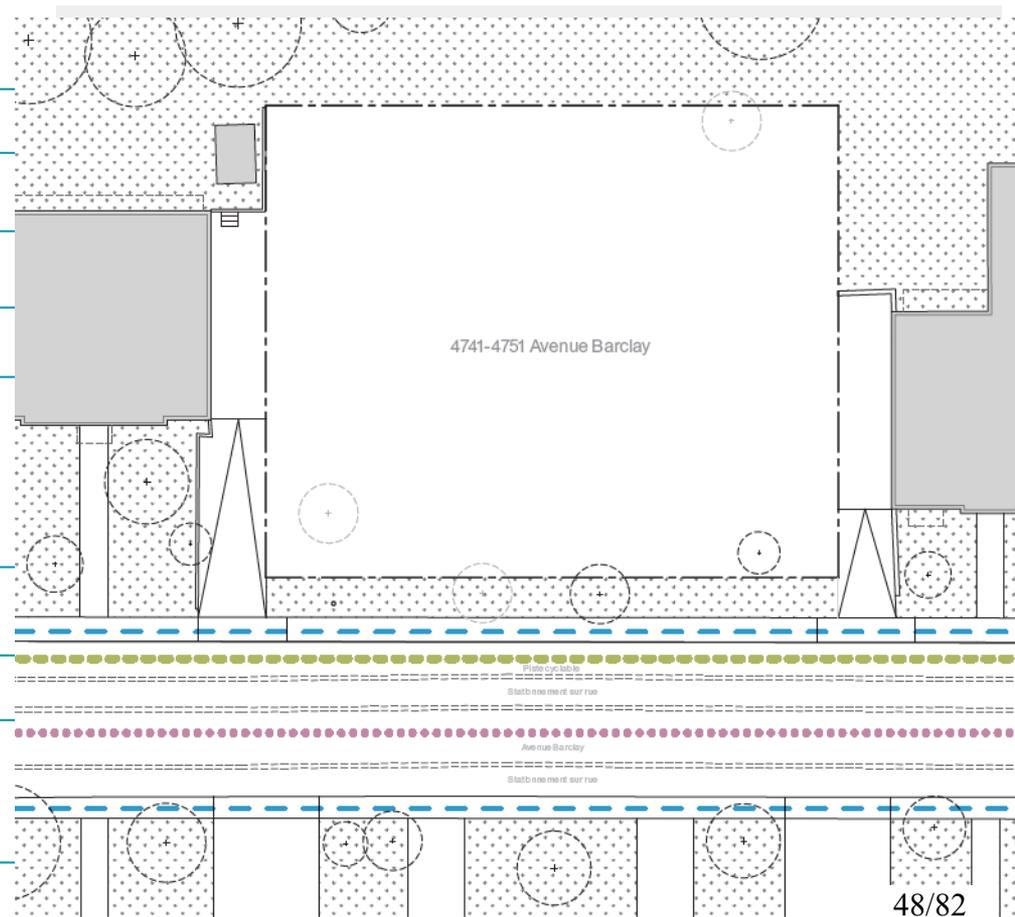
Proximité transport commun structurant oui

Secteur significatif : Non



GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute :	3 168.37m ² (incl. Sous-sol)
Superficie terrain :	1 371.50 m ²
Hauteur en étage :	3 étages
Mode d'implantation :	isolé
Taux d'implantation :	58%
Logements :	31 logements locatifs abordables : <ul style="list-style-type: none"> - 8 unités 1 c.c (26%) - 14 % de 2.c.c (45%) - 9 % de 3 c.c. (29%)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	Approx 1.7 (excl. Sous-sol)
Taux verdissement (pleine terre)	30%
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
stationnement véhicules routier au sous-sol :	aucun



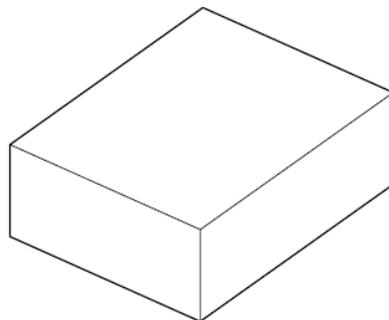
PROJET - PERSPECTIVE



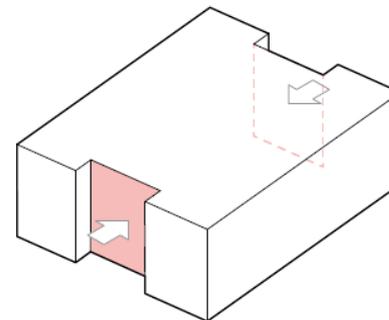
PROJET - CONCEPT

Volumetrie

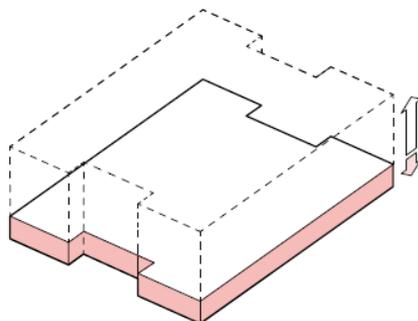
- 01. **Volume de base**
- 02. **Décalage des bâtiments voisins**
Maximiser l'éclairage naturel dans les logements
- 03. **Articulation du niveau 00**
Adresser l'échelle du piéton
Démarcation du socle typique du quartier
- 04. **Démarcation de l'entrée principale**
Attirer vers l'entrée



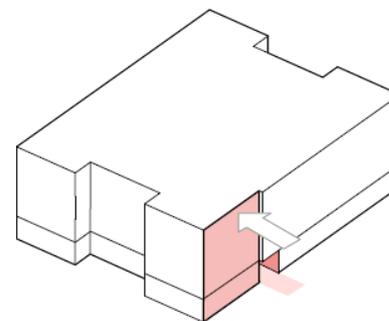
01. Volume de base



02. Décalage des bâtiments voisins

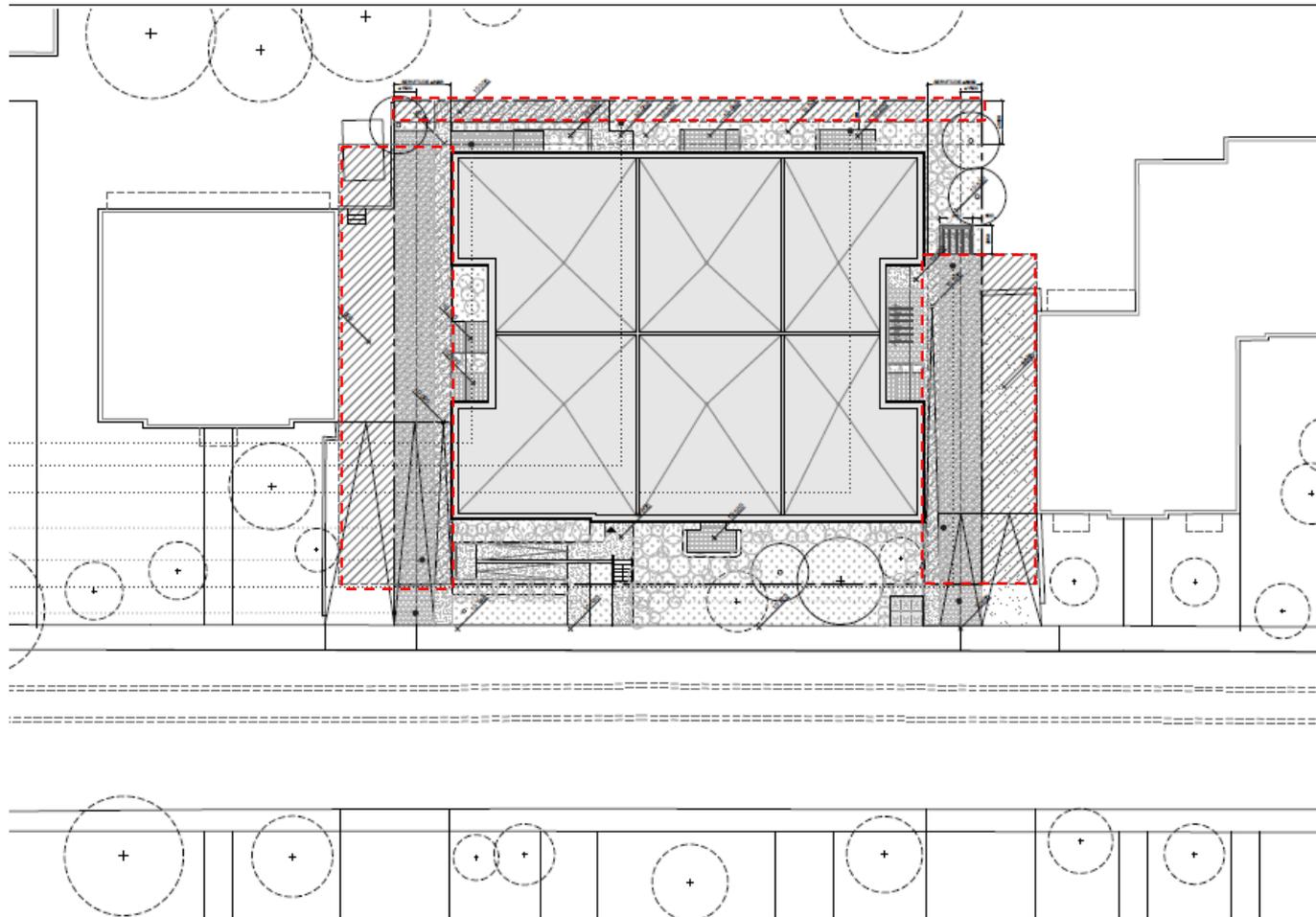


03. Articulation du niveau 00



04. Démarcation de l'entrée principale

IMPLANTATION DU PROJET



ELEVATION PRINCIPALE - BARCLAY

Élévation - Façade principale sub-est



Niveau du trottoir (approx.)

Entrée principale

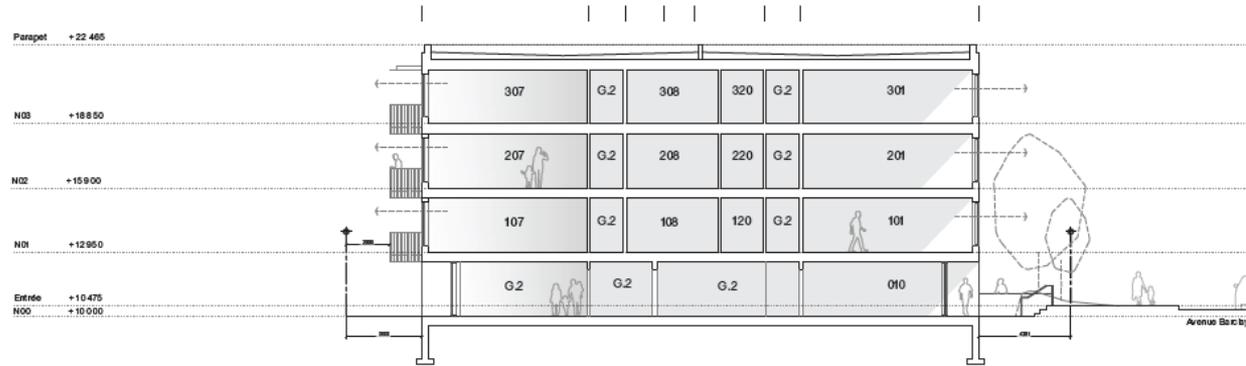
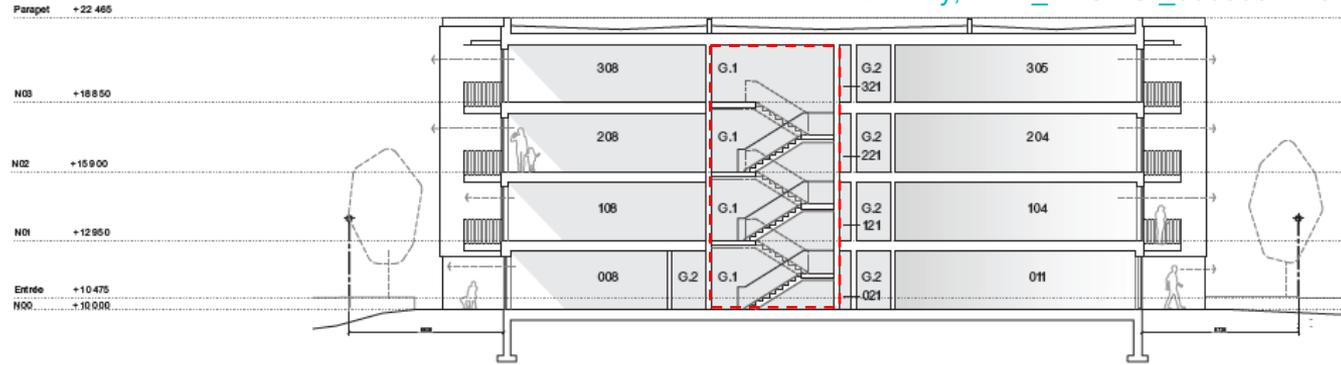
ELEVATION LATÉRALE EST



ELEVATION PRINCIPALE - BARCLAY



COUPE TRANSVERSALE



COUPE LONGITUDINALE

PROJET - PLAN DU SOUS-SOL

Plan - Niveau 00

- A** LOGEMENT 1 CHAMBRE
 - 001 Logement 1 chambre adaptable type 01-1
 - 003 Logement 1 chambre adaptable type 03-1
 - 005 Logement 1 chambre adaptable type 05-1
 - 007 Logement 1 chambre adaptable type 07-1
 - 008 Logement 1 chambre adaptable type 08-1
- B** LOGEMENT 2 CHAMBRES
 - 002 Logement 2 chambres adaptable type 02-2
 - 006 Logement 2 chambres type 06-2
- E** DÉPÔT
 - 011 Rangement vélos
 - 012 Local de gestion des déchets - dépôts
 - 013 Local de gestion des déchets - dépôts
- F** MÉCANIQUE ET SERVICES
 - 020 Conciergerie
 - 021 Local technique (électrique)
 - 022 Local technique (électromécanique)
- G** CIRCULATION
 - G.1 Escalier d'issue
 - G.2 Corridor
 - 010 Hall d'entrée
 - 019 Salle courrier

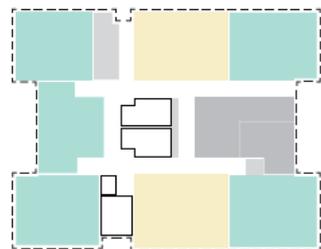
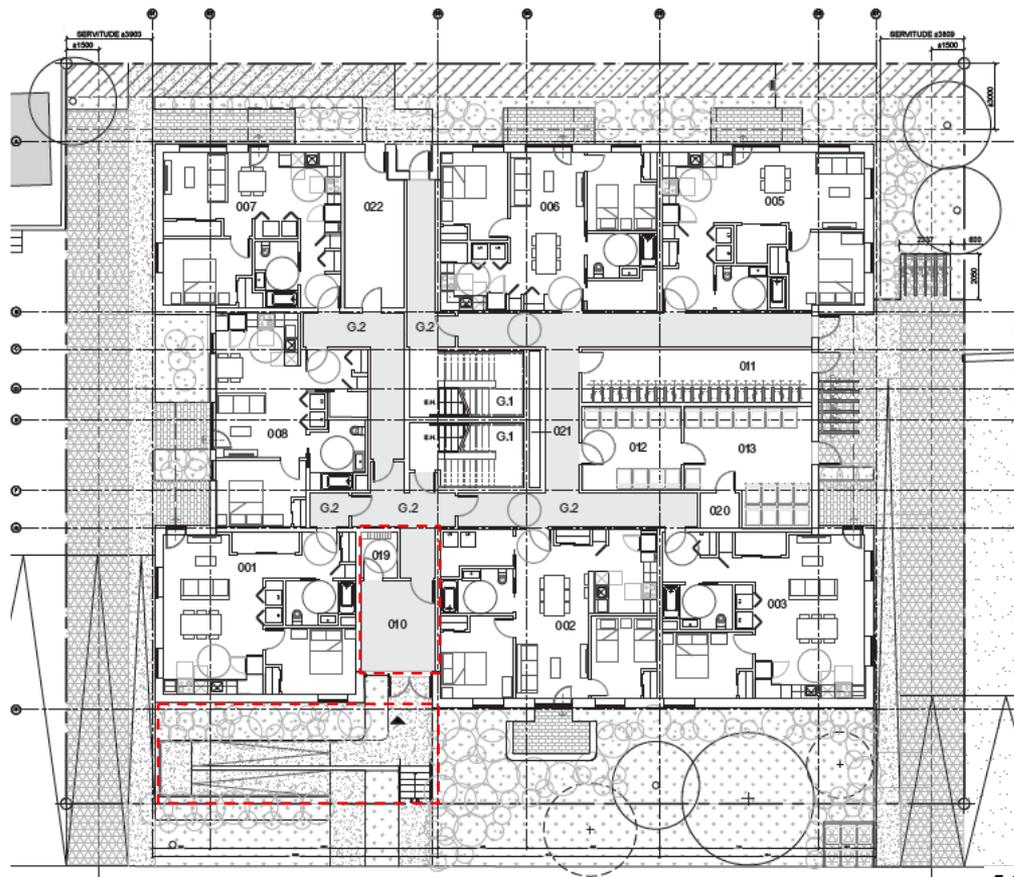


Diagramme de répartition des espaces en plan



PLAN DU 1^{er} ÉTAGE

Plan - Niveau 01

- A** LOGEMENT 1 CHAMBRE
104 Logement 1 chambre type 04-1
- B** LOGEMENT 2 CHAMBRES
102 Logement 2 chambres type 02-2
103 Logement 2 chambres type 03-2
106 Logement 2 chambres type 06-2
108 Logement 2 chambres type 08-2
- C** LOGEMENT 3 CHAMBRES
101 Logement 3 chambres type 01-3
105 Logement 3 chambres type 05-3
107 Logement 3 chambres type 07-3
- F** MÉCANIQUE ET SERVICES
120 Conciergerie
121 Local technique (électrique)
- G** CIRCULATION
G.1 Escalier d'issue
G.2 Corridor

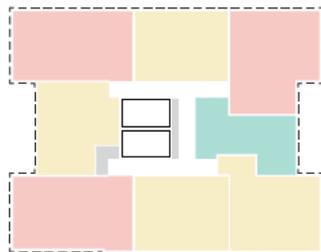
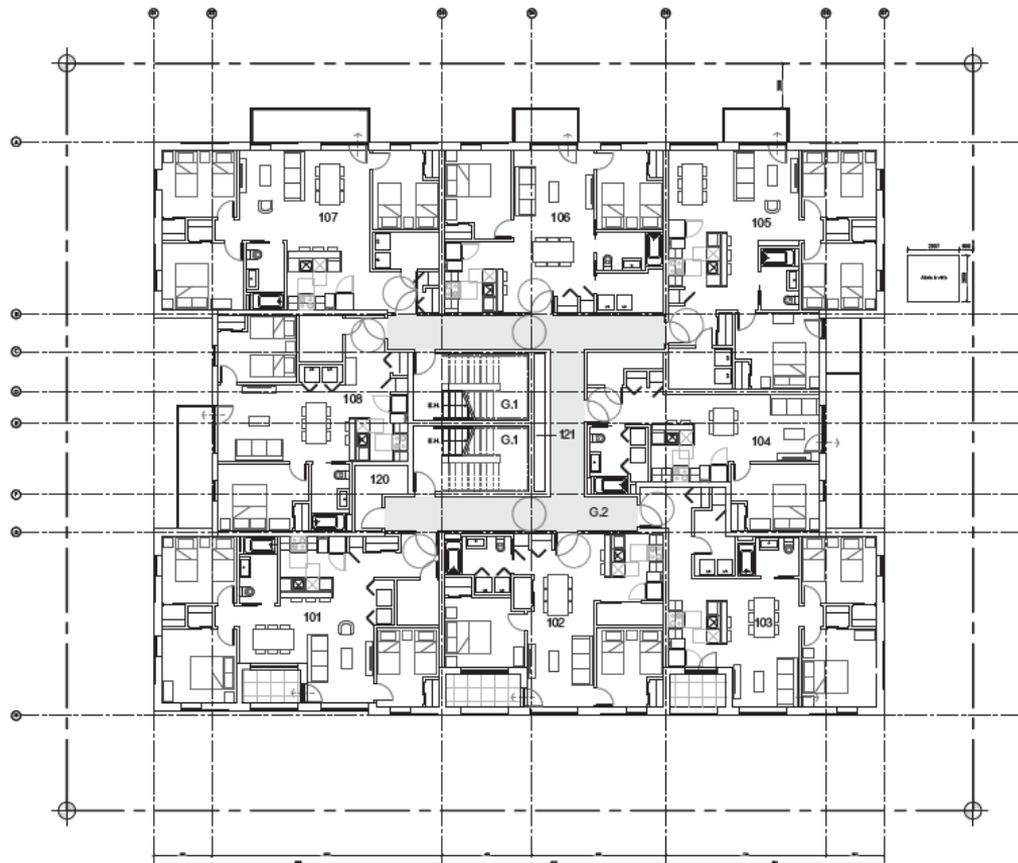


Diagramme de répartition des espaces en plan



PLAN DU 2^{ÈME} ÉTAGE

Plan - Niveau 02

- A** LOGEMENT 1 CHAMBRE
204 Logement1 chambre type 04-1
- B** LOGEMENT 2 CHAMBRES
202 Logement2 chambres type 02-2
206 Logement2 chambres type 06-2
208 Logement2 chambres type 08-2
203 Logement2 chambres type 03-2
- C** LOGEMENT 3 CHAMBRES
201 Logement3 chambres type 01-3
205 Logement3 chambres type 05-3
207 Logement3 chambres type 07-3
- F** MÉCANIQUE ET SERVICES
220 Conciergerie
221 Local technique (électrique)
222 WC.
- G** CIRCULATION
G.1 Escalier d'issue
G.2 Corridor

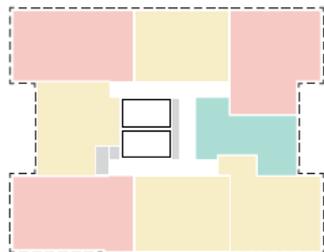
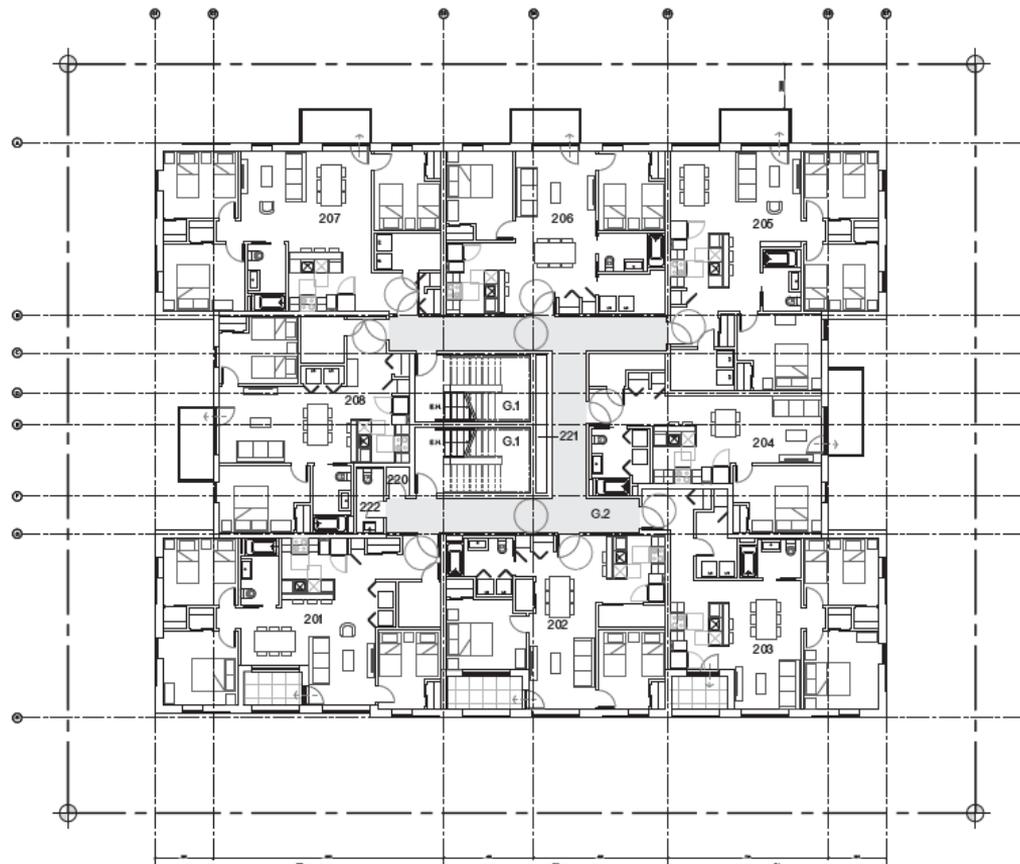


Diagramme de répartition des espaces en plan



PLAN DU 3^{ÈME} ÉTAGE

Plan - Niveau 03

	A LOGEMENT 1 CHAMBRE
	304 Logement1 chambre type 04-1
	B LOGEMENT 2 CHAMBRES
	302 Logement2 chambres type 02-2
	306 Logement2 chambres type 06-2
	308 Logement2 chambres type 08-2
	303 Logement2 chambres type 03-2
	C LOGEMENT 3 CHAMBRES
	301 Logement3 chambres type 01-3
	305 Logement3 chambres type 05-3
	307 Logement3 chambres type 07-3
	F MÉCANIQUE ET SERVICES
	320 Conciergerie
	321 Local technique (électrique)
	G CIRCULATION
	G.1 Escalier d'issue
	G.2 Corridor

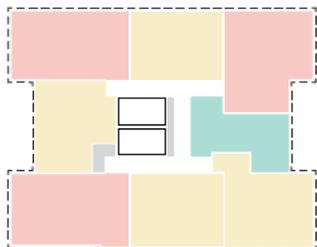
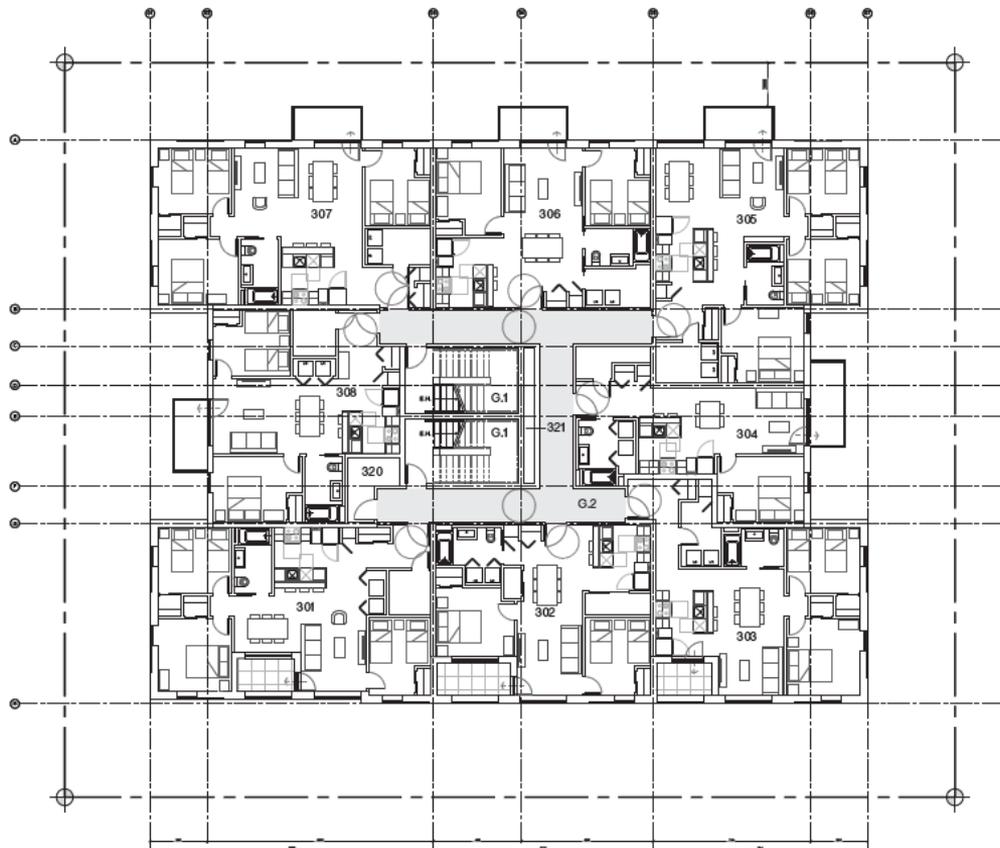
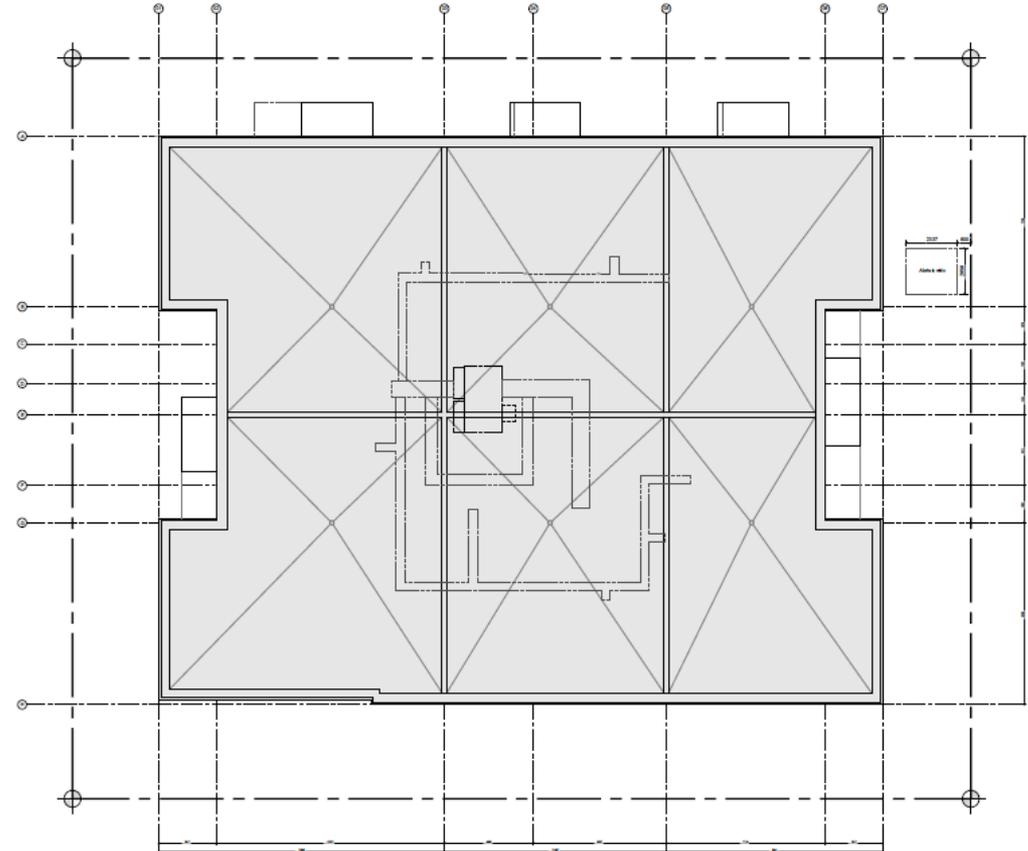


Diagramme de répartition des espaces en plan



PLAN DU TOIT

Plan - Niveau toiture



PLAN DU SOUS-SOL – DESIGN UNIVERSEL PROPOSÉ

Plan - Niveau 00

Accès et entrées

Les voies d'accès 01, 02 et 03 représentent des **larges voies accessibles**. Elles se composent en partie des surfaces en pente, dont les pentes sont 1:46, 1:26 et 1:20.5. Ces pentes sont très douces et graduelles nécessitant peu d'effort et ne sont pas considérées comme des rampes par le Code de Construction de Québec ainsi que par la norme d'accessibilité Canadienne CSA actuelle.

La voie d'accès 02 mène intuitivement à l'entrée principale accueillante, couverte et bien éclairée. La surface en pente est une dalle de béton avec une surface anti-dérapante. La porte d'entrée principale est munie d'un bouton à ouverture automatique.

Les voies d'accès 01 et 03 offrent une surface d'une dalle de béton anti-dérapante. Cette matérialité bien démarquée des surfaces des servitudes adjacentes en pavés alvéolés offre une sécurité supplémentaire pour les usagers.

Même si les voies d'accès ne sont pas considérées comme des rampes, le projet propose de poser une bande de couleur et de texture contrastante en haute et en bas de la surface en pente pour prévenir les personnes malvoyantes et non-voyantes.

Voie d'accès 01

Pente 1:46 (2.17%)
Longueur: 11 245 mm
Largeur: 1 500 mm
Point bas: 10 000 (±8 325)
Point haut: 10 245 (±8 570)

Voie d'accès 03

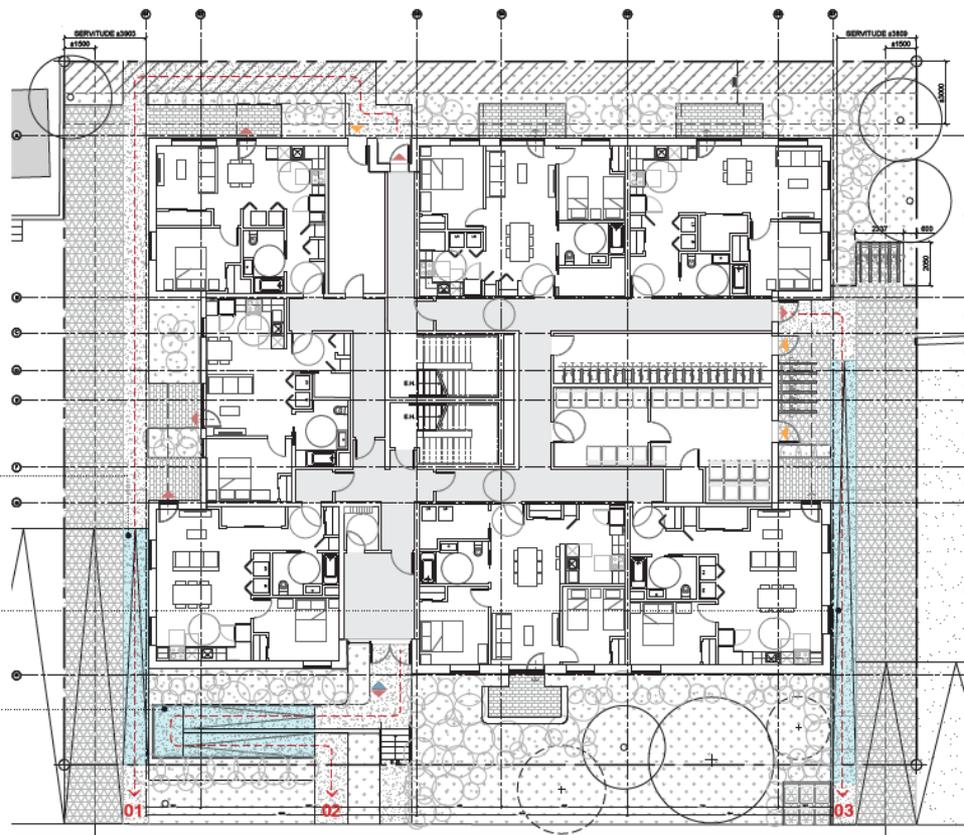
Pente 1:20.5 (4.87%)
Longueur: 19 987 mm
Largeur: 1 500 mm
Point bas: 10 000 (±8 325)
Point haut: 10 975 (±9 300)

Voie d'accès 02

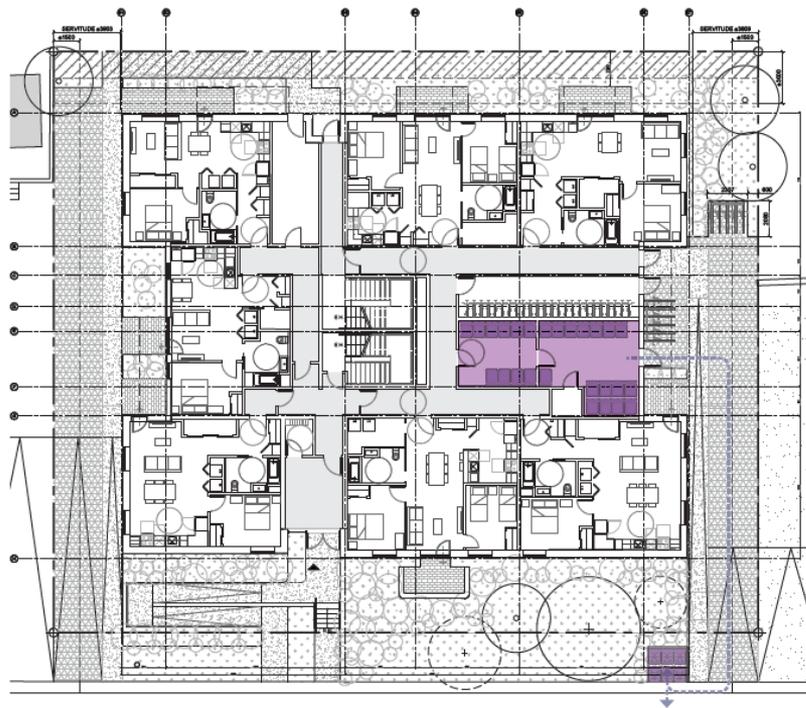
Pente 1:26 (3.85%)
Longueur: 12 600 mm
Largeur: 1 500 mm
Point bas: 10 000 (±8 325)
Point haut: 10 475 (±8 800)

Légende

-  Entrée principale
-  Sortie d'issue
-  Accès service



PLAN GMR (Sous-Sol)



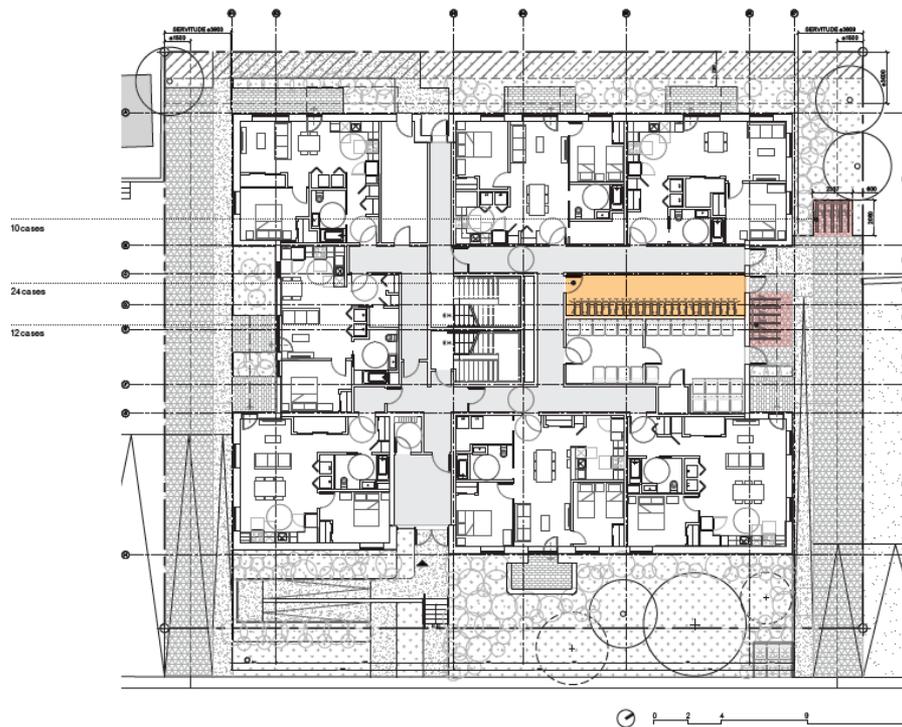
Espaces GMR - intérieur

Local de dépôt: pour locataires 17.3 m.ca.
Qté de bacs: 10 bacs

Local de transit: pour concierge 27.7 m.ca.

Espaces GMR - extérieur
Zone - journée de la collecte 5.80 m.ca.

PLAN du Stationnement pour vélo



Stationnement de vélos - proposé

Proposé total: 46 cases
Proposé- intérieur: 24 cases
Proposé- extérieur couvert superposé: 22 cases

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Verdissement

Statistiques globales

Description légale:	2 649 197
Superficie du lot:	1,371.5 m.ca.
Aire de bâtiment:	796.6 m.ca.

Verdissement - exigences

Taux de verdissement requis:	30 %
Superficie requise:	411.5 m.ca.

Verdissement - proposé

Espace vert proposé:	240.09 m.ca.
Pavés alvéolés:(147.82m.ca. X 50%)	73.91 m.ca.
Superficie totale proposée:	314.00 m.ca.
Taux de verdissement proposé:	22.89%

Arbres

Nombre d'arbres requis :	6
Nombre d'arbres:	6 (1 existant + 5 nouveaux)

A. Surface pavée 1 teinte - rouge argile
Dimension nominale : 100mm x 450mm



B. Surface de pavés végétalisés

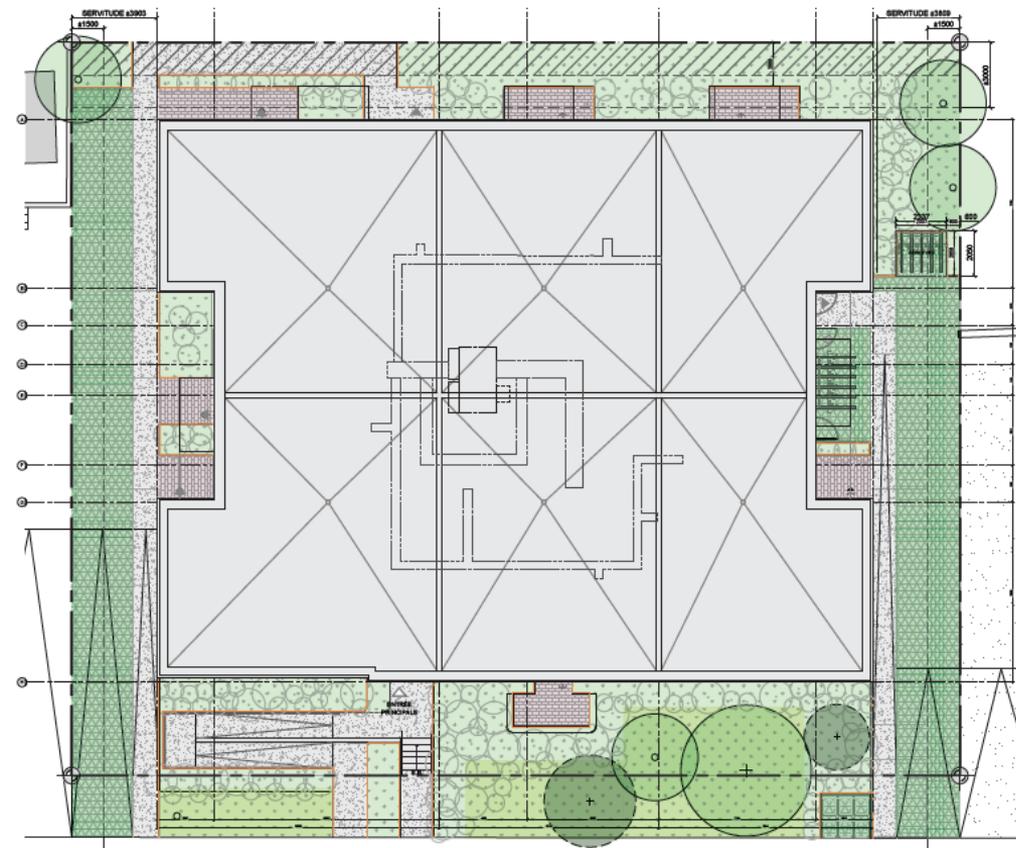


C. Bacs de plantation - acier atmosphérique

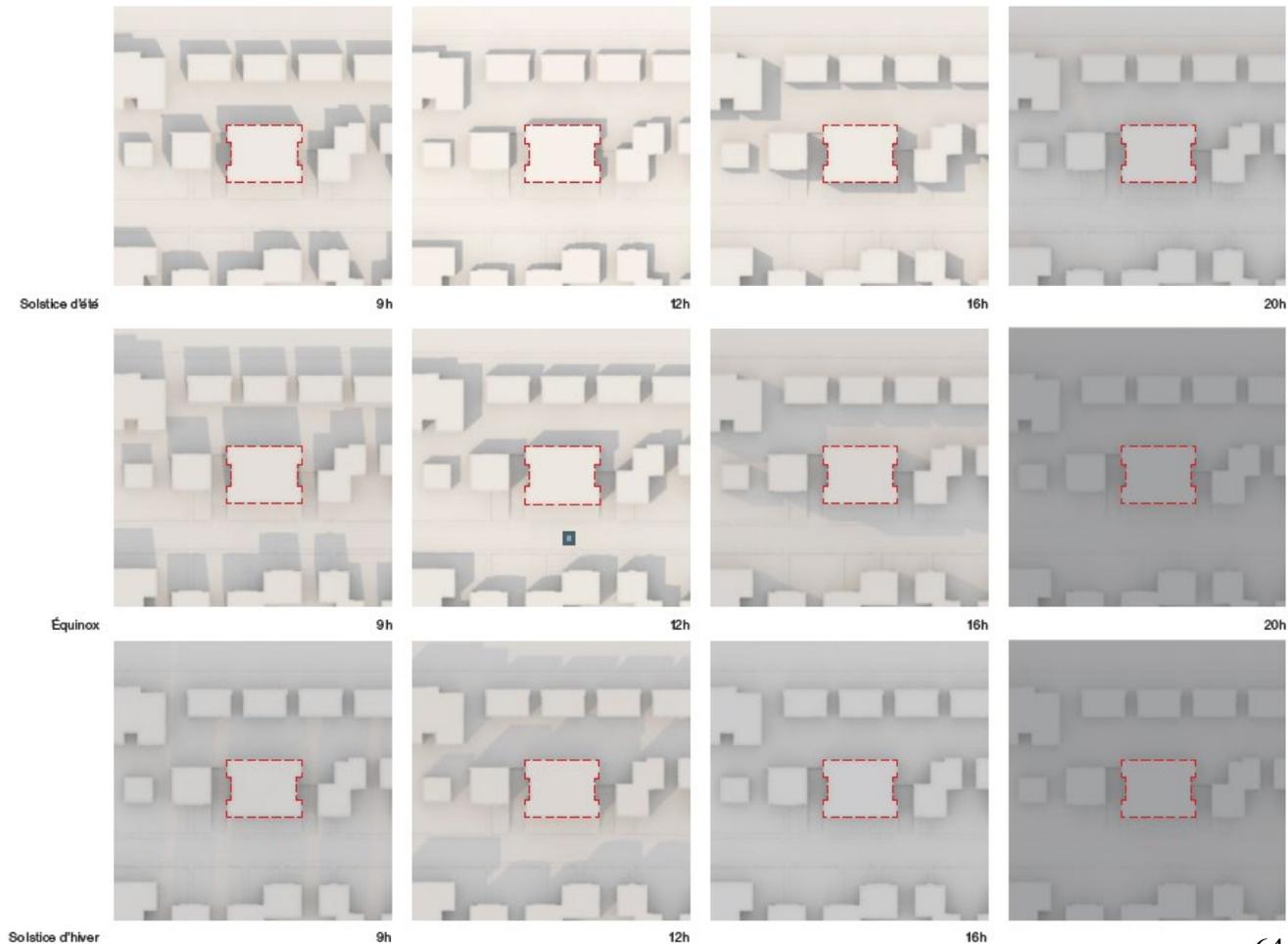


Légende

- ▷ Entrée piétonne secondaire (vélos)
- ▷ Entrée piétonne principale
- ▷ Issue de secours
- Espaces verts (Gazon biodiversité)
- Espaces verts (Zone de plantation)
- B. Pavés alvéolés
- A. Pavés unis
- Béton
- Acier atmosphérique



ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT



DÉROGATIONS PRINCIPALES

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-01	0169	-
AFFECTATION / USAGE	RÉSIDENTIEL	H.4-5 (Max. 12 logts)	Habitation (H.6) Max. 36
HAUTEUR	-	12,5 m	12,5 m
MARGES AVANT	-	Règles d'insertion	Règles d'insertion
ÉTAGES	Min 2 / Max 3	2 à 3 étages	3 étages
DENSITÉ	N/A	N/A	N/A
VERDISSEMENT	-	30%	22,9% (inc. 5,4% en pavé alvéolé) Toit vert requis

ANALYSE DAUSE

Analyse des critères selon le sur les Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DOSSIER : 3003357445

ADRESSE : 4741 Barclay

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
SECTION IV		
Article 9		
1° Participer à la création d'un quartier complet		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	Respecté	Densification adaptée à un secteur à proximité d'une station métro (Plamondon), de l'artère commerciale Victoria, parcs, écoles...etc
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	Respecté	Favorise le développement de logements sociaux (Terrain de la SHQ vacant depuis 2021)
c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	Non applicable	
d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	Respecté	Projet de logements sociaux et abordable qui sont également adaptés, adaptables et visitables; Diversité des typologies de logements
e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	Respecté	L'éclairage et la ventilation naturelles sont optimisés et tous les logements disposent d'espaces extérieurs privés ou semi-privés.
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	Non applicable	
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	Partiellement respecté	Aucun espace commun n'est proposé. L'OMHM privilégie les espaces privatifs pour chaque logement (balcon et terrasse) en réponse aux critères de financement d'Accès Logis . L'aménagement du sous-sol est optimisé par l'aménagement de logements ayant un accès direct à l'extérieur (l'aménagement de ce dernier étant limité en raison de servitudes existantes)
h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	Respecté	Aucun stationnement pour automobiles et aménagement adéquat et accessible des stationnements.
i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	Partiellement respecté	Arbres plantés en continuité d'alignements existants en cour avant. Les parcours piétons proposés sont limités par les contraintes du site.
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	Non applicable	
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	Partiellement respecté	L'entrée principale du projet se situe au sous-sol du bâtiment qui est directement accessible par un escalier de 6 contremarches ainsi qu'une voie d'accès indirecte ayant une pente descendante de 1:26. Les contraintes du site (topographie et servitudes) limitent l'accessibilité universelle du bâtiment. Néanmoins, il n'a pas été démontré que le bâtiment ne peut pas bénéficier d'une entrée principale de plein pied ou au moins située au premier étage. La conception du priorise l'optimisation de l'espace habitable au détriment d'un dialogue franc avec le domaine public. Le financement d'un ascenseur n'est pas assuré par le financement Accès-Logis (selon le GRT du projet)

2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage		
a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	Partiellement respecté	Le projet respecte l'alignement de la façade et de la hauteur par rapport aux constructions voisines, néanmoins, il ne prévoit pas de retrait suffisant pour décomposer les volumes pour rendre la constructions moins imposante, Le taux d'implantation moyen adapté au milieu d'insertion. L'emplacement de l'entrée principale n'est pas cohérent avec le cadre bâti environnant
b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	Partiellement respecté	Le choix des textures, matériaux et teintes et rythmes s'inscrit en continuité avec l'histoire du lieu et le cadre bâti environnant. Les balcons en alcove en cour avant ne correspondent pas à la typomorphologie du secteur mais sont justifiés par une approche solaire passive (orientés sud). L'entrée avec une dénivellation de 6 contres marches est atypiques mais optimise l'utilisation d'un sous-sol qui n'est pas dédié au stationnement ou à des espaces techniques contrairement aux immeubles voisins
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	Non applicable	
d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	Non respecté	L'entrée principale n'est pas mise en valeur et n'est pas ouverte sur le domaine public, ce qui ne facilite pas l'orientation spatiale des occupants et visiteurs. Les pentes naturelles ne sont pas mises en valeur par l'implantation proposée qui traite le sous-sol comme étage principal au détriment de la façad principale. Le bâtiment est implanté à la limite de deux servitudes de passage automobile ce qui limite les possibilités d'appropriation des espaces extérieurs.
e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	Non applicable	
f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	Partiellement respecté	Le projet prévoit la conservation de 2 des 5 arbres existant sur le site. Le projet est présenté comme compromis entre typologies, servitudes, exigences réglementaires et limites du financement Accès-logis. Absence d'étude topographique et hydrographique.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	Non applicable	
h) le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;	Non applicable	
i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	Respecté	Le choix des matériaux reflète les caractéristiques du milieu; L'intégration de logements sociaux dans un quartier de multilogements localifs est privilégiée;
j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	Non applicable	
3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique		
a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	Respecté	Utilise des matériaux de construction à faible empreinte carbone et ou durable : Bois, brique en terre cuite ou crue, revêtement métallique...
b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;	Respecté	Privilégie une approche passivhaus et inclut une protection solaires et décrochements (écrans, alcoves,... etc) Cible une certification Novoclimat Doit respecter les exigences normatives d'Accès Logis
c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	Partiellement respecté	Plan d'aménagement paysager adéquat qui sera revu en PIIA pour le choix des végétaux; La gestion naturelle des eaux de pluie n'a pas été démontrée et sera adressé en PIIA (topographie particulière du site en cuvette) Toit vert requis pour atteindre le ratio minimal de verdissement exigé.

d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;	Partiellement respecté	Les espaces intérieurs désigné pour l'entreposage des matières résiduelles est suffisant. Un espace d'entreposage extérieur désigné est adéquat. Néanmoins, le tri sélectif des déchets pourrait être amélioré et sera révu en étude PIIA ainsi que les écrans paysagers pour les espaces temporaires extérieurs.
e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière. ».	Non applicable	?
Critères supplémentaires en cas de démolition (article 9.3)		
1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;	Non applicable	
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;	Non applicable	
3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;	Non applicable	
4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;	Non applicable	
5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;	Non applicable	
6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation;	Non applicable	
7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;	Non applicable	
8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.	Non applicable	
	Non applicable	

La direction est **FAVORABLE** pour les raisons suivantes :

- Le changement d'usage proposé est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs et orientations de la Ville;
- L'usage proposé permet d'optimiser l'offre en logement sociaux diversifiés incluant une proportion raisonnable de logements adaptables;
- L'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA du Règlement d'urbanisme et du Règlement sur les PIIA.

DÉROGATIONS

- a. article 123, afin d'autoriser les usages de la catégorie H.6;
- b. article 329, afin d'autoriser des balcons en saillie à 2 m de la limite arrière du lot.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- ❑ Le **taux d'implantation** maximal du bâtiment doit être de **60 %** ;

- ❑ l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
 - À l'**avant**, une **marge minimale de 3 m** par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
 - Du côté **est**, une **marge minimale latérale de 3,5 m**;
 - Du côté **ouest**, une **marge minimale de 3,5 m**;
 - À l'**arrière**, la marge minimale est de **3,5 m**.

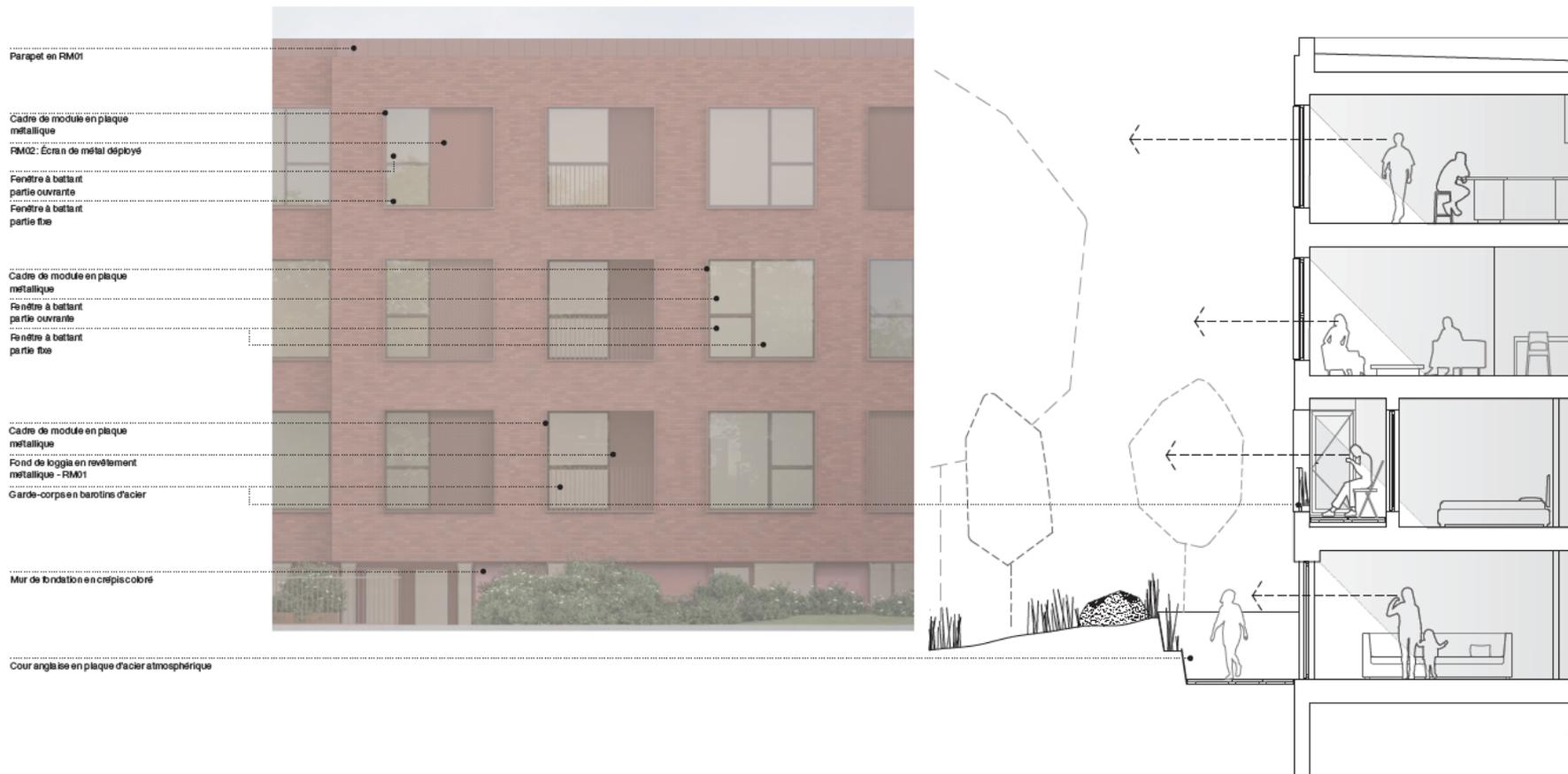
- ❑ les **locaux d'entreposage des matières putrescibles** doivent avoir une superficie minimale de **4 m²**, être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol.

- ❑ **Aucune aire de stationnement extérieure** pour véhicule automobile n'est autorisée.

- ❑ **L'entrée principale du bâtiment doit se situer au rez-de-chaussée.**

ANNEXES

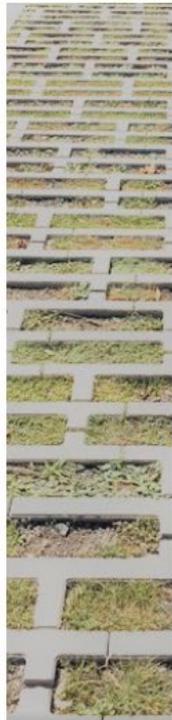
Façade principale Matérialité



Palette matérielle



Vegetation

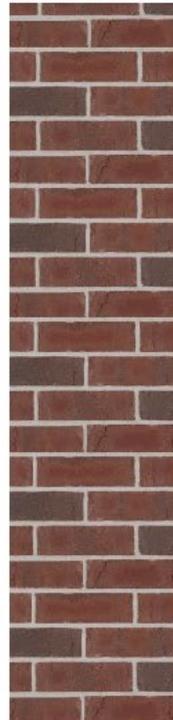


Pavé végétalisé



Pavé

BR01



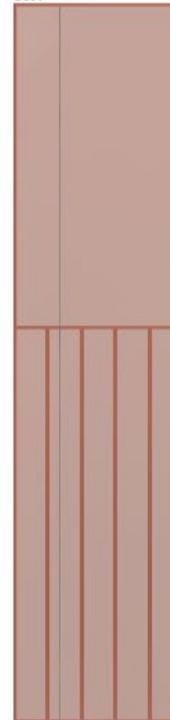
Buckingham Full Range Dart-tex de BELDEN ou équivalent

FE01



Fenêtre extérieure en aluminium peint

GC01



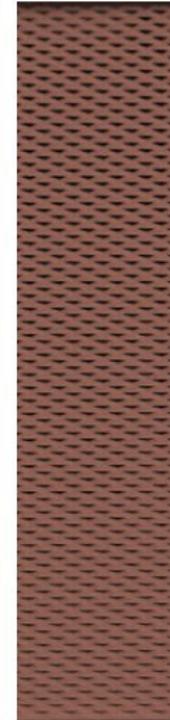
Buckingham Full Range Dart-tex de BELDEN ou équivalent

RM01



Revêtement métallique

RM02



Acier déployé peint



Variante de couleur de l'acier déployé peint

MF01



Cripiis colorés

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 12 juin 2024 à 18 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

4.1 4741-4751, avenue Barclay - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de la catégorie d'usage H.6, pour l'immeuble situé au 4741, avenue Barclay - dossier relatif à la demande 3003357445.

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet :

Une demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 31 logements sur un terrain vacant situé au 4741 avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 mars 2024.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à l'usage et les balcons en saillies dans la marge arrière.

Le terrain visé par la demande est vacant depuis 2021 suite à une démolition d'urgence d'une coopérative d'habitation présentant une situation d'urgence. Depuis, le terrain est la propriété de la Société d'Habitation du Québec qui a mandaté l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) en collaboration avec le promoteur social Groupe CDH pour la mise en œuvre d'un programme de logements sociaux et communautaires (AccèsLogis).

Le terrain présente des pentes naturelles permettant l'aménagement d'une partie des logements proposés au sous-sol en rez-de-jardin et ce malgré la présence de deux larges servitudes de passage dans les marges latérales du projet.

Lesdites servitudes ainsi que la nécessité d'aménager des rampes et des allées piétonnes conformes aux normes d'accessibilité universelle ne permettent pas au projet d'atteindre le taux de verdissement de 30 % requis sans l'ajout d'un toit vert.

Le choix des matériaux retenus ainsi que forme générale du bâtiment proposé sont adaptés au milieu d'insertion ainsi qu'à l'orientation solaire du site tandis qu'en façade plusieurs balcons et alcôves permettent l'accès à des espaces extérieurs privés pour tous les résidents.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 %;
- L'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
 - À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
 - Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
 - Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
 - À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;
- Les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
- Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.
- L'entrée principale du bâtiment doit se situer au rez-de-chaussée.

Délibération du comité :

Le comité se questionne sur la conformité du projet quant au nombre d'étages permis selon la réglementation et le code du bâtiment, notamment en ce qui concerne l'impact du rehaussement du niveau du sol sur le niveau du rez-de-chaussée.

Les membres croient que la localisation de l'entrée principale au sous-sol et le taux de verdissement minimal qui n'est pas respecté nuisent à la qualité du projet et à l'intégration du nouveau bâtiment au quartier. Les membres estiment que les bâtiments incluant des logements sociaux ou subventionnés devraient respecter les mêmes exigences de qualité architecturale et d'intégration que les autres types de bâtiment.

Les membres sont en accord avec la Division pour autoriser les dérogations visant l'usage H.6 et les balcons en saillie à l'arrière. Ils sont également d'accord avec la recommandation visant à ce que le projet respecte le taux de verdissement minimal prescrit au règlement.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 %;
- L'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
 - À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
 - Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
 - Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
 - À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;
- Les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;



- Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée;
- L'entrée principale du bâtiment doit se situer au rez-de-chaussée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*

Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*

Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"> - Priorité no 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable - Priorité no 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire - Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. 			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 7 : Le projet particulier permettra d'augmenter le nombre de logements autorisés pour un programme de logements sociaux et communautaires par l'OMHM

Priorité 9 : L'OMHM projette de réaliser un projet de logements destiné à des personnes ayant besoin d'aide et à cet effet assurera la pérennité du milieu communautaire et a renforcer le filet social dans le district de Darlington - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dames-de-Grâce.

Priorité 19 : Le nouveau projet de développement permettra d'optimiser le nombre de logement familiaux de qualité offerts à la population dans un secteur bien desservi en services et équipements de proximité incluant une station de métro.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1245626006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété située au 5220, rue Sherbrooke Ouest et correspondant au lot 4 139 707 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » de l'annexe A de la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation est autorisée conformément aux conditions énoncées à la présente résolution.

3. À cette fin, il est notamment permis de déroger à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), afin d'autoriser les usages suivants:

- Activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- garderie;
- maison de la culture;
- musée
- salle de spectacle;
- salle d'exposition;
- salle de réception
- salle de réunion;
- cliniques médicales;
- écoles d'enseignement spécialisé;
- bureau;
- restaurant-traiteur comme usage complémentaire.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible, avec celles prévues à la présente résolution, continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SOUS-SECTION I

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

4. Une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soit conservé ;
- b) que les lustres et appliqués muraux de la nef et la galerie soient conservés;
- c) que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;
- d) que les vitraux soient conservés et réparés au besoin.

SOUS-SECTION II

DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE TRANSFORMATION ET D'OCCUPATION DE L'IMMEUBLE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de transformation visant à autoriser une occupation de l'immeuble en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

- a) d'un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soient fournis et réalisés par une personne experte dans le domaine,

notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;

b) d'un rapport d'expertise acoustique et, s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines;

c) d'un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage;

d) d'un plan de gestion des matières résiduelles.

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Stephane P PLANTE Le 2024-08-28 09:05

Signataire :

Stephane P PLANTE

directeur(-trice) - arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245626006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant à autoriser un projet d'occupation de l'église Trinity Memorial sise au 5220, rue Sherbrooke Ouest a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) le 19 juillet 2024. Le projet envisagé consiste à rénover le bâtiment afin d'y accueillir un espace multifonctionnel. Ce projet déroge à l'article 123 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276), eu égard aux usages autorisés.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Occupation du site

Le lot 4 139 707 qui est visé par le projet particulier a une superficie de 3 319 m². Ce lot est situé sur l'une des principales artères commerciales de l'arrondissement, soit la rue Sherbrooke Ouest.

Ce site est occupé par l'église Trinity Memorial qui a été construite entre 1924 et 1925. Le bâtiment est vacant depuis sa vente en 2017 à un promoteur immobilier, qui envisageait y développer un projet résidentiel. Le bâtiment principal est recouvert de pierre calcaire, d'un toit à faible pente et de grandes verrières avec châssis de bois constitué de vitraux à verre clair ou coloré. Le caractère moderne donné à cette église néo-gothique influencé par le

mouvement Art Déco en vogue à cette époque s'exprime notamment par l'importance donnée à l'organisation du plan et à la simplification des formes. Le bâtiment est un lieu de culte d'intérêt situé dans un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle pour lequel un énoncé d'intérêt patrimonial a été effectué en 2018 par l'arrondissement et la division du patrimoine à la suite de la vente de la propriété.

Le terrain est actuellement accessible par deux entrées véhiculaires donnant sur la rue Northcliffe et l'avenue Marlowe.

Caractéristiques du milieu

Le bâtiment fait front sur la rue Sherbrooke, qui est une artère commerciale importante de l'arrondissement. Il est aussi adjacent à des habitations de moyenne densité de 2 étages et au complexe institutionnel de santé Reine Elizabeth qui présente une densité et une hauteur plus élevées.

Desserte en transport

Le site est situé à moins de 300 mètres du métro Vendôme et est desservi par plusieurs circuits d'autobus.

Une piste cyclable ayant une orientation est-ouest longe le boulevard Maisonneuve à proximité du terrain.

Des espaces de stationnement sont disponibles sur les rues bordant le site ainsi qu'un stationnement payant (indigo) sur l'avenue Northcliffe à moins de 100 mètres du bâtiment.

Le projet

Le projet consiste à rénover le bâtiment afin de permettre la conversion de l'Église Trinity Memorial, maintenant fermée au culte et vacante depuis 2017, à des fins culturelles, sociocommunitaires, de santé et services sociaux ainsi que des usages commerciaux complémentaires. Le parti mis de l'avant pour la conversion vise à n'apporter que des modifications minimales au bâtiment, dont les espaces existants conserveront pour l'essentiel leur configuration d'origine. La conversion permettra l'émergence d'un projet d'occupation d'un lieu de culte désaffecté et prévoit le maintien d'une offre d'usages collectifs dans un espace multifonctionnel autorisant les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire. Ces usages sont compatibles avec les usages autorisés dans la zone adjacente longeant la rue Sherbrooke.

Par ailleurs, le propriétaire actuel du site envisage, dans un second temps, la possibilité de créer un développement résidentiel sur une partie du site. Toutefois, la présente autorisation ne concerne que la modification pour un espace multifonctionnel au sein de l'église. Tout projet résidentiel devra faire l'objet d'une autre autorisation.

Les interventions nécessaires viseront surtout à adapter les circulations pour permettre l'accessibilité universelle au bâtiment et la manutention du matériel, et à rencontrer les normes actuelles de sécurité, notamment au niveau du nombre et de la configuration des issues.

Objectif principal : Protéger les bâtiments d'intérêt patrimoniaux

La bâtiment visé par la demande est considéré comme un lieu de culte d'intérêt patrimonial et architectural qu'il importe de préserver. Les objectifs principaux prévus au plan d'urbanisme en matière de protection des bâtiments patrimoniaux permettent notamment :

- de favoriser l'émergence de projet d'occupation et de diversification des usages dans les immeubles à vocation historique culturelle;
- de favoriser le maintien d'usages collectifs dans ces bâtiments et d'y faciliter sa restauration, sa rénovation et son adaptation;
- d'encourager la continuité de l'occupation de certains lieux de culte ainsi que des

- bâtiments qui y sont reliés, par la diversification des activités;
- de favoriser une occupation à caractère public ou communautaire;
- d'assurer la conservation des caractéristiques patrimoniales, architecturales et paysagères.

En plus des objectifs du Plan d'urbanisme, afin d'évaluer la compatibilité du nouvel usage à la mise en valeur des composantes patrimoniales de l'immeuble et de son contexte ainsi que pour assurer la cohérence des outils en cours d'adoption, l'analyse du projet de résolution prévoit les critères d'évaluations pour un immeuble patrimonial de type lieu de culte de niveau non évalué au projet de Plan d'urbanisme et de mobilités 2050 soient:

- d'assurer que le nouvel usage met en valeur les composantes patrimoniales de l'immeuble;
- de maintenir dans le lieu de culte patrimonial des usages à caractère culturel dans une proportion significative;
- d'assurer la conservation et la mise en valeur des constructions, des décors et des ornements patrimoniaux;
- d'assurer le maintien des éléments caractéristiques patrimoniaux paysagers de l'immeuble;
- de favoriser le caractère réversible des interventions faites sur le bâtiment comportant un intérêt patrimonial.

Outils de mise en oeuvre

La réglementation d'urbanisme en vigueur et la résolution de projet particulier permettent d'encadrer les interventions et les modifications susceptibles de porter atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment, de même qu'à prévenir sa dégradation ou sa démolition. Les outils de mise en oeuvre pour y arriver sont notamment:

- le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-276) qui prévoit que tout projet de changement d'usage, de restauration ou remplacement d'une caractéristique architecturale ou de transformation d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial effectué sur un lieu de culte d'intérêt doit être approuvé au PIIA;
- l'énoncé d'intérêt patrimonial du site de l'église anglicane Trinity Memorial réalisé en 2018 qui dégage les valeurs historique, architecturale sociale et symbolique ainsi que les valeurs paysagère urbaine de la propriété;
- les conditions établis à la résolution de projet particulier vise à assurer l'intégrité architecturale de l'immeuble;

Dérogations au règlement d'urbanisme 01-276

La principale dérogation demandée est présentée dans le tableau suivant :

	Paramètres du Schéma d'aménagement et de développement	Normes du règlement d'urbanisme 01-276 (zone 0765)	Paramètres proposés du projet
Usage (art 123)	Affectation dominantes résidentielle: <ul style="list-style-type: none"> • Habitation; • Commerce; • Bureau; • Équipement récréatif, 	E.5(1) Équipements culturels	<ul style="list-style-type: none"> • Activité communautaire ou socioculturelle; • bibliothèque; • garderie; • maison de la culture; • musée • salle de spectacle; • salle d'exposition;

	culturel ou institutionnel		<ul style="list-style-type: none"> • salle de réception • salle de réunion; • cliniques médicales; • écoles d'enseignement spécialisé; • bureau; • restaurant-traiteur comme usage complémentaire.
--	----------------------------	--	--

Conditions à prévoir

Les dérogations à l'usage ont été présentées au comité consultatif d'urbanisme le 14 août 2024 et ont fait l'objet d'une analyse préliminaire. Il ressort de cette analyse que les usages proposés sont compatibles avec les usages environnants, avec les objectifs du Schéma, du Plan d'urbanisme et du PUM 2050 et que le projet pourrait facilement s'intégrer à la trame commerciale faisant face à la rue Sherbrooke tout en respectant les usages résidentiels à proximité. Par ailleurs, le projet fera l'objet d'une demande de PIIA pour un projet sur un lieu de culte afin de préserver son degré d'authenticité.

En plus, afin d'assurer l'intégrité du bâtiment et de répondre aux différents enjeux générés par un changement d'usage, certaines conditions sont associées à l'autorisation, à savoir :

- que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soit conservé;
- que les lustres et appliqués muraux de la nef et de la galerie soient conservés;
- que les motifs peints au pochoir sur les murs du chœur et les imitations de maçonnerie pour les ouvertures soient conservés;
- que les vitraux soient conservés et réparés au besoin ;
- un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soient fournis et réalisés par une personne experte dans le domaine, notamment en histoire, en patrimoine et en architecture;
- un rapport d'expertise acoustique, et s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines soit fournis;
- un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet. Un tel plan devra être conforme aux attentes de l'arrondissement, lesquelles visent à ce que soient minimisés les impacts liés à la présence et à la circulation des véhicules dégagés par les activités dans le voisinage, les questions de livraison et les déplacements actifs;
- un plan de gestion des matières résiduelles.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le 14 août 2024, le CCU a émis un avis favorable avec conditions.

JUSTIFICATION

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme, notamment en matière de protection et de mise en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial;
- Considérant que le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 18 juin 2024;
- Considérant que le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à

rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique;

- Considérant que le projet favorise la conservation, la mise en valeur et la restauration d'un lieu de culte significatif;
- Considérant que le projet vise la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs à préserver;
- Considérant que le projet vise à bonifier le dynamisme commercial de la rue Sherbrooke.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;

- Consultation publique;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4384
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-08-21

Dossier # : 1245626006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	Adopter le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels, ainsi que les usages de salle de spectacle, d'exposition, de réception, de réunion, les cliniques médicales, les écoles d'enseignement spécialisé, les bureaux et l'usage restaurant-traiteur comme usage complémentaire, pour l'immeuble situé au 5220, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA02 17017).

Procès-verbal de la séance du 14 août 2024



2024-08-14_4.07_Extrait PV_5220, rue Sherbrooke Ouest.pdf

ANNEXE A Territoire d'application



1245626006_TA_v2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu LETARTE
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514-868-4384

Télécop. :

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 14 août 2024 à 17h30

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6^e étage

Extrait du procès-verbal

4.7 5220, rue Sherbrooke Ouest - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser des usages spécifiques de la catégorie C.4 pour l'église Trinity Church située au 5220, Sherbrooke Ouest - dossier relatif à la demande 3003428896.

Présentation : Mathieu Letarte, conseiller en aménagement

Description du projet :

Une demande, visant à autoriser certains usages de la catégorie C.4 pour l'église Trinity Memorial située au 5220, rue Sherbrooke Ouest, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) le 19 juillet 2024.

Le projet envisagé consiste à rénover le bâtiment afin d'y accueillir un usage principal de salle événementielle. Ce projet déroge à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), eu égard à l'usage autorisé.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division :

Après étude des documents présentés, la direction conclut que le projet est conforme à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

1. Le projet est conforme au plan d'urbanisme ;
2. Le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire du 18 juin 2024 ;
3. Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'une demande puisque le projet contribue à bonifier la qualité du milieu de vie, qu'il contribue à rehausser la qualité du paysage et qu'il favorise une transition écologique et la résilience climatique ;
4. Le projet favorise la conservation et la restauration d'un lieu de culte significatif ;
5. Le projet vise à bonifier le dynamisme commercial de la rue Sherbrooke.

Délibération du comité :

Certains membres s'inquiètent des travaux pouvant être réalisés à l'intérieur de l'église pour en changer la vocation. Principalement, par la perte de la perception du plafond, si des locaux fermés étaient construits. Un membre du comité a un malaise à autoriser l'ensemble des usages de la catégorie C.4. Il affirme que certains des usages de cette catégorie pourraient amener à dénaturer les aménagements intérieurs liés à vocation initiale culturelle du bâtiment. Après plusieurs discussions, les membres demandent de restreindre l'autorisation par projet particulier à certains usages spécifiques dans la nef, soit ceux associés à l'exercice d'une salle événementielle. De plus, le comité demande de s'assurer que toute intervention protège l'intégrité visuelle du plafond de l'église, par exemple, en ne permettant pas de construire un mur qui atteindra le plafond.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

Recommandation du comité :

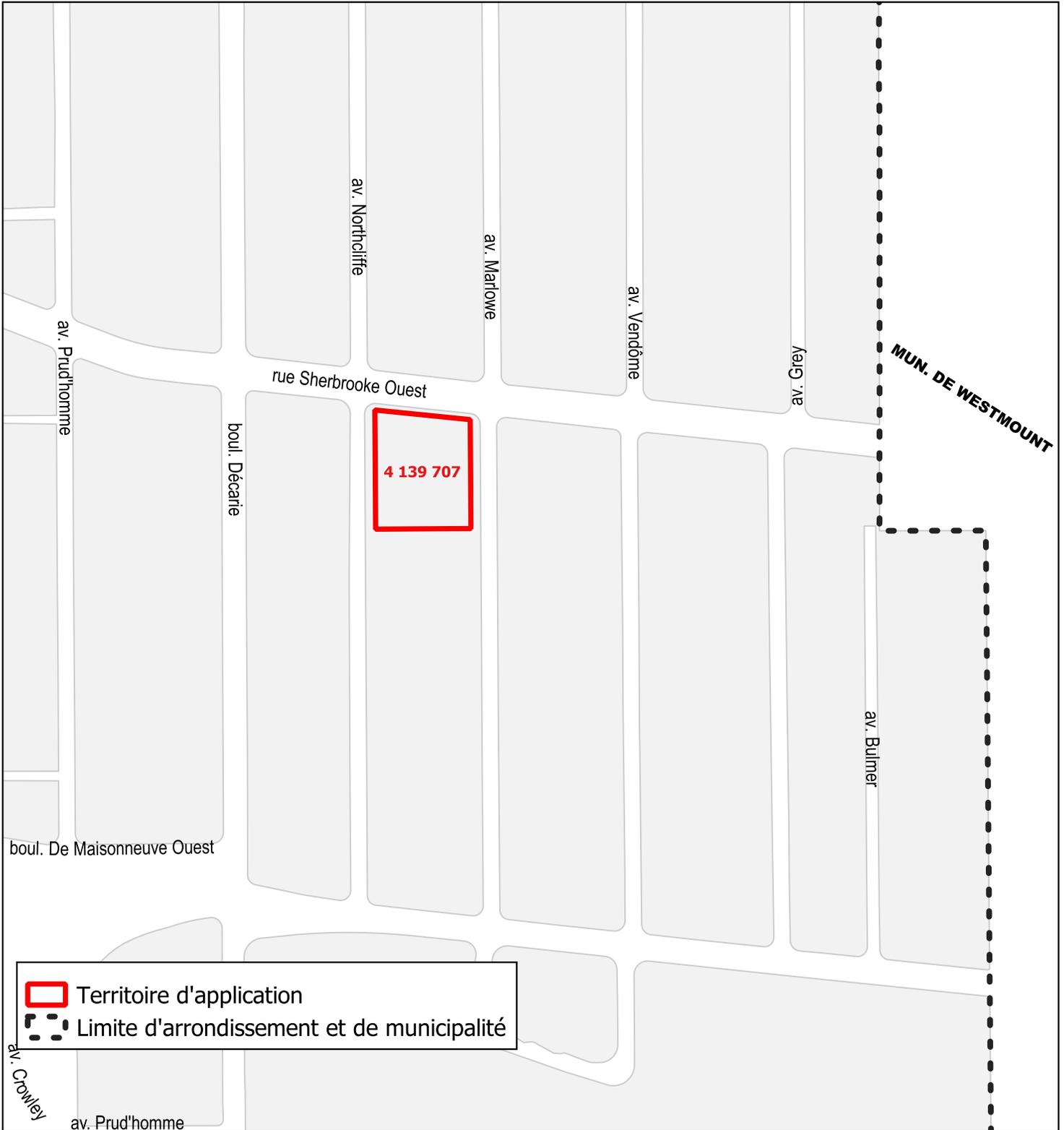
Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

1. Que seuls les usages suivants soient autorisés « salle d'exposition, salle de danse, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle, restaurant, traiteur, bureau, clinique médicale et école d'enseignement spécialisé », ainsi que les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels ;
2. Que le plafond en fausse-voûte de bois peint ainsi que son intégrité visuelle soit conservée ;
3. Que les lustres et appliques murales de la nef et la galerie soient conservés ;
4. Que les vitraux soient conservés et réparés au besoin ;
5. Qu'un document faisant état d'un diagnostic détaillé et rigoureux de l'état physique du bâtiment et des engagements en matière de travaux de conservation tant intérieurs qu'extérieurs soit fournis ;
6. Qu'un rapport d'expertise acoustique et, s'il y a lieu, des mesures ou des interventions spécifiques visant à prendre en compte les impacts du bruit et des vibrations que pourrait engendrer l'exercice des usages autorisés sur les habitations voisines soit fournis ;
7. Qu'un plan de gestion des déplacements, incluant les engagements et ententes nécessaires à sa mise en œuvre, en lien avec les besoins du projet soit fourni ;
8. Qu'un plan de gestion des matières résiduelles soit fourni.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1245626006





Dossier # : 1247551001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP - local 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer, au nom de l'arrondissement, tout document relatif à cette entente, dont copie est jointe au dossier de la présente résolution.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-29 13:39

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247551001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU**CONTEXTE**

Tel que le prévoit l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal, les arrondissements doivent s'entendre avec les différentes accréditations syndicales sur les 17 points énumérés ci-bas.

49.2. Le conseil d'arrondissement négocie et agréé les stipulations d'une convention collective portant sur les matières suivantes :

- 1° Les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum.
- 2° L'affichage syndical.
- 3° L'information à transmettre au syndicat.
- 4° Le comité de relations professionnelles ou de relations de travail.
- 5° Sous réserve des règles établies par le conseil de la ville : Le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur d'un arrondissement.
- 6° Les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux.
- 7° La formation, le perfectionnement et les changements technologiques.
- 8° Le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération.
- 9° Les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail.
- 10° Les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération.
- 11° Les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération.
- 12° Les droits acquis.
- 13° Les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais.
- 14° Le travail à forfait.
- 15° Les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles.
- 16° Les mesures disciplinaires.
- 17° Les comités locaux de santé et sécurité au travail.

Depuis la signature de la dernière convention collective (2018-2024), les parties ont eu plusieurs échanges sur les 17 points de juridiction locale. Le projet d'entente joint à la présente doit recevoir l'approbation de chacune des parties afin d'être officialisé et devenir en vigueur.

Le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301) doit rencontrer ses membres afin de soumettre ladite entente au vote.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1163571009

DESCRIPTION

L'entente porte notamment sur les mouvements de main-d'œuvre, les horaires de travail et les heures supplémentaires.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement n'a pas le pouvoir de négocier les clauses monétaires et les quantités liés aux 17 matières prévues à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette entente fera l'objet d'une présentation et d'un vote auprès des employés cols bleus. Des séances de formation adressées aux contremaîtres et gestionnaires des employés visés seront données relativement au contenu de la nouvelle entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entente entrera en vigueur au moment de sa signature. Des mesures transitoires ont été prévues afin de permettre une transition harmonieuse de certains points.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette entente respecte les pouvoirs dévolus à l'arrondissement en matière de négociations collectives.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Anne-Marie SRH PERREAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Anne-Marie SRH PERREAULT, 21 août 2024
Pierre P BOUTIN, 18 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie RACICOT
secrétaire de direction

Tél : 514-367-6000
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-15

Roxanne BOUDREAULT
chef(fe) de division - ressources humaines
(arrondissement)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guylaine GAUDREAULT
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Tél : 438-920-3612
Approuvé le : 2024-08-29

Dossier # : 1247551001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines

Objet :

Entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 points de négociation prévus à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal.



17 points de juridiction locale (septembre 2024).pdf



2024-08-21 - Lettre - Sommaire décisionnel 1247551001 - Avis favorable.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie RACICOT
secrétaire de direction

Tél : 514-367-6000
Télécop. : -

**ENTENTE SUR LES 17 POINTS DE NÉGOCIATION LOCALE,
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 49.2 DE LA CHARTE DE LA
VILLE DE MONTRÉAL**

ENTRE

**LE SYNDICAT DES COLS BLEUS REGROUPÉS DE MONTRÉAL
(SCFP, 301)**

ET

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE DAME DE
GRÂCE**

SEPTEMBRE 2024

Entente sur les 17 points de négociation locale, conformément à l'article 49.2 de la Charte de la Ville de Montréal

LES 17 POINTS DE NÉGOCIATION LOCALE

L'information à transmettre au Syndicat (3)	1
Les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles (15)	1
Le comité de relations professionnelles ou de relations de travail (4)	1
Les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail (9)	2
Les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération (11).....	3
Le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération (8).....	4
Les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux (6)	6
Les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération (10).....	6
Les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum (1)	6
Les comités locaux de santé et sécurité au travail (17).....	6
Sous réserve des règles établies par le conseil de la Ville, le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur d'un arrondissement (5)	7
Les mesures disciplinaires (16).....	10
L'affichage syndical (2)	10
Les droits acquis (12).....	11
Les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais (13).....	11
Le travail à forfait (14)	11
La formation, le perfectionnement et les changements technologiques (7).....	11

Entente relative aux 17 matières prévues à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* entre l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301)

Les parties s'entendent sur ce qui suit :

L'ensemble des dispositions de la convention collective 2018-2024 s'applique à l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, sauf celles modifiées par la présente.

L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est assujetti, pour les matières de juridiction centrale, aux textes de la convention collective centrale 2018-2024. Seuls les textes des matières locales pour la même période font l'objet de la présente lettre d'entente.

L'information à transmettre au Syndicat

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

De plus, l'arrondissement fournit, au Syndicat, les informations nécessaires à l'adresse courriel déterminée par celui-ci.

Les statuts non régis par la convention collective, notamment ceux des stagiaires, des étudiants et des bénévoles

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

De plus, l'arrondissement fournit, à l'adresse courriel déterminée par le Syndicat, les noms des étudiants par courrier électronique.

Le comité de relations professionnelles ou de relations de travail

1.04 Comité local de relations de travail

Les parties conviennent de maintenir un Comité local de relations du travail. Le comité est composé de trois (3) représentants de chacune des parties; il se réunit sur demande de l'une ou l'autre des parties. Les représentants syndicaux y siègent sans réduction de salaire.

Le comité a pour mandat de discuter des sujets d'intérêt commun, prévus ou non à la convention collective. Il fait rapport aux instances mandatées des parties et peut proposer des modifications à la convention collective.

L'employeur rédige un procès-verbal faisant état des sujets traités et, le cas échéant, des décisions prises au comité. Au terme des discussions, tels procès-verbaux doivent être signés par les parties.

Les horaires de travail, à l'exclusion de la durée du travail

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024, avec ajout, à l'article 5.03, des articles 5.03.1, 5.03.2 et 5.03.3 qui suivent :

5.03.1 Horaires de travail hebdomadaires de quatre (4) jours par semaine à la Direction des travaux publics :

Les heures quotidiennes de travail des employés **de la Direction des travaux publics** qui travaillent sur un horaire hebdomadaire de quatre (4) jours par semaine sont consécutives, à l'exception de la période de repas non rémunérée qui est de trente (30) minutes. La période de repas est placée entièrement entre le début de la quatrième heure et la fin de la sixième heure de travail, à moins d'une entente entre les parties.

La période de pause-santé de quinze (15) minutes de la deuxième partie du quart de travail est placée immédiatement après la période de repas de 30 minutes.

Ainsi, pour les quarts de travail d'été et d'hiver, de jour, et ce, à moins que les besoins opérationnels ne le justifient, la période régulière de repas est de 11h45 à 12h15, à quoi s'ajoute immédiatement la pause-santé de quinze (15) minutes de la deuxième partie du quart de travail. Ce faisant, les quarts de travail d'été et d'hiver, de jour, sont de 6h30 à 16h00.

Pour le quart de travail d'été, de soir, et ce, à moins que les besoins opérationnels ne le justifient, la période régulière de repas est de 20h45 à 21h15, à quoi s'ajoute immédiatement la pause-santé de quinze (15) minutes de la deuxième partie du quart de travail. Ce faisant, le quart de travail d'été, de soir, est de 16h15 à 1h45 à la division de la voirie, et de 15h45 à 1h15 à la division des parcs.

Pour le quart de travail d'hiver, de soir, et ce, à moins que les besoins opérationnels ne le justifient, la période régulière de repas est de 23h30 à 24h00 (minuit), à quoi s'ajoute immédiatement la pause-santé de quinze (15) minutes de la deuxième partie du quart de travail. Ce faisant, le quart de travail d'hiver, de soir, à la division de la voirie, est de 18h30 à 4h00. Quant à la division des parcs, l'horaire hivernal, du quart de soir, est de 16h15 à 1h45 (avec la période régulière de repas et la pause-santé de la deuxième partie du quart de travail qui sont prévues au paragraphe précédent pour ce même horaire).

Les parties doivent s'entendre pour adapter les différents horaires hebdomadaires de quatre (4) jours par semaine selon le même principe, le tout en considérant les besoins opérationnels. Si les parties ne s'entendent pas, les anciens horaires demeurent en vigueur.

5.03.2 Horaires de travail hebdomadaires de trois (3) jours par semaine **à la Direction des travaux publics :**

Les heures quotidiennes de travail des employés **de la Direction des travaux publics** qui travaillent sur un horaire hebdomadaire de trois (3) jours par semaine sont consécutives, à l'exception de la période de repas non rémunérée qui est de trente (30) minutes. Ce faisant, les quarts de travail d'été et d'hiver, de jour, sont de 6h30 à 19h00.

La période de repas est placée entièrement entre le début de la quatrième heure et la fin de la sixième heure de travail, à moins d'une entente entre les parties. Pour les quarts de travail d'été et d'hiver, de jour, et ce, à moins que les besoins opérationnels ne le justifient, la période régulière de repas, est de 11h45 à 12h15.

Les parties doivent s'entendre pour adapter les différents horaires hebdomadaires de trois (3) jours par semaine selon le même principe, le tout en considérant les besoins opérationnels. Si les parties ne s'entendent pas, les anciens horaires demeurent en vigueur.

5.03.3 Horaires de travail **à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)**

Nonobstant ce qui précède aux articles 5.03.1 et 5.03.2, les horaires de travail en vigueur **à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)**, demeurent ceux qui sont prévus à la lettre d'entente signée entre les parties en date du 21 décembre 2016.

Les congés fériés et mobiles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération

Utilisation du texte de la convention collective centrale **2018-2024.**

Le travail supplémentaire, à l'exclusion de la rémunération

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024, sauf pour les articles 7.11 et 7.15.

7.11 Distribution du temps supplémentaire

7.11.1 Sous réserve de la compétence suffisante pour accomplir le travail nécessitant du temps supplémentaire **à la Direction des travaux publics**, celui-ci est exécuté à tour de rôle, par section, à même le bassin des employés d'un même quart de travail (semaine jour, semaine soir ou nuit, fin de semaine jour, fin de semaine soir ou nuit) de la façon suivante :

- 1) Fonctions autre que chauffeur:
 - a) aux employés titulaires de la fonction, par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire;
 - b) aux employés titulaires inscrits sur la liste d'admissibilité, par ordre d'ancienneté générale;
 - c) aux employés titulaires des autres fonctions par ordre d'ancienneté générale;
 - d) aux employés auxiliaires (qui ne sont pas en situation de mise à pied), inscrits sur la liste d'admissibilité, par ordre d'ancienneté générale;
 - e) aux employés auxiliaires (qui ne sont pas en situation de mise à pied), par ordre d'ancienneté générale.
- 2) Fonctions de chauffeurs (Opérateur(trice) d'appareils motorisés « A » (540, 601420), Chauffeur(euse) Opérateur(trice) d'appareils motorisés « B » (502, 601130), Opérateur(trice) d'appareils motorisés « C » (599, 600810) et Chauffeur(euse) de véhicules motorisés classe « C » (162, 600190) :
 - a) aux employés titulaires de la fonction, par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire;
 - b) aux employés titulaires d'une autre fonction de chauffeur, par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire;
 - c) aux employés titulaires inscrits sur la liste d'admissibilité, par ordre d'ancienneté générale;

- d) aux employés titulaires des autres fonctions, par ordre d'ancienneté générale;
- e) aux employés auxiliaires (qui ne sont pas en situation de mise à pied), inscrits sur la liste d'admissibilité, par ordre d'ancienneté générale;
- f) aux employés auxiliaires (qui ne sont pas en situation de mise à pied), par ordre d'ancienneté générale).

S'il y a pénurie, les étapes sont reprises dans le même ordre et l'employé est désigné dans la fonction requise, par ordre inverse d'ancienneté générale.

Dans le cas de temps supplémentaire requis sur une équipe en rotation, le travail est offert à tour de rôle, par ancienneté occupationnelle comme titulaire, aux employés en congé hebdomadaire puis à ceux qui doivent travailler en temps régulier cette journée-là, sous réserve de la compétence suffisante à accomplir ce travail en temps supplémentaire.

Dans le cas de temps supplémentaire requis sur une équipe qui est sur la route, le travail est offert, par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire, aux employés de l'équipe, sous réserve de la compétence suffisante de ceux-ci à accomplir ce travail en temps supplémentaire.

Nonobstant ce qui précède, le travail devant s'effectuer en temps supplémentaire immédiatement avant ou après une journée régulière de travail sans discontinuité est offert à l'employé déjà assigné à ce travail. Tout employé qui travaille en heures supplémentaires continues pour plus de trois (3) heures perd son tour de rôle.

Également, lors de jours fériés (ou considérés fériés), la priorité de rappel en temps supplémentaire se fait selon l'ordre suivant:

1. employés qui sont normalement assignés au quart de travail visé (semaine jour / fin de semaine jour / semaine soir / fin de semaine soir);
2. employés qui sont normalement assignés sur le même horaire (jour / soir), mais sur des journées différentes (semaine / fin de semaine);
3. employés qui sont normalement assignés sur les mêmes journées (semaine / fin de semaine), mais sur des horaires différents (jour/soir);

4. employés qui sont normalement assignés sur des horaires différents, mais sur des journées différentes (semaine / fin de semaine).

7.11.2 Sous réserve de la compétence suffisante pour accomplir le travail nécessitant du temps supplémentaire **à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)**, celui-ci est exécuté selon la lettre d'entente signée entre les parties en date du 25 février 2010 (Annexe A).

7.15 Les heures de travail supplémentaire exécutées par les employés titulaires sont inscrites sur le formulaire apparaissant à l'annexe « C » de la convention collective ou tout autre formulaire contenant au minimum les mêmes renseignements. Il est affiché en permanence dans les sections et la mise à jour est effectuée au plus tard au début de chaque semaine.

Lorsque des modifications doivent être apportées aux différentes listes de temps supplémentaires, l'Arrondissement aura jusqu'à concurrence de dix (10) jours pour effectuer la mise à jour desdites listes. Les listes de temps supplémentaires pour le temps double (200 %) seront mises en fonction à compter du changement d'horaire de l'automne-hiver 2024-25.

Les congés divers sans traitement, à l'exclusion des congés parentaux

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

Les vacances annuelles, à l'exclusion du quantum et de la rémunération

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

Les libérations syndicales aux fins locales, à l'exclusion du quantum

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

Les comités locaux de santé et sécurité au travail

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

Sous réserve des règles établies par le conseil de la Ville, le comblement des postes et les mouvements de main-d'œuvre à l'intérieur d'un arrondissement

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024 sauf pour les articles 19.07, 19.27 (étape 2 seulement) et 19.28.

19.07 L'employé ayant plus d'ancienneté occupationnelle comme titulaire a la préférence pour travailler régulièrement dans sa fonction sur l'horaire de son choix dans sa section. Une fois assigné à l'équipe de son choix, aucune demande de l'employé pour être assigné à une nouvelle équipe ne sera prise en considération avant l'expiration de six (6) mois à compter du dernier choix.

Afin de permettre aux employés d'avoir un aperçu des besoins opérationnels saisonniers à la Direction des travaux publics (DTP), l'Arrondissement indiquera, et ce, pour chaque saison correspondant aux listes d'admissibilité, la structure approximative de ses besoins opérationnels. Il est à noter que cette structure pourrait être appelée à changer en tout temps, le tout sans préavis.

19.27 Étape 2 : Comblement d'un poste permanent à l'intérieur du service ou de l'arrondissement suite à l'étape 1

c) employé titulaire de la même fonction en disponibilité permanente hors structure dans le même service ou arrondissement par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire;

d) employé titulaire de fonction équivalente ou supérieure en disponibilité permanente hors structure dans le même service ou arrondissement par ordre d'ancienneté générale;

e) employé titulaire de la même fonction en disponibilité permanente hors structure à la Ville par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire;

f) employé titulaire de fonction équivalente ou supérieure en disponibilité permanente hors structure à la Ville par ordre inverse d'ancienneté générale;

g) employé titulaire, de l'arrondissement, dont le nom apparaît sur la liste d'admissibilité pour la fonction à combler, par ordre d'ancienneté générale. Exceptionnellement, les employés déjà titulaires de la fonction de Préposé(e) aux travaux et à l'entretien (446, 611720), dans une section, peuvent inscrire leur nom à la liste d'admissibilité, pour la même fonction (446, 611720), dans les autres sections de leur choix. Le tout selon le processus prévu à l'article 19.22. Pour ce faire l'employé titulaire

(446) devra avoir terminé sa période de probation et rencontrer les exigences normales du travail à accomplir.

Toutefois, pour les postes de chauffeurs (Opérateur(trice) d'appareils motorisés « A » (540, 601420), Chauffeur(euse) Opérateur(trice) d'appareils motorisés « B » (502, 601130), Opérateur(trice) d'appareils motorisés « C » (599, 600810) et Chauffeur(euse) de véhicules motorisés classe « C » (162, 600190)), une priorité sera accordée, par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire, aux employés de l'arrondissement déjà titulaires d'une fonction de chauffeur dont le nom apparaît sur la liste d'admissibilité pour la fonction à combler;

h) employé titulaire de fonction inférieure en disponibilité permanente hors structure dans la même section puis dans le même service ou arrondissement par ordre d'ancienneté générale;

i) employé titulaire de fonction inférieure en disponibilité permanente hors structure à la Ville par ordre inverse d'ancienneté générale;

Remplacement d'un poste temporaire

19.28 Le remplacement d'un poste temporaire peut survenir lorsqu'un employé est absent, pour toute raison autre que celles mentionnées à l'alinéa précédent ou pour combler un besoin ponctuel.

19.28.1 Poste temporaire autre qu'un poste de chauffeur

Tout remplacement d'un poste temporaire s'effectue en respectant l'ordre suivant sous réserve que l'employé rencontre les exigences normales du poste pour accomplir le travail requis :

- a) employé titulaire de la même fonction, en disponibilité, dans la même section, par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire;
- b) employé titulaire dont le nom apparaît sur la liste d'admissibilité pour la fonction à combler, dans la même section, par ordre d'ancienneté générale.

À des fins de comblement des postes temporaires, les employés titulaires de la même section, en disponibilité, sont tous insérés, sous réserve de leur capacité à accomplir la fonction, par ordre d'ancienneté générale, à la liste d'admissibilité mentionnée au paragraphe précédent et obtiennent les assignations en conséquence;

- c) employé titulaire dans l'arrondissement, en disponibilité par ordre d'ancienneté générale;

- d) employé auxiliaire, dont le nom apparaît sur la liste d'admissibilité pour la fonction à combler, dans la même section, par ordre d'ancienneté générale;
- e) employé auxiliaire dans la même section par ordre d'ancienneté générale;
- f) employé titulaire dans l'arrondissement par ordre d'ancienneté générale. Toutefois, pour le comblement d'un poste de Préposé(e) aux travaux et à l'entretien (446, 611720), l'alinéa f) est considéré après l'alinéa g);
- g) employé auxiliaire dans l'arrondissement par ordre d'ancienneté générale. Toutefois, pour le comblement d'un poste de Préposé(e) aux travaux et à l'entretien (446, 611720), l'alinéa g) est considéré avant l'alinéa f);
- h) rappel au travail d'un employé auxiliaire dont le nom apparaît sur la liste d'admissibilité pour la fonction à combler, par ordre d'ancienneté générale;
- i) rappel au travail d'un employé auxiliaire, par ordre d'ancienneté générale;
- j) embauche d'un employé auxiliaire.

19.28.2 Poste temporaire de chauffeur (Opérateur(trice) d'appareils motorisés « A » (540, 601420), Chauffeur(euse) Opérateur(trice) d'appareils motorisés « B » (502, 601130), Opérateur(trice) d'appareils motorisés « C » (599, 600810) et Chauffeur(euse) de véhicules motorisés classe « C » (162, 600190)

Tout remplacement d'un poste temporaire de chauffeur s'effectue en respectant l'ordre suivant sous réserve que l'employé rencontre les exigences normales du poste pour accomplir le travail requis :

- a) employé titulaire de la même fonction de chauffeur, en disponibilité, dans la même section, par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire;
- b) employé titulaire de toute autre fonction de chauffeur, supérieure à la fonction à combler, en disponibilité, dans la même section, par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire;
- c) employé titulaire d'une fonction de chauffeur dont le nom apparaît sur la liste d'admissibilité pour la fonction à combler, dans la même section, par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire;

- d) employé titulaire, d'une fonction de chauffeur inférieure à la fonction à combler, en disponibilité, dans la même section, par ordre d'ancienneté occupationnelle comme titulaire;
- e) employé titulaire de toute autre fonction qu'une fonction de chauffeur, dont le nom apparaît sur la liste d'admissibilité pour la fonction à combler, dans la même section, par ordre d'ancienneté générale.

À des fins de comblement des postes temporaires, les employés titulaires de la même section, en disponibilité, sont tous insérés, sous réserve de leur capacité à accomplir la fonction, par ordre d'ancienneté générale, à la liste d'admissibilité mentionnée au paragraphe précédent et obtiennent les assignations en conséquence;

- f) employé auxiliaire, dont le nom apparaît sur la liste d'admissibilité pour la fonction à combler, dans la même section, par ordre d'ancienneté générale;
- g) employé auxiliaire dans la même section par ordre d'ancienneté générale;
- h) employé titulaire dans l'arrondissement par ordre d'ancienneté générale;
- i) employé auxiliaire dans l'arrondissement par ordre d'ancienneté générale;
- j) rappel au travail d'un employé auxiliaire dont le nom apparaît sur la liste d'admissibilité pour la fonction à combler, par ordre d'ancienneté générale;
- k) rappel au travail d'un employé auxiliaire, par ordre d'ancienneté générale;
- l) embauche d'un employé auxiliaire.

Les mesures disciplinaires

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

L'affichage syndical

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

Les droits acquis

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

Les modalités relatives au stationnement, à l'exclusion des frais

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

Le travail à forfait

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

La formation, le perfectionnement et les changements technologiques

Utilisation du texte de la convention collective centrale 2018-2024.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal.



Pour la Ville de Montréal

**Pour le Syndicat des Cols bleus regroupés de
Montréal (SCFP, 301)**

Stéphane Plante, Directeur d'arrondissement

Jean-Pierre Lauzon, Président

Pierre Boutin, Directeur travaux publics

Ronald Choquette, Directeur syndical

**Roxanne Boudreault, Cheffe de division ressources
humaines**

Délégué syndical

Délégué syndical

Délégué syndical

Délégué syndical

Date : _____

Date : _____



Service des ressources humaines
Direction des relations de travail
5800, St-Denis, bureau 403
Montréal (Québec) H2S 3L5

PAR COURRIEL

Le 21 août 2024

Madame Roxanne Boudreault
Cheffe de division – ressources humaines
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
5160, Boul. Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

Objet : Avis favorable – Sommaire décisionnel 1247551001
Entériner l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement Côte-
des-Neige – Notre-Dame-de-Grâce et le Syndicat des cols bleus regroupés
de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 matières locales prévues à
l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal*

Madame,

Suivant nos différents échanges et vérifications, nous vous confirmons que l'entente de principe intervenue entre l'arrondissement Côte-des-Neige – Notre-Dame-de-Grâce et le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal (SCFP, 301), en regard des 17 matières locales prévues à l'article 49.2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, est conforme aux dispositions de la convention collective 2018-2024 ainsi qu'à la *Charte de la Ville de Montréal*.

Meilleures salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Perreault".

Anne-Marie Perreault
Conseillère principale en relations de travail

c.c. M^{me} Mélissa Paquin, directrice des relations de travail et négociatrice en chef
M. Julien Cardinal, chef de division – relations de travail



Dossier # : 1246290028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un membre titulaire au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 2 ans, soit du 3 septembre 2024 au 3 septembre 2026 et lancer un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer Eliza Rudkowska en tant que membre titulaire au comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour une période de 2 ans, soit du 3 septembre 2024 au 3 septembre 2026.

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour lancer un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité de démolition de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 09:08

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246290028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un membre titulaire au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 2 ans, soit du 3 septembre 2024 au 3 septembre 2026 et lancer un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a mandaté le comité consultatif d'urbanisme et le comité de démolition afin d'étudier et de lui soumettre des recommandations sur :

- toutes demandes relatives à une dérogation mineure, un plan d'aménagement d'ensemble, un plan d'implantation et d'intégration architecturale, un usage conditionnel et un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- tous projets de règlement visant à adopter, modifier ou abroger un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ou de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);
- toutes questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement;
- toutes demandes de démolition déposées conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02 17009).

Les membres de ces comités, qui siègent à la fois au comité consultatif en urbanisme et au comité de démolition, sont composés d'une présidente, de sept membres titulaires et d'un maximum de sept membres suppléants. Des élus et résidents de l'arrondissement, nommés par le conseil d'arrondissement, occupent les postes au sein de ces comités et la durée de leurs mandats est de deux ans, renouvelables jusqu'à un maximum de 10 ans ou révoquable par résolution. Au moins un des membres titulaires doit être âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination, faute de quoi un poste supplémentaire doit être pourvu.

À l'heure actuelle, ces comités sont composés de 12 membres, dont 3 élu(e)s et 9 résident(e)s :

6 membres titulaires

- Magda Popeanu, présidente (élue)
- Khalil Diop (résident)
- Isabelle Dumas (résidente)
- Mark Calce (résident)
- Jean B. Dufresne (résident)
- Jacqueline Manuel (résidente)

6 membres suppléants

- Despina Sourias, présidente suppléante (élue)
- Sonny Moroz, président suppléant (élu)
- Eliza Rudkowska (résidente)
- Pilar Mora (résidente)
- Sophie Wilkin (résidente)
- Rana Hatma (résidente)

Afin d'assurer le fonctionnement des comités et des services aux citoyens et aux citoyennes qui en dépendent, le conseil doit pourvoir les postes vacants au sein des comités :

- 1 membre titulaire résident(e);
- 1 membre titulaire résident(e) et âgé(e) de 35 ans et moins, si le poste précédent est pourvu par un(e) résident(e) âgé(e) de 36 ans et plus;
- 2 membres suppléant(e)s résident(e)s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170321 / 2023-12-04 : Renouveler des mandats et nommer des membres au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de 2 ans, soit du 4 décembre 2023 au 4 décembre 2025 (1236290036).

CA23 170156 / 2023-06-05 : Nommer une nouvelle membre titulaire au Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période du 5 juin 2023 au 5 juin 2025 (1236290018).

CA21 170325 / 2021-12-06 : Nommer un président et membre titulaire du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, un premier président substitut et membre suppléant, et un second président substitut et membre suppléant, pour la période du 7 décembre 2021 au 7 décembre 2023 (1216290038).

CA21 170065 / 2021-03-08 : Renouveler le mandat du président, des présidents substituts ainsi que le mandat des membres titulaires et substituts du Comité consultatif d'urbanisme et approuver de nouveaux critères de sélection pour les futurs membres (1213558004).

DESCRIPTION

Il est proposé, pour la période du 3 septembre 2024 au 3 septembre 2026, de nommer, parmi les membres suppléants actuels, Eliza Rudkowska, en tant que membre titulaire.

Il est également proposé de mandater la secrétaire d'arrondissement pour lancer un appel de candidatures afin de pourvoir les autres postes vacants au sein du comité consultatif en urbanisme et du comité de démolition.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel de candidatures fera l'objet d'une opération d'affichage et de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-21

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

Tél : 514-924-6071

Approuvé le : 2024-08-27



Dossier # : 1247479008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et juillet 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et juillet 2024.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2024-08-28 08:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247479008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-20

Gylaine GAUDREAU
Directrice des Services Administratifs du
Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses des mois de juin et juillet 2024.



Décisions déléguées Ressources humaines Juin 2024.xls.pdf



Listes des bc approuvés_juillet 2024.pdf



Décisions déléguées Ressources humaines Juillet 2024.pdf



Factures payées non reliées à un bon de commande_juillet 2024.pdf



Rapport_CA_Dépenses_visa Juin 2024.pdf

Liste des bc approuvés_juin 2024.pdf



Factures payées non reliées à un bon de commande_juin 2024.pdf



Rapport_visa_dépenses de Juillet 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUIN 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	3	DSAG	C/M voirie et parcs	1 juin 2024	Promotion
			DSAG	C/D ressources humaines	25 juin 2024	Reembauche
			DSAG	Agent de ressources humaines	1 juin 2024	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	14	DSAG	Agent technique en ingenierie municipale	29 juin 2024	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	1 juin 2024	Titularisation
			DSAG	Inspecteur en horticulture et arboriculture	1 juin 2024	Promotion
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	1 juin 2024	Titularisation
			DSAG	Préposé aux travaux et à l'entretien	22 juin 2024	Embauche
			DSAG	Aide bibliothécaire	15 juin 2024	Déplacement
			DSAG	Inspecteur du cadre bâti	29 juin 2024	Promotion
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	15 juin 2024	Titularisation
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	15 juin 2024	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Agent de recherche	4 juin 2024	Déplacement
			DSAG	Agent de bureau	10 juin 2024	Embauche
			DSAG	Opérateur d'appareils motorisés	24 fevrier 2024	Titularisation
			DSAG	Agent de projets, promotions et évènement spéciaux	1 juin 2024	Promotion
			DSAG	Etudiant col blanc	10 juin 2024	Embauche
			DSAG	Division des parcs et verdissement	4 avril 2024	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 4 avril 2024
			DSAG	Division des parcs et verdissement	5 mars 2024	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 5 mars 2024

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
JUIN 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives	8	DSAG	DCSLDS	-	Entériner un avis disciplinaire au dossier de l'employé
			DSAG	DCSLDS	-	Entériner un avis disciplinaire au dossier de l'employé
			DSAG	DCSLDS	-	Entériner un avis disciplinaire au dossier de l'employé
			DSAG	Division des parcs et verdissement	15 mars 2024	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 15 mars 2024
			DSAG	Division de la voirie et des parcs - travaux et propreté de l'arrondissement	2 juin 2024	Entériner l'imposition de quatre (4) semaines de suspension pour l'infraction du 2 juin 2024
			DSAG	Division de la voirie et des parcs - à la Direction travaux publics	-	Entériner le dépôt d'un avis disciplinaire
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Animateur spécialisé loisirs	1 juin 2024	Interruption d'affectation
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	2	DSAG	-	-	Autoriser le transfert du poste 97249 d'agent travaux publics et ingénierie à la Direction des travaux publics
			DSAG	-	-	Autoriser la prolongation du poste 97511 d'agent technique horticulture et arboriculture de la division des Parcs de l'arrondissement CDN-NDG

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- juillet 2024 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Admo, Samir	1658298	2024-07-30	BOO! Design inc.	-	Ajout pour paiement de facture_conception, impression et installation de vinyles pour portes	150,13 \$
	1668995	2024-07-23	G.G. Inox inc.	-	Installation des supports à vélo_projet Budget Participatif local - sécurisation des intersections	19 790,15 \$
	1667522	2024-07-09	Groupe Lavigne inc.	-	Formation en négociation	2 576,13 \$
	1670747	2024-07-30	Korem logiciels et données géospatiaux inc.	1622780	Renouvellement de licences MapInfo	1 971,67 \$
	1667402	2024-07-09	Sanivac	-	Installation d'une toilette chimique adaptée sur le site de l'Hippodrome	629,92 \$
	1662879	2024-07-23	Signoservice inc.	-	Ajout pour paiement de facture_achat et installation de butoirs de stationnement pour sécurisation d'aménagement cyclable	16 112,86 \$
	1637400	2024-07-25	Telus	-	Modification de clés comptables_BC ouvert 2024_téléphonie cellulaire	314,96 \$
						41 545,82 \$
Alexis, Steve Tony	1653320	2024-07-03	Atmosphère inc.	-	Entretien du terrain Nelson Mandela	2 839,92 \$
	1668881	2024-07-31	Compugen inc.	1654697	Ordinateurs portables	4 205,80 \$
	1669714	2024-07-22	Entreprises Fortlini-division équipement de sécurité Universel inc.	1644900	Souliers de sécurité	115,49 \$
	1670291	2024-07-26	Les constructions Argozy inc.	-	Ajout de sable pour jeux_parcs Georges-Saint-Pierre et Jean-Brillant	6 265,59 \$
	1625823	2024-07-08	Marina matériaux et équipements	-	Ajout pour paiement de facture_réparation de souffleuse à neige	13,07 \$
	1668515	2024-07-31	Novafor équipement inc.	-	Casque et visière pour élagueur	250,03 \$
	1666417	2024-07-05	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Sacs à poubelle et produits nettoyeurs	6 561,13 \$
	1647078	2024-07-31	Tenaquip limited	-	Ajout pour paiement de facture_batterie, gants, tuyaux, barres à clou, rubans à mesurer	1 197,88 \$
	1668188	2024-07-29	Tenaquip limited	-	Feuilles abrasives	405,68 \$
	1671184	2024-08-06	Tenaquip limited	-	Serviettes pour le nettoyage de graffitis	630,87 \$
						22 485,46 \$
Arcand, Patricia	1626643	2024-07-17	Héloïse Thibodeau architecte inc.	-	Ajout pour paiement de facture_réparation de la toiture de l'unité mécanique au Complexe Benny	1 049,87 \$
	1670635	2024-07-29	Service d'interprétation visuelle et tactile (SIVET)	-	BC ouvert 2024_interprète - langue des signes	3 000,00 \$
						4 049,87 \$
Asselin Lebreux, William	1667258	2024-07-08	Biblio RPL ltée	-	Pellicule adhésive, dissolvant et colle_BIC	684,31 \$
	1668646	2024-07-16	C.P.U. Design inc.	-	Cartouches d'encre pour imprimantes publiques_BIC	560,64 \$
	1670759	2024-07-29	Entreprises Sign Max inc.	-	Vinyle et accessoires pour découpe_InterFab_BIC	246,50 \$
	1670756	2024-07-29	Groupe Archambault inc.	-	Accordeurs à pince pour guitare_BIC	71,34 \$
	1667262	2024-07-08	R.M. Leduc & cie inc.	-	Crayons applicateurs et boîtiers DVD_BIC	421,88 \$
	1669252	2024-07-18	Rouleaux de papier & rubans J.L. inc.	-	Rouleaux thermiques pour imprimantes_BIC	186,88 \$
	1670900	2024-07-30	Uline Canada corp	-	Étiquettes pour imprimante_BIC	375,65 \$
Bensaci, Amar	1669344	2024-07-18	Atmosphère inc.	-	Fourniture et installation d'équipement de jeux_parc Loyola	2 872,16 \$
	1669569	2024-07-19	Atmosphère inc.	-	Fourniture et installation d'un hamac et d'une échelle_parc Jean-Brillant	3 503,82 \$
	1647203	2024-07-11	Édifice 5160 Décarie inc.	-	Ajout pour paiement de facture_ouvre-portes automatiques des salles de bain_bureau d'arrondissement 6e étage	4 130,85 \$
	1668001	2024-07-11	Entreprises Cleanmatik Plus inc.	-	Décontamination et nettoyage_pavillon Gilbert-Layton	4 776,08 \$
	1669578	2024-07-22	Les constructions Argozy inc.	-	Fourniture et installation d'un évier pour les jardiniers_jardin communautaire Châteaufort	5 931,79 \$
						21 214,70 \$
Boudreault, Roxanne	1653517	2024-07-26	Les consultants Verret inc.	-	Modification de clé comptable_rencontre de consultation et développement d'une session pour les gestionnaires	2 409,46 \$
	1643603	2024-07-26	Service d'interprétation visuelle et tactile (SIVET)	-	Diminution du montant_BC ouvert 2024_interprète - langue des signes	2 000,00 \$
						4 409,46 \$
Boutin, Pierre	1670494	2024-07-25	Acklands-Grainger inc.	-	Appareil pour essai d'ajustement	626,44 \$
	1670500	2024-07-26	Acklands-Grainger inc.	-	Masques respiratoires	952,43 \$
	1670956	2024-07-30	Acklands-Grainger inc.	-	Solutions pour essai d'ajustement et de sensibilité amère	103,11 \$
	1649402	2024-07-30	Atelier Bruno Fiset inc.	-	Modification de clé comptable_fabrication de protecteurs d'arbre en acier inoxydable	12 913,46 \$
	1667142	2024-07-08	Location Guay	-	Gré à gré_location de rétrocaveuse avec opérateur	22 047,37 \$
	1669851	2024-07-30	Projet Tynxa inc.	-	Restauration de la murale longeant la piste cyclable Maisonneuve	19 960,36 \$
						56 603,17 \$
Brunet, Étienne	1666098	2024-07-03	Groupe de sécurité Garda SENC	-	Service de sécurité_parc Elie-Wiesel	461,42 \$
						461,42 \$

Chamberot, Robert	1666833	2024-07-04	Brault & Bouthillier Ltée	-	Table de jeu et tabourets_bibliothèque NDG	391,56 \$
	1666913	2024-07-05	Magasins Best Buy Ltée	-	Outils électroniques_bibliothèque NDG	383,53 \$
						775,09 \$
Cousineau, Simon	1669709	2024-07-22	Benavides Alvestegiu, Ramiro	-	Commandite_inscription équipe de soccer	1 500,00 \$
	1636729	2024-08-14	Regard Sécurité	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_lunettes de sécurité avec prescription	120,00 \$
	1669391	2024-07-22	Site intégration Plus inc.	1649328	Cartes de proximité	204,73 \$
	1645143	2024-07-03	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Ajout pour paiement de facture_produits sanitaires	33,07 \$
	1666840	2024-07-18	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Couvre-sièges de toilette, tamis d'urinoir, chiffons, papier à main, nettoyant, papier hygiénique	1 191,83 \$
						3 049,63 \$
Desjardins, Steve	1669559	2024-07-22	Compugen inc.	-	Adapteur pour ordinateur	113,39 \$
	1666099	2024-07-03	Élagage M.C. inc.	-	Travaux d'abattage au 4850 Trenholme	4 614,20 \$
	1669341	2024-07-22	Émondage St-Germain & frères Ltée	-	Abattages d'arbres, récupération des branches et du bois au 4586 Melrose	4 461,97 \$
						9 189,56 \$
Gaudreault, Guylaine	1662343	2024-07-25	Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artensio	-	Modification de clé comptable_accompagnement du mandat Plan local de développement culturel 2025-2030_GDD 2249160001	27 867,89 \$
	1669172	2024-07-26	Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.	-	Actualisation d'une étude de marché - bilan offre / demande de la rue Sherbrooke Ouest_GDD 2249223003	22 782,29 \$
	1669662	2024-07-22	Solmatech inc.	-	Caractérisation environnementale des sols_parc Herbert-Outerbridge_GDD 2245537001	6 194,79 \$
						56 844,97 \$
Hooper, Chantal	1670151	2024-07-24	EMCO corporation	-	Réparation de module de contrôle	1 706,05 \$
	1667091	2024-07-08	Olivier Montulet	-	Services professionnels pour le compagnonnage OPA (préposé à l'aqueduc)	1 784,78 \$
	1666390	2024-07-10	Rona inc.	-	BC ouvert 2024_pièces, outils et accessoires en urgence	4 199,50 \$
	1666590	2024-07-08	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Anneaux de puisard et couronnes de nivellement	1 754,33 \$
	1667151	2024-07-08	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Anneaux en caoutchouc	7 997,42 \$
	1668091	2024-07-22	Transvac Montréal Laval inc.	-	Service de transport de terre	2 264,71 \$
						19 706,79 \$
Kanga, Vanessa	1665222	2024-07-03	BOO! Design inc.	-	Modification de clé comptable_panneaux cinéma pour la programmation estivale 2024_Hors les murs	52,49 \$
	1669905	2024-07-23	Entreprises Forlini-division équipement de sécurité Universel inc.	-	Bottes de sécurité	183,73 \$
	1668628	2024-07-16	Graphiscan inc.	-	Production et installation d'un vinyle autocollant_maison de la culture NDG	699,78 \$
	1670405	2024-07-25	Lamcom technologies inc.	-	Panneaux d'exposition extérieur pour le projet de portrait des commerçants de la SDC Côte-des-Neiges	3 941,31 \$
	1666168	2024-07-03	Santinel inc.	-	Trousses de premiers soins_Hors les murs	96,62 \$
1670740	2024-07-29	Santinel inc.	-	Articles de premiers soins_bibliothèque NDG	64,45 \$	
						5 038,38 \$
Labadie, Jean-Francois	1663308	2024-07-16	BOO! Design inc.	-	Modification de la clé comptable_impression de dépliants pour la programmation estivale 2024_Hors les murs	1 963,26 \$
	1666178	2024-07-16	BOO! Design inc.	-	Réimpression de dépliants pour la programmation estivale_Cohabitation sociale	982,15 \$
	1670800	2024-08-01	Groupe de musique IMTL inc.	-	Spectacle USBB_parc Martin-Luther-King	4 934,41 \$
	1666170	2024-07-30	PGVMédia	-	Panneaux cinéma en plein air pour la Programmation été 2024	390,55 \$
						8 270,37 \$
Leger, April	1667247	2024-07-24	L'équipe Rochon inc.	-	Réparation de pelouse synthétique_parc Martin-Luther-King	1 228,36 \$
						1 228,36 \$
Limperis, Apostolos Mario	1664773	2024-07-08	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	1578374	Modification pour paiement de facture_stabilisateur pour la piscine Confédération	785,89 \$
	1667253	2024-07-08	BOO! Design inc.	-	Impression d'affiches "Point de rassemblement"	1 220,17 \$
	1667581	2024-07-09	Groupe Trium inc.	-	Vêtements de travail	2 879,54 \$
	1664778	2024-07-08	Le groupe Sports Inter Plus inc.	-	Ajout pour paiement de facture_anneau de basketball	21,00 \$
	1666603	2024-07-04	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Produits d'entretiens et hygiéniques_bibliothèque CDN	318,17 \$
	1667578	2024-07-09	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Papier hygiénique_bibliothèque CDN	544,73 \$
	1667580	2024-07-09	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Vaporisateurs, bouteilles vides, bases et poignées pour racloir à vitre	281,38 \$
	1669236	2024-07-18	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Produits d'entretiens et hygiéniques_bibliothèque CDN	865,64 \$
	1667251	2024-07-08	Tenaquip limited	-	Boîtiers pour clés	8 006,35 \$
	1667257	2024-07-08	Tenaquip limited	-	Ruban de signalisation et cartouches filtre pour gaz acides	909,92 \$
						15 832,79 \$
Plante, Stéphane	1667531	2024-07-09	Bell Canada	-	Travaux réseau extérieur pour le projet de rénovation du chalet_chalet du parc Mackenzie-King_GDD 1239487004	20 997,49 \$
	1668000	2024-07-11	Bell Canada	-	Prolongement et raccordement de la fibre-optique_chalet du parc Coffee_GDD 2243091001	36 745,62 \$
	1670488	2024-07-29	Compugen inc.	1654697	Ordinateurs portables	3 285,06 \$
	1668877	2024-07-19	Consortium Rubic + VAD	-	Établissement de scénarios d'occupation du rez-de-chaussée_5550 rue Sherbrooke Ouest_théâtre Empress_GDD 2247397011	9 595,86 \$
	1648624	2024-07-30	Distributions LG inc.	-	Ajout pour paiement de facture_distribution d'avis à la population pour les travaux durant la saison estivale	1 732,61 \$
	1650811	2024-07-02	Embranchement	-	Ajout pour paiement de facture_aménagement paysager_projet ruelle Goyer_GDD 2249982001	1 364,29 \$
	1669777	2024-07-29	GHD consultants Ltée	1640540	Contrôle qualitatif des matériaux_projet de réfection mineure de trottoirs, des bordures et travaux d'utilités publiques_GDD 1245153003	30 115,40 \$
	1668697	2024-07-17	Groupe ABS inc.	1640539	Contrôle qualitatif des matériaux_projet des dos-d'âne_GDD 1245153002	22 153,41 \$

1669436	2024-07-19	Groupe Altus limitée	-	Étude de marché de l'activité commerciale sur le chemin de Queen-Mary_GDD 224922300	2 464,77 \$	
1670059	2024-08-01	Groupe Civitas inc.	-	Plan topographique_parc Loyola_GDD 1248906001	3 412,09 \$	
1670978	2024-07-30	Grues & fils inc.	-	Installation de dalles au parc Martin-Luther-King_projet Inari	9 490,87 \$	
1667407	2024-07-11	HYF forêts urbaines	-	Analyse de faisabilité de l'implantation de micro-forêts sur l'avenue Fielding	1 200,00 \$	
1659266	2024-07-22	JBLP inc.	-	Ajout pour paiement de facture_conception d'une campagne de communication sur la propreté_GDD 2246792002	8 451,49 \$	
1668636	2024-07-16	La Compagnie Qui Lit S.E.N.C.	-	Atelier de francisation_BIC	913,39 \$	
1666255	2024-07-03	La fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-Grâce	-	Location du stationnement et d'un local pour les travaux du Manoir_GDD 2249949002	22 962,50 \$	
1666903	2024-07-05	Le groupe Simoneau inc.	-	Travaux de réparation de la chaudière_centre sportif CDN_GDD 2249487002	78 819,37 \$	
1666902	2024-07-05	Les installations sportives Agora inc.	-	Travaux de mise aux normes_aréna Doug-Harvey_GDD 2249487001	37 386,04 \$	
1667955	2024-07-11	Les services EXP inc.	1640541	Contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du PRR-2024_GDD 1248720003	56 212,91 \$	
1668330	2024-08-08	Les services EXP inc.	-	Surveillance environnementale dans le cadre du projet PRR-2024_GDD 1248720003	27 661,92 \$	
1666074	2024-07-09	Lucie Bédard	-	Service de mentorat_GDD 2242944011	7 000,00 \$	
1635634	2024-07-19	Margaret Sankey	-	Diminution du montant_BC ouvert 2024_traduction	13 013,20 \$	
1655528	2024-07-29	Maxime Brûlé	-	Ajout_Aménagement des aires de jeux pour enfants au parc YMCA _projet du jardin Fielding Vertical_GDD 1248906001	2 393,71 \$	
1635644	2024-07-23	Mélanie Dusseault photographe	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_photographie	5 249,37 \$	
1667606	2024-07-10	Min. de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques	-	Traçabilité des sols des contaminés	786,86 \$	
1667623	2024-07-10	Min. de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques	-	BC ouvert 2024_Frais de traçabilité des sols contaminés	8 000,00 \$	
1665677	2024-07-02	Montréal Stencil inc.	-	Impression de plaques nominatives	52,92 \$	
1667041	2024-07-05	NI Produits inc.	-	Îlots de déchets, de recyclage et de résidus alimentaires pour cinq installations municipales_GDD 2244670001	40 209,65 \$	
1667307	2024-07-17	Rendez-vous NDG	-	Projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animation_pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce_GDD 2249223002	102 642,50 \$	
1667408	2024-07-16	Service Au fil des saisons inc.	-	Verdissement de bacs sur le chemin Queen-Mary	2 792,67 \$	
1664027	2024-07-22	Société canadienne des postes	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_service postal	5 808,03 \$	
					562 914,00 \$	
Poliseno, Martin	1666623	2024-07-05	Derco horticulture inc.	-	Attaches pour les plantes	1 952,76 \$
	1667912	2024-07-10	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Levier et huile	96,66 \$
	1667120	2024-07-05	Jean Guglia & fils enr.	-	Sacs et couverts de sacs	572,19 \$
	1669409	2024-07-19	Outillages express	-	Scie à chaîne	2 729,13 \$
	1668341	2024-07-15	Sanivac	1585557	Location de lavabo et de toilette chimique pour évènement_parc Trenholme	404,20 \$
	1667574	2024-07-10	Uline Canada corp	-	Attaches-câbles	1 467,43 \$
	1666329	2024-07-04	Wolseley Canada inc.	-	Pièces de plomberie	853,04 \$
					8 075,41 \$	
Reeves, Geneviève	1632994	2024-07-02	Le Devoir inc.	1499987	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_parutions	2 099,75 \$
					2 099,75 \$	
Stingaciu, Irinel-Maria	1664329	2024-07-19	LTI Solutions inc.	-	Ajout pour paiement de facture_entretien de la station de réparation de vélos Cyclohalt_bibliothèque Benny	15,75 \$
					15,75 \$	
Tankoano, Fimba	1669903	2024-08-06	Location Sauvageau inc.	-	Location de camion_Hors-les-murs	5 295,57 \$
					5 295,57 \$	
Turnblom, Sylvain	1668180	2024-07-17	Location Gamma inc.	-	Filtres à air et outil pour couper	2 053,15 \$
	1665103	2024-07-03	Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal S.C.F.P. 301 / F.T.Q.	-	Commandite des équipes de balle donnée	900,00 \$
	1669062	2024-07-17	Transelec / Common inc.	-	Travaux de raccordement sous pression	4 908,17 \$
	1666350	2024-07-03	USD Global inc.	-	Livraison de bacs	1 014,49 \$
					8 875,81 \$	
					860 529,33	

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
CDN: Côte-des-Neiges
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
PRR: Programme de réfection routière

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Ressources humaines Récapitulatif - DÉCISIONS **Juillet 2024**

Conseil Arrondissement - Septembre 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
6	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	Regisseur	13 juillet 2024	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	33	DSAG	Ingenieur	27 juillet 2024	Promotion
			DSAG	Prepose aux travaux et a l'entretien	27 juillet 2024	Titularisation
			DSAG	Ingenieur	13 juillet 2024	Promotion
			DSAG	Bibliothécaire-occasionnel	20 juillet 2024	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	27 juillet 2024	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Operateur d'appareils motorises	27 juillet 2024	Titularisation
			DSAG	Sauveteur	4 juillet 2024	Embauche
			DSAG	Agent de gestion des ressources financieres & materielles	13 juillet 2024	Promotion
			DSAG	Etudiant-cols bleus	25 juin 2024	Embauche
			DSAG	Etudiant-cols bleus	27 juin 2024	Embauche
			DSAG	Etudiant-cols bleus	2 juillet 2024	Embauche
			DSAG	Etudiant-cols bleus	2 juillet 2024	Embauche
			DSAG	Etudiant-cols bleus	25 juin 2024	Embauche
			DSAG	Etudiant-cols bleus	27 juin 2024	Embauche
			DSAG	Etudiant-cols bleus	27 juin 2024	Embauche
			DSAG	Etudiant-cols bleus	27 juin 2024	Embauche
			DSAG	Etudiant-cols bleus	27 juin 2024	Embauche
			DSAG	Etudiant-cols bleus	27 juin 2024	Embauche
			DSAG	Sauveteur	28 juin 2024	Embauche
			DSAG	Sauveteur	3 juillet 2024	Embauche
			DSAG	Prepose à l'entretien du reseau d'aqueduc et d'egouts	1 juin 2024	Titularisation
			DSAG	Operateur d'appareils motorises	13 juillet 2024	Assignment d'un col bleu

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Ressources humaines Récapitulatif - DÉCISIONS **Juillet 2024**
Conseil Arrondissement - Septembre 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	33	DSAG	Prepose à l'entretien du reseau d'aqueduc et d'egouts	20 avril 2024	Titularisation
			DSAG	Etudiant-cols bleus	27 juin 2024	Embauche
			DSAG	Prepose à l'accueil, aux droits d'entree et aux boutiques	29 juin 2024	Embauche
			DSAG	Analyste de dossiers	13 juillet 2024	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	13 juillet 2024	Deplacement
			DSAG	Chauffeur de vehicules motorises	13 juillet 2024	Assignment d'un col bleu
			DSAG	Etudiant-cols bleus	25 juin 2024	Embauche
			DSAG	Préposé à l'accueil, aux droits d'entree et aux boutiques	26 juin 2024	Embauche
			DSAG	Technicien-greffe et archives	13 juillet 2024	Deplacement
			DSAG	Etudiant-cols bleus	25 juin 2024	Embauche
			DSAG	Etudiant-cols bleus	27 juin 2024	Reembauche
			DSAG	Bibliotechnicien	6 juillet 2024	Deplacement
10,0	À l'exception des fonctionnaires de niveau B, le congédiement de tout fonctionnaire est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.	1	DSAG	Prepose aux travaux et a l'entretien	22 avril 2024	Cessation
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	3	DSAG	Aide-bibliothecaire	24 janvier 2026	Interruption d'affectation
			DSAG	Conseiller en planification	29 juin 2024	Interruption d'affectation
			DSAG	–	–	Approuver la lettre d'entente EV 2024-1021 intervenue entre la Ville de Montreal et le syndicat des cols bleus regroupés de Montreal.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Ressources humaines Récapitulatif - DÉCISIONS **Juillet 2024**

Conseil Arrondissement - Septembre 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
13.0	Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué au fonctionnaire de niveau B Concerné	7	DSAG	–	–	Autoriser l'abolition du poste permanent secrétaire d'unité administrative pour créer un poste permanent d'agent de liaison-organismes culturels, sportifs et de développement social à la division des sports et loisirs de l'arr. CDN-NDG.
			DSAG	–	–	Autoriser la création d'un poste permanent d'ingénieur à la Division des études techniques et de la mobilité de l'arr. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à compter de la date de signature de présent GDD.
			DSAG	–	–	Autoriser la prolongation du poste d'agent technique en ingénierie municipale à la Division des études techniques et de la mobilité de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité de l'arr. Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, du 29 juin au 31 décembre 2024 incl.
			DSAG	–	–	Autoriser l'abolition du poste d'agent technique ing. Municipal, à la division des parcs de l'arrondissement CDNNDG.
			DSAG	–	–	Approbation des mouvements d'affectation du 2e trimestre 2024 acceptés automatiquement par le numéro de demande collective à la Direction des sports loisirs de l'arrondissement CDNNDG.
			DSAG	–	–	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de gestion des ressources financières et matérielles à compter du 13 juillet 2024 pour une durée de 15 mois à la Division des ressources financières de l'Arrondissement de CDNNDG.
			DSAG	–	–	Autoriser la transformation du poste de jardinier de la Division des parcs et verdissements en un poste d'opérateur d'appareils motorisés à la Division de la voirie- Travaux et propreté.

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Ressources humaines Récapitulatif - DÉCISIONS **Juillet 2024**

Conseil Arrondissement - Septembre 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
14	Obtention préalable du chef de division ressources humaines - direction des services administratifs	1	DSAG	–	–	Approbation ds mouvements d'affectation du 2e trimestre 2024, acceptés automatiquement par le numéro de la demande collective à la Direction des travaux publics de l'arrondissement CDNNDG.

Approuvateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Admo, Samir	23-juil-2024	Trottier, Pascal	Nourriture pour réunion de travail	70,45 \$
				70,45 \$
Asselin Lebreux, William	08-juil-2024	Lemaire, Marc	Matériel électronique pour activité Repair Café_InterFab_BIC	322,41 \$
	08-juil-2024	Les Services des Génies inc.	Atelier système solaire_BIC	367,46 \$
	08-juil-2024	Létourneau, France	Location de voiture pour activité Hors les murs_BIC	44,44 \$
	11-juil-2024	Lefort, Louise	Matériel pour le projet jardins et matériel pour le projet fusée et jeux pour le Club de lecture	33,43 \$
	18-juil-2024	Chastel, Emilie	Matériel pour atelier créatif_BIC	82,21 \$
	22-juil-2024	Chastel, Emilie	Casques d'écoute_BIC	161,12 \$
	25-juil-2024	Lefort, Louise	Semences pour activité de jardinage_BIC	22,13 \$
				1 033,20 \$
Boudreault, Roxanne	19-juil-2024	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_juin	90,94 \$
	22-juil-2024	Assaf, Andrée	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_déc 2023 à juin 2024	127,38 \$
	22-juil-2024	Charles, Vassania	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_janv à juin	92,55 \$
	22-juil-2024	Rivas-Nerio, Roxana	Suivi de kilométrage_janv à avril	108,66 \$
				419,53 \$
Brunet, Étienne	09-juil-2024	Langlois, Chloé	Suivi de kilométrage_juin	170,24 \$
				170,24 \$
Chamberot, Robert	03-juil-2024	Pichette, Jean	Chocolats de Pâques_bibliothèque NDG	11,91 \$
	04-juil-2024	Librairie Renaud-Bray inc.	Casse-tête pour le club de lecture_bibliothèque NDG	17,98 \$
	04-juil-2024	Librairie Renaud-Bray inc.	Jumelles pour enfant	163,07 \$
	12-juil-2024	Gauthier, Stéphane	Sceaux pour le Club de lecture_bibliothèque CDN	62,42 \$
	19-juil-2024	Saint-Gelais, Hedwige	Boite de rangement pour livres de la patageoire	33,83 \$
				289,21 \$
Cousineau, Simon	08-juil-2024	Multi PSI inc.	Boyaux pour dévidoir	216,88 \$
				216,88 \$
Desjardins, Steve	17-juil-2024	Lavoie, Nicolas	Frais de transport en commun_rencontre QNH	48,00 \$
	23-juil-2024	Hotte-Boulet, Martin	Frais de stationnement pour formation_janv à juin	136,00 \$
				184,00 \$
Hooper, Chantal	26-juil-2024	Duranceau, Nicholas John	Certificat de qualification OPA (présosé à l'aqueduc)	137,50 \$
				137,50 \$
Kanga, Vanessa	04-juil-2024	Productions Le Pipeau inc.	Spectacle: Lucibela_parc Jean-Brillant	3 674,56 \$
	09-juil-2024	Les Productions Funambules Médias	Spectacle: La panthère des neiges	380,05 \$
	11-juil-2024	Asselin Lebreux, William	Cadenas et chaîne_BIC	37,01 \$
	11-juil-2024	Association des bibliothèques publiques du Québec	Livres pour Une naissance un livre_bibliothèque NDG	737,92 \$
	16-juil-2024	Répercussion Théâtre	Spectacle: Infinite Variety _ Shakespeare in the Park_parc Trenholme	3 307,11 \$
	17-juil-2024	Bianca Rocha	Spectacle: Fim de Mundo_parc Saidye-Bronfman	2 500,00 \$
	17-juil-2024	Marri-Boivin, Martina	Collations pour les artistes_Hors les murs	18,41 \$
	18-juil-2024	Compagnie La Otra Orilla	Spectacle: The place in between	2 624,69 \$
	18-juil-2024	Les Productions RZ	Spectacle: Ciné-piano : Hommage aux artisans du cinéma muet	1 889,77 \$
	19-juil-2024	Robillard, Mylène	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_février	102,54 \$
	19-juil-2024	Robillard, Mylène	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_janv	26,12 \$
	19-juil-2024	Saint-Pierre, Elizabeth	Collations pour les loges	129,17 \$
	19-juil-2024	Saint-Pierre, Elizabeth	Expédition d'un lecteur optique défectueux et items pour la cuisine	123,10 \$
	23-juil-2024	Robillard, Mylène	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_avril	134,28 \$
	23-juil-2024	Robillard, Mylène	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_juin	133,87 \$
	23-juil-2024	Robillard, Mylène	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_mai	120,08 \$
23-juil-2024	Robillard, Mylène	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_mars	74,02 \$	
24-juil-2024	Chamberot, Robert	Chariot de magasinage, café, tableau blanc, aimants_bibliothèque CDN	132,52 \$	
24-juil-2024	La Sporée / Sarah Bronsard	Spectacle: Toca_parc Jean-Brillant	3 149,62 \$	
24-juil-2024	Makusham Musique inc.	Spectacle: Utenat	1 574,81 \$	
				20 869,65 \$
Leger, April	23-juil-2024	Limperis, Apostolos Mario	Frais postal pour retour de marchandise	22,57 \$
				22,57 \$
Limperis, Apostolos Mario	03-juil-2024	Charles, Christopher	Clé pour piste Martin-Luther-King	6,88 \$

	09-juil-2024 Hill, Danny	Frais de stationnements pour participation à des réunions et formation	55,23 \$
	09-juil-2024 Ngame, Abou	Suivi de kilométrage_mai à juin	97,99 \$
	15-juil-2024 Andre, Fred Gerard	Clés pour les activités ayant lieu à l'école Saint-Luc	46,56 \$
			206,66 \$
Plante, Stéphane	03-juil-2024 Borges, Ligia	Cartes-cadeaux pour deux résidentes qui collaborent dans les recrutements et préparation pour le projet Midis-Musicaux	300,00 \$
	05-juil-2024 Gaudreault, Guylaine	Nourriture pour l'activité de mobilisation_clos Darlington	774,53 \$
	09-juil-2024 L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	33,60 \$
	17-juil-2024 Bérubé, Isabelle	Table à pique-nique_projet Forêt bleue ruelle Goyer	146,00 \$
	17-juil-2024 Borges, Ligia	Masques pour le projet Braille	134,88 \$
	22-juil-2024 Société canadienne des postes	Retour d'article expédié	57,88 \$
	22-juil-2024 Société canadienne des postes	Envoi postal	39,43 \$
	22-juil-2024 Société canadienne des postes	Envoi postal	29,76 \$
	22-juil-2024 Société canadienne des postes	Envoi postal	39,81 \$
	22-juil-2024 Société canadienne des postes	Envoi postal	101,94 \$
	22-juil-2024 Société canadienne des postes	Envoi postal	29,76 \$
	22-juil-2024 Société canadienne des postes	Envoi postal	19,78 \$
	22-juil-2024 Société canadienne des postes	Envoi postal	33,87 \$
	24-juil-2024 Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Matériel et collations pour les activités de médiation_maison de la culture NDG	183,94 \$
	24-juil-2024 Bezerra Rodrigues, Francisco Wagner	Matériel et collations pour les activités de médiation_maison de la culture NDG	204,16 \$
	24-juil-2024 Chadi Ayoub	Animation d'un atelier de médiation pour l'exposition En Bloc_17 juillet	367,46 \$
	24-juil-2024 Chadi Ayoub	Animation de deux ateliers de médiation pour l'exposition En Bloc_16 juillet	734,91 \$
	24-juil-2024 Chadi Ayoub	Animation de deux ateliers de médiation pour l'exposition En Bloc_10 juillet	734,91 \$
	24-juil-2024 Société canadienne des postes	Envoi postal	39,43 \$
	24-juil-2024 Société canadienne des postes	Envoi postal	19,59 \$
	24-juil-2024 Société canadienne des postes	Retour d'article expédié	27,48 \$
			4 053,12 \$
Poliseno, Martin	03-juil-2024 L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	146,98 \$
			146,98 \$
Reeves, Geneviève	15-juil-2024 Purolator Courrier ltée	Envoi postal	15,44 \$
	25-juil-2024 Purolator Courrier ltée	Livraison de colis	10,18 \$
			25,62 \$
St-Laurent, Sonia	05-juil-2024 Joukhajian, Jean-Hagop	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_ juin	58,75 \$
	05-juil-2024 Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_ juin	84,00 \$
			142,75 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	19-juil-2024 Keiner, Tanis	Matériel pour décorations et prix pour le Club de lecture_bibliothèque Benny	78,75 \$
	22-juil-2024 1-800-Got-Junk	Récupération de l'ancienne imprimante	186,88 \$
			265,63 \$
Tankoano, Fimba	11-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_April Leger	514,44 \$
	11-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Sonia St-Laurent	514,44 \$
	11-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Mario Limperis	388,45 \$
	11-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Abou Ngame	419,95 \$
	11-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Danny Hill	619,43 \$
	11-juil-2024 Charniguet, Francoise	Collation pour réunion du conseil jeunesse	12,50 \$
	12-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Jesse Akim Louis-Dinardi	514,44 \$
	12-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Geneviève Tremblay	419,95 \$
	12-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Inès Maurette	419,95 \$
	12-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Jean-Hagop Joukhajian	619,43 \$
	12-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Stéphane Livernoche	419,95 \$
	12-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Nadia Mohammed	419,95 \$
	19-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Ajustement pour changement de forfait	(94,49) \$
	19-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Geneviève Tremblay	514,44 \$
	26-juil-2024 Association Québécoise du Loisir Municipal (AQLM)	Participation CALM 2024_Michael Hill Paquin	514,44 \$
			6 217,27 \$
			34 471,26 \$

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
 CDN: Côte-des-Neiges
 NDG: Notre-Dame-de-Grâce
 QNH: Quartier Namur-Hippodrome

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de juin 2024)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-06-03	Ordre CPA	Note de crédit pour la formation d'une conseillère en gestion des ressources financières		-1 396,33 \$
2	2024-06-12	Jardins Zeillinger	Arbustes et plantes pour la façade du 5160 Décarie		248,48 \$
3	2024-06-13	Bloomex Ca	Reconnaissance - Ressources humaines		72,40 \$
4	2024-06-13	Centre Patronal SST	Formation - conseillère en ressources humaines		351,71 \$
5	2024-06-22	Système électronique d'appel d'offres (SEAO)	Publications des appels d'offres et addendas		31,85 \$
					-691,89 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-06-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement communautaire		69,39 \$
2	2024-06-11	Rtm - Abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour des agents de développement d'activités culturelles physiques et sportives		138,79 \$
3	2024-06-12	Decathlon Canada Inc.	Matériel pour la ludothèque		797,90 \$
4	2024-06-13	Epace Hello	Cartes cadeaux dans le cadre du projet : Unité sans violence		1 141,41 \$
					2 147,49 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : DAUSE Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-06-05	Avancie	Service de notification - Division de permis et inspections		165,35 \$
2	2023-06-05	Registre Foncier du Québec	Consultations		1,00 \$
3	2023-06-05	Registre Foncier du Québec	Consultations		2,00 \$
4	2023-06-11	Amazon	Crédit - éclairage solaire pour la placette Guillaume-Couture		-10,90 \$
5	2023-06-11	Avec Plaisirs Traiteur	Frais de réunion - CCU 14 juin		352,23 \$
6	2023-06-11	Ordre des urbanistes D	Participation à un congrès pour un conseiller en aménagement		826,77 \$
7	2023-06-13	Registre Foncier du Québec	Consultations		8,00 \$
					1 344,45 \$

Carte de crédit au nom de : Division des Communications Limite : 3 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2023-06-12	Bixi Montreal	Abonnement mensuel		23,09 \$
					23,09 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-06-13	Shdm - Cdl	Stationnement - Comité de direction du DG.		18,27 \$
2	2024-06-17	Pho 88	Frais de reconnaissance - Accueil du directeur de la DAUM		38,61 \$
					56,88 \$

Carte de crédit au nom de : Fimba Tankoano

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Samir Admo

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-06-03	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - CA itinérant		6,91 \$
2	2024-06-03	Agence De Mobilite Durable	Stationnement - CA itinérant		4,79 \$
3	2024-06-14	Parc Indigo - No Cmo293	Stationnement - Rencontre de getionnaires de ressources humaines		7,31 \$
					19,01 \$

Carte de crédit au nom de : Fimba Tankoano

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin

Limite: 10 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$
					2 899,03 \$

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement
sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- juin 2024 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Alexis, Steve Tony	1661643	2024-06-17	Jardins Zeillinger	-	Plantes comestibles_projet Pot Sherbrooke 2024	5 551,73 \$
	1662209	2024-06-19	S. Boudrias horticoles inc.	-	Sable à jeu	7 667,20 \$
						13 218,93 \$
Arcand, Patricia	1634647	2024-06-12	Confidenciel déchetage de documents inc.	1339456	Modification des tarifs de l'entente_BC ouvert 2024_déchetage de documents	110,27 \$
						110,27 \$
Asselin Lebreux, William	1660334	2024-06-18	Abra électroniques corporation	-	Ajout pour paiement de facture_composantes électroniques pour activité_InterFab_BIC	5,12 \$
	1662966	2024-06-12	Entreprises Sign Max inc.	-	Vinyle pour découpe_InterFab_BIC	139,10 \$
	1665234	2024-06-26	Mathieu Lippé	-	Animation activité Slam_BIC	2 347,48 \$
	1661475	2024-06-17	Solutions informatiques INSO inc.	-	Tablettes et accessoires_InterFab_BIC	1 744,74 \$
						4 236,44 \$
Bensaci, Amar	1661145	2024-06-04	Équipements récréatifs Jambette inc.	-	Remplacement des équipements de jeux brisés_parc YMCA	2 777,87 \$
	1661187	2024-06-04	Musco sports lighting Canada co.	-	Boitiers et composantes pour système d'éclairage et réseau électrique pour terrain de baseball_parc Loyola	7 716,58 \$
	1663367	2024-06-17	Techsport inc.	-	Installation de modules à ressort_MLK et YMCA	5 131,27 \$
						15 625,72 \$
Boucher, Francois	1662724	2024-06-17	Addison électronique Montréal	-	Chargeur pour cellulaires	440,82 \$
						440,82 \$
Boutin, Pierre	1664834	2024-06-27	Éco-Pivot	-	Réalisation de bioblitz sur le site de l'Hippodrome	10 498,75 \$
	1664937	2024-06-27	Lafarge Canada inc.	1594243	BC ouvert 2024_pierre concassée en vrac	86 198,41 \$
	1662691	2024-06-13	Manorex inc.	-	Travaux de réparation de drain d'égout	22 792,79 \$
	1665359	2024-06-27	Markittable inc.	-	Chaises et tables pour le parc NDG	18 870,45 \$
	1665238	2024-06-27	Mathieu Lippé	-	Animation activités Slam_BIC	3 579,02 \$
	1651293	2024-06-18	Sanivac	1585557	Ajout d'une toilette_BC ouvert 2024_location de toilettes chimiques_parc et jardins communautaires	1 322,84 \$
	1664010	2024-06-20	St-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Têtes de puisard et pièces pour regard d'égout	11 273,01 \$
						154 535,27 \$
Brunet, Étienne	1634633	2024-06-21	Confidenciel déchetage de documents inc.	1339456	Modification des tarifs de l'entente_BC ouvert 2024_déchetage de documents	53,65 \$
	1662322	2024-06-10	Copibec	-	Renouvellement de licence pour revue de presse	340,16 \$
	1662714	2024-06-13	Graphiscan inc.	-	Impression d'affiches photos	1 312,34 \$
	1662743	2024-06-13	MédiaQMI inc.	-	Renouvellement de licence pour revue de presse	1 845,10 \$
						3 551,25 \$
Chamberot, Robert	1664789	2024-06-25	R.M. Leduc & cie inc.	-	Fournitures de classement_bibliothèque CDN	1 077,58 \$
						1 077,58 \$
Cousineau, Simon	1663922	2024-06-19	3289419 Canada (Collins)	-	Chaussures de sécurité	174,60 \$
	1637929	2024-06-25	Confidenciel déchetage de documents inc.	1339456	Modification des tarifs de l'entente_BC ouvert 2024_déchetage de documents	472,76 \$
	1664785	2024-06-25	Quincaillerie Notre-Dame de St-Henri inc.	-	Tire-fonds	132,26 \$
	1636729	2024-06-25	Regard Sécurité	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_lunettes protectrices	120,00 \$
	1661370	2024-06-06	Remorquage Burstall Conrad	-	Transport de conteneur_parc MacKenzie King	743,46 \$
	1662838	2024-06-13	Remorquage Burstall Conrad	-	Service de remorquage	440,03 \$
	1645143	2024-07-03	Superior Sany Solutions (TM)	1562756	Vadrouille, éponge, tamis d'urinoir, vaporisateur, poubelle et brosse	848,57 \$
	1660734	2024-07-02	Superior Sany Solutions (TM)	-	Balais droits naturel	102,47 \$
	1661112	2024-07-02	Tenaquip limited	-	Nettoyants, balais et bidons	1 349,20 \$
						4 383,35 \$
Desjardins, Steve	1663285	2024-06-14	Santinel inc.	-	Trousse de premiers soins	108,23 \$
	1663421	2024-06-14	Sharp électronique du Canada ltée	-	Récupération de deux imprimantes Sharp	653,02 \$
						761,25 \$
Gaudreault, Guylaine	1664029	2024-06-19	9334-1121 Québec inc.	-	Décontamination urgente d'une section du plafond du gymnase_centre communautaire NDG	9 606,35 \$
	1664031	2024-06-19	Les entreprises R.D.	-	Réfection de deux vitres_pavillon Saidye-Bronfman	11 631,57 \$
	1633000	2024-06-23	Mauricio Meza	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_services d'installation de salles	6 000,00 \$
	1646145	2024-06-23	Wolters Kluwer Canada ltée	-	Ajout pour paiement de facture_ abonnement annuel pour mises à jour internet de la Loi sur l'accès à l'information et du droit municipal	3 007,89 \$

	1664407	2024-06-20	Équipements Stinson (Québec) inc.	-	Huile lubrifiante et peinture pour terrain de sport	3 998,53 \$
	1662847	2024-06-12	Gloco inc.	-	Semences à gazon	3 544,38 \$
	1665761	2024-06-28	Industries Desormeau inc.	-	Vis	211,84 \$
	1662659	2024-06-12	Jean Guglia & fils enr.	-	Débroussailleuse	2 748,41 \$
	1662619	2024-06-12	Le groupe Sports Inter Plus inc.	-	Bouchons de buts	519,05 \$
	1665769	2024-06-28	Les industries Harnois inc.	-	Toile ombrière et attache pivot	319,94 \$
	1663886	2024-06-18	Machinerie plus ltée	-	Service d'inspection et entretien d'équipement d'atelier de menuiserie	656,17 \$
	1665330	2024-06-27	Marvito inc.	-	Agrafes galvanisées	281,37 \$
	1665340	2024-07-09	Sani-Dépôt	-	Distributrice murale pour chiffons	31,86 \$
	1665689	2024-07-04	Tenaquip limited	-	Ruban scellant, clés à mollet, tournevis, scie	756,47 \$
	1665273	2024-06-27	Uline Canada corp	-	Parasols	1 192,39 \$
						17 265,21 \$
Reeves, Geneviève	1632994	2024-07-02	Le Devoir inc.	1499987	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_parutions	238,32 \$
	1665046	2024-06-26	Uline Canada corp	-	Chemises d'entreposage grand format	536,37 \$
						774,69 \$
St-Laurent, Sonia	1664090	2024-06-19	Agendrix inc.	-	Licence pour la gestion de temps dans les installations	5 104,21 \$
	1660909	2024-06-04	L'Empreinte imprimerie inc.	-	Impression de billets de La Ronde à distribuer à différents organismes	388,45 \$
	1662191	2024-06-11	Location Céléfête inc.	-	Location de chaises et de tables (16 juin 2024)_parc Mackenzie-King	751,32 \$
	1662195	2024-06-11	Location Céléfête inc.	-	Location de chaises et de tables (14 juillet 2024)_parc Mackenzie-King	751,32 \$
	1664783	2024-06-25	Solutions informatiques INSO inc.	1654703	Tablette Apple et boîtier de protection_aréna Bill-Durnan	862,92 \$
	1663332	2024-06-18	Superior Sany Solutions (TM)	-	Autorécreuse_pavillon de la Savane	6 151,55 \$
						14 009,77 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	1661095	2024-06-03	Addison électronique Montréal	-	Composants électroniques pour les réparations d'équipement_bibliothèque Benny	86,33 \$
	1660911	2024-06-03	Entreprise Ziani inc.	-	Réparation de plates-bandes_bibliothèque Benny	4 409,47 \$
	1665191	2024-06-26	La maison de l'astronomie P L inc.	-	Prix pour le club de lecture d'été_bibliothèque Benny	170,68 \$
	1663294	2024-06-14	Librairie Renaud-Bray inc.	-	Matériel artistique et jeux pour le club de lecture d'été_bibliothèque Benny	164,02 \$
	1664329	2024-07-19	LTI Solutions inc.	-	Entretien de la station de réparation de vélos Cyclohalt_bibliothèque Benny	367,46 \$
	1665226	2024-06-27	Santinel inc.	-	Matériel pour troussees de premiers soins_maison de la culture NDG	159,87 \$
	1663412	2024-06-17	Solotech inc.	-	Réparation et ajout d'une prise électrique_bibliothèque Benny	443,38 \$
	1665220	2024-06-26	Solotech inc.	-	Remplacement de prises VGA_bibliothèque Benny	325,40 \$
	1665230	2024-06-28	Solotech inc.	-	Sacs de sables pour activités d'été_Hors les murs	1 044,29 \$
						7 170,90 \$
Tankoano, Fimba	1661352	2024-06-05	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Réfection des lignes noires du bassin 25m_centre sportif NDG	22 572,31 \$
	1662974	2024-07-02	Entreprise Ziani inc.	-	Entretien paysager du 1 avril au 31 octobre 2024	12 860,97 \$
	1662972	2024-06-17	Les couvre-planchers Solathèque inc.	-	Fourmiture et installation de tapis d'hiver_centre culturel NDG	15 396,42 \$
	1661345	2024-06-05	Mathieu Lippé	-	Ateliers d'écriture de chansons avec groupes scolaires_BIC	11 548,62 \$
						62 378,32 \$
Turnblom, Sylvain	1629591	2024-06-25	Chaussures Belmont inc.	-	Ajout pour paiement de facture_bottes de sécurité	239,36 \$
	1661179	2024-06-04	Inter Propane inc.	-	BC ouvert 2024_propane	4 199,50 \$
	1637934	2024-06-25	Peintures M.F. inc.	-	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2024_peinture et accessoires	2 624,69 \$
						7 063,55 \$
						659 474,15 \$

BBB: Bleu Blanc Bouge

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

CDN: Côte-des-Neiges

MLK: Martin-Luther King

NDG: Notre-Dame-de-Grâce

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juin 2024
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Asselin Lebreux, William	27-mai-2024	Lemaire, Marc	Suivi de kilométrage pour déplacement d'ordinateurs désuets_BIC	11,84 \$
	04-juin-2024	Chastel, Emilie	Matériel de bricolage et collations pour club de lecture	59,66 \$
	04-juin-2024	Pageau, Lucie	Fournitures de couture_InterFab_BIC	85,95 \$
	11-juin-2024	Gauthier, Laurence	Chiffons pour nettoyer_BIC	7,93 \$
	13-juin-2024	Tour de la réussite	Animations_BIC	450,00 \$
	17-juin-2024	Lire et faire lire	Adhésion antenne locale_BIC	50,00 \$
	17-juin-2024	Pearl Duval	Animation Heure du conte (facture bicjn2024h06)_BIC	300,00 \$
	18-juin-2024	Létourneau, France	Location de véhicule pour activité FabLab_BIC	44,91 \$
	25-juin-2024	Chastel, Emilie	Matériel pour le sentier des contes_BIC	47,35 \$
	25-juin-2024	Pearl Duval	Animation Heure du conte (facture bicjn2024e12)_BIC	50,00 \$
	25-juin-2024	Pearl Duval	Animation Heure du conte (facture bicjn2024h11)_BIC	150,00 \$
				1 257,64 \$
	Boutin, Pierre	21-juin-2024	La Collective, Théâtre de l'Opprimé	Animation d'activité de médiation_maison de la culture CDN
			1 005,16 \$	
Brunet, Étienne	11-juin-2024	Paquet, Sophie	Suivi de kilométrage_juin	170,24 \$
	21-juin-2024	Lesoeur, Isabelle	Renouvellement commissaire à l'assermentation	44,25 \$
			214,49 \$	
Chamberot, Robert	18-juin-2024	La petite valise Théâtre	Spectacle "Julie-Lune" pour la fête d'ouverture du Club de lecture TD	443,68 \$
	18-juin-2024	Nancy Isabelle Labrie	Maquillage pour la fête d'ouverture du Club de lecture TD_bibliothèque CDN	303,61 \$
	25-juin-2024	Saint-Gelais, Hedwige	Coffres à outils de jardinage_bibliothèque NDG	118,46 \$
			865,75 \$	
Desjardins, Steve	28-mai-2024	Nicolas Lavoie*	Décoration pour dîner de départ à la retraite	28,55 \$
	28-mai-2024	Nicolas Lavoie*	Frais de taxi et de transport en commun	48,00 \$
	14-juin-2024	Trauma-Secours inc.	Cours CSST	134,38 \$
			210,93 \$	
Gaudreault, Guylaine	28-mai-2024	Centre Patronal de Santé et Sécurité du Travail du Québec (CPSSTQ)	Formation: Ville de Montréal - Contrat d'entreprise et prestations de services	46,89 \$
			46,89 \$	
Hardy, Danielle	11-juin-2024	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_mai	199,59 \$
	11-juin-2024	Dumez, Pascal	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_mai	77,20 \$
			276,79 \$	
Hooper, Chantal	14-juin-2024	Cousineau, Simon	Formation: Santé et sécurité sur les chantiers de construction (carte ASP)	301,55 \$
	14-juin-2024	Trépanier, Claude	Certificat de qualification OPA	129,00 \$
			430,55 \$	
Kanga, Vanessa	29-mai-2024	Chadi Ayoub	Exposition: En Bloc (mai à sept)_maison de la culture CDN	3 884,54 \$
	29-mai-2024	Festival international du film pour enfants de Montréal	Projection du film Yuku et la fleur de l'Himalaya_maison de la culture NDG (Botrel)	157,48 \$
	29-mai-2024	Ombres Folles	Spectacle: Ce que cache la forêt_maison de la culture NDG (Monkland)	2 362,22 \$
	29-mai-2024	Organisation Wecan	Exposition: Braille: L'art au-delà du visuel (mai à août)_maison de la culture CDN	511,00 \$
	29-mai-2024	Rebecca Munce	Exposition: Soft Gravity / Gravité douce (mai à août)_galerie Monkland_maison de la culture NDG	2 497,65 \$
	29-mai-2024	Sfeir, Lelia	Café_activité de médiation_maison de la culture NDG (Botrel)	19,99 \$
	29-mai-2024	Stingaciu, Irinel-Maria	Jardinières et matériel pour jardinage	551,49 \$
	04-juin-2024	André Lemire	Exposition: La cour des ossements	2 379,00 \$
			12 363,37 \$	
Limperis, Apostolos Mario	27-mai-2024	9394-4254 Québec inc.	Équipements pour patins	104,95 \$
	10-juin-2024	Mario Iapalucci	Exploitation de la boutique de sport (2e versement)_aréna Doug-Harvey	524,94 \$
			629,89 \$	
Manseau, Sébastien	17-juin-2024	Eliza Rudkowska	Présence CCU avril à juin 2024	150,00 \$
	17-juin-2024	Isabelle Dumas	Présence CCU avril à juin 2024	75,00 \$
	17-juin-2024	Jean B. Dufresne	Présence CCU avril à juin 2024	225,00 \$
	17-juin-2024	Khalil Diop	Présence CCU avril à juin 2024	150,00 \$
	17-juin-2024	Mark Calce	Présence CCU avril à juin 2024	225,00 \$
	17-juin-2024	Meredith Nana	Présence CCU avril à juin 2024	150,00 \$
	17-juin-2024	Sophie Wilkin	Présence CCU avril à juin 2024	150,00 \$
			1 125,00 \$	
Plante, Stéphane	04-juin-2024	Purolator Courrier ltée	Service de courrier	17,53 \$
	11-juin-2024	Lavoie, Nicolas	Cadeau pour départ à la retraite	135,28 \$
	12-juin-2024	Brunet, Étienne	Suivi de kilométrage_juin	170,24 \$
	12-juin-2024	Moreau, Yolande	Nourriture_fête du Vélo	50,00 \$
	18-juin-2024	Borges, Ligia	Billets STM_projet Ciné Parents	84,00 \$

	18-juin-2024	Les expériences du Montréal noir	Visite historique de Côte-des-Neiges_22 mai 2024	500,00 \$
	18-juin-2024	Les expériences du Montréal noir	Visite historique de Côte-des-Neiges_17 et 21 mai 2024	1 000,00 \$
	18-juin-2024	Les expériences du Montréal noir	Visite historique de Côte-des-Neiges_14 et 16 mai 2024	1 000,00 \$
	18-juin-2024	Les expériences du Montréal noir	Animation d'ateliers_médiation culturelle CDN noire	1 000,00 \$
	18-juin-2024	Tadaam	Activité de francisation_BIC	477,69 \$
	20-juin-2024	Gaudreault, Guylaine	Nourriture pour activité de reconnaissance	50,55 \$
	20-juin-2024	Gaudreault, Guylaine	Nourriture pour activité de mobilisation_parc MacDonald	801,16 \$
	20-juin-2024	Gaudreault, Guylaine	Nourriture pour activité de mobilisation_clos Madison	667,49 \$
				5 953,94 \$
Poliseno, Martin	11-juin-2024	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	Frais de réparation de véhicule	504,93 \$
				504,93 \$
St-Laurent, Sonia	06-juin-2024	Joukhajian, Jean-Hagop	Suivi de kilométrage_mai	56,52 \$
	11-juin-2024	Axper inc.	Trousse de services	743,31 \$
	12-juin-2024	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage_avril	31,57 \$
	14-juin-2024	Limperis, Apostolos Mario	Rouleaux de papier thermique	60,88 \$
	14-juin-2024	Limperis, Apostolos Mario	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_mai	133,85 \$
	25-juin-2024	Lumipro inc.	Mise en berne des drapeaux_centre sportif NDG	283,47 \$
				1 309,60 \$
Stingaciu, Irinel-Maria	28-mai-2024	Mécanique féministe	Animation d'atelier de réparation de vélo_bibliothèque Benny	419,95 \$
	28-mai-2024	Neige en couleur	Animation d'atelier-conférence sur le défi optimiste_bibliothèque Benny	200,00 \$
	29-mai-2024	Stephen Hennessy	DJ pour la soirée des ados	200,00 \$
	03-juin-2024	Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc.	Activités la Ruche d'art_bibliothèque Benny	400,00 \$
	18-juin-2024	Librairie Bertrand	Livres pour le projet de patageoire_bibliothèque Benny	156,84 \$
	21-juin-2024	Chamberot, Robert	Matériel pour la fête d'ouverture du Club de lecture TD_bibliothèque CDN	138,11 \$
	21-juin-2024	Simplex location d'outils inc.	Entretien d'élévateur_maison de la culture NDG (Monkland)	480,06 \$
	25-juin-2024	Agence Ruel Tourneur inc.	Spectacle: Sadela_parc Jean-Brillant	3 149,62 \$
	25-juin-2024	Association des bibliothèques publiques du Québec	Trousse Une naissance un livre_BIC	803,43 \$
	25-juin-2024	Bellazzi, Marc-Olivier	Ajouts pour la collection de DVD_bibliothèque Benny	44,35 \$
	25-juin-2024	La marche du crabe	Spectacle: Victor_parc Saidye-Bronfman	858,80 \$
	26-juin-2024	Louis-Philippe Paulhus	Spectacle: Le Trésor du Buttereau_centre communautaire Westhaven	839,90 \$
	28-juin-2024	9028-6733 Québec inc.	Linge, nettoyant et vadrouille_Hors les murs	86,48 \$
	28-juin-2024	9028-6733 Québec inc.	Scie, mandrin, ruban électrique, attache-câble, chiffons_Hors les murs	132,54 \$
	28-juin-2024	Association des bibliothèques publiques du Québec	Livres The First clover	323,60 \$
	28-juin-2024	Savoie, Véronique	Sac de sable	60,81 \$
	28-juin-2024	Savoie, Véronique	Matériel, décorations et prix pour le club de lecture et pour l'activité Pizza-Etudes	419,97 \$
				8 714,46 \$
Tankoano, Fimba	27-mai-2024	Ricci, Teasdale huissiers de justice inc.	Service de huissier	412,62 \$
	03-juin-2024	Maurette, Ignes	Boîtes à jouets pour les parcs	81,26 \$
	04-juin-2024	Ricci, Teasdale huissiers de justice inc.	Service de huissier	192,67 \$
	11-juin-2024	Joukhajian, Jean-Hagop	Repas lors de la formation annuelle des sauveteurs (début de saison)	484,59 \$
	11-juin-2024	Tardif, Isabelle	Repas pour réunion de travail des gestionnaires de la direction	291,55 \$
	17-juin-2024	Maurette, Ignes	Boîtes à jouets pour les parcs	27,60 \$
	20-juin-2024	Henry, Cedella	Renouvellement de Secourisme Générale et RCR/DEA niveau C	92,04 \$
	02-juil-2024	Cégep Marie-Victoria	Formation: Préparation à la retraite	167,98 \$
				1 750,31 \$
				36 659,70 \$

* SDF faite par erreur, le fournisseur va rembourser par chèque

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges

CDN: Côte-des-Neiges

NDG: Notre-Dame-de-Grâce

**Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de juillet 2024)**

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

1	2024-07-11	Via Rail Canada Inc	Transport - Caucus canadien des parlementaires noirs		92,39 \$
2	2024-08-18	Fairmont Chateau Laurier	Frais d'hébergement - Caucus canadien des parlementaires noirs		603,43 \$
3	2024-08-31	Amazon	Accessoires pour cartes d'accès		64,97 \$
					760,79 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

1	2024-07-02	Decathlon Canada Inc.	Crédit - matériel pour la ludothèque		-797,90 \$
2	2024-07-05	Taxi Bonjour Québec	Frais de déplacement - évacuation des citoyens après un sinistre		54,78 \$
3	2024-07-07	Supermarché PA	Nourriture - projet d'animation dans un HLM		90,33 \$
4	2024-07-11	RTM - abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement communautaire		69,39 \$
5	2024-07-11	RTM - abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour des agents de développement d'activités culturelles physiques et sportives		138,79 \$
6	2024-07-16	La cité des peintres	Peinture - projet Graffiti avec les jeunes		755,74 \$
7	2024-07-16	Dollarama	Jouets pour les parcs		191,86 \$
8	2024-07-17	Dollarama	Jouets pour les parcs		367,37 \$
					870,36 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 5 000\$

		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : DAUM Limite : 3 000\$

1	2024-07-04	Première Moisson	Frais de réunion - CCU du 10 juillet		376,48 \$
2	2024-07-04	Avancie	Service de notification pour l'équipe des permis et inspections		91,86 \$
3	2024-07-16	Registre Foncier du Québec	Consultations		3,00 \$
4	2024-08-19	Registre Foncier du Québec	Consultations		5,00 \$
5	2024-07-24	Registre Foncier du Québec	Consultations		2,00 \$
6	2024-07-27	Registre Foncier du Québec	Consultations		2,00 \$
					480,34 \$

Carte de crédit au nom de : Division des communications Limite : 3 000\$

		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite : 10 000\$

		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite : 10 000\$

		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Samir Admo

Limite: 10 000\$

		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Fimba Tankoano

Limite: 10 000\$

		Aucune dépense			0,00 \$
					0,00 \$

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin

Limite: 10 000\$

		Aucune dépense			0,00
					0,00 \$
					2 111,49 \$